

N° 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 26 Février 1954

L'an mil neuf cent cinquante-quatre, le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. René GAIFIE, Maire.

Etaient présents : MM. ASTIÉ, BERTRAND, CAMELOT, COQUART, M^{me} CORDONNIER, MM. CORDONNIER Robert, DANIEL, DE BECKER, DECAMPS, DEFAUX, M^{me} DEFLINE, MM. DOYENNETTE, FRUCHART, HAMY, HANSKENS, LANDRIE, LAURENT, M^{me} LEMPEREUR, MM. LOURDEL, MANGUINE, M^{lle} MARTINACHE, MM. MINNE MOITHY, PAGET, RAMETTE, ROMBAUT, RONSE, ROUSSEAUX, SCHUMANN, SIMONOT, M^{me} TYTGAT-MORILLON, MM. VAN WOLPUT, VÉROONE, WALKER.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. DUTERNE, LAMBIN.

Secrétaire de séance : M. VÉROONE.

M. LE MAIRE. — Messieurs, la séance est ouverte.

Vous avez reçu les procès-verbaux des deux dernières réunions du Conseil Municipal. Avez-vous des remarques à faire ?

M. LAURENT. — Je désire présenter quelques observations à l'occasion du procès-verbal, lequel fait état d'un débat qui eut lieu ici, à la date du 16 novembre, c'est-à-dire lors de notre avant-dernière réunion, et relatif à l'enquête administrative.

Je rappelle qu'à l'issue de cette discussion, à laquelle prirent part, du reste, un certain nombre de collègues, une motion a été adoptée à l'unanimité dont je rappelle les deux derniers paragraphes :

« demande instamment à M. le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir lui faire connaître, dans un délai aussi bref que possible, les conclusions de l'enquête administrative et prie respectueusement M. le Préfet du Nord de bien vouloir, en

Vœu
—
Aliénation
de terrain
Boulevard d'Alsace
—
Enquête
administrative.
—

transmettant cette requête, faire ressortir que les Conseillers municipaux de Lille, de quelque opinion, pas plus que la population lilloise, ne s'expliquent pour quelle raison cette affaire tarde tant à aboutir.

Il vous souvient sans doute — j'en parle pour mémoire — qu'à la demande de nos collègues du groupe M.R.P. et dans le but d'obtenir le vote unanime parlé tout à l'heure, nous avons supprimé un paragraphe qui, selon notre éminent collègue, M. Maurice SCHUMANN, mettait en cause de manière trop directe le Ministre de l'Intérieur à qui incombait, à qui incombe toujours selon moi la responsabilité de la décision à prendre.

Je ne doute pas que cet ordre du jour, comme l'avait promis du reste M. le Maire adjoint Jean Minne qui présidait cette séance, ait été remis dès le lendemain, aux autorités chargées de le transmettre à Paris. Je note que trois mois se sont écoulés depuis le jour où s'exprimait la volonté unanime du Conseil Municipal d'en finir avec cette affaire, autrement dit de connaître la conclusion de l'enquête administrative. Et cependant, rien ne permet de penser qu'une réponse satisfaisante soit parvenue, soit au Maire adjoint qui présidait ce jour-là la réunion, soit au Maire lui-même, sauf une communication verbale dont je dirai tout à l'heure un mot.

Mesdames, Messieurs, je ne sais comment vous appréciez cette situation. Pour sa part, le groupe socialiste la regrette et la juge sévèrement. Il pense que ces attermolements dosés, calculés, ces manœuvres dilatoires constituent le type même des méthodes par lesquelles les institutions se déconsidèrent, se dévalorisent aux yeux de l'opinion publique. Car enfin, qui peut soutenir sérieusement qu'il faille neuf mois pour mener et conclure une enquête administrative portant sur des faits délictueux si clairement établis ? On me fera peut-être observer que le Ministre de l'Intérieur a constitué une Commission. Il m'avait informé de son intention au cours d'une conversation, d'une brève conversation dans les couloirs du Palais Bourbon. Je n'en ai pas fait état lors de mon intervention, au cours de la dernière réunion, par ce qu'il s'agissait d'une conversation particulière. Mais, lui ayant demandé, au Ministre, de me confirmer par écrit l'intention qu'il avait manifestée de constituer cette Commission, il m'a fait parvenir le 28 décembre la lettre ci-après :

« Vous avez bien voulu me demander récemment quelle suite j'entendais
« donner à l'enquête administrative relative à la gestion municipale de la Ville
« de Lille et notamment si j'avais constitué une commission spéciale pour l'exa-
« men de ces problèmes.

« Je vous confirme que cette affaire soulève des problèmes juridiques dont
« l'incidence est de nature à peser sur ma décision. Pour les résoudre, j'ai confié
« le dossier à une commission composée de hautes personnalités de l'Adminis-
« tration et de la Magistrature, chargée de mettre à ma disposition les éléments
« d'une solution ».

Mesdames, Messieurs, à ma connaissance, c'est la première fois qu'un Ministre charge une Commission de reprendre une enquête décidée par lui et menée par sa propre Administration ; car, quand il souligne, à la date du 28 décembre (je crois avoir déjà donné la date) qu'il y a dans cette affaire « des problèmes juridiques qui sont de nature à peser sur sa décision » j'imagine qu'il ne faisait pas une découverte, car ces aspects juridiques que semble découvrir si tardivement le Ministre nous les avons nous-mêmes mis en évidence dans notre mémoire lorsque nous

affirmions que les faits signalés, dénoncés tombaient sous le coup de l'article 375 du Code Pénal.

Dès lors, on est fondé à se poser la question : qu'est-ce qu'on attend de cette Commission qui n'ait déjà été mis en lumière par MM. les Inspecteurs généraux qui ont été chargés de cette enquête. Nous n'incriminons pas les personnalités qui composent cette Commission. On nous a dit qu'elle était brillamment composée. Je crois même que la Présidence en a été confiée à M. le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur. Il y a également M. le Président de la Cour de Cassation et d'autres personnalités très bien titrées. Mais nous avons le droit de nous demander si le fait de constituer cette Commission n'est pas un moyen, un nouveau moyen de faire traîner les choses en longueur.

Nous le craignons et c'est bien ce qui nous a amenés à faire appel à une autre juridiction que la Juridiction Administrative. C'est pourquoi je suis convaincu que personne n'a été étonné de l'initiative qu'a prise le Groupe Socialiste de déposer une plainte, faisant appel comme je viens de le dire, à une autre juridiction, parce que nous sommes las, excédés même de la lenteur que l'on met à faire aboutir l'enquête administrative.

Au sujet de cette plainte, je voudrais dire deux mots, deux mots très simples : Je voudrais pouvoir les dire avec toute la gravité dont je suis capable. Je souhaite que la justice puisse exercer son rôle dans la plus complète, dans la plus totale indépendance. C'est tout ce que je veux dire à ce sujet et j'espère être entendu.

Mais je voudrais que nos collègues partagent le sentiment que nous éprouvons lorsque nous disons : voilà neuf mois que cette affaire traîne et qu'elle n'apparaît pas comme devoir recevoir très vite la sanction que tout le monde attend. Je demande à nos collègues de songer que depuis le mois de mai 1953 nombreux sont les Lillois qui se demandent encore où est la vérité dans cette affaire. Et je vous assure que cette considération doit rendre attentifs tous les collègues du Conseil Municipal, sans parler de la population elle-même. Rappelez-vous qu'un journal local, que l'on dit bien pensant, n'a pas hésité à nous désigner comme des calomnieurs par le seul fait, que des collègues du Groupe Socialiste dans l'exercice normal de leur fonction, ont signalé des irrégularités très graves dans une gestion municipale. Le seul fait d'avoir signalé cela, encore une fois, a fait dire à certain journal que nous étions des calomnieurs. On nous a dit que, depuis, ce journal avait une opinion bien différente que la question. Nous voulons bien le croire. Nous nous en félicitons. Mais il ne fait pas connaître à ses lecteurs cette nouvelle opinion qu'il a de l'affaire et cela nous le regrettons.

Dès lors, vous devez comprendre, Mesdames et Messieurs, que le désir du groupe socialiste est de voir se clore cette affaire par l'éclatement de la vérité.

Mon intervention ce soir, se plaçant à propos du procès-verbal, a la valeur d'une nouvelle protestation contre les lenteurs inadmissibles de l'enquête administrative. Je serais fort heureux d'avoir traduit une fois de plus le sentiment unanime des collègues du Conseil Municipal. Mais je voudrais aussi que le Conseil Municipal soit informé, sur les réponses qui ont pu être envoyées par le Ministre à l'envoi d'un vœu que nous avons voté ici, à l'unanimité. Je suis informé, comme vous l'êtes tous, de l'initiative prise par un groupe de cette assemblée tendant à subordonner le vote du budget administratif à l'ouverture d'une enquête ou plutôt à la connaissance des résultats des travaux qu'entreprendrait une Commission Municipale d'enquête.

Eh bien, à ce sujet, nous pouvons dire, nous, Groupe Socialiste, que nous considérons que cette enquête municipale eût été certainement plus opportune, j'entends plus efficace, au moment où nous l'avons proposée. Mais il est bien clair que si le Conseil Municipal, compte tenu de ce que nous venons de dénoncer (cette lenteur calculée, dosée de l'enquête administrative qui n'aboutit pas...) veut essayer d'accélérer les choses par une Commission Municipale d'enquête, je suis en effet convaincu qu'elle irait très vite à établir la vérité des faits et tout naturellement le Groupe Socialiste votera la proposition qui est faite.

Voilà, Messieurs, les observations que je voulais présenter.

M. RAMETTE. — Mesdames, Messieurs, lors de la dernière séance, lorsque nos collègues socialistes nous ont présenté le vœu dont M. Laurent vient de rappeler les conclusions, nous avons voté ce vœu ; mais le procès-verbal en fait foi, nous avons surtout insisté à nouveau pour que le Conseil Municipal désignât, en son sein, une Commission d'enquête, considérant que c'était la procédure la plus rapide pour aboutir à des conclusions.

Je rappelle également que lorsque le débat fut ouvert au sein de cette assemblée, en avril 1953, nous avons dès l'abord demandé la constitution d'une Commission d'enquête au sein de cette assemblée. Nous avons été suivis à ce moment-là par nos collègues...

M. COQUART. — Non pas suivis, mais précédés, Monsieur Ramette. J'ai déjà eu l'occasion de vous le rappeler. Vous n'avez d'ailleurs jamais connu de l'affaire que ce que nous avons indiqué.

M. RAMETTE. — C'est peut-être vrai que vous avez été informés avant nous de l'affaire, mais, les procès-verbaux en font foi et si vous le voulez, tout à l'heure, nous reprendrons page par page et vous verrez que c'est à notre initiative qu'il y a eu une demande de Commission d'enquête formée au sein du Conseil Municipal.

M. COQUART. — C'est erroné.

M. RAMETTE. — Nous avons, quant à nous, beaucoup de sujets pour ne pas croire à la rapidité d'une Commission d'enquête administrative et les faits nous ont donné raison. A l'heure actuelle, neuf mois se sont écoulés, et les conclusions ne sont pas encore déposées par le Ministre de l'Intérieur. Je crois que nous ne pouvons pas attendre plus longtemps pour que la vérité soit étalée, telle qu'elle se présente et qu'elle soit portée à la connaissance, non seulement de notre Assemblée Municipale, mais de la population Lilloise qui a des raisons de se poser certaines questions et de s'étonner que l'on mette autant de temps pour conclure sur une affaire qui, quant au fond, se présente avec beaucoup de simplicité.

Il y a un très gros malaise dans la population. Il faut y mettre fin. La population s'étonne à bon droit que les pouvoirs publics mettent, en pareil cas, tant de lenteur quand ils sont si expéditifs lorsqu'il s'agit d'atteindre de modestes travailleurs.

Nous pouvons nous étonner, comme nous l'avons déjà fait au cours de réunions précédentes, qu'un ministre, qui d'autre part, se montre si empressé pour exercer sa répression contre tel militant de la classe ouvrière, n'agisse pas avec plus de célérité lorsqu'il faut examiner un dossier qui met en cause l'honneur d'une personnalité de cette ville, le Maire de Lille.

De notre côté nous avons essayé d'obtenir que l'enquête aboutisse ; et, nous étonnant du retard apporté à la mise au point des conclusions, nous avons

pris l'initiative de déposer devant le Conseil de la République une question orale avec débat. Elle viendra en discussion jeudi prochain 4 mars. Il faut espérer que le ministre, à ce moment-là, aura autre chose à nous répondre que ce qu'il a répondu à la lettre de notre collègue Augustin Laurent, du mois de décembre.

Nous continuons à penser qu'indépendamment du droit que nous avons comme parlementaires de questionner le ministre intéressé, il est certainement prudent que nous prenions d'autres mesures pour aboutir plus rapidement à des conclusions qu'attend non seulement cette Assemblée mais aussi la population lilloise. C'est pourquoi nous avons fait parvenir à M. le Maire une résolution dont il vous a été donné connaissance et que je veux relire pour aller plus vite dans la discussion.

« Le Conseil Municipal de Lille constatant que le Ministre de l'Intérieur n'a pas encore, à ce jour, communiqué le rapport et les conclusions de l'enquête administrative ouverte déjà depuis dix mois, en mai 1953, à propos d'irrégularités relatives à la vente d'un terrain sis boulevard d'Alsace :

» Décide la constitution immédiate d'une Commission d'Enquête choisie dans son sein, chargée de rapporter devant lui dans les huit jours.

» Décide, en outre, de ne passer au vote du budget primitif qu'après avoir délibéré sur le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête ».

Je pense que c'est là une proposition de résolution à laquelle pourrait se rallier l'ensemble de cette assemblée ; car, après l'expérience que nous venons de vivre, les moyens dilatoires qui ont été employés pour retarder les conclusions sur une affaire qui se présente pourtant dans des conditions tout à fait simples et claires, ce serait la procédure la plus rapide et la plus expéditive. Je pense que, quant à nos collègues M.R.P., il n'y a pas de difficultés pour eux de nous suivre dans la demande d'une Commission d'Enquête... Ils nous avaient déjà suivis en avril 1953, au cours des réunions précédentes ils ont fait valoir qu'une enquête administrative était décidée, qu'il fallait attendre ses conclusions. Je pense qu'ils seront d'accord avec nous pour dire que, véritablement, ces conclusions ont trop tardé et qu'il serait temps, je dirai même qu'il serait moral que très rapidement les conclusions de cette enquête soient livrées non seulement à notre Assemblée, mais aux Citoyens de Lille qui, à bon droit, peuvent s'étonner des lenteurs de l'enquête administrative, et qui ont le droit autant que nous, plus que nous sans doute, de connaître la vérité, toute la vérité sur cette affaire.

Je pense que ce devrait être le sentiment de tous les conseillers municipaux. Et si véritablement le Maire de Lille ne craint pas la vérité, il devrait être le premier à demander le fonctionnement d'une telle commission d'enquête.

C'est pourquoi nous demandons à M. le Maire de mettre aux voix notre proposition de résolution.

M. LE MAIRE. — Je regrette que M. Augustin Laurent n'ait pas fait part d'une façon complète de l'information qui lui a été fournie. La commission est présidée par le Secrétaire d'État à l'Intérieur et composée de personnalités choisies parmi les juristes et dans les sphères judiciaires et administratives, ; cette commission estime que certains documents, qui sont très importants pour apporter une conclusion à cette enquête, ne lui ont pas été soumis. Elle a, par conséquent, chargé un inspecteur général de venir à Lille compléter cette documentation et recueillir ces pièces.

Voilà d'une façon très précise ce qu'il en est. Ce sont là les termes de la communication qui a été faite. C'est bien exact ? Voilà, Messieurs, où en est la question. Cette commission a été réunie, je l'ignorais ; j'ignorais même sa composition. Elle s'est réunie et a estimé que certaines pièces dont il avait été fait état ne figuraient pas au dossier, qu'il était important pour ses membres que ces pièces soient fournies. Par conséquent, elle a désigné l'inspecteur général qui doit, lui, venir recueillir ces pièces à Lille et les lui soumettre.

Par conséquent, M. le Ministre de l'Intérieur n'a pas laissé tomber cette affaire comme vous le croyez, mais au contraire s'en occupe d'une façon très active.

M. RAMETTE. — Très longuement.

M. LE MAIRE. — Voilà la conclusion, Messieurs.

M. COQUART. — Si on lui demandait, M. Schumann interviendrait peut-être pour faire accélérer les choses.

M. LAURENT. — Je n'ai pas pensé qu'il fallait entrer dans le détail de ce qu'on a décidé de porter à la connaissance du groupe socialiste qui est à l'origine du mémoire qui a été déposé. En effet, j'étais informé que la commission avait été constituée par les personnalités dont j'ai tout à l'heure donné quelques noms. Je ne les ai pas tous retenus. Il est exact que l'on a dit que cette commission avait pris la décision — je sais bien que c'est la première décision qu'elle a prise depuis qu'elle s'est réunie — de confier à l'Inspecteur général du Ministère de l'Intérieur le soin de revenir dans notre ville pour obtenir communication de certaines pièces qui lui ont été refusées, qui lui avaient été refusées lors de sa présence dans notre ville, au début de l'enquête. Je sais de quoi il s'agit. Nous avons été, à l'époque, informés de ce qu'un officier ministériel ne s'était pas cru autorisé à remettre certaines pièces à l'Inspecteur général. Il s'agissait si je ne me trompe pas du procès-verbal d'adjudication établi par un officier ministériel de la ville dans lequel figurent des contradictions extrêmement graves. On a même pu constater que ces contradictions avaient amené par la suite une substitution de pièces. C'est ainsi que l'on signale, au début de ce procès-verbal d'adjudication que la demande d'achat du terrain appartenant à la ville a été faite par M. Jean M. . . , au nom de la Société M.A.I. (Matériel Automobile Industriel), 33, rue du Moulin, à Roubaix. Le procès-verbal d'adjudication commence bien ainsi, mais plus loin on s'aperçoit que le même procès-verbal mentionne que l'acquéreur est la S.L.I. alors qu'il n'y a pas eu surenchère. Il y aurait dans le dossier une nouvelle demande, faite par M. Jean M. . . , au nom de la S.L.I. C'est cette pièce là qui s'est substituée à la première, mais on n'a pas pu modifier le procès-verbal d'adjudication qui mentionne bien en débutant que la demande d'aliénation du terrain a été faite au nom de la M.A.I.

Il n'est pas si difficile de se procurer le procès-verbal si l'Officier ministériel ne croit pas pouvoir s'en dessaisir. Il est dans le dossier de la Préfecture. Par conséquent, on peut se le procurer. Il est bien vrai que l'Inspecteur général n'a pas pu se le faire produire par l'Officier ministériel parce qu'il n'en avait pas été autorisé par une autorité judiciaire.

Voilà très exactement l'état de la question. Seulement, Monsieur le Maire, le renseignement que vous nous donnez est tout à fait maigre à côté de la réponse que nous attendions. En dehors de cette communication verbale, sans intérêt, l'Administration Municipale n'a rien reçu du Ministère de l'Intérieur à la suite de l'envoi d'une motion votée ici à l'unanimité par le Conseil Municipal qui

demandait qu'on m t fin une fois pour toutes à cette affaire. Voilà la constatation que nous faisons et qui justifie les réflexions que nous avons faites tout à l'heure.

M. LE MAIRE. — Mais, Monsieur Laurent, je crois que vous vous avancez beaucoup en disant que ces pièces existent chez le notaire. J'ai la certitude d'ailleurs de ce que j'affirme, je n'ai pas vu le notaire, je ne l'ai jamais vu, mais puisque vous savez qu'il y a actuellement une enquête judiciaire, eh bien, je crois, au cours de cette enquête judiciaire, on n'a pu se procurer cette pièce en double dont vous parlez, on n'a pas vu l'existence de cette pièce, elle n'a jamais existé chez le notaire.

Voilà.

M. LAURENT. — Ne triomphez pas !

M. LE MAIRE. — Je ne triomphe pas.

M. LAURENT. — Mais il est bien vrai que pour l'heure, effectivement, l'enquête qui est ouverte à la suite de notre plainte est encore une enquête préalable. C'est vrai. C'est tout ce que je veux dire.

M. LE MAIRE. — Messieurs, vous n'avez rien à dire sur ce sujet ?

M. SCHUMANN. — Je voudrais faire une remarque, M. Coquart me demandait tout à l'heure si je serais disposé à intervenir pour accélérer la manifestation...

M. COQUART. — Si on vous le demandait, vous accepteriez peut-être de faire votre possible pour accélérer les choses.

M. SCHUMANN. — Je réponds que j'accepterais sans nul doute ; je suis en effet d'accord avec M. Laurent pour estimer que nous nous demandons où est la vérité. C'est précisément parce que nous nous demandons où est la vérité que nous n'avons pas le droit de préjuger ni dans un sens ni dans l'autre. Je dois dire que les explications qui viennent d'être fournies par M. Augustin Laurent, qui sont très précises, justifient à mon avis dans une large mesure l'attitude de la commission. J'ai été informé en même temps que M. Gaïfie, en même temps que M. Augustin Laurent, de la composition de cette commission et de la première décision qu'elle avait prise. Je constate qu'en sont membres le Procureur Général à la Cour de Cassation, un éminent Magistrat de l'Ordre Judiciaire, le Chef du Service de l'Inspection Générale de l'Administration, un Conseiller d'État, un Directeur de l'Administration, le Directeur de l'Administration Départementale et Communale. Ces très hauts fonctionnaires ont estimé qu'il demeurerait un certain nombre d'incertitudes à lever ; des documents ont été refusés au premier enquêteur. J'ignorais la teneur de ces documents ; je la connais maintenant grâce à M. Laurent. J'avoue que leur importance semble capitale. On ne peut donc pas considérer, de la part de ces hauts fonctionnaires, le fait d'avoir demandé un supplément d'enquête de telle manière qu'ils fussent en mesure de statuer en pleine connaissance de cause, comme une manœuvre d'atermoiement. Nous sommes tout disposés, moi le premier, à reprendre le texte du vœu que nous avons voté à l'unanimité au cours de la précédente séance du Conseil Municipal constatant que le Ministre de l'Intérieur a donné un commencement de suite à notre appel et exprimant le souhait que la conclusion de l'enquête soit rapide, aussi rapide que possible. Il n'y a aucune contradiction entre mes propos et ceux de M. Augustin Laurent.

M. LAURENT. — Si, Monsieur Schumann, il y a une différence ; c'est que le groupe Socialiste constate, que la constitution d'une commission à la suite

d'une enquête menée par un inspecteur général du Ministère est un moyen de faire traîner l'affaire, c'est cela que nous regrettons. Nous ne considérons pas cela comme une mesure qui tend à faire aboutir rapidement une enquête qui, tout de même, a trop duré.

M. SCHUMANN. — Je voudrais souligner que je ne vois pas en quoi le vote de la motion proposée par M. Arthur Ramette accélérerait ce que M. Augustin Laurent appelait tout à l'heure « l'éclatement de la vérité ». Comment ? D'une part, il existe une commission dont je viens de rappeler la composition, qui procède à un supplément d'enquête ; d'autre part, la justice a été saisie, ainsi que M. Laurent le rappelait tout à l'heure. Le problème se pose d'ailleurs de savoir dans quelle mesure l'action de l'Administration peut hypothéquer les conclusions de la justice. Si nous créons une troisième commission, cette troisième commission serait obligée de demander, pour statuer en droit, la communication des mêmes pièces. De deux choses l'une, ou bien elle se déterminerait en fonction de considérations politiques ; ou bien au contraire, elle serait obligée de procéder à une enquête aussi sérieuse, aussi poussée que la justice d'une part, et que la commission administrative de l'autre.

Ainsi, une proposition qui a pour but d'accélérer l'aboutissement de l'affaire, aboutirait, en fait, à un nouvel attermoisement. En tout état de cause, il ne me paraît pas justifié de subordonner à la constitution et aux conclusions d'une troisième commission le vote du budget de la ville qui intéresse l'ensemble de la population.

C'est pour ces raisons que je m'associe au vœu exprimé par M. Augustin Laurent, dans la mesure où il reprend exactement les termes de la résolution que nous avons été unanimes à voter, sans pouvoir, pour autant, m'associer au texte proposé par M. Arthur Ramette, contre lequel vote le groupe du Mouvement Républicain Populaire.

M. LE MAIRE. — Je crois qu'il est nécessaire de passer à un vote.

M. RAMETTE. — Je voudrais faire une observation à M. Schumann.

Si j'ai bien suivi l'exposé de M. Augustin Laurent, qui doit être renseigné à ce sujet d'une façon très sérieuse, les pièces qui manquent pour établir définitivement les responsabilités se trouvent dans un rapport ou dans un procès-verbal communiqué à la Préfecture ?

M. LAURENT. — Oui.

M. COQUART. — Normalement toute affaire soumise à l'autorité de tutelle est accompagnée d'un dossier pour justifier.

M. RAMETTE. — Communication de ce dossier nous donnerait la possibilité d'établir la vérité ?

M. LAURENT. — Quand j'apprends que des pièces manquent pour le travail de cette commission, je me dis : si c'est bien l'Officier ministériel qui n'a pu communiquer une pièce nécessaire je présume que la pièce qui manque est le procès-verbal d'adjudication. C'est toujours le notaire qui établit le procès-verbal d'adjudication. Est-ce bien cette pièce-là qui manque ? Je signale à nouveau que si c'est vraiment cette pièce qui fait défaut, on peut la trouver ailleurs que chez l'Officier ministériel. Voilà ce que j'ai voulu dire tout à l'heure.

M. COQUART. — Elle devrait d'ailleurs aussi exister à la Mairie. Là, il y a un point d'interrogation. Existe-t-elle bien dans les dossiers de la Mairie ? En tout cas, elle doit exister chez le notaire et à la Préfecture parce qu'on a dû y envoyer un dossier justificatif.

Quoiqu'il en soit, cette commission d'enquête, qui était si utile au mois d'avril quand nous l'avons réclamée, avait peut-être un peu moins d'efficacité le 19 juin. Déjà à l'époque, on pouvait se demander si les dossiers n'avaient pas été expurgés. Aujourd'hui encore, naturellement, nous sommes pour une commission municipale d'enquête, cela va de soi. Mais il faudrait être bien naïf pour penser que les dossiers sont encore ce qu'ils étaient le 20 ou 22 avril 1953, n'est-ce pas ? Je n'apprends rien à personne.

M. LE MAIRE. — Je puis vous affirmer qu'aucun dossier, en aucun lieu n'a été touché, Je peux vous l'affirmer.

M. COQUART. — Si nous discutons de l'affaire, Monsieur Gaiffe, il est probable que j'aurais des choses à dire, des choses très précises. Comme nous ne discutons pas du fond de l'affaire !...

M. RAMETTE. — S'il y a un double du procès-verbal d'adjudication à la Préfecture, étant donné que la vente du terrain a eu lieu en 1951, il est impossible que cette pièce n'existe pas dans le dossier de la Préfecture. Par conséquent, en en demandant communication, nous pourrions avoir toute lumière sur l'affaire.

M. LAURENT. — C'est très exact.

M. RAMETTE. — Les dossiers qui peuvent avoir été maquillés ne peuvent l'avoir été qu'ici...

M. LE MAIRE. — Je vous en prie !

M. RAMETTE. — Dans les archives de la Municipalité, si toutefois ils avaient été maquillés. Par conséquent, l'objection que fait M. Maurice Schumann n'a aucun fondement sérieux ; refuser la commission d'enquête, c'est refuser la procédure la plus rapide pour aboutir à l'établissement et à l'éclatement de la vérité.

M. LE MAIRE. — Messieurs, pour conclure...

M. SCHUMANN. — M. Coquart vient de vous démontrer le contraire.

M. RAMETTE. — Je demande qu'on vote par appel nominal.

M. LAURENT. — Sur quoi vote-t-on ?

M. LE MAIRE. — Refus ou acceptation du vœu présenté par M. Ramette. C'est lui qui, le premier, a exposé ce vœu.

Nous allons d'abord voter pour. Est-ce que vous êtes d'accord ?

M. MINNE. — La résolution...

M. LE MAIRE. — C'est présenté sous la forme d'un vœu.

M. ROUSSEAU. — ...décide la constitution immédiate d'une commission d'enquête...

M. LE MAIRE. — C'est bien présenté sous la forme de vœu... Peu importe ! Comment l'appellez-vous ?

M. LAURENT. — Baptisez-le comme vous voulez, motion, résolution, ordre du jour.

M. LE MAIRE. — Nous allons voter sur l'acceptation du vœu ou de la résolution présentée par M. Ramette. Vous désirez que ce soit fait par appel nominal, par main levée ?

M. COQUART. — Cela nous est indifférent. Chacun le sait ici, il y a un facteur décisif, c'est le vote du groupe M.R.P. Du moment que nos collègues M.R.P. — cela les concerne exclusivement — estiment qu'à très brève échéance, tout au moins relativement vite, on verra aboutir l'enquête dépendant du Ministère de l'Intérieur et du moment qu'ils disent : « nous n'acceptons pas qu'il y ait, en plus, une commission municipale », l'affaire est tranchée. On peut voter comme vous voudrez, sur ce que vous voudrez, à quoi bon ? Pour que dans « *Liberté* » paraisse un communiqué ?

M. RAMETTE. — Comme vous êtes amoureux de la liberté, il paraîtra dans « *Nord-Matin* » et « *La Voix du Nord* ». Comme vous aimez la vérité.

M. COQUART. — Je sais comment vous présentez les choses dans « *Liberté* », avec quel jésuitisme on y a rendu compte de la dernière séance, la façon dont on parle dans « *Liberté* » de votre question orale et de la question écrite de M^{me} Lempereur, la façon dont la chronologie des faits est présentée. Je sais avec quelle objectivité les choses sont soumises aux lecteurs.

J'ai dit ceci : le groupe Socialiste vote la Commission Municipale d'Enquête. Il vote même, pour simplifier les choses, le vœu de M. Ramette, tel qu'il se présente.

M. RAMETTE. — Il faut le faire avec bonne humeur.

M. COQUART. — Je n'ai pas à régler mon humeur d'après vos conseils, Monsieur Ramette. Vous, il est arrivé que vous explosiez, offrant un plaisant spectacle à vos collègues. Je ne vous fais pas alors la leçon sur votre humeur. Ce qui me plaît, c'est quand vous faites votre auto-critique, c'est assez amusant. A ce moment-là, je suis tout à fait de bonne humeur, quand je lis l'auto-critique signée Ramette, dans « *Liberté* ».

M. RAMETTE. — Quand je vois que vous vous énervez, cela m'amuse beaucoup aussi.

M. LE MAIRE. — Refus du vœu présenté par M. Ramette.

M. LAURENT. — Dites par qui il est voté.

M. LE MAIRE. — Il est voté par le groupe Socialiste et le groupe Communiste. Il est refusé par le groupe M.R.P. et le R.P.F.

D'autre part, le vœu présenté par M. Schumann.

M. LAURENT. — Vous avez transformé mon intervention en vœu, j'accepte assez la formule.

M. COQUART. — Cela consiste en quoi ?

M. LAURENT. — A dire à nouveau que le Conseil Municipal demande qu'on accélère.

M. COQUART. — Si cela veut dire que M. Schumann mettra du sien pour que les mots se traduisent en acte, c'est-à-dire pour qu'on aille le plus vite possible, je veux bien. Si M. Schumann nous dit : « je ne manquerai pas de faire ressortir auprès de mes collègues combien il est urgent qu'une conclusion soit apportée à ce problème posé depuis si longtemps », cela commencera à prendre quelque

sens. Si cela veut dire aussi qu'on répondra rapidement à la question de M^{me} Lempereur...

M. SCHUMANN. — Je vous ai donné satisfaction.

M. COQUART. — Si le 19 juin, vous vous étiez prononcé autrement, il y a longtemps que l'affaire serait élucidée.

M. RAMETTE. — Nous offrons l'occasion à M. le Ministre de l'Intérieur de répondre au vœu de M. Coquart. Vous insisterez auprès de votre collègue pour qu'il en soit ainsi.

M. LE MAIRE. — Pour éviter des incidents, demandez la parole, prenez-là votre tour.

Le vœu présenté par M. Schumann : la reconduction du vœu présenté lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Messieurs ? Vœu accepté à l'unanimité.

M. ROUSSEAUX. — Je voudrais intervenir à propos du procès-verbal de la dernière réunion du 23 novembre. Page 46 de ce procès-verbal, vous trouverez la conclusion du débat qui a été engagé par nos collègues Simonot et Rachel Lempereur sur la création de l'internat de l'Institut Diderot. En conclusion de ce débat, M. Minne, qui tenait la présidence de cette assemblée, disait ceci : « je pense qu'il serait souhaitable que cette question soit discutée à la Commission de l'Instruction Publique ». M^e Martinache : « je ne demande que cela, c'est mon sentiment personnel ». M. Minne : « Cette Commission présentera un rapport au Conseil Municipal ».

En tant que membre du Conseil de Perfectionnement du Collège Technique Baggio — je suis membre de ce conseil parce que vous m'avez fait l'honneur de m'y désigner ; j'y siége avec M^e Martinache — j'ai reçu de M. le Directeur du Collège Technique Baggio, le 16 décembre, la lettre suivante :

« Monsieur — J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus, deux lettres qui ont été transmises aux Membres du Conseil Municipal de Lille. Ces documents fournissent aux intéressés les renseignements essentiels sur le projet déposé le 17 février 1951. J'insiste sur cette date — de création d'un internat en Régie d'Etat au Collège Technique Baggio, projet qui a recueilli à deux reprises les avis favorables et motivés du Conseil de Perfectionnement. Cette question devant faire l'objet d'une très prochaine délibération du Conseil Municipal (c'était M. Minne qui le disait), mes collaborateurs et moi-même vous prions de vouloir bien intervenir sous la forme que vous jugerez utile auprès des Membres du Conseil Municipal avec lesquels vous êtes en relation, pour qu'une décision positive soit prise à bref délai. Veuillez agréer... ».

Je voudrais vous rappeler, Mesdames, Messieurs, qu'avant les élections déjà — je ne suis pas intervenu dans le débat au cours de la dernière réunion du Conseil Municipal : mon amie, M^{me} Lempereur l'a fait beaucoup mieux que j'aurais pu le faire — mais je voudrais vous rappeler, en particulier à M^e Martinache, comment l'Administration Municipale, un peu avant les élections, au cours d'une réunion de ce Conseil de Perfectionnement, a été mise en cause très gentiment

*Institut
Denis Diderot
—
Création
d'un Internat
—
Discussion
—*

par M. le Directeur de l'Établissement, M. Fontaine, pour ne pas le citer. Ce Monsieur, j'ai admiré son courage, a déclaré au Conseil de Perfectionnement qu'un devis bien établi avait été soumis à l'Administration Municipale qui, depuis cette date, n'a encore rien fait.

Je tenais quand même à dégager ma responsabilité. Si je suis bien informé, cette Commission de l'Instruction Publique qui devait se réunir suite à cette décision, mes chers Collègues, n'en a rien fait et en est toujours à l'état latent. On n'a rien fait pour créer l'Internat à l'École Denis Diderot.

Voilà ce que je voulais rappeler au Conseil Municipal et tous, sans distinction, mes chers Collègues, je vous invite à réfléchir, car non seulement le personnel de cet établissement va vous juger sévèrement comme il convient, mais aussi le public lillois ; car le public est informé de cette mauvaise volonté, apparente et continue de l'Administration Municipale. Un de nos collègues, au cours de la dernière réunion du Conseil Municipal a dit les raisons qui motivaient la création de cet Internat. Pour ces jeunes gens qui doivent se déplacer, ces gosses d'ouvriers qui doivent parfaire une instruction, les parents font un effort tout particulier ; on allègerait le budget de ces foyers ouvriers en créant cet Internat.

Voilà ce que je voulais dire. Je voudrais que M^e Martinache ici ait une position bien nette, parce que je suppose que le Conseil de Perfectionnement va bientôt se réunir et je ne vois pas bien comment elle va expliquer aux Membres de ce Conseil, l'attitude de l'Administration Municipale, suite surtout à la dernière décision du Conseil Municipal.

M^e MARTINACHE. — On croirait que M. Rousseaux ne sait pas comment se passent les choses administrativement. M. Fontaine sait mieux que personne mon sentiment personnel sur la question. Je le lui ai exprimé, je l'ai déjà répété plusieurs fois ici. C'est une question toujours remise à l'ordre du jour alors que les positions ont été bien nettement prises. A ce Conseil de Perfectionnement vous avez admiré, dites-vous l'énergie de M. Fontaine ; je qualifie autrement son attitude, si je me suis gardée de le manifester. J'ai dit que, représentant M. le Maire et l'Administration, j'étais obligée de prendre une position et de la soutenir, à savoir que le plan soumis à M. le Maire donnait une évaluation fantaisiste ne répondant pas aux possibilités de construire ce qui nous était indiqué pour le prix fixé et qu'il était nécessaire de revoir ce plan et en faire une évaluation réelle.

Vous savez tout ce qui est intervenu depuis. Cependant la question n'a pas été perdue de vue.

M. ROUSSEAU. — C'était à quelle date ?

M^e MARTINACHE. — Je ne l'ai pas en tête.

M. ROUSSEAU. — Avant les élections ?

M^e MARTINACHE. — Il s'est passé beaucoup de choses depuis et M. Astié a mis la question à l'étude dans ses bureaux. Il n'y a pas que l'Internat de l'Institut Diderot ; il y a d'autres questions encore. Si bien que M. Fontaine — il a raison comme directeur de son établissement — se démène beaucoup ; il nous inonde de lettres, nous demandant nos positions personnelles, les raisons des contradictions apparentes de notre attitude. En réalité, il n'y a aucune contradiction ; il y a eu au début, au sein de l'Administration, une hostilité contre le projet d'Internat. J'ai lutté contre cette hostilité : plusieurs membres de cette Admi-

nistration se sont alors occupés de la question et à l'heure actuelle, on s'en occupe pour voir s'il est dans nos possibilités de la réaliser étant donné que toute la charge en incombera à la Ville. Le principe en est accepté, c'est déjà un progrès. Maintenant, il faut passer à la réalisation, ce sont les Services qui doivent évaluer très justement ce qu'il nous en coûterait. Mais ils ne sont pas dans ma délégation et je ne puis les contraindre à accélérer leur travail. Restera alors à mendier à l'Adjoint aux Finances les crédits qui nous seront nécessaires pour le faire. Vous savez très bien que des constructions de ce genre ne se décident pas même en une année. Il y a fatalement des aspects administratifs de la question avec lesquels il faut compter.

Vous parlez de la réunion de la Commission de l'Instruction Publique qui aurait dû traiter de cette question. Nous avons eu ce mois plusieurs réunions de la Commission de l'Instruction Publique. Nous avons une série de questions à résoudre. Quand vous avez fini votre journée à 6 heures, vous pouvez disposer de votre temps. Il se trouve que ceux qui travaillent à l'extérieur, ceux qui sont des salariés ont la possibilité de dire qu'à 6 heures, ils ont terminé leur journée, qu'ils peuvent disposer de leur temps. Nous, membres des professions libérales, nous sommes esclaves d'un emploi du temps surchargé — je fais appel à M^e Moithy et à M^e Rombaut — et nous avons tous la réception de nos clients le soir. Nous sacrifions nos intérêts personnels à venir à ces réunions fixées le soir pour permettre à ceux qui sont occupés dans des bureaux ou ateliers, d'y venir... Mais je ne peux absolument pas donner trois soirées par semaine pour la Commission de l'Instruction Publique. Il y a d'autres Commissions où nous devons assister — il arrive souvent que 4 ou 5 soirées soient ainsi sacrifiées dans la semaine — les membres de cette commission savent que nous avons liquidé les dossiers de subvention, dossiers fort nombreux ; nous reprendrons les questions demeurées en suspens ; la question de l'Institut Diderot en est une. Les travaux sont en train de faire le travail réellement utile, à savoir l'évaluation sérieuse des travaux à y faire.

M. ROUSSEAU. — Pourquoi, au cours de cette réunion où M. Minne a déclaré : cette Commission présentera un rapport au Conseil Municipal, pourquoi n'avez-vous pas dit : il n'y a rien de fait ?

M^e MARTINACHE. — Je ne sais pas que M. Minne vous a écrit.

M. MINNE. — C'est dans le procès-verbal.

M. ROUSSEAU. — Prenez vos responsabilités, Maître Martinache, je prends les miennes.

M^{me} LEMPEREUR. — Je demande la parole toujours à l'occasion du procès-verbal. La question de l'Institut Diderot a été posée sous deux aspects ; d'une part, la question de l'Internat ; d'autre part, le problème de la nationalisation. Il a été bien entendu, à l'issue de ce débat — et c'est d'ailleurs inscrit au procès-verbal — que la Commission chargée de cette affaire aurait dû en délibérer et présenter un rapport. Dans l'intervalle, je me suis informée très exactement des conditions dans lesquelles pouvait se présenter la nationalisation de l'établissement. Je n'en donnerai pas le détail. Je voudrais rappeler à nos collègues que la Ville de Lille avait déposé, déjà, en 1946, une demande de nationalisation du collège technique, on pourrait dire des collèges techniques. A cette époque, cette demande, tout en ayant été examinée, n'a pas été retenue car elle s'est trouvée devant d'autres priorités ; en l'espace de ces quatre dernières années,

de 1949 à 1953, 23 nationalisations de collèges techniques ont été opérées ; mais de quelle manière ? Sous la forme d'une délibération prise par le Conseil Municipal des villes intéressées transmise au ministère qui, saisi de ces délibérations, a eu à discuter de la question, à étudier l'ensemble du problème.

Je voudrais simplement demander à M^e Martinache, d'une façon très précise, qu'à la plus prochaine réunion de la Commission de l'Éducation Nationale, elle envisage de mettre cette question à l'ordre du jour car elle ne sera pas réglée en une seule réunion. Il va de soi que le problème devra être étudié dans son ensemble pour qu'à la prochaine réunion du Conseil Municipal cette délibération puisse être prise et qu'ainsi ayant posé le problème des collèges techniques, avec ou sans internat, mais en tout cas sous la forme de la nationalisation qui peut s'assortir des autres questions posées, nous aurons alors réalisé quelque chose dans ce domaine.

La délibération du Conseil Municipal étant prise, il s'agit alors de travailler à Paris, au Ministère, pour obtenir que cette délibération soit retenue, examinée avec l'intérêt qu'elle présente et pour lui donner une solution la plus rapide. Si on ne commence pas par cela, on n'aboutira jamais.

Voilà donc ce que je voulais dire. Je m'en excuse, le problème était posé au cours du procès-verbal. Je voudrais que, d'une façon très nette, cette question soit retenue comme prioritaire et qu'elle vienne à l'une des plus prochaines réunions de la Commission d'Éducation Nationale.

Je voudrais demander à M^e Martinache, très simplement, d'une façon presque amicale — nous travaillons en collaboration — qu'elle veuille bien ne pas changer pour le moment le jour de sa réunion de la Commission de l'Éducation Nationale qui avait lieu le lundi. J'ai été surprise en rentrant ce matin de trouver une convocation pour le vendredi, jour où les parlementaires sont très pris et ne peuvent être à Lille à 18 h., car ils doivent faire leur métier de parlementaire. Du mardi au vendredi, ils ne peuvent pas être dans leur département. Puisque je m'intéresse au plus haut point à ces questions, je serais au regret qu'on en discutât en mon absence, alors qu'il est très possible de trouver une solution.

M^e MARTINACHE. — Je ne suis pas libre pendant plusieurs semaines le lundi. On fera une réunion prochaine un vendredi.

M. LE MAIRE. — Vous pouvez tenir ces réunions le vendredi ?

M^e MARTINACHE. — Sous réserve que j'ai des renseignements de la Commission des Travaux ?

M. LE MAIRE. — Est-ce que la Commission des Travaux sera à même de vous les fournir.

M. ASTIÉ. — L'étude est très importante, ce sera difficile.

M. LE MAIRE. — Vous ne pouvez pas vous engager à les fournir pour la prochaine réunion du Conseil Municipal ?

M^{me} LEMPEREUR. — Les deux questions sont indépendantes et en tout cas il y a tout le problème à examiner. Par conséquent, la Commission, dès sa première réunion, peut l'envisager, comme d'ailleurs M. Minne l'a fait très justement avec le problème de l'École de Plein Air ; il a fait une première réunion préparatoire qui a permis d'embrasser l'ensemble de la question. Il faudrait au moins préparer ce terrain et voir ensuite comment on examinera les diverses questions.

Me MARTINACHE. — Nous avons envisagé, pour Diderot, une réunion avec M. Astié.

M. LE MAIRE. — La question sera présentée lors de la prochaine réunion de la Commission de l'Instruction Publique ?

M. DEFAUX. — Je tenais à faire remarquer, au nom de mon groupe, que j'ai reçu de deux professeurs de l'Institut Diderot, un rapport très développé, très bien fait, en ce qui concerne l'installation éventuelle de l'Internat. J'ai répondu au nom de mon groupe que nous estimions cet internat tout à fait utile sur le plan professionnel et sur le plan social ; comme notre collègue Rousseaux le rappelait, il est de nature à aider les parents de façon appréciable, dans l'effort, les sacrifices qu'ils consentent pour l'instruction professionnelle de leurs enfants.

Par conséquent, nous sommes tout à fait d'accord sur le principe de la création d'un internat au collège technique.

M. SIMONOT. — Nous sommes heureux que, à l'occasion de l'étude du procès-verbal, ait rebondi la question fort importante de l'Institut Diderot que nous avons, le 23 novembre, reprovoquée avec des précisions fort importantes. Le débat semble se dérouler actuellement sur l'internat seulement qui est évidemment la pièce essentielle ; en admettant qu'il faille plus de deux mois à un Service municipal pour étudier les possibilités d'implantation d'un internat, qui ne nécessite pas de construction nouvelle mais des aménagements intérieurs, il y a cependant d'autres questions qui avaient été soulevées à cette occasion ; je crois ne pas trahir la pensée de M. Minne en affirmant que sa réponse globale « cette Commission présentera un rapport au Conseil Municipal », concernait l'ensemble du problème ?

M. MINNE. — L'ensemble du problème.

M. SIMONOT. — Quelques points que nous avons soulevés et qui peuvent avoir une solution très rapide, c'est par exemple la question de l'éclairage de la cour. Vous savez, pour avoir lu le procès-verbal, les difficultés que connaissent en particulier les professeurs de gymnastique qui ont un préau extrêmement petit par rapport au nombre d'élèves, une salle de gymnastique dont chacun sait qu'elle n'est pas terminée, qu'elle manque d'agrès intérieurs ; évidemment, quand le temps le permet, les évolutions des groupes d'élèves — je rappelle qu'il y a 13 professeurs de gymnastique à Diderot, ce qui montre l'ampleur du problème — ces évolutions ont lieu dans la cour. C'est très bien quand il fait clair, cela devient difficile quand il fait sombre.

Il y avait encore un autre problème, celui de la cuisine. Vous savez que la cantine de Diderot sert plus de 1.000 repas par jour et le personnel de cuisine est littéralement surmené par le fait même que l'installation intérieure de cette cuisine n'est pas satisfaisante. Peut-être est-ce des mœurs françaises habituelles, cela pourrait peut-être intéresser les chansonniers ; depuis 14 mois, une machine très importante à laver la vaisselle est dans un coin parce qu'elle n'est pas montée ; le montage ressort de la ville. Je pense que cela doit pouvoir tout de même être réalisé assez rapidement, tout au moins dans un délai un peu moindre que les 14 mois.

Il y a aussi une question qui, elle, peut être résolue à mon sens très rapidement, c'est celle de l'insuffisance du personnel de surveillance et d'entretien ; théoriquement, le nombre serait exact ; pratiquement, il est insuffisant parce qu'il

y a une augmentation d'élèves. D'autre part, un des employés d'entretien, M. Dubois, est devenu aveugle en 1946 et n'a pas été remplacé. Nous sommes en 1954 ! Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, je pense que l'on peut très facilement, surtout actuellement où les demandes d'emploi doivent être très nombreuses, on peut je crois très facilement solutionner déjà cette partie du problème.

Il y a beaucoup d'autres questions, il a suffit que nous les rappelions. Nous pensons que l'unanimité peut se faire pour demander que très rapidement cette situation générale de l'Institut Diderot, y compris l'internat qui est la pièce la plus importante, soit soumise à l'appréciation du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE. — Par conséquent, lors de la prochaine réunion de la Commission de l'Instruction Publique, ces questions seront étudiées et le plus tôt possible un rapport sera présenté au Conseil Municipal.

M. LE MAIRE. — Il n'y a plus d'autres questions quant au procès-verbal ? Nous passons à l'étude des rapports.

Je voudrais vous demander si vous ne pensez pas utile de commencer la lecture de ces rapports par ceux qui ont trait au budget ; vous savez comme moi, il est indispensable que le budget soit voté ce soir ; compte tenu du nombre des rapports, peut-être certains d'entre vous vont-ils demander, si la séance se prolonge, qu'il y ait une seconde réunion. Je ne sais pas quelles sont vos positions, si vous estimez que nous pourrions étudier tous les rapports en une seule séance ?

M. COQUART. — Je ne suis pas opposé, et je pense que mes collègues Socialistes ne sont pas opposés, à cette manière de faire. Cependant, il faut reconnaître qu'elle offre des inconvénients, dans la mesure où le budget reprend un certain nombre de crédits qui font l'objet de rapports ; ces rapports sont nombreux ce soir. Je suis prêt à passer au-dessus de cette objection. Nous avons assez souvent protesté contre le fait que la discussion du budget ne venait jamais avant 2 heures du matin pour que je sois porté à accepter. Mais si on veut procéder de la sorte, qu'on aménage l'ordre du jour en conséquence. Il serait logique notamment, je le signale à M. l'Adjoint aux Finances, que, dans ce cas là, tout ce qui constitue des crédits dont on demande le vote spécial soit groupé, examiné en liaison avec le budget lui-même. A mon avis, il devrait y avoir une séance spéciale consacrée au budget.

Si la proposition qui nous est faite indique que l'Administration Municipale envisage de réunir le Conseil Municipal un peu plus souvent, alors je m'en réjouirai. Je suis persuadé que tous mes collègues s'en réjouiront avec moi. Jusqu'à présent on a traduit le terme de « session » du Conseil Municipal, qui figure dans la loi de 1884, par séance ! Nous avons été réunis en novembre et nous sommes réunis de nouveau seulement à la fin de février, précisément parce que le vote du Budget Primitif de 1954 ne peut pas être différé davantage. Il est évident que nous aurions pu être réunis il y a 15 jours, par exemple pour examiner nombre de questions. Donc, je donne mon accord pour ce soir, mais je demande qu'à l'avenir l'ordre du jour soit établi suivant des dispositions plus logiques.

M. ROMBAUT. — Je m'associe à la méthode de travail préconisée d'autant plus que c'est exactement le système utilisé par la Commission des Finances ; celle-ci s'est réunie par trois fois durant de nombreuses heures. Nous avons d'abord étudié les rapports particuliers qui ont trait aux subventions ou les rapports émanant de certaines Commissions. Nous avons discuté ensuite du budget. Je suis partisan de cette méthode et je propose que le Conseil Municipal décide de tenir une seconde séance spéciale pour le budget.

Nous pourrions peut-être retenir les rapports importants, qui ont trait au budget. Ensuite étudier le budget dans ses détails.

M. COQUART. — L'inconvénient, c'est qu'il faut effectuer d'une manière improvisée un pointage, laisser de côté tel numéro, retenir tel autre ; ce n'est guère commode.

Je le répète, je vois un progrès dans ce qui nous est offert. Je retiens la proposition. Mais je demande que l'Administration Municipale envisage désormais de préparer des ordres du jour moins importants, de telle sorte que le Conseil soit réuni plus fréquemment et puisse examiner les questions d'une manière plus rationnelle, tout au moins dans la mesure du possible.

M. LE MAIRE. — D'accord.

M. ROMBAUT. — On pourrait appeler les questions ; celles qui soulèvent des discussions, à condition qu'elles ne concernent pas le budget, nous pourrions les reporter en fin de séance.

M. COQUART. — Bref, par exemple, la question de la gare routière, qui est une affaire sérieuse, on la laisse de côté parce qu'elle n'est pas liée directement au problème budgétaire ?

J'ai à poser une question particulière. Comment se fait-il, Monsieur Rombaut qu'à cette séance où le Conseil est réuni pour examiner le budget primitif, vous ayez déposé un nombre important de rapports qui comportent des crédits imputés sur le budget supplémentaire de 1954 ? Nous devons examiner ce soir les rapports qui comportent une dépense imputée sur le Budget Primitif. Or, si on prend tout le bas de la première page, les numéros 461, 462, 463, ce sont des dépenses qui seraient, si on suit vos propositions, à imputer sur le Budget Supplémentaire de 1954. Il y a là quelque chose de paradoxal. Je n'en ai pas vu d'exemple jusqu'à présent.

Le 462 par exemple ? 31 millions accordés aux Habitations Économiques du Nord, à inscrire « au chapitre XXXVI du Budget supplémentaire de 1954 ».

M. ROMBAUT. — Entièrement d'accord avec vous, une fois de plus ; cela va devenir une habitude.

M. COQUART. — J'ai satisfaction ?

M. ROMBAUT. — Je suppose que c'est parce que c'est l'emprunt qui est prévu. J'ai réussi à obtenir 50 millions sur l'emprunt de l'aide à la construction. C'est parce qu'on attend que ces emprunts là soient contractés définitivement.

M. COQUART. — Si nous réservons des rapports, nous pourrions réserver aussi ceux qui visent des dépenses inscrites au Budget supplémentaire ?

M. ROMBAUT. — Tout à fait d'accord.

M. LE MAIRE. — Nous passons à l'étude des rapports.

N° 433

Instance
contre M. DelcampRèglement
des honoraires
de M^e Lévy

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Arthur Delcamp, demeurant à Ascq, 81, rue Gaston-Baratte, retraité de la Ville de Lille en qualité de secrétaire de police de 1^{re} classe, a intenté une action contre la Ville de Lille en vue d'obtenir la révision de sa pension.

L'intéressé protestait contre l'assimilation qui lui est attribuée pour le calcul de sa pension en faisant valoir que ses collègues passés à l'État bénéficient pour la retraite d'un indice supérieur.

Le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais a, par arrêté en date du 17 Novembre 1953, debouté M. Delcamp de sa requête.

M^e Lévy, avocat, chargé de la défense des intérêts de la Ville nous a transmis la note des frais et honoraires qui lui sont dus, soit 12.730 francs.

Nous vous proposons, en conséquence, de décider le règlement à M^e Lévy, de la somme sus-indiquée dont le montant sera prélevé sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI du Budget primitif de 1954 sous rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 434

Honoraires
de M^e Payen

Règlement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M^e Payen, Avocat, 114 bis, rue des Postes à Lille, nous a transmis la note des frais et honoraires s'élevant à dix mille francs, qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans les affaires ci-après :

- | | |
|---|-----------|
| 1) Instance contre M. Guidez qui n'a pas respecté l'engagement qu'il avait pris de construire dans le délai imparti un immeuble sur le terrain sis à Lille, rue de la Bassée, cédé par la Ville . . . | 5.000 frs |
| 2) Instance contre M. Mondeville à l'effet de récupérer les frais consécutifs à un accident causé à M. Mussche, ouvrier au service de la Ville | 5.000 » |

Nous vous demandons de décider le règlement de cette somme de 10.000 frs qui sera imputée sur le chapitre XXXVI, article premier du Budget de 1954 sous rubrique « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M^e Crussaire, Avocat, 18, rue Henri-Kolb, à Lille, nous a transmis la note s'élevant à 154.580 frs, des frais et honoraires qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans les affaires ci-après :

N^o 435
—
Honoraires
de M^e Crussaire
—
Règlement
—

- 1) Instance contre M. Brunet qui avait formulé devant le Conseil de Préfecture une demande d'annulation pour excès de pouvoir d'un arrêté pris le 15 juin 1951 le révoquant de ses fonctions.

Par arrêté du 1^{er} février 1952, M. Brunet a été débouté de sa demande et condamné aux dépens.

Papier timbré, mémoire 3 feuilles	240 frs
Copie arrêté	100 »
Correspondance, papeterie, débours	1.500 »
Honoraires	25.000 »

- 2) Instance contre Rodolphe Devernay qui avait formulé une demande en annulation d'un arrêté le révoquant de ses fonctions de régisseur des bains.

Par arrêté du 12 mars 1953 la requête de M. Devernay est rejetée et les dépens mis à sa charge.

Papier timbré, mémoire	480 frs
Copie arrêté	170 »
Correspondance, papeterie, débours	1.500 »
Honoraires	25.000 »

- 3) Instance contre Consorts Houzé et Paul Morand aux fins d'expulsion d'un immeuble 13-15, rue de la Picquerie.

Facture Dufaux (photos)	1.800 frs
Frais de Greffe	1.615 »
Ordonnance	610 »
Correspondance, papeterie, débours	1.000 »
Honoraires	8.000 »

- 4) Instance contre Givaudan devant M. le Juge de Paix en paiement de dommages et instérêts pour rupture de contrat.

Par jugement du 3 juillet 1953, la Ville de Lille a été condamnée au paiement de la somme de 90.000 frs et aux dépens.

Appel a été interjeté dudit jugement.

Frais de correspondance, papeterie, débours	1.000 frs
Honoraires	15.000 »

- 5) Instance contre Crépy devant le Conseil de Préfecture en paiement de dommages et intérêts pour dégâts causés à un véhicule automobile à la suite de l'ouverture d'une tranchée.

Cette affaire a été réglée sur les bases du rapport de M. Dooghe.

Papier timbré, mémoire	80 frs
Copie arrêté du 15 février 1952	170 »
Coût copie rapport d'expert	250 »
Frais correspondance, papeterie, débours	1.000 »
Honoraires	12.000 »

- 6) Instance contre Béhin devant le Tribunal de Simple Police.

Par jugement du 15 décembre, Béhin a été condamné à une amende pour déversement de détritits dans le canal de la Basse-Deûle.

Honoraires	3.000 »
----------------------	---------

- 7) Instance contre Leclerc François et Honoré, civilement responsable.

Par jugement du 15 décembre 1952, Leclerc a été condamné à une amende pour déversement de détritits dans le canal de la Basse-Deûle. Honoré a été déclaré civilement responsable et condamné à 1.000 frs de dommages et intérêts et aux frais.

Honoraires	3.000 »
----------------------	---------

- 8) Instance devant le Tribunal de Simple Police à la suite d'un accident survenu à M. Paul Levrague.

Honoraires	3.000 frs
----------------------	-----------

- 9) Instance contre Lestoquoy (référé) aux fins d'expertise, 10, rue du Faubourg-d'Arras.

Un accord amiable est intervenu.

Correspondance, papeterie, communications téléphoniques . .	500 »
Honoraires	3.000 »

- 10) Instance contre Dame Lobbedez devant le Tribunal Civil en paiement d'indemnité d'éviction.

En raison de l'arrêt de la Cour de Cassation dans les affaires Leroy et Room Valembois, l'adversaire a fait rayer son instance.

Honoraires	2.000 »
----------------------	---------

- 11) Instance contre Bulleteau, constitution de partie civile en remboursement des salaires versés à M. Dupire, ouvrier au service de la Ville, soit 20.567 frs.

Correspondance, papeterie, débours	800 »
Honoraires	4.000 »

- 12) Instance contre Desbordes (Tribunal des enfants) constitution de partie civile en paiement de la somme de 32.066 frs en remboursement de frais consécutifs à un accident survenu à M. Dethandt, agent au service de la Ville.

Par jugement du 11 juin 1952, le Tribunal a condamné M^{me} Desbordes à payer à la Ville le 1/4 de 32.066 frs.

Frais de correspondance, débours	800 frs
Honoraires	4.000 »

- 13) Instance contre Kasni (référé) en renouvellement de bail de l'immeuble 69, rue Saint-Sauveur.

Par ordonnance du 30 juin 1953, M, le Président s'est déclaré incompétent et a renvoyé les parties à se pourvoir au principal.

Frais de Greffe	1.765 »
Ordonnance	200 »
Frais de correspondance, papeterie, débours	1.000 »
Honoraires	6.000 »

- 14) Instance contre Louvigne devant M. le Juge de Paix du 3^e arrondissement, en paiement de salaires et dommages-intérêts pour rupture de contrat.

Procès-verbal de non conciliation du 15 mai 1953.

Honoraires	1.500 »
----------------------	---------

- 15) Instance contre Dame Crépin devant le Tribunal Civil en paiement de dommages-intérêts à la suite de l'ouverture de son magasin en mai 1940 par le Comité d'action pour la sécurité du ravitaillement lillois.

La Ville ayant été déboutée par jugement du 8 décembre 1953, appel a été interjeté.

Frais de correspondance, papeterie, débours	2.500 »
Honoraires	20.000 »

- 16) Consultation à propos d'un accident survenu à un employé municipal, M. Foucart

1.000 »

TOTAL 154.580 frs

Nous vous demandons de décider le règlement de la somme de 154.580 frs qui sera imputée sur le chapitre XXXVI, article premier du Budget de 1954 sous rubrique « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 436

Travaux à l'École
Sophie GermainHonoraires
d'Architecte

Règlement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un accord intervenu le 7 janvier 1952, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal n° 2.163 du 11 juillet 1950, la Ville s'est engagée, en compensation de l'exonération du paiement du loyer, à entreprendre, à ses frais, risques et périls, sous la surveillance de M. Corbeau, architecte-expert, les travaux nécessaires à l'immeuble sis à Lille 97, boulevard de la Liberté, dans lequel sont installées les classes de l'école Sophie-Germain, lesquels travaux étaient précisés dans le rapport déposé par cet expert.

Les travaux de menuiserie, charpente, zinguerie et couverture prescrits par ledit rapport ont été exécutés.

M. Corbeau nous a transmis la note des honoraires s'élevant à 20.000 frs qui lui sont dus pour la surveillance de ces travaux.

Nous vous proposons de décider le règlement de ces honoraires et l'imputation de la dépense sur le crédit reporté au chapitre XXXV, article 137 du Budget supplémentaire de 1953.

Adopté.

N° 437

Dégâts matériels
divers

Admission en recette

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des installations appartenant à la Ville ont été endommagées au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Après discussions avec les responsables de ces dégâts, nous avons pu obtenir le remboursement des sommes reprises ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGÂTS
11-4-1952	Collège Jean Macé. Infiltrations.	Établ. Touret, 56, boulevard J.-B. Lebas.	12.000 fr.
19-1-1953	Dégâts à la grand'porte des Halles Centrales.	MM. Pierre Deleplanque et Cie, assureurs, 274, rue Nationale.	43.400 »
1-4-1953	Panneau indicateur Halles Centrales.	M. Lemaire, chevilleur, rue Georges Potié, à Loos.	2.446 »
2-4-1953	Bornes lumineuses, 63, rue des Postes.	Société « Au Planteur du Caiffa », 13, rue Joanès, à Paris (14 ^e).	25.550 »
3-7-1953	Fonts baptismaux Église Saint Étienne.	M. Raymond Courmont assureur-conseil, 21, rue des Stations.	35.000 »

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
20-7-1953	Borne de refuge, place des Quatre Chemins.	La Mutuelle Assurance-Automobile des Instituteurs de France, 118, avenue de Paris, à Niort.	55.309 frs
18-8-1953	Plaque de recouvrement d'une bouche d'égout, 2, rue de la Phalecque.	MM. Pasquesoone Père et Fils, assureurs, 72, boul. de la Liberté.	4.652 »
29-10-1953	Platane déraciné, place Casquette.	« Le Lloyd Continental Français », 8, rue Dammartin, à Roubaix.	2.526 »
19-11-1953	Boîte Postale, angle rues de Turenne et Roland.	Les Fils de Rémy Deleplanque, assureurs, 274, rue Nationale.	7.112 »

En conséquence, nous vous demandons de décider l'admission en recette desdites sommes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M^e Delehelle, notaire à Haubourdin, les 30 mars, 3 et 17 mai 1935, est intervenu entre M^{me} Vve Crépin-Roland, M^{me} Berthe Crépin, la Ville de Lille et les Hospices d'Haubourdin, une transaction relative au règlement de la succession de M. Crépin.

Il a été notamment convenu que M^{me} Vve Crépin-Roland sera usufruitière de l'universalité des biens composant la succession dudit M. Crépin avec dispense de fournir caution mais obligation, après la liquidation, de convertir au nominatif les valeurs mobilières au porteur à la date sus-indiquée et de faire l'emploi administratif en valeur d'Etat Français des biens qui viendraient à être aliénés.

D'autre part, il a été stipulé que la Ville de Lille aura droit aux 3/5 et les Hospices d'Haubourdin aux 2/5 de la nue-propiété des biens dépendant de la succession de M. Crépin à l'exclusion de ceux réservés à M^{me} Berthe Nelly Crépin.

Cette transaction a été approuvée par décret présidentiel du 3 juin 1936.

M^e Delehelle, notaire à Haubourdin a, en collaboration avec M^e Fontaine, notaire à Lille, dressé l'acte de liquidation et partage des biens de la communauté ayant existé entre M. et M^{me} Crépin-Roland et de la succession de M. Crépin.

L'acte définitif a été signé les 29 janvier, 7 et 13 février 1952.

La succession comprend des immeubles et des valeurs mobilières.

N° 438

Legs Crépin

*Opérations
concernant
des Actions
dont la Ville
est nue-propiétaire*

M^e Delehelle, notaire, chargé de la liquidation de la succession nous propose de céder les droits de souscription attachés aux coupons 14 et 15 afférents à 12 actions de la Société Générale Foncière et de décider le dépôt :

1) de 50 actions anciennes de la Société Générale Foncière pour l'obtention de 10 actions nouvelles de la Compagnie Africaine Agricole et Minière ;

2) de 20 actions anciennes de la Société Générale Foncière pour 2 actions nouvelles de 5.000 frs.

Nous vous demandons de donner votre agrément à la réalisation de ces opérations.

Par ailleurs, M^e Delehelle nous signale que la Compagnie Péninsulaire des Etains procède à l'émission en numéraire d'actions nouvelles de 2.500 frs à libérer intégralement à la souscription à raison de une action nouvelle pour 75 actions anciennes de 100 frs.

La Ville de Lille est nue-proprétaire de 30 actions de 100 frs de cette société.

Etant donné que le nombre d'actions anciennes est insuffisant pour obtenir une action nouvelle et que la fondation ne dispose pas des crédits nécessaires à l'achat de droits manquants, nous vous prions de nous autoriser à vendre les droits attachés aux 30 actions de 100 frs, dont il est question ci-dessus.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons accordé à divers particuliers la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville, moyennant l'engagement souscrit par eux :

- 1) de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ;
- 2) de n'exiger aucune réparation.

Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois sur un préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

N^o 439

*Occupation
temporaire
d'immeubles
communaux*

Homologation

NOM DE L'OCCUPANT	SITUATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	MONTANT DE LA REDEVANCE MENSUELLE PAYABLE D'AVANCE
M ^{me} Maes Julienne, femme de service.	3, rue des Étaques (angle rue Godefroy), 1 ^{er} étage : 2 pièces.	1-7-1953	780 fr.
M. Smail Akli, marchand de primeurs.	d ^o Bâtiment de fond : 1 pièce.	—	260 »
M. Delemar Christian aide-jardinier.	64, rue Saint Sauveur, 3 ^e étage : 1 pièce.	—	260 »
M. Bouin Albert, manœuvre.	15, rue de la Vignette, 1 ^{er} étage sur cour : 1 pièce.	—	195 »
M. Sauvage Fernand, commissionnaire.	73, rue Saint Sauveur, rez-de-ch. : 2 pièces, 1 ^{er} étage : 2 pièces.	16-7-1953	1.170 »
M. Naessens Louis, coiffeur.	73, rue Saint Sauveur, 2 ^e étage : 2 pièces.	—	780 »
M. Pouille François, manutentionnaire.	73, rue Saint Sauveur, 3 ^e étage : 3 pièces.	—	650 »
M. Gogez Gaston, sans profession.	51, rue de Poids, rez-de-ch. : 1 pièce.	1-10-1953	390 »
M. Gentot Alphonse, manœuvre en filature.	51, rue de Poids, 1 ^{er} étage : 1 pièce, 2 ^e étage : 2 pièces.	—	1.300 »
M. Berkoune Abd-el-kader, manœuvre en filature.	16, rue des Robleds, 2 ^e étage : 1 pièce.	—	325 »
M ^{me} Laneeuw, née Augustine Dubois, ménagère.	16, rue des Robleds, 2 ^e étage : 1 pièce et un débarras.	—	650 »
M. Makri Amar, infirmier.	16, rue des Robleds, bâtiment du fond : 2 pièces	—	650 »
M ^{me} Cappelle, née Françoise Prévost, employée.	Rue des Sarrazins (annexe de l'École Baggio), rez-de-ch. : 3 pièces.	—	1.782 »
M ^{me} Jacob Raymonde, agent hospitalier.	84, rue Gustave Delory, rez-de-ch. : 2 pièces.	1-11-1953	260 fr.
M. Dekiche Mohamed, sans profession.	3, rue des Étaques (angle rue Godefroy), 2 ^e étage : 1 pièce.	1-12-1953	195 »
M. Dufour Achille, plombier-zingueur.	3, rue des Étaques (angle rue Godefroy), bâtiment de fond : 2 pièces.	—	520 »

NOM DE L'OCCUPANT	SITUATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	MONTANT DE LA REDEVANCE MENSUELLE PAYABLE D'AVANCE
M. El Bour Saïd, sans profession.	19, rue de Poids, bâtiment de fond : 1 ^{er} étage 1 pièce.	1-12-1953	520 frs
M. Bel Karoubi Mohamed marchand de marché.	51, rue de Poids, 1 ^{er} étage : 2 pièces.	—	650 »
M. Moriceau Pierre, sans profession.	36 à 44, rue du Croquet, 3 ^e étage sur cour : 1 pièce.	1-1-1954	420 »
M. Seghiri Mohamed cimentier.	75, rue Gustave Delory, 3 ^e étage : 1 pièce.	—	140 »
M ^{me} Hadoux Lucienne, ménagère.	75, rue Gustave Delory, 3 ^e étage : 2 pièces.	—	350 »
M ^{me} Verfaillie Angèle, bambrocheuse.	84, rue Gustave Delory, 3 ^e étage : 1 pièce.	—	240 »
M. Da Sylva Joseph, chauffeur.	231-233, rue de Paris, 1 ^{er} étage : 1 pièce.	—	560 »
M ^{me} Keignaert Zélia, ménagère.	231-233, rue de Paris, 1 ^{er} étage : 2 pièces.	—	700 »
M. Mariage Paul, chauffeur d'autos.	257, rue de Paris, 2 ^e étage : 3 pièces.	—	1.120 »

A noter que les majorations semestrielles prévues par la loi du 1^{er} septembre 1948 modifiée par le décret n° 53.700 du 9 août 1953, seront appliquées chaque semestre aux redevances des locaux repris ci-dessus.

D'autre part, aux termes d'un acte passé devant M^e Deheule, notaire à Lille, la Ville est devenue propriétaire de l'immeuble sis à Lille, 48, rue du Bois-Saint-Sauveur dont elle a la jouissance depuis le 17 juillet 1953, date de paiement du prix d'acquisition.

Cet immeuble est occupé à usage de commerce par M. Madou suivant bail des 31 décembre 1946 et 2 janvier 1947 consenti par la société Delepouille, Lefebvre et Logier, ex-propriétaire, à M^{me} Vve Terryn-Dubois aux droits de qui se trouve M. Madou, pour une durée de trois, six ou neuf années consécutives ayant commencé à courir le 1^{er} janvier 1947, moyennant un loyer annuel de 9.600 frs porté suivant accord verbal entre les parties à 14.400 frs depuis le 1^{er} janvier 1951.

Les contributions, les primes d'assurances contre l'incendie ainsi que les taxes, prestations et fournitures énumérées à l'article 38 de la loi du 1^{er} septembre 1948 sont à la charge de M. Madou.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons accordé les locations ci-après pour des locaux dépendant des Abattoirs suivant les tarifs repris dans la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 1949.

N° 440
—
Abattoirs
—
Location de locaux
—

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	DÉSIGNATION DES LOCAUX	POINT DE DÉPART DU BAIL	REDEVANCE ANNUELLE PAYABLE PAR SEMESTRE ET D'AVANCE
Jean Séname, aux Abattoirs.	Petit Grenier n° 42	1-12-1953	900 fr.
Groupement des Abattoirs et Halles de Lille.	Petit Grenier n° 43	1-2-1954	900 fr.

Ces locations sont consenties pour une durée de 3 années avec faculté pour chacune des parties de les faire cesser à l'expiration de chaque année d'occupation moyennant préavis d'un mois donné par écrit.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions et de nous autoriser à passer les contrats nécessaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'une convention en date du 14 février 1951, la Ville a accordé à M^{me} Dujardin, 22, rue du Marché à Lille, la concession de l'exploitation du chalet de nécessité de la place du Général de Gaulle, pour la durée de trois ans, moyennant paiement d'une redevance de 75.000 frs par an.

La concession étant arrivée à expiration le 30 novembre 1953, M^{me} Dujardin en sollicite le renouvellement.

Pressentie en vue d'une majoration de la redevance, elle consent à porter celle-ci à 100.000 frs payables en deux fractions.

Elle déclare ne pouvoir faire un effort supplémentaire, faisant valoir qu'elle doit supporter, en outre, indépendamment des frais de vidange, des frais de réparations des installations sanitaires, des installations électriques parfois dilapidées par les usagers, des frais de consommation d'eau et d'électricité, de patente et impôts dont l'ensemble pour l'année 1953 s'est élevé à 64.776 frs ainsi qu'elle en a justifié.

N° 441
—
Exploitation du Chalet de Nécessité
—
Place du Général de Gaulle
—

Etant donné que le chalet est tenu en bon état d'entretien ainsi que les appareils, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M^{me} Dujardin un contrat pour le renouvellement de la concession dans les conditions proposées.

Comme par le passé, les frais de consommation d'éclairage, de chauffage, d'eau au tarif industriel ainsi que les frais de vidange des fosses d'aisances seraient à la charge du concessionnaire.

La concession serait accordée pour la durée de trois ans, la Ville se réservant la faculté de réviser le montant de la redevance à l'expiration de chaque année et de résilier le contrat à toute époque sans indemnité ni remboursement de redevance en cas d'inexécution de l'une ou l'autre des conditions imposées.

Adopté.

N^o 442

Lycée Fénelon

Internat

Fournitures
diverses

Marchés

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à une adjudication restreinte en vue de procurer à l'Internat du Lycée Fénelon les fournitures nécessaires à son fonctionnement pour l'année 1954.

Les commerçants ci-après ont été consultés :

Pain-Pâtisserie : Sté « Les Coopérateurs de Flandre et d'Artois »
Sté l'Indépendante
M. Legrain.

*Viande-Charcuterie-
Abats* : MM. Caby
Cuvelle
Sté l'Union
Pille
Wattel
Debosque
Lefebvre
Decramer
Delrue
Duprez

Beurre-Fromages : Sté « Négobeuruf »
Sté « l'Union Lilloise d'Alimentation »
MM. Bridelance
Woessen
Descamps
Laiterie des Quatre Cantons

- MM. Gervais
Carpentier
Pinon
Devienne
Ets Rico
- Epicerie* : MM. Gautier
Vandervliet
Missu
Delerue
Sté l'Union Lilloise d'Alimentation
Menu
Astra
Verley
Sté Vignon
Deleplanque
Pâtes Crépin
Margarine Arcy
- Pommes de terre*
Légumes : MM. Debuissier
Marsyl
Macq

Les soumissions suivantes nous sont parvenues :

Pain-Pâtisserie : la Sté « l'Indépendante », 112, boulevard Montebello,
à Lille.

Viande-Charcuterie-
Abats : la Sté l'Union, J. Grimonprez et P. Liébart, 48 bis, rue
Saint-Sébastien, à Lille.
MM. A. Pille, 2, rue du Pôle Nord, à Lille.
Duprez, 82, rue d'Isly à Lille.
Debosque, 151, rue Nationale à Lille.
Lefebvre, 6, place des Reignaux à Lille.

Beurre-Œufs-Fromages
etc... : M. Woessen, 18, rue du Chauffour à Lille.
Laiterie Carpentier Frères, 1, rue Pasteur, à Thumesnil.
L'Union Lilloise d'Alimentation, 76, rue Barthélémy
Delepaul, à Lille.

Epicerie-Droguerie : M. H. Gautier, 29, rue Jeanne d'Arc, à Lille.
Ets Delerue, 28, rue Nicolas Leblanc à Lille.
Ets Vandervliet, 96, rue du Port à Lille.

Pommes de terre
Légumes : M. Debuissier, 15, rue Massillon à Lille.

Après examen et avis de l'Agent Spécial de l'Internat du Lycée Fénelon, nous vous proposons d'agréer les offres les plus avantageuses et de nous autoriser à passer les marches nécessaires avec :

- | | |
|---|-------------|
| 1) « L'Indépendante » pour le pain et la pâtisserie.
Valeur approximative du marché | 900.000 frs |
| 2) La Sté l'Union J. Grimonprez et P. Liébart pour une partie des livraisons de viande et de charcuterie.
Valeur approximative du marché | 1.200.000 » |
| 3) M. Duprez, pour une partie des livraisons de viande et de charcuterie.
Valeur approximative du marché | 800.000 » |
| 4) M. M. Woessen pour le beurre, les œufs, les fromages fermentés, etc..
Valeur approximative du marché | 650.000 » |
| 5) M. H. Gautier pour les épiceries et la droguerie.
Valeur approximative du marché | 500.000 » |
| 6) M. O. Debuissier pour les pommes de terre et gros légumes.
Valeur approximative du marché | 500.000 » |

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget spécial de l'Internat du Lycée Fénelon.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 443
—
Immeuble
91, Rue St Sauveur

—
Renouvellement
de bail
—

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 91, rue Saint Sauveur, lequel était loué à la Société des Brasseries-Maltes Motte-Cordonnier, suivant bail du 9 novembre 1944 pour une durée de trois, six, neuf années arrivées à expiration le 31 décembre 1953, moyennant un loyer annuel de 7.000 frs porté successivement à 18.000 frs le 1^{er} janvier 1949 et 36.000 frs le 1^{er} juillet 1952.

En fait, l'immeuble est occupé par M^{me} Vve Tatin, née Camille Bourgois, sous-locataire de la Société Motte-Cordonnier.

Celle-ci qui, primitivement avait formulé une demande régulière de renouvellement de bail, s'est désistée de ses droits éventuels à la location de l'immeuble à la condition qu'un bail soit consenti à M^{me} Tatin dans les mêmes conditions, notamment pour trois, six ou neuf ans, moyennant un loyer annuel de 36.000 frs plus charges.

La Commission de l'Urbanisme et du Plan, prenant acte de ce désistement et s'inspirant des nouvelles dispositions apportées par le décret du 30 septembre 1953 qui accorde le droit au renouvellement de bail au locataire qui exploite le fonds de commerce personnellement a émis un avis favorable à la location directe à M^{me} Tatin.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire dans les conditions ci-dessus exposées, à compter du 1^{er} janvier 1954.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{lle} Marthe Rose, demeurant 32, rue Blanche, a fait donation au Bureau de Bienfaisance, d'une somme de 100.000 frs, à charge d'entretien de tombe au Cimetière de l'Est.

Cette donation avait été acceptée à titre provisoire et conservatoire par délibération du 10 décembre 1953, approuvée par M. le Préfet le 17 décembre 1953.

La Commission Administrative de l'Établissement estimant cette libéralité raisonnable a décidé au cours de sa réunion du 12 janvier 1954 de l'accepter à titre définitif aux conditions habituelles.

En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 24 décembre 1950, à l'angle de la rue Basse et de la rue Lepelletier, une voiture d'ambulance appartenant à la Ville est entrée en collision avec un tramway.

Cette affaire a été évoquée devant le Tribunal Correctionnel qui, par jugement du 4 octobre 1951, a infligé une amende tant à notre chauffeur qu'au wattman.

Notre compagnie d'assurances, la Défense Automobile et Sportive représentée à Lille par M. Alfred Dufosse, 32, boulevard de la Liberté, est intervenue à l'effet de récupérer les frais de remise en état de la voiture d'ambulance, lesquels se sont élevés à 133.336 frs.

Après discussion, la compagnie l'« Urbaine et la Seine », dont le siège est à Paris, 39, rue Le Peletier, qui assure la compagnie des tramways, a consenti à régler ces frais sur la base d'une responsabilité partagée par moitié.

Nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme de 66.668 frs représentant la moitié des dommages subis par la Ville.

Adopté.

N^o 444

Bureau
de Bienfaisance

Donation
ROSE Marthe

Acceptation
définitive

N^o 445

Accident tramway
contre ambulance

Admission en recette

N° 446

*Accident Carnin**Règlement
d'honoraires***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 14 janvier 1948, M. Théophile Carnin, contrôleur des eaux au service de la Ville devait procéder au relevé du compteur dans l'immeuble sis à Lille, 106 rue de Tournai, dans lequel des travaux de réfection étaient en cours lorsque le plancher s'est effondré sous son poids.

A la suite de cet accident, M. Carnin qui fut atteint de fracture de l'aile iliaque gauche et de contusions multiples n'a pu reprendre le travail et s'est vu dans l'obligation de demander sa mise à la retraite.

Après décision du Conseil Municipal n° 1.546 du 16 novembre 1949, cette affaire a été portée devant le Tribunal Civil en vue d'obtenir le remboursement des frais consécutifs à cet accident.

Par jugement rendu le 14 novembre 1951, le Tribunal a débouté la Ville de sa demande, motif pris de ce que la preuve d'une faute ou d'une négligence coupable n'a pu être relevée à l'encontre de Zwalinski, propriétaire de l'immeuble.

Contre toute attente, il a écarté l'application des articles 1383, 1384 et 1386 du Code Civil.

Nous avons fait appel de cette décision.

Par un arrêt rendu le 22 juin 1953, la Cour a confirmé le jugement du Tribunal Civil et condamne la Ville aux dépens de première instance et d'appel.

M. Boyer-Chammard, Avoué près la Cour, ayant occupé pour Zwalinski, nous a transmis la note de ses frais et honoraires s'élevant à 45.634 frs.

Nous vous demandons de décider le règlement de ces frais mis à la charge de la Ville et d'en imputer le montant sur le chapitre XXXVI, article premier du Budget de 1954 sous rubrique « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 447

*Accidents divers**Admission en recette***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la Ville au cours de divers accidents de circulation.

Nous sommes intervenus auprès des auteurs responsables et avons obtenu le remboursement des frais de remise en état des dits véhicules.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-dessous :

DATE DE L'ACCIDENT	LIEU DE L'ACCIDENT	RECouvreMENT A EFFECTUER CONTRE	MONTANT DES DÉGATS
4 Mars 1953 (Sapeurs-Pompiers)	Rue Jean sans Peur à Lille	« La Défense Générale », 8, rue de Tenremonde, Lille.	2.050 fr.
4 Septembre 1953 (Automobiles)	Jardin des Plantes à Lille	MM. Deleplanque, assureurs, 274, rue Nationale, Lille.	3.000 »
8 Septembre 1953 (P.P.)	Rue de Paris à Lille	M. De Baudus, assureur, 44, rue Léonard Danel, Lille.	3.270 »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 30 novembre 1950, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'acte de liquidation et partage des biens dépendant de la Communauté ayant existé entre M. et M^{me} Crépin-Roland et de la succession de M. Florimond Crépin, à l'effet de déterminer la consistance et la valeur des biens dont la nue-propriété appartient à concurrence de 3/5^e à la Ville de Lille et de 2/5^e aux Hospices d'Haubourdin à la suite de la transaction intervenue entre la Ville, les dits Hospices, M^{me} veuve Crépin et M^{me} Berthe Crépin, les 30 mars, 3 et 17 mai 1935.

La délibération prise par les Hospices d'Haubourdin en novembre 1951 ayant reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord, l'acte définitif a pu être signé les 29 janvier, 7 et 13 février 1952.

M^e Delehelle, notaire à Haubourdin, chargé de la liquidation de la succession de M. Crépin, vient de nous faire parvenir à la date du 17 octobre 1953 l'expédition transcrite de l'acte de liquidation-partage dont il est ci-dessus question accompagnée des états taxés des frais et honoraires dus tant à lui-même qu'à M^e Fontaine, notaire chargé de collaborer aux travaux pour parvenir à la transaction et à la liquidation-partage et dont voici le détail :

1. — Honoraires particuliers dus à M^e Delehelle, notaire, par la Ville pour proposition, négociation et mise au point de la transaction des 30 mars, 3 et 17 mai 1935. 40.000 fr.
2. — Honoraires dus à M^e Delehelle et à M^e Fontaine, notaires, pour expertise contradictoire : visites sur place et réévaluation des immeubles dépendant de la succession de M. Florimond Crépin, fixés à 1 % — 120.000 fr. à la charge de la Ville pour 3/5^e et des Hospices d'Haubourdin pour 2/5^e. Part de la Ville 72.000 »

N^o 448

*Liquidation-partage
de la Communauté
Crépin-Roland
et de la Succession
de M. Florimond
Crépin*

*Honoraires
de M^e Delehelle
et de M^e Fontaine*

Règlement

3. — Frais de partage et certificats de propriété.	1.474.169 fr.
Somme prévue au partage pour frais . . .	1.200.000 »
Reste dû	274.169 fr.

A répartir suivant les attributions :

$$\frac{274.169 \times 17.715}{47.871} = 101.460 \text{ fr.}$$

SOIT AU TOTAL 213.460 fr.

Nous vous demandons de nous autoriser à régler à M^e Delehelle cette somme dont le montant sera prélevé sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 1^{er} du Budget de 1954, sous rubrique « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N^o 449

Occupation
d'un
terrain militaire
Boulevard de Belfort
Redevance

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Services municipaux ont utilisé, sans titre, du 1^{er} janvier 1948 au 31 décembre 1952, à usage de décharge, un terrain militaire d'une superficie de 18.100 m² situé en bordure du boulevard de Belfort, face à la rue Kellermann.

En vue de régulariser cette occupation et après pourparlers, l'Administration des Domaines a fixé à 235.300 fr. l'indemnité d'occupation calculée comme suit :

1948 — 18.100 m ² à 2 fr.	36.200 fr.
1949 — —	36.200 »
1950 — —	36.200 »
1951 — 18.100 m ² à 3 fr.	54.300 »
1952 — 18.100 m ² à 4 fr.	72.400 »

235.300 fr.

En accord avec vos Commissions de l'Urbanisme et du Plan et des Finances, nous vous demandons : a) de nous autoriser à signer la soumission et de décider le paiement de l'indemnité d'occupation et des frais de timbre de la soumission ; b) de voter, à cet effet, un crédit de 235.300 fr. qui sera inscrit au chapitre XXXVI, article 6 des autorisations spéciales de 1953

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de la désaffectation, en 1945, du Marché Saint Nicolas, des commerçants évincés ont entamé contre la Ville de multiples procédures auxquelles le Conseil d'État vient de mettre un terme définitif en statuant sur les deux dernières.

M. Léopold Leroy avait demandé à M. le Préfet du Nord de rapporter l'approbation par lui donnée, le 5 novembre 1945, à la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 1945 (n° 308), portant désaffectation du Marché Saint Nicolas et de prononcer l'annulation de ladite délibération.

M. le Préfet ayant, par décision du 26 novembre 1948, rejeté cette demande, M. Leroy a formé un recours devant le Conseil d'État.

Par ailleurs, M. Léopold Leroy, M^{me} veuve Grouzet et M. Room-Valembois ont ouvert une instance à l'effet d'obtenir paiement d'une indemnité représentative de la valeur de leur fonds de commerce et de dommages-intérêts pour préjudice subi.

M. Léopold Leroy et M^{me} veuve Grouzet réclamaient 4 millions. M. Room-Valembois demandait 3 millions.

Le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais considérant que les intéressés ne peuvent prétendre qu'à une indemnité compensant le préjudice subi par eux du fait de l'obligation dans laquelle il se sont trouvés de supprimer les installations qu'ils avaient édifiées sur leurs emplacements respectifs et tenant compte des circonstances de délai dans lesquelles ils durent abandonner leurs étaux a, par arrêté en date du 30 mai 1951, condamné la Ville de Lille à payer à M. Léopold Leroy 100.000 fr., à M^{me} veuve Grouzet 80.000 fr., à M. Room-Valembois 60.000 fr.

Les intéressés estimant ces indemnités insuffisantes ont présenté une requête au Conseil d'État tendant à l'infirmité de l'arrêté susvisé du Conseil de Préfecture.

Le Conseil d'État, siégeant au Contentieux, a examiné ces deux requêtes et les a rejetées par deux arrêts en date du 4 janvier 1954.

Il est ainsi définitivement jugé que la délibération du Conseil Municipal portant désaffectation du Marché Saint Nicolas est valable et régulière.

D'autre part, est confirmé l'arrêté du Conseil de Préfecture Interdépartemental du 30 mai 1951.

Nous avons été saisi par M. Leroy, M^{me} veuve Grouzet et M. Room-Valembois d'une demande tendant au règlement des sommes respectivement allouées à leur profit par le dit arrêté, demande dans laquelle ils ont spécifié que ce règlement éteindra toutes difficultés et tous comptes entre la Ville et eux.

Nous vous proposons de payer 100.000 fr. à M. Leroy, 80.000 fr. à M^{me} veuve Grouzet, 60.000 fr. à M. Room-Valembois.

D'autre part, nous vous demandons de nous autoriser à régler à M^e Defert, avocat à Paris, pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans les deux recours, la note de ses honoraires s'élevant à 50.000 fr.

N° 450

Affaire
Ville de Lille
contre M. Leroy
et autres
Règlement

La dépense totale sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXXVI du Budget primitif de 1954.

M. SIMONOT. — Je m'excuse, Monsieur le Maire, c'est un simple renseignement que je voudrais demander à ceux qui, dans cette enceinte, s'occupent des questions juridiques. De quel Léopold Leroy s'agit-il ?

M. LE MAIRE. — De Léopold Leroy qui était conseiller municipal auparavant.

M. SIMONOT. — Il n'y avait pas d'ennui à ce qu'il soit conseiller municipal ?

M. LE MAIRE. — Il s'agit d'une instance présentée avant 1947. Nous n'avons pas voulu traiter cette question au Conseil Municipal, nous l'avons fait reporter au Conseil de Préfecture parce que M. Leroy était conseiller municipal.

Rapport adopté.

N° 451

*Aliénation
rue Sainte Marie
prolongée
à l'angle
de la voie nouvelle
à créer parallèlement
à la rue Benvignat*

*Renonciation
à l'action résolutoire*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M^e François Chombart, notaire à Aubers (Nord), les 27 et 30 mars 1952, M. et M^{me} Delemer-Deruelle, demeurant à Lambersart, 131, avenue Sainte Cécile, ont acquis une parcelle de terrain de 304 m², sise à Lille, rue Sainte Marie prolongée, à l'angle de la voie nouvelle, à créer parallèlement à la rue Benvignat et reprise au cadastre sous partie du n° 2856 *bis* de la section A.

L'une des conditions stipulait que les acquéreurs ne pouvaient revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté de redevenir propriétaire du terrain pour le montant du prix principal, tous frais à la charge des acquéreurs défallants et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

M. et M^{me} Delemer viennent de nous faire savoir que la construction de l'immeuble imposé a été entreprise et que le gros œuvre, couverture, plâtrerie sont terminés.

Pour achever les travaux, les intéressés ont sollicité un prêt du Crédit Foncier dont l'octroi est subordonné à la renonciation par la Ville à la clause résolutoire insérée à son profit dans l'acte susvisé.

En raison du paiement intégral du prix d'adjudication et de l'importance des travaux exécutés à ce jour, nous vous demandons de constater le caractère définitif de cette vente, la condition résolutoire à laquelle elle était assujettie étant devenue sans objet.

Nous vous prions, en outre, de nous autoriser à signer le contrat nécessaire dont les frais incomberont à M. et M^{me} Delemer.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M^e Albert Tamboise, notaire à Lille, le 7 novembre 1952, la Société Civile Immobilière Van Peer, dont le siège est à Saint-André, 14, rue de Lille, a acquis une parcelle de terrain de 252 m², sise à Lille, Route Nationale, 349, à l'angle de la rue Benvignat prolongée et reprise au cadastre sous partie du n^o 2787 de la section A.

Les conditions particulières imposées pour la réalisation de cette vente stipulaient notamment que la Société acquéreuse devra prendre l'engagement de construire sur ce terrain et sur toute la largeur des fronts à rue, dans un délai de trois ans à compter du jour de la signature de l'acte, un immeuble de trois étages au-dessus du rez-de-chaussée, d'une hauteur de treize mètres sous chéneau et dont les matériaux de façade seraient constitués de briques de parement de teinte générale rouge orangé ; de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ; de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant du prix principal, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

La Société Civile Immobilière Van Peer vient de nous faire savoir que la construction de l'immeuble imposé a été entreprise et que le gros-œuvre, couverture, plâtrerie sont terminés.

Pour achever les travaux, ladite Société a sollicité un prêt du Sous-Comptoir des Entrepreneurs, par l'entremise du Crédit Foncier de France, dont l'octroi est subordonné à la renonciation par la Ville à la clause résolutoire insérée à son profit dans l'acte susvisé.

En raison du paiement intégral du prix d'adjudication et de l'importance des travaux exécutés à ce jour, nous vous demandons de constater le caractère définitif de cette vente, la condition résolutoire à laquelle elle était assujettie étant devenue sans objet.

Nous vous prions, en outre, de nous autoriser à signer le contrat nécessaire dont les frais incombent à la Société Van Peer.

Adopté.

N^o 452

—
Aliénation
Route Nationale
349
à l'angle
de la rue Benvignat
prolongée

—
Renonciation
à l'action
résolutoire

N° 453

—
Aliénation
Route Nationale
 349

—
Renonciation
à l'action
résolutoire
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^e César Piat, notaire à Lille, le 10 mars 1951, la S.A. Établ. Van Peer Frères, dont le siège est à Saint-André, 14, rue de Lille, a acquis une parcelle de terrain de 252 m², sise à Lille, Route Nationale 349, de Lille à Ypres, et reprise au cadastre sous partie du n° 2787 de la section A.

Le cahier des charges préparé pour parvenir à cette adjudication et dressé par le dit M^e Piat, stipulait notamment que l'acquéreur devrait prendre l'engagement de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de trois ans à dater du jour de l'adjudication, un immeuble d'une hauteur de treize mètres sous chéneau et dont les matériaux de façade devront être constitués par des briques de parement de teinte générale rouge orangé ; de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, avec des matériaux acceptés par la Ville le trottoir situé au droit de la propriété vendue ; de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent ce terrain actuellement ; de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où il ne respecterait pas les engagements précités, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les constructions qui auraient pu être érigées.

La S.A. Établ. Van Peer Frères vient de nous faire savoir que la construction de l'immeuble est presque terminée (gros œuvre, couverture, plâtrerie, etc...)

Pour achever les travaux, ladite Société a sollicité un prêt du Sous-Comptoir des Entrepreneurs, par l'entremise du Crédit Foncier de France, dont l'octroi est subordonné à la renonciation par la Ville à la clause résolutoire insérée à son profit dans le cahier des charges susvisé.

En raison du paiement intégral du prix d'adjudication et de l'importance des travaux exécutés à ce jour, nous vous demandons de constater le caractère définitif de cette vente, la condition résolutoire à laquelle elle était assujettie étant devenue sans objet.

Nous vous prions, en outre, de nous autoriser à signer le contrat nécessaire dont les frais incomberont à la Société Van Peer Frères.

Adopté.

N° 454

—
Acquisition
d'une propriété
sise à Lille
 86, rue des Meuniers

—
Paiement
des Impôts
et Contributions
ainsi que de la
consommation d'eau
pour l'année 1953
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M^e Claude Prouvost, notaire à Roubaix, le 24 avril 1953, la Ville de Lille a acquis de M^{me} veuve François-Sonck, une propriété, sise à Lille, 86, rue des Meuniers, en vue de la construction d'une Pouponnière et de l'aménagement de locaux annexés, pour la somme de 7.400.000 fr.

Dans ledit contrat, il est stipulé que la Ville prendra à sa charge, à compter du jour de l'entrée en jouissance, c'est-à-dire le jour du paiement du prix, tous les impôts et contributions.

Or, le 4 avril 1953, en raison de la pénurie du logement, neuf familles ont été introduites dans les lieux.

Le prix principal et les intérêts ont été virés au compte bancaire de M^{me} veuve François-Sonck, le 8 septembre 1953.

En raison de cette entrée en jouissance anticipée, la venderesse demande que la Ville prenne en charge les impôts et contributions à compter du 1^{er} avril 1953 et lui rembourse en conséquence la somme de 21.225 fr. représentant les 3/4 de celle de 28.300 fr. acquittée par elle à ce titre pour l'année 1953.

D'autre part, la Recette Municipale a fait parvenir l'avertissement s'élevant à 4.656 fr. pour l'année 1953, relatif à la consommation d'eau par les nouveaux occupants.

La réclamation de M^{me} François-Sonck nous paraît fondée et nous vous proposons :

- a) D'accueillir favorablement cette requête ;
- b) De nous autoriser à payer la somme de 21.225 fr. qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXI, article 1^{er} du Budget primitif de 1954, sous rubrique « Dépenses imprévues » ;
- c) D'admettre en non valeur la somme de 4.656 fr.

M. COQUART. — J'avais une question à poser. Des familles ont été introduites dans l'immeuble de la rue des Meuniers, par qui ?

M. LE MAIRE. — Ce sont des personnes qui étaient sans logement et qu'il fallait reloger immédiatement. M^{me} Defline les a relogées dans cet immeuble en attendant.

M. COQUART. — Est-ce que M^{me} Defline a qualité pour introduire des personnes dans cet immeuble ?

M. DECAMPS. — Le Service de la Famille avait l'accord du Service de l'Habitat.

M. COQUART. — Le Service de l'Habitat doit agir en accord avec la Commission de l'Habitat. Est-ce que la Commission a été saisie ?

Je demande que le 454 soit réservé.

M. MINNE. — C'était véritablement un cas social d'urgence ; il s'agissait de gens qui étaient sur la rue.

M. SCHUMANN. — Je ne pense pas que personne songe à reprocher à M^{me} Defline d'avoir fait en sorte que des malheureux ne couchent pas dehors.

M. COQUART. — La question n'est pas là.

M. MINNE. — Le cas s'est présenté pour un camp de vacances ; d'accord avec M. Decamps qui m'en avait fait la demande, j'ai abandonné deux locaux au château Lemoine pour loger d'urgence des malheureux qui se trouvaient sur la rue.

M. DECAMPS. — Il s'agit pour l'instant du paiement de l'eau.

M. COQUART. — Ne réservons pas, si vous voulez ; il y aurait eu des choses à dire.

M. DEFAUX. — En l'espèce, cela a permis de loger des familles sans abri, qui se trouvaient sur la rue.

Rapport adopté.

N° 455

*Immeubles
menaçant ruine*

*Honoraires
de M. Corbeau*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Corbeau, architecte-expert, demeurant à La Madeleine, 3, avenue Germaine, a été invité, en vertu des dispositions de la loi du 21 juin 1898, à procéder à l'expertise de l'immeuble, sis à Lille, 5, rue du Buisson, qui constitue une menace pour la sécurité publique.

Il nous a fait tenir sa note d'honoraires qui s'élève à 6.000 fr.

En conséquence, nous vous demandons de régler à M. Corbeau la somme susvisée qui sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 1^{er} du Budget sous rubrique « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 456

*Contraventions
zonières*

*Instance
contre divers
locataires
et propriétaires*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de sauvegarder les droits de la Ville en cas d'expropriation des terrains situés dans la zone grevée de servitude « *non aedificandi* », prévue par le décret du 10 août 1853, maintenue par la loi du 19 octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941, le Service de l'Urbanisme a dressé contravention à l'encontre des personnes reprises ci-dessous qui ont fait édifier ou toléré des constructions sur les dits terrains.

DATE DES CONTRA- VENTIONS	N° DES P.V. DE CONTRA- VENTION	NOMS, ADRESSES ET QUALITÉS DES CONTREVENANTS	EMPLACEMENT ET NATURE DES CONSTRUCTIONS LITIGIEUSES
17-10-1953	96/53	Société Damay et Lebon, marbriers, 61, rue Léonard Danel — locataire.	16, rue du Fbg de Roubaix : une construction en plan- ches avec appentis.
17-10-1953	96/53	Société J. et L. Bauduin, 246 bis, rue de Paris — propriétaire.	16, rue du Fbg de Roubaix : une construction en planches avec appentis.

DATE DES CONTRA- VENTIONS	N° DES P.V. DE CONTRA- VENTION	NOMS, ADRESSES ET QUALITÉS DES CONTREVENANTS	EMPLACEMENT ET NATURE DES CONSTRUCTIONS LITIGIEUSES
17-10-1953	97/53	Procureur Roger, 2, rue du Fbg de Roubaix — locataire.	2, rue du Fbg de Roubaix: une roulotte sur roues, un hangar en tôle de 20 m. × 5 m., un hangar en tôle de 10 m. × 5 m.
28-10-1953	3 P.V. n° 97/53	Indivision Pottiée, mandataire M.-J. Sperry, 123, rue de Montmartre, à Paris (2 ^e) — propriétaire.	d°
17-10-1953	99/53	M ^{me} Vve Van Hazeenberghe 2 ^{ter} , rue du Fbg de Roubaix — locataire.	2 ^{ter} , rue du Fbg de Roubaix, : un baraquement de 9 m. × 3 m.
17-10-1953	5 P.V. n° 100/53	M ^{me} Vve Bendaert, 6, rue du Fbg de Roubaix — propriétaire.	6, rue du Fbg de Roubaix : une construction à usage de poste de transformation, une construction à usage de buanderie, une construction à usage d'habitation, une construction à usage de dancing, une construction à usage de garage.
17-10-1953	101/53	M. Crombez Roger, marbrier, 3, rue du Ballon — locataire.	8, rue du Fbg de Roubaix : une construction de 4 m. × 2,20 m., une construction de 9 m. × 3 m., un appentis de 6 m. × 4,40 m.
17-10-1953	4 P.V. n° 101/53	M. Buisine, 38, boulevard Cimiez, à Nice (A.-M.) — propriétaire.	8, rue du Fbg de Roubaix : diverses constructions.
17-10-1953	102/53	M. Cattaneo Angelo, marbrier, 42, rue du Molinel — locataire.	10, rue du Fbg de Roubaix : une construction de 7 m. × 6,70 m., une construction de 3,35 m. × 3 m.
17-10-1953	103/53	M. Micottis Pierre, 6, rue Eugène Jacquet — locataire.	12, rue du Fbg de Roubaix : une construction de 4 m. × 3,80 m., une construction de 4 m. × 2,60 m., un appentis de 10 × 4 m.
17-10-1953	4 P.V. n° 104/53 n° 105/53	M. Pollet Camille, Sables-d'Olonne (Vendée), boulevard de l'Atlantique — propriétaire.	2, rue Eugène Jacquet : une construction de 8,60 m. × 3,20 m., une construction de 19 m. × 4,40 m., une construction de 12,50 m. × 3 m., une construction de 7 m. × 2,50 m. servant de chenil et remise, une construction de 2,50m. × 2,20m.
28-10-1953	5 P.V. n° 106/53 n° 107/53	M ^{me} Vve Dubus-Deffontaines Route Nationale à Annapes — propriétaire.	5, rue du Ballon : un baraquement de 7 mètres 40 × 4,25 m. à usage d'habitation, un baraquement de 6 m. × 6 m. à usage de magasin, une serre, un baraquement avec appentis, une remise, un atelier et un appentis.

DATE DES CONTRA- VENTIONS	N° DES P.V. DE CONTRA- VENTION	NOMS, ADRESSES ET QUALITÉS DES CONTREVENANTS	EMPLACEMENT ET NATURE DES CONSTRUCTIONS LITIGIEUSES
28-10-1953	107/53	M. Mortier Marcel, horticulteur, 5 bis, rue du Ballon — locataire.	5 bis, rue du Ballon : 4 constructions.
28-10-1953	109/53	M. Crombez Roger, marbrier, 36, rue Blanche — locataire.	1 et 3, rue du Ballon : 4 constructions.
28-10-1953	3 P.V. n° 109/53	Indivision Théry, représentée par M. Michel Théry, 14, rue de l'Entrepôt — propriétaire.	1 et 3, rue du Ballon. d°
28-10-1953	108/53	M. Procureur Camille, 63, rue du Ballon — locataire.	63, rue du Ballon : une construction en planches de 10 m. × 3,40 m., deux roulottes à usage d'habitation.
28-10-1953	3 P.V. n° 108/53	M. Deffrennes Maurice, 16, avenue Henri Barbuse, Asnières (Seine) — propriétaire.	63, rue du Ballon. d°
28-10-1953	3 P.V. n° 110/53	Société Anonyme des Entrepôts Joseph Vandame, dont le siège est à Lille, 22, rue du Quai — propriétaire.	25, rue du Ballon : une construction à usage de débit, une construction à usage d'habitation, un baraquement.
28-10-1953	110/53	M ^{me} Vve Galliez Hyacinthe, 25, rue du Ballon — locataire.	25, rue du Ballon. d°
28-10-1953	111/53	M. Tiédrez Marcel, 25, rue du Ballon — locataire.	1, rue du Fbg de Roubaix : 6 constructions à usage de remise, garage, etc...
28-10-1953	2 P.V. n° 112/53	d° Propriétaire.	25 bis, rue du Ballon : habitation, bureau, atelier.
28-10-1953	4 P.V. n° 113/53	M. Brosset René, horticulteur, 57, rue du Ballon — propriétaire.	57, rue du Ballon : diverses constructions à usage de magasin, serres, habitation, chaufferie.
28-10-1953	114/53	d° Locataire.	57, rue du Ballon : une serre.
28-10-1953	115/53	M. Brunelle Alphonse, horticulteur, 61, rue du Ballon — locataire.	61, rue du Ballon : constructions à usage de serres, habitation, magasin, remise, etc..
28-10-1953	6 P.V. n° 115/53	Indivision Delcourt représentée par M. Delcourt Jacques, 8, boulevard J.-B. Lebas — propriétaire.	61, rue du Ballon. d°
16-12-1953	124/53	M. Mayelle Xavier, 1, rue Rabelais — locataire.	Terrain en bordure de l'ancienne ligne du littoral.

DATE DES CONTRA- VENTIONS	N° DES P.V. DE CONTRA- VENTION	NOMS, ADRESSES ET QUALITÉS DES CONTREVENANTS	EMPLACEMENT ET NATURE DES CONSTRUCTIONS LITIGIEUSES
18-12-1953	5 P.V. n° 122/53 n° 123/53 (3) n° 124/53	M ^{me} Vve Mortier, 2, avenue de Muy — propriétaire. d°	Terrain en bordure de l'an- cienne ligne du littoral pour diverses constructions.
19-12-1953	117/53	Belli Lorenzo, marbrier- sculpteur, 1, rue du Fbg de Roubaix — locataire.	1, rue du Fbg de Roubaix : 2 constructions en planches.
16-12-1953	118/53	M. Bridelance Georges, 1 bis, rue du Fbg de Roubaix — locataire.	1 bis, rue du Fbg de Rou- baix : diverses constructions.
16-12-1953	119/53	Société Bondu et C ^{ie} , repré- sentée par M. Arthur Bondu 8, rue Desnoyer, à Seclin — locataire.	1 ter, rue du Fbg de Roubaix : diverses constructions à usage de bureau et hangar.
16-12-1953	2 P.V. n° 120/53	M. Calixte Maurice, 240, ave- nue de la République, La Madeleine — locataire.	1 ter, rue du Fbg de Roubaix : 2 constructions.
16-12-1953	121/53	M. D'Haen Maurice, 66, rue Victor Hugo, à Hellem- mes — locataire.	3, rue du Fbg de Roubaix : constructions à usage de débit de tabac, logement et remise.

Il s'agit en l'espèce de contraventions de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 Pluviose an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons d'adresser les procès-verbaux de contravention susvisés à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre à ces actions devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité, les Conseillers Communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté de M. le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale en date du 20 mai 1953, il a été décidé que les rentes inférieures à 1.000 fr. allouées aux victimes d'accidents de travail, seraient rachetées par le débiteur de la rente d'après le tarif (sans chargement) de la Caisse Nationale d'Assurances sur la Vie, en vigueur à la même date (4,25 % — table de mortalité C.R.I., J.O. du 7-6-1950).

N° 457

*Rachat obligatoire
des rentes inférieures
à 1.000 fr.
allouées
pour accidents
de travail*

En application de ces dispositions, nous vous demandons de vouloir bien décider le règlement du capital dû aux employés municipaux désignés ci-dessous, bénéficiaires d'une pension inférieure à 1.000 fr., évalué suivant le mode de calcul fixé par le dit arrêté qui leur sera versé en même temps que les arrérages échus au 31 mars 1954.

N° DE PENSION	NOM ET PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	MONTANT ANNUEL DE LA RENTE	MONTANT DU CAPITAL A VERSER
317	Beckmann Frédéric	18-4-1898	833	9.599
284	Danna Victor	3-2-1884	742,57	5.150
298	Donne Ernest	14-11-1886	891,07	6.770
283	Glaesterman Georges	2-4-1915	799,10	12.832
313	Gousseau Rémi	17-9-1882	701,93	8.088
319	Guilouard Ernest	3-7-1889	546,54	4.706
247	Leuchart Henri	11-3-1902	768,21	9.753
315	Malassis Jacques	7-4-1926	902,89	16.251
307	Nirel Édouard	8-10-1878	818,80	4.175
157	Rousselle Jules	10-9-1882	780	4.909
255	Tavernier Florimond	30-8-1899	681,16	8.053
234	Vve Vanderperre, née Marie Van Vooren	23-1-1881	522	3.966
323	Van Huysse Raoul	31-5-1915	615	9.876

Aux fins de mandatement des sommes précitées, nous vous demandons de vouloir bien voter un crédit de 104.128 fr. à inscrire au chapitre I du Budget primitif de 1954.

Adopté.

N° 458

Société Civile

Avance

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Poursuivant le but qu'elle s'est fixé, la Société Civile pour le Développement de l'Habitat à Lille, va faire édifier, dans le quartier Saint Maurice, trois groupes de constructions, totalisant 331 logements à donner en location-attribution, situés avenue Émile Zola, rue du Chevalier Français et rue Gassendi.

Les responsables de cette Société avaient demandé que la Ville prenne en charge la construction des égouts et le revêtement des chaussées de ces trois lotissements. Le coût de ces travaux était évalué, par les Services techniques municipaux, à 62 millions.

La Commission Municipale des Finances a jugé qu'il n'était pas possible de répondre favorablement à cette demande afin de ne pas créer un précédent qui ne manquerait pas d'être invoqué par d'autres sociétés de construction.

Cependant, le rejet de cette demande aurait eu pour conséquence d'écarter de l'accession à la propriété des dits logements, tous les candidats de condition modeste, ne pouvant supporter une participation supérieure à 250.000 fr.

Devant ce problème, les Commissions Municipales de l'Habitat et des Finances, tenant à marquer leur sollicitude pour les futurs attributaires, ont adopté la solution transactionnelle suivante qui est acceptée par les responsables de la Société Civile :

Une avance de 30 millions, portant intérêt à 1 % serait accordée à la Société Civile qui devrait obligatoirement affecter ces fonds à la mise en état de viabilité des trois lotissements du quartier Saint-Maurice. Le remboursement de cette avance, qui serait achevé à l'expiration d'un délai de trente années à compter du jour du versement, ne prendrait effet qu'au terme de la 10^e année.

La différence entre cette avance et le montant des travaux, soit 32 millions, serait supportée par les futurs propriétaires.

Nous vous prions de vouloir bien faire vôtre cette proposition et nous autoriser à signer la convention s'y rapportant.

M. DECAMPS. — J'aurai une déclaration à faire. A la Commission de l'Habitat on fait remarquer que le rapport ne prévoyait pas les méthodes du remboursement demandé au futur locataire pour l'avance de 30 millions consentie pour la voirie. Je suis tout à fait d'accord avec les commissaires de la Commission de l'Habitat à ce sujet. Actuellement, nous ne présentons que le contrat qui lie la Ville à la Société Civile pour la passation de ce crédit. Il est bien entendu que dans le contrat qui liera la Société Civile avec le futur propriétaire, la méthode de remboursement de ces 30 millions sera précisée ; il sera indiqué qu'il commencera après la dixième année, que la somme portera intérêt à 1 %, qu'elle sera remboursée en une durée de 20 ans et nous donnerons en même temps les garanties hypothécaires, assurance vie qui joue dans certains cas et la méthode de possibilité de remboursement anticipé de l'avance qui a été faite. Je l'ai signalé immédiatement.

M. VAN WOLPUT. — Sur cette question, M. Decamps fait allusion à des observations que j'ai faites à la Commission de l'Habitat. Initialement, M. Decamps avait demandé que la Ville fasse une avance à ces futurs propriétaires, une avance des frais de voirie qui s'élevaient primitivement à 80 millions, qui sont devenus 62 millions. Nous ne pouvions quand même pas inviter les contribuables lillois à faire un cadeau de ce genre, et la Commission de la Voie Publique, ainsi que la Commission des Finances, se sont opposées à l'examen de cette demande. C'est pourquoi cette question est revenue à la Commission de l'Habitat. Nous avons accepté que cette question soit réglée de la façon qu'a indiquée M. Decamps ; mais nous l'avons accepté surtout pour faciliter une opération qui, paraît-il, s'avérait difficile ; le fait de consentir l'avance à la Société Civile ne veut pas dire pour nous que nous oublions les critiques que nous avons faites à la Société Civile, lors de sa constitution. C'est tellement vrai que je faisais remarquer à M. Decamps, en Commission, que si nous avons accepté de donner ces 30 millions, nous les donnions exactement à ces futurs propriétaires sous la réserve de remboursement et d'un intérêt à partir de la dixième année que nous fixions à 1 % pour montrer qu'il s'agit d'une avance mais que la Ville fait quand même un sacrifice puisque l'intérêt de cet argent avancé sera certainement plus élevé que le 1 %.

Par conséquent, j'ai demandé à la Commission de l'Habitat que M. Decamps fixe exactement, par un contrat type, ce que nous aurions donné à ces futurs propriétaires, contrat différent de celui que la Ville ferait avec la Société Civile.

Or, c'est ce dernier que nous avons eu, je remercie M. Decamps de le dire en séance publique, ce qui nous intéresse surtout, c'est la façon dont vous prêterez ces 30 millions, c'est-à-dire, qu'automatiquement ils reviendront à la Ville mais sous réserve que vous n'appliquerez pas un taux d'intérêt de remboursement plus rigoureux que celui que la Ville fait à la Société Civile.

M. DECAMPS. — C'est d'ailleurs pourquoi j'ai tenu à en prendre immédiatement l'engagement.

M. VAN WOLPUT. — Vous avez bien donné les indications que je vous ai fournies avec les garanties que je vous demande.

M. DECAMPS. — D'accord.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 22 février 1952, n° 3.742, vous avez décidé d'accorder à M. Marcel Taquin, un prêt de 500.000 fr. pour lui permettre d'ériger une maison à usage d'habitation sur un terrain lui appartenant, sis à Lille, rue Kant.

Conformément aux dispositions prévues par la délibération du 22 février 1952 susvisée, une inscription hypothécaire a été prise au profit de la Ville de Lille pour sûreté des sommes qui lui étaient allouées.

A la suite du décès de M. Taquin survenu le 18 novembre 1952, la Compagnie d'Assurances « Le Phénix » a remboursé à la Ville le montant du capital qui avait été assuré pour l'intéressé.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à donner mainlevée et à consentir à la radiation de l'inscription prise le 7 juillet 1952, volume 538, n° 13, au 1^{er} Bureau des Hypothèques, au profit de la Ville de Lille, étant entendu que les frais afférents à l'accomplissement de ces formalités seront à la charge de M^{me} veuve Taquin.

Adopté.

N° 460. — Prêts à la construction. — Versement à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » d'une somme de 2.500.000 fr.

N° 461. — Aide à la construction aux Agents Municipaux allocataires — Prêt en faveur de M. Médez.

N° 462. — Aide à la construction — Attribution d'un prêt à long terme destiné à faciliter la construction d'un groupe d'habitations square du Portugal.

N° 459
—
Prêt
à la Construction
accordé
à M. Marcel Taquin
—
Radiation
de l'inscription
hypothécaire
—

N° 463. — Amélioration et entretien de l'Habitat — Prêts-réparations —
Versement à la Société H.E.N. d'une somme de 763.750 fr.

M. COQUART. — Les numéros 460 à 463 sont réservés ?

M. LE MAIRE. — A la condition qu'il y ait une réunion assez prochaine.

M. COQUART. — Pour le 462, nous faisons plus que réserver ; nous demandons le renvoi, devant la Commission, du rapport 462. En effet, M. Decamps a reconnu, sans difficulté, lors de séances antérieures, que les bénéficiaires avaient été choisis par lui à titre personnel. Il semble ces temps derniers...

M. DECAMPS. — A titre de fonction et non pas, à titre personnel.

M. COQUART. — Vous avez dit quelque chose qui revenait à cela. Vous avez admis que vous aviez jugé normal de procéder seul à la désignation. Or, ces temps derniers, quelques indices semblaient pouvoir laisser penser que vous étiez plus disposé qu'autrefois à collaborer avec une Commission. Est-ce exact ?

M. DECAMPS. — J'espère pouvoir vous en donner la preuve tout à l'heure.

M. COQUART. — Je m'en réjouis d'avance. Vous accepteriez peut-être vous-même que la Commission de l'Habitat fût mise au courant de l'état des dossiers ? C'est à elle que vous expliqueriez pourquoi, bien qu'habitant Armentières, Haubourdin, Hazebrouck ou Dunkerque, des personnes sont fondées à recevoir des prêts. Nous savons, nous en sommes même certains, que des postulants peuvent très bien habiter Armentières et être qualifiés pour recevoir un prêt. Nous préférierions que la chose fût établie au sein d'une Commission où tous les groupes sont représentés. Comme vous semblez avoir, il n'y a pas très longtemps, admis que le travail en Commission était une méthode après tout acceptable, je pose la question de savoir si vous vous ralliez à la demande de renvoi que je formule au nom des conseillers socialistes ?

M. DECAMPS. — Cela ne donnera rigoureusement rien, sauf la lecture du document que vous avez, pour l'excellente raison que les gens qui sont proposés pour ce prêt sont des futurs locataires qui ont été acceptés dans le groupe que nous construisons ; le fait de devenir bénéficiaires du prêt établit simplement qu'ils deviennent lillois, par le fait qu'ils habiteront Lille. Comme nous avons convenu que tous les gens de ce groupe, à condition qu'ils aient versé eux-mêmes le montant de l'apport primitif que nous leur avons réclamé, sont fondés à recevoir le prêt, moi, je veux bien le renvoyer devant la Commission, mais cela ne signifiera rien sinon que je relirai uniquement le document que vous avez. On ne peut rien changer.

M. COQUART. — M. Decamps, à l'avant-dernière séance de la Commission des Finances, mes collègues et moi-même vous avons entendu dire que réunir le Conseil d'Administration de l'Office d'H.L.M. n'aurait servi à rien pour appuyer la demande que vous formuliez visant l'octroi de crédits de l'ordre de 90 millions, et cela pour la simple raison qu'on vous aurait certainement donné toutes les approbations souhaitables.

M. DECAMPS. — Que j'ai obtenues.

M. COQUART. — C'est la raison pour laquelle vous n'avez pas réuni l'Office d'H.L.M., pour une séance utile, depuis le mois de juillet 1953, absolument certain que vous êtes que toutes les démarches que vous faites, que toutes vos actions sont tellement conformes aux intérêts dont vous avez la charge que forcément

chacun de vos collègues les trouverait naturelles. Aussi, d'après vous, ce serait du temps perdu que de réunir une Commission ou un Conseil d'Administration. Est-ce que ce n'est pas un peu la même chose ici ?

M. DECAMPS. — Vous n'êtes pas très bien informé. J'ai tenu une réunion le 22 décembre.

M. COQUART. — C'était une réunion très modeste, nous a dit un membre du Conseil d'Administration, c'était pour le renouvellement du bureau. Quant à saisir le Conseil d'Administration des importants problèmes que vous avez soulevés, pour lesquels vous avez demandé de très grosses subventions à la Ville au sein de la Commission des Finances, vous ne l'avez pas fait.

M. DECAMPS. — C'est d'accord. J'aurai le plaisir de le faire le 6 mars.

M. LE MAIRE. — Il serait intéressant, par conséquent, que cette affaire soit solutionnée dans un temps très court. Il serait intéressant, si vous avez décidé cette réunion, qu'elle soit tenue dans un temps très court.

M. DECAMPS. — De toute façon, il est bien entendu que les pouvoirs que le Conseil d'Administration de l'Office d'H.L.M. m'a donnés sont tels qu'ils me permettent parfaitement de demander les crédits que j'ai demandés. J'entends bien qu'on les vote immédiatement sans attendre qu'il y ait une nouvelle Commission de l'Office parce que, Monsieur Coquart, vous avez peut-être raison, mais je vois très mal à quel titre vous venez prendre la défense des membres du Conseil de l'Office qui sont assez grands garçons pour le faire eux-mêmes.

M. COQUART. — Ce que vous dites là ne fait d'illusion à personne. Mais il y a une chose qui a été admise dans le Conseil Municipal et même, chose tout à fait remarquable, par vous, c'est que la Commission de l'Habitat, dont nous avons obtenu la nomination non sans peine, était chargée, en collaboration avec vous, d'étudier sur un plan d'ensemble les réalisations ressortissant au domaine du logement, y compris celles qui concernaient les H.L.M. En Commission des Finances, c'est la raison pour laquelle je disais que vous vous étiez montré un peu plus conciliant ces temps derniers, vous avez admis, sans trop de difficulté, qu'il était bon que la Commission de l'Habitat fût saisie des demandes que vous déposiez. Vous avez réuni cette Commission et elle vous a donné son appui pour les demandes en question. M. Walker a eu l'occasion d'observer spirituellement qu'il y avait tout de même une différence entre obtenir un avis conforme et ne pas demander d'avis du tout. C'est ce que notre collègue vous a fait remarquer. Vous avez, comme souvent, souri. Il n'y avait d'ailleurs rien à répondre, tellement c'était juste. Ce petit progrès nous encourage à essayer de faire un pas supplémentaire en avant. Bref, tout en pensant que vous avez quelque chance d'obtenir un avis conforme, nous demandons que la Commission soit réunie. Histoire de vous aider à contracter de bonnes habitudes administratives.

M. DECAMPS. — Cela vient tout doucement.

M. VAN WOLPUT. — Je voudrais dire un mot sur cette même question. Je pense que notre adjoint au logement a trouvé son chemin de Damas et il va maintenant convoquer les Commissions qu'il préside, beaucoup plus souvent. Monsieur Decamps, je crois que vous allez confirmer mes dires...

M. DECAMPS. — Vous êtes en train de me couper mes effets.

M. VAN WOLPUT. — J'ai eu le plaisir de vous faire constater l'utilité de la convocation de la Commission de l'Habitat... au début avec un peu d'obligation

de votre part ; malgré la promesse que vous aviez faite à M. Minne, qui présidait notre dernier Conseil Municipal, le 26 novembre, vous aviez bien promis de convoquer, vous ne l'avez pas fait.

Je pense, comme je viens de le dire, ayant maintenant reconnu les avantages de réunir les Commissions — puisque je vous l'ai fait constater — que vous allez le faire pendant un moment. Mais réflexion faite, je me demande si vous n'allez pas retomber dans votre erreur. Aussi, au cours de la séance, je vous demanderai de prendre l'engagement devant nous de réunir la Commission de l'Habitat au minimum tous les 15 jours, même si vous pensez que vous n'avez rien à nous dire ; chaque fois que vous n'avez rien à nous dire, vous sortez des rapports qui montrent que vous avez réellement quelque chose à nous dire, rapports sur lesquels nous devons statuer. Je vous demanderai de prendre cet engagement, en séance, tout à l'heure.

M. LAURENT. — Je voulais demander au Conseil Municipal s'il ne croit pas, à propos de ce rapport, devoir fixer en quelque sorte sa doctrine. J'ai entendu, tout à l'heure, M. Decamps dire que les bénéficiaires éventuels seront lillois quand ils seront installés à Lille. Ne croyez-vous pas que nous devrions donner une indication à la Commission du logement ? On a dit qu'il y a une crise du logement terrible à Lille, qu'il manque 10.000 logements ! Je me pose la question naïvement de savoir si on ne devrait pas réserver notre effort aux lillois d'abord, avant d'accueillir des demandes venant d'autres communes. C'est une question que je pose. Je voudrais bien que le Conseil Municipal donne son avis. Je ne demande pas qu'on revienne sur ce qui est fait ; ces braves gens ont été avertis que leur maison serait construite à Lille ; je voudrais que, pour l'avenir, on fixe une doctrine à savoir que nous réservons notre effort pour les Lillois.

M. LE MAIRE. — Monsieur Laurent, en la circonstance, je crois qu'il s'agit de personnes qui travaillent actuellement à Lille et qui sont dans l'obligation de se déplacer pour venir à Lille.

M. LAURENT. — Si c'est cela, il y a des cas qui peuvent être étudiés.

M. COQUART. — Vous auriez expliqué cela à une Commission, Monsieur Decamps. Chacun des groupes saurait par son représentant ou par ses représentants à la Commission que les choses à cet égard sont tout à fait normales. Cela ne soulèverait donc ici, aucune difficulté et nous gagnerions du temps.

M. LAURENT. — Je m'excuse, si j'ai enfoncé une porte ouverte. Quand on voit le nom d'une commune éloignée de Lille, on se demande de quoi il retourne. On me dit que ce sont des gens qui travaillent à Lille, qu'on veut les loger ici, peut-être les cas doivent-ils être examinés très sérieusement par la Commission.

M. LE MAIRE. — Vous réservez toujours ces rapports ?

M. COQUART. — Je veux de mon côté faire un geste de conciliation, pour que M. Decamps ne soit pas seul à en faire. Suivant l'avis émis par M. Rombaut, nous réservons le 462 et les rapports suivants. Je ne demande pas spécialement le renvoi en Commission pour ces rapports, puisqu'il s'agira d'inscrire la dépense au Budget supplémentaire. Il n'est pas logique que nous soyons saisis de ces rapports aujourd'hui. Mais enfin, je ne chercherai pas une querelle plus longue à M. Decamps, attendant de lui une certaine réciprocité dans la conciliation à l'occasion des affaires qui se présenteront à l'avenir.

M. DECAMPS. — D'accord.

M^{me} LEMPEREUR. — C'est réservé ?

M. LAURENT. — Je tiens quand même à déclarer que nos représentants à la Commission de l'Habitat — je crois que mes collègues seront d'accord — désirent des indications quant à l'attribution aux lillois en priorité.

M. DECAMPS. — Je tiens quand même à vous faire remarquer qu'il y a, avant tout, une première mise de fonds importante qu'il est absolument obligatoire de verser.

M. LAURENT. — D'accord.

M. COQUART. — Nous ne savons pas combien il y avait de demandes. Nous croyons deviner que les demandes ont été triées. Il y a 60 bénéficiaires qui sont présentés pour obtenir les prêts complémentaires. Nos collègues de la Commission peuvent très bien aller au-delà de la liste soumise, s'enquérir des modalités selon lesquelles les 60 bénéficiaires auront été choisis. Je ne crois pas qu'il y ait une impossibilité quelconque à ce que, s'ils le désirent, ils reçoivent des informations. Ce n'est pas possible ici, c'est possible en Commission, avec le concours d'un service spécialisé.

Je n'insiste pas outre mesure sur ce cas particulier. Je dis qu'à l'avenir, si vous acceptez, comme nous avons cru le comprendre, de collaborer davantage avec les conseillers municipaux, les choses s'aplaniront plus qu'elles n'ont l'air de s'aplanir actuellement.

Rapports réservés, à représenter à la séance suivante.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N^o 464
—
Monuments
Historiques
—
Eglise Saint André
—
Sondage des voûtes
—
Imputation
de la dépense
—

Il a été constaté, au cours des derniers mois, que des parties d'enduits constituant le plafonnage des voûtes de l'église Saint-André, édifice classé Monument Historique, se détachaient de leur support par suite des infiltrations d'eau dans la toiture en mauvais état.

M. l'Architecte en Chef des Monuments Historiques a fait exécuter immédiatement un sondage de la voûte de la grande nef dans le but de faire tomber toutes les parties dangereuses d'enduits qui auraient pu, par leur chute, être la cause de très graves accidents.

Ces travaux s'élèvent approximativement à 300.000 frs, ce qui porte la participation de la Ville, au taux de 50 %, à 150.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de décider que la participation de la Ville sera prélevée sur le crédit inscrit à l'article 2 du chapitre XIX du Budget primitif de l'exercice 1954, sous la rubrique « Entretien des Edifices culturels ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 4.804 du 8 avril 1953, le Conseil Municipal a approuvé l'exécution des travaux de consolidation de cinq contreforts de l'église Saint-André, édifice classé Monument Historique. Ces travaux ont été exécutés.

Il avait par ailleurs été signalé, à l'Assemblée, que trois autres contreforts devaient être consolidés dans un délai aussi rapproché que possible.

La dépense prévue par M. l'Architecte en Chef des Monuments Historiques pour cette nouvelle phase de travaux est de 954.000 frs. Au taux de 50 %, la quote-part de la Ville sera de 477.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'autoriser l'exécution des travaux de consolidation de trois nouveaux contreforts ;

2° de décider que la participation de la Ville sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXXV du Budget primitif de l'exercice 1954, sous la rubrique : « Bâtiments communaux — Gros travaux — Aménagements divers ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 20 février 1953, le Conseil Municipal avait été informé, par délibération n° 4.642, que d'importants travaux de restauration, de réparation et d'aménagement devaient être entrepris dans plusieurs édifices communaux classés parmi lesquels figurait l'église Saint-André.

En ce qui concerne cet édifice, M. l'Architecte en Chef des Monuments Historiques avait établi un projet de réfection des couvertures qui atteignait la somme de 19.000.000 frs et avait proposé la réalisation d'une première tranche de 6.800.000 francs. Il avait été décidé, au cours de cette même séance, que le fonds de concours de la Ville, soit 3.400.000 frs, représentant 50 % de la dépense, serait financé par voie d'emprunt. Cet emprunt n'a pas été réalisé ; l'Administration des Beaux-Arts envisage cependant d'entreprendre incessamment ces travaux devenus très urgents.

Il y a donc lieu d'envisager le vote d'un crédit à prélever sur les fonds généraux dans le but de permettre à la Ville d'apporter sa participation dans la dépense.

M. l'Architecte en Chef des Monuments Historiques a proposé, par ailleurs, la réalisation immédiate d'une tranche de travaux plus importante que celle qui avait été prévue initialement et qui s'élève à 8.000.000 francs.

Dans ces conditions, la Ville aura à fournir une participation de 4.000.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons, en conséquence :

N° 465

—
Monuments
Historiques

—
Eglise Saint André

—
Grosses réparations
aux contreforts

—
Imputation
de la dépense

N° 466

—
Monuments
Historiques

—
Eglise Saint André

—
Travaux
de couverture

—
Première tranche

—
Fonds de concours

—
Imputation
de la dépense

1° d'autoriser l'exécution de la première tranche de travaux de couverture à l'église Saint-André. ;

2° de décider que la participation de la Ville au titre de fonds de concours, soit 4.000.000 frs, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXV du Budget primitif de l'exercice 1954, sous la rubrique : « Bâtiments communaux — Gros travaux — Aménagements divers ».

Adopté.

N° 467

Eglise Anglicane
—
Travaux d'entretien
—
Charges de la Ville
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 31 octobre 1868, le Conseil Municipal avait pris les décisions suivantes relatives à l'érection d'une Chapelle Anglicane :

« Le Conseil Municipal, revu la délibération du 17 août dernier qui affecte à l'érection d'une Chapelle Anglicane, un terrain d'une contenance de 351 mètres carrés, à l'angle des rues Lydéric et Watteau, dans le lot n° 27 des anciennes fortifications ; vu la délibération en date du 3 septembre 1868 des Membres de la Commission instituée par l'Église Anglicane de Lille, afin de rechercher les moyens de construire une église en cette Ville ; considérant qu'il importe de déterminer d'une manière précise les conditions de cette affectation ;

Délibère,

« La Communauté anglaise qui a accepté par l'organe d'une Commission déléguée par elle à cet effet, le terrain désigné, tel qu'il est indiqué ci-dessus, fera construire à ses frais et dans le plus bref délai, une Chapelle qui appartiendra en toute propriété à la Ville, déjà propriétaire du terrain, à charge par celle-ci de pourvoir à son entretien et de conserver à perpétuité la destination de cet édifice à l'usage exclusif du Culte anglican, desservi par un pasteur de l'Église d'Angleterre dûment nommé par l'Evêque de Londres ».

Cette délibération a été approuvée le 11 novembre 1868 par M. le Préfet du Nord.

Depuis les événements de 1939-1945, la Commission de l'Église avait accepté de contribuer pour moitié aux frais d'entretien du bâtiment.

Dans une lettre en date du 10 novembre 1953, le Consul de Sa Majesté Britannique, au nom de la Commission de l'Église Anglicane, demande, maintenant que la période exceptionnelle de difficultés est terminée, que la Ville prenne entièrement en charge les travaux d'entretien de l'Église, conformément d'ailleurs aux termes de la Convention.

Le Service du Contentieux, consulté à cet effet, estime que l'accord de 1868 constitue une dépense obligatoire pour la Ville et que la loi du 9 décembre 1905, malgré sa portée générale, n'altère pas l'obligation qui dérive de la délibération de 1868.

Dans ces conditions, et en accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de confirmer les termes de la délibération de 1868 qui prévoit que la Ville est tenue de pourvoir à l'entretien de l'Église Anglicane.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des infiltrations graves se sont produites à l'église Sainte-Catherine, lors de la fonte des neiges à la fin de l'hiver 1952-1953 nous contraignant à mettre en place, pour assurer une étanchéité parfaite, des garnitures de plomb sur les ressauts des chéneaux.

D'autre part, des travaux de couverture avec remplacement des ardoises manquantes étaient également nécessaires.

Le montant de la dépense a été évalué approximativement à 100.000 francs.

A titre de participation, le Clergé a accepté de rembourser à la Ville la moitié de cette dépense.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments :

1° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2 du Budget primitif de 1953.

2° d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 50.000 francs environ.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux de zinguerie sont nécessaires à l'église Saint-Etienne où des feuilles de zinc se sont détachées du dessus des contreforts.

Le montant des travaux a été évalué à 30.000 francs environ.

Le Clergé a accepté la participation habituelle de 50 % dans la dépense.

N° 468

—
Eglise Ste Catherine

—
*Travaux
de couverture*

—
*Révision
des chéneaux*

—
*Participation
du Culte*

—
Admission en recette

N° 469

—
*Bâtiments
Communaux*

—
*Eglise
Saint Etienne*

—
*Travaux
de zinguerie*

—
*Participation
du Culte*

—
Admission en recette

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à exécuter les travaux nécessaires ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts au chapitre XIX article 2 du Budget primitif de 1954, sous la rubrique « Entretien des édifices culturels » ;
- 3° d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 15.000 francs environ.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux de couverture ont été exécutés d'urgence à l'église Saint-Vincent de Paul pour éviter des infiltrations plus graves.

Le montant des travaux s'élève à 26.000 francs environ.

Le Clergé a donné son accord pour participer à la dépense à raison de 50 %.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de ratifier l'exécution de ces travaux ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur les crédits inscrits au chapitre XIX article 2 du Budget primitif de 1953, sous la rubrique « Entretien des édifices culturels » ;

- 3° d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 13.000 francs environ.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux de réfection du clocher ont dû être exécutés d'urgence à l'église Saint Maurice-des-Champs.

Le montant des travaux s'élève à 62.714 fr.

Le Culte a accepté de participer à la dépense à raison de 50 % de son montant.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° De ratifier l'exécution de ces travaux urgents ;
- 2° De décider l'imputation de la dépense sur les crédits inscrits au chapitre XIX, article 2, du Budget primitif de 1953, sous la rubrique : « Entretien des Édifices culturels » ;

- 3° D'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 31.357 fr. environ.

Adopté.

N° 470

Bâtiments
Communaux

Eglise
St Vincent de Paul

Travaux
de couverture

Participation
du Culte

Admission en recette

N° 471

Bâtiments
Communaux

Eglise
Saint Maurice
des Champs

Travaux de réfection
du clocher

Participation
du Culte

Admission en recette

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux importants de couverture doivent être exécutés à la toiture de l'église Saint Pierre Saint Paul.

Le devis des travaux s'élève à 650.000 fr.

Le Culte a accepté de participer à la dépense à raison de 50 %. Il a demandé, toutefois, à pouvoir se libérer par paiements échelonnés, dans les mêmes conditions que lors de l'exécution des travaux de réfection du clocher ayant fait l'objet de votre délibération n° 4801 du 22 avril 1953.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° De nous autoriser à exécuter les travaux susvisés ;

2° De décider l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts au chapitre XIX, article 2, du Budget primitif de l'exercice 1954, sous la rubrique « Entretien des Édifices culturels » ;

3° D'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 325.000 fr., et, étant donné son importance, d'autoriser son versement en cinq annuités dans les conditions de la délibération susvisée.

Adopté.

N° 472

Bâtiments
Communaux

Eglise
Saint Pierre
Saint Paul

Travaux
de couverture

Participation
du Culte

Admission en recette

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux de grosses réparations consécutifs à la présence du champignon dit « mэрule » et comportant notamment le remplacement du plancher et la remise en état d'une galerie intérieure ont dû être effectués d'urgence au Temple Protestant de Lille.

Le devis des travaux et fournitures s'élève à 660.000 fr. environ.

L'Association culturelle a accepté de participer à la dépense à raison de 50 %. Elle a toutefois demandé, par suite de difficultés financières, à pouvoir se libérer par paiements échelonnés.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° De ratifier les travaux urgents qui ont été effectués et confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des bâtiments communaux ;

2° De décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre XIX, article 2, du Budget primitif de 1953, sous la rubrique « Entretien des Édifices culturels » ;

3° D'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 330.000 fr. environ et, étant donné son importance, d'autoriser son versement en quatre annuités.

Adopté.

N° 473

Temple Protestant

Travaux de sol

Remise en état
d'une galerie

Participation
du Culte

Admission en recette

N° 474

—
Bâtiments
Communaux

—
Temple Protestant

—
Travaux de zingage

—
Participation
du Culte

—
Admission en recette

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux de zingage doivent être exécutés au Temple Protestant, notamment la réparation d'une canalisation de descente d'eau de pluie.

Le devis dressé par votre Service d'Architecture s'élève à 30.000 fr. environ.

L'Association Cultuelle a donné son accord pour une participation de 50 % au montant de la dépense.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° De nous autoriser à exécuter les travaux susvisés ;

2° En raison de leur diversité, de décider qu'ils seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien ;

3° De prévoir l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts au chapitre XIX, article 2 du Budget primitif de 1954 ;

4° D'admettre en recette la participation du culte évaluée à 15.000 fr. environ.

Adopté.

N° 475

—
Dommages de guerre
spéciaux

—
Designation
d'un expert
pour la
reconstitution
des orgues
de l'Église
Saint Pierre
Saint Paul

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 3.093 du 26 juillet 1951, le Conseil Municipal a désigné M. Lapreste, 3, boulevard du Palais, à Paris, au titre d'expert vérificateur et réalisateur pour la reconstitution des orgues de l'église Saint Pierre Saint Paul.

M. Lapreste a rempli ses fonctions d'expert vérificateur, mais, par lettre du 16 janvier 1954, nous informe qu'il renonce à la mission d'expert réalisateur qui lui avait été confiée.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° D'accepter la démission de M. Lapreste ;

2° De charger de la mission de réalisation de l'installation des orgues de l'église Saint Pierre Saint Paul, M. Lenfant, 1, rue de l'Hôpital, à Rouen, expert agréé par les Services du Ministère de la Reconstruction et du Logement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'établissement de bains-douches, situé 22, rue Dupuytren, a été complètement détruit au cours des nombreux bombardements qui, de 1940 à 1944, ont éprouvé le quartier de Fives.

La reconstruction de cette partie de la Ville est très activement poussée et il importe maintenant qu'un nouvel établissement de bains-douches soit mis au service de la population.

A la suite du remembrement, un grand emplacement limité par les rues du Long-Pot, Francisco Ferrer, du Vieux Moulin et Dupuytren a été réservé à la Ville pour la reconstruction des écoles, d'un établissement de bains et pour l'aménagement d'un terrain d'éducation physique.

Une étude sur la reconstruction des bains-douches a été demandée à M. Brunot, architecte D.P.L.G.

L'avant-projet établi par cet homme de l'art prévoit l'installation de 34 cabines de douches, de 50 baignoires, de 4 salles d'attente et l'aménagement d'un appartement pour le régisseur.

La dépense à prévoir pour cette réalisation est de l'ordre de 42 millions de fr. Elle serait entièrement couverte par l'emploi de l'indemnité de dommages de guerre, de l'établissement sinistré.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o D'approuver la construction de l'établissement de bains-douches de Fives suivant l'avant-projet que nous vous soumettons ;

2^o De charger de l'établissement du projet définitif et de la direction des travaux l'auteur de la première étude, c'est-à-dire, M. Brunot, architecte D.P.L.G., 146, boulevard de la Liberté, à Lille, avec qui sera passé ultérieurement un contrat de prestation de service.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la reconstruction de l'Institut Denis Diderot, il y a lieu, pour achever complètement les travaux de dommages de guerre, d'effectuer le revêtement du sol de l'ancienne salle d'horlogerie et la peinture d'une partie de l'atelier de mécanique.

Ces travaux, portés au devis de dommages de guerre, n'ayant pas été compris dans les devis des précédentes adjudications n'ont pu être exécutés. Ils s'élèvent approximativement à 500.000 fr. (rabais déduits), soit 250.000 fr. pour le carrelage et 250.000 fr. pour la peinture.

N^o 476

—
Dommages
de guerre

—
Reconstruction
de l'Etablissement
de Bains-Douches
de la rue Dupuytren

—
Avant-projet

—
Désignation
d'un architecte

N^o 477

—
Dommages
de guerre

—
Institut
Denis Diderot

—
Atelier de mécanique
et ancienne salle
d'horlogerie

—
Travaux
de carrelage
et de peinture

—
Marchés

En raison des dépenses peu importantes qu'ils entraînent, les entrepreneurs des lots de carrelage et de peinture, adjudicataires pour cet établissement scolaire, ont été pressentis pour l'exécution. Ces entreprises ont consenti les mêmes rabais que lors des précédents appels d'offres, soit 50 % pour la peinture et 23 % pour le carrelage. Ces propositions ont été reconnues intéressantes par MM. Lenglard Frères, architectes chargés de la direction des travaux et par le Service d'Architecture.

En conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° D'approuver la réalisation des travaux susvisés ;

2° De nous autoriser à passer, pour leur exécution :

a) Un marché de 250.000 fr. (rabais déduit), avec la Société « Carrelage et Revêtements Industriels, 48 à 52, rue des Meuniers, à Lille ;

b) Un marché de 250.000 fr. (rabais déduit) avec la Société Taillez Frères, entrepreneurs de peinture-vitrierie, 46, rue Auguste Parsy, à Annœullin (Nord).

3° De décider que les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au Budget et relatif à la réparation des Dommages de Guerre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 478

*Dommages
de guerre*

*Colonie de Vacances
de Wormhoudt*

*Équipement
Mobilier divers*

Marchés

Les travaux de reconstruction de la Colonie de Vacances de Wormhoudt sont sur le point d'être achevés et, pour permettre un fonctionnement normal de la Colonie au cours des prochaines vacances scolaires, il convient d'acquérir le mobilier nécessaire à l'équipement de la cuisine et de ses annexes, du réfectoire et de la salle de jeux.

Les prix remis par la Coopérative Artisanale du Bâtiment du Département du Nord, dont le siège social est à Lille, 6, rue Fourmentel, sont les plus intéressants pour la construction du mobilier en bois (tables, armoires, etc...). Cette Société a d'ailleurs assuré à notre satisfaction, la construction des mobiliers incorporés au bâtiment.

En ce qui concerne les chariots à vivres, il convient de s'adresser à un spécialiste du petit matériel de roulage ; en l'occurrence la S.A.R.L. « H.C. Slingsby » est la plus qualifiée pour fournir un matériel robuste susceptible de nous donner satisfaction.

En conséquence et d'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° De nous permettre l'acquisition du mobilier nécessaire à l'équipement des bâtiments neufs de la Colonie de Wormhoudt ;

2° A cet effet, de nous autoriser à passer avec la Société « Coopérative Artisanale du Bâtiment du Département du Nord » un marché de gré à gré évalué approximativement à 600.000 fr. et avec la S.A.R.L. « H.C. Slingsby » un marché évalué à 250.000 fr. environ ;

3° De décider que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre XXXVII, article 1^{er} du Budget de 1954, sous la rubrique « Dommages de Guerre ».

M. MORTHY. — Notre groupe voudrait présenter une demande. En effet, les vacances de Pâques approchent. Nous avons eu connaissance que les enfants, pour se rendre au camp de vacances de l'Arbrisseau ou de la Carnoy, à Lambersart, ont à faire un très long chemin à pied. Est-ce qu'on ne pourrait pas envisager le transport des enfants pour se rendre à ces camps de vacances ?

M. MINNE. — Cette question a déjà été étudiée au cours des années précédentes. On avait pensé recourir à un transport par tramway ; mais cela a présenté des difficultés considérables étant donné la nécessité de collecter les enfants à travers toute la ville. C'est la raison pour laquelle on avait abandonné ce projet. Depuis, la question a été reposée tout récemment à la Commission de la Caisse des Écoles, et je me suis attaché à résoudre d'une autre manière ce problème difficile.

M. LANDRIE. — On ne peut pas les transporter par autobus ?

M. MINNE. — C'est extrêmement cher.

M. SIMONOT. — Nous avons eu dernièrement communication des prix de transport autobus et il y a des prix qui nous ont frappés par leur modicité. Je pense que vous pourriez peut-être vous rapprocher de la Commission d'Hygiène qui a fait étudier la question, et voir s'il n'y aurait pas moyen de traiter avec ce soumissionnaire. Il avait des prix qui étaient assez intéressants.

M. MINNE. — Les prix qui sont faits pour les colonies sont très intéressants. Nous nous sommes adressés à plusieurs entreprises. On s'est occupé de cette question pour l'école de plein air. Divers projets ont été soumis. Il faut trois circuits, ce qui, correspond à ce que serait un circuit pour la Carnoy. Il faut compter environ 8.000 fr. par jour, pour le seul ramassage des enfants de l'école D. Verhaeghe.

M. SIMONOT. — Les prix dont nous avons eu connaissance, ce sont des prix de transport pour des enfants se rendant au Centre Médico-Scolaire ; ils sont infiniment plus bas que ce prix de 8.000. Nous aurions, comme élément de discussion avec les concessionnaires le fait qu'il s'agit d'un transport régulier pendant un certain laps de temps, ce qui tout de même est intéressant pour un transporteur.

M. MINNE. — Pour les garderies de Pâques, cette question ne se pose pas. Mais pour les grandes vacances, c'est une question que nous pourrions étudier à la Caisse des Écoles.

M. SIMONOT. — Il a été signalé que des enfants avaient maigri pendant leurs vacances.

M. MINNE. — C'est rare.

M. SIMONOT. — C'est une fatigue.

M. MINNE. — C'est surtout le fait du mauvais temps. Je vais demander que l'on s'occupe de la question.

Rapport adopté.

N° 479

Ecole de Plein Air
Desiré Verhaeghe

Aménagement
et équipement
de la cuisine
et de ses annexes

Fourniture
de matériel
d'équipement
et de mobilier

Marchés

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 233 du 23 novembre 1953, vous avez voté un crédit de neuf millions destiné à permettre l'aménagement et l'équipement de la cuisine de l'École de Plein Air et de ses annexes.

Les acquisitions de matériel nécessaire devaient faire l'objet d'appels d'offres dont les résultats vous seraient soumis ultérieurement.

Votre Service d'Architecture a procédé à trois appels d'offres pour l'acquisition :

- 1° du fourneau central et de ses annexes ;
- 2° de l'armoire frigorifique ;
- 3° de la batterie de cuisine et de la vaisselle.

1. — Fourneau central et annexes.

Parmi les six maisons spécialisées dans l'installation de grandes cuisines qui ont été consultées par nos soins, la Société Anonyme Compagnie française Thomson-Houston, dont le siège est à Paris, 173, boulevard Haussmann, a remis l'offre la plus intéressante pour la Ville tant des points de vue technique et qualité que du point de vue prix.

Cette firme offre le fourneau central (comportant fourneau, marmites, friteuse et sauteuse), une laverie de verre, une plonge galvanisée, un vidoir et deux chauffe-eau pour le prix net et forfaitaire de 2.321.700 francs.

Ce prix, susceptible d'être révisé selon une formule insérée au marché, s'entend pour un matériel rendu et posé à l'École Desiré-Verhaeghe.

2. — Armoire frigorifique.

Trois maisons spécialisées dans des installations de ce genre ont été consultées. L'offre la plus avantageuse a été remise par les Etablissements Florin dont le siège social est à Tourcoing, 255, rue du Blanc-Seau qui offrent une armoire frigorifique « Frigerator » équipée d'un groupe compresseur « Prescold » pour le prix net et forfaitaire de 485.000 francs. Ce prix, ferme, s'entend pour matériel rendu et mis en ordre de marche à l'École Desiré-Verhaeghe.

3. — Acquisition du petit matériel de cuisine et de vaisselle.

Vingt-neuf maisons ont été consultées par votre Service d'Architecture. Treize d'entre elles ont remis des propositions. L'examen des offres a fait ressortir que la solution la plus avantageuse pour la Ville consistait à diviser les fournitures ; en effet, la « Manufacture métallurgique de Tournus » dont le siège social est à Tournus (Saône-et-Loire) a remis les prix unitaires les plus intéressants pour la batterie de cuisine en aluminium tandis que les Etablissements G. Jacquart et C^{ie}, dont le siège social est à Lille, 344-350, rue Léon Gambetta offrent la vaisselle et les ustensiles en galvanisé au meilleur prix.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer des marchés de gré à gré avec les firmes sus-indiquées, à savoir :

a) pour l'équipement de la cuisine : avec la Société Thomson-Houston, un marché évalué, sauf révision de prix à 2.321.700 francs environ ;

b) pour l'armoire frigorifique, avec les Ets Florin, un marché évalué approximativement à 485.000 francs ;

c) pour la batterie de cuisine en aluminium, avec la « Manufacture métallurgique de Tournus », un marché évalué approximativement à 150.000 francs ;

d) pour la vaisselle et les ustensiles divers avec la S.A.R.L. « G. Jacquart et C^{ie} », un marché évalué à 250.000 francs environ ;

2° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre XXXV, article 50 du Budget supplémentaire de 1953.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour faire face d'une part à l'augmentation du nombre des classes dans les établissements scolaires, à la réouverture prochaine de l'Ecole Désiré-Verhaeghe et à l'équipement du réfectoire de la Colonie de Vacances de Wormhoudt et, d'autre part, afin de pourvoir au remplacement de chaises de maître devenues inutilisables, il est nécessaire d'acquérir 300 chaises qui seront réparties au fur et à mesure des demandes.

Nous avons consulté, à cet effet, neuf fabricants de sièges.

L'examen des propositions a fait apparaître que l'offre de la Société Anonyme Thonet Frères, était la plus avantageuse pour la Ville.

Le prix remis par cette Société, dont le siège social est à Paris, 137, rue du Mont Cenis est le suivant :

— chaise en hêtre bois courbé — 3 barrettes, vernie sur bois naturel, référence 5050 BC — l'unité : 1.610 francs.

Le prix ci-dessus est net, ferme, toutes taxes comprises ; il s'entend pour mobilier rendu franco de port et d'emballage au magasin de la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme « Thonet Frères » un marché évalué à 483.000 francs.

2° de décider l'imputation de la dépense de la manière suivante :

a) pour les 40 chaises destinées aux bâtiments scolaires soit 64.400 francs sur les crédits inscrits au chapitre XXI, article 20 du Budget primitif de 1954 ;

b) pour 260 chaises destinées à la Colonie de Vacances de Wormhoudt, soit 418.600 francs sur le crédit inscrit au chapitre XXXVII, article premier du Budget sous rubrique « Dommages de Guerre ».

Adopté.

N° 480

Bâtiments
communaux
et
bâtiments scolaires

Acquisition
de chaises

Marché

N° 481

*Hôtel de Ville**Réseau téléphonique
municipal**Entretien
de la batterie
d'accumulateurs**Contrat***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS.

Il est actuellement procédé au remplacement de la batterie d'accumulateurs Tudor du réseau téléphonique municipal qui se compose de deux fois 25 éléments du type SB 6 et d'une capacité de 435 A.H. au régime de 10 heures.

Pour éviter à l'avenir l'engagement de grosses dépenses consécutives à la détérioration desdits éléments, nous vous proposons de vouloir bien confier l'entretien de ladite batterie au constructeur « L'Accumulateur Tudor » qui accepte de souscrire un contrat d'entretien de dix années.

La Société « L'Accumulateur Tudor » s'engage à maintenir la batterie en bon état de fonctionnement.

Cet entretien comporte notamment des visites périodiques, les dépannages, les réparations ou remplacements de pièces défectueuses, les nettoyages intérieurs, la remise en état ou le remplacement des constituants.

La rémunération de la Société sera calculée trimestriellement suivant des paramètres dont la formule est insérée au contrat annexé ; celle-ci ressortait à 25.104 francs au 1^{er} janvier 1954.

Un engagement d'entretien d'une durée de 10 années est à souscrire par la Société « L'Accumulateur Tudor ».

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à passer avec la Société « L'Accumulateur Tudor » le contrat nécessaire pour l'entretien de la batterie susvisée.

2^o de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit chaque année au Budget sous la rubrique « Hôtel de Ville. Réseau téléphonique municipal ».

Adopté.

N° 482

*Magasins de la Ville**Vente
de vieux métaux**Admission en recette***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS.

Les vieux métaux récupérés provenant du démontage d'installations thermiques et mécaniques vétustes et réformées et des Services techniques, en particulier de la Section d'éclairage, sont entreposés au Magasin Brûlé, 67, avenue du Peuple Belge à Lille. Il s'agit de fonte brûlée, de fonte douce, de fers et déchets divers et de platinage.

Par ailleurs, un lot de vieux zinc, provenant de la réparation des chéneaux et toitures de divers bâtiments communaux a été également récupéré par vos services.

En raison de l'importance du stock ainsi constitué et pour débarrasser le Magasin-Brûlé, il a été procédé, le 27 novembre 1953, à un appel d'offres auprès des différents négociants pour la vente de ces vieux métaux inutilisables par les Services municipaux.

Dix-sept maisons ont été consultées ; six d'entre elles ont fait des propositions,

Les offres les plus avantageuses pour la Ville ont été présentées par les Etablissements Boone, 17, quai du Halage à La Madeleine, qui ont proposé les prix suivants :

fonte brûlée	la tonne : 7.650 frs
fonte douce	» 9.500 »
fers et déchets divers	» 9.050 »
platinage	» 5.250 »

En ce qui concerne le lot de vieux zinc, l'offre la plus intéressante pour la Ville a été déposée par les Etablissements Mazelier, 13, avenue Champon à Lille, qui ont remis le prix suivant :

vieux zinc	la tonne : 65.950 frs
----------------------	-----------------------

Les Etablissements Boone et Mazelier ont pris possession de leurs lots respectifs.

Compte-tenu des bons de pesée à une bascule publique, les poids ayant été contrôlés par un agent du Service des Installations thermiques et mécaniques, les sommes dues par ces négociants s'élèvent à :

734.986 fr. 05 pour les Etablissements Boone,
472.927 fr. 45 pour les Etablissements Mazelier.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de bien vouloir admettre en recette les sommes susvisées représentant le montant de la vente.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres auprès de quatre maisons, pour la vente des tuyaux de toile réformés provenant de la caserne des sapeurs-pompiers Malus,

L'offre la plus intéressante pour la Ville a été faite par M. More, négociant, demeurant 7 bis, chemin du Bois-Blanc, à Thumesnil.

L'intéressé s'est rendu acquéreur des 1.010 kgs de tuyaux réformés au prix de 33 fr. 80 le kilogramme, soit pour la somme globale de 34.138 francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme de 34.138 francs.

Adopté.

N° 483

Magasins
Municipaux

Vente
de vieux tuyaux
de toile réformés
provenant
du matériel
d'incendie

Admission en recette

N° 484

Bâtiments
communaux

Logements

Remplacement
d'installations
sanitaires

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES. MESSIEURS,

Nous sommes parfois appelés à procéder au remplacement des appareils sanitaires installés dans des logements appartenant à la Ville de Lille.

Il semble inopportun, en effet, de réduire le degré de confort existant dans les appartements loués ou mis à la disposition du personnel logé, en supprimant les dites installations lorsqu'elles ne sont plus en état de fonctionnement.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à procéder au remplacement des appareils lorsque celui-ci s'impose et de décider que la présente délibération aura un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 1953.

Il y a lieu de noter que les installations dont il s'agit demeurent immeubles par destination.

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits inscrits au Budget.

M. COQUART. — Une petite question. « Les dépenses seront imputées sur les différents crédits inscrits au budget ». Pourquoi faut-il une délibération ?

M. ASTIÉ. — Le receveur refuse de payer ces travaux pour l'année 1953, sous prétexte que ces attributions appartiennent au logement. Ces installations sanitaires appartiennent à l'immeuble, il faut une délibération du Conseil pour accepter le paiement.

M. COQUART. — Est-ce qu'il y a eu des remplacements particulièrement nombreux en 1953 ?

M. ASTIÉ. — Non, un lavoir par ci, un robinet...

M. COQUART. — Je crois que vous serez d'accord avec moi, Monsieur Astié, sur ce point : il convient de distinguer entre les deux catégories qui sont visées au 2^o paragraphe : les appartements loués, c'est une chose, et les appartements « mis à la disposition du personnel logé » c'en est une autre. Depuis quelques années, le nombre de fonctionnaires qui sont logés comme locataires et non parce qu'ils ont droit à un logement de fonction s'est sensiblement accru. Dans tel immeuble boulevard du Maréchal Vaillant où, Monsieur le Maire, vous aviez dit jadis que l'on installait des appartements pour des fonctionnaires ayant droit à un logement de par leurs fonctions, on a mis en fait, des personnes (contre lesquelles je n'ai assurément rien, que je ne connais d'ailleurs pas) qui ont été désignées d'une façon personnelle par le Maire. Il y a des cas maintenant nombreux de personnes, appartenant au personnel municipal, qui sont locataires de la Ville. Je considère que, dans ces cas-là, la Ville doit se comporter comme un propriétaire libéral, compréhensif, non chicanier, certes ; mais tout de même, ce n'est pas la même chose que quand il s'agit d'un appartement de concierge de la Ville ou d'un directeur d'école qui de par ses fonctions a le droit au logement.

Est-ce que vous admettez cette distinction, Monsieur Astié ?

M. ASTIÉ. — Les réparations locatives sont toujours à la charge du locataire, les réparations d'immeubles sont à la charge du propriétaire.

M. COQUART. — J'attire votre attention parce que vous êtes en même temps adjoind au Personnel, sur le fait que des avantages trop marqués sont de nature

à créer des sentiments mêlés ; il faut éviter, autant que possible, que des faveurs trop fréquentes ne créent un effet quelque peu pénible au sein du personnel municipal. Comme vous régissez les bâtiments communaux, d'une part, et que, d'autre part, vous êtes adjoint au personnel, vous tiendrez compte de cette particularité, j'en suis certain.

Je termine en vous demandant, au nom de mon groupe, s'il est possible d'avoir la liste des travaux en question, sur quelque crédit qu'ils aient été inscrits, premièrement pour 1953 et deuxièmement pour 1954 ?

M. ASTIÉ. — Pour 1954, l'année commence seulement ; ce sont des réparations

M. COQUART. — Il y a un plan de prévision. Et on nous demande d'autoriser rétroactivement des travaux déjà effectués, que le Receveur Municipal n'a pas accepté de payer parce qu'il les juge de nature non régulière. Voilà le fond de l'affaire. Et comme il y a un certain nombre de cas (sur lesquels je ne tiens pas spécialement à épiloguer), je crois qu'il faut vous montrer très prudent et tenir compte des deux aspects ; ce qui vous est facile parce que, encore une fois, vous êtes chargé, autant que possible, de faire régner la sérénité au sein du personnel municipal, d'une part, et aussi de veiller à ce que tous les travaux effectués pour les bâtiments communaux soient de nature absolument régulière.

M. ASTIÉ. — Il y en a beaucoup que je refuse, croyez-le bien.

M. COQUART. — J'en ai terminé, je ne formule pas d'opposition au vote du rapport 484.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 4.631 du 20 février 1953 et 228 du 23 novembre 1953, vous avez voté un crédit de 6.600.000 fr., destiné en partie au renouvellement du matériel de cuisine des cantines scolaires.

Votre Service d'Architecture a consulté diverses maisons spécialisées dans l'équipement de cuisines importantes.

Parmi les propositions reçues, l'offre présentée par la Société Anonyme « Chalot », dont le siège social est à Paris, 36-38, boulevard Magenta, est la plus intéressante pour les ensembles fonctionnant au gaz de ville ; en effet, cette firme offre des blocs-cuisine susceptibles de se juxtaposer ou de se diviser selon les besoins, formule particulièrement intéressante dans les cantines scolaires aux effectifs instables.

En ce qui concerne les appareils de cuisson fonctionnant au charbon, la proposition la plus avantageuse a été faite par les Établissements Wilmot-Roussel, dont le siège social, est à Lille, 6 à 10, rue du Sec-Arembault. Cette firme est également susceptible de remplacer ou réparer des appareils à gaz existant dans certaines cantines.

N° 485

—
Cantines scolaires

—
*Aménagement
des cuisines*

—
*Acquisition
de matériel*

—
Marchés
—

Selon le type de foyer nécessaire à l'équipement de chacune des cuisines, les prix seront débattus par votre Service d'Architecture.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o De nous autoriser à passer avec la Société Anonyme « Chalot » un marché évalué à 1 million de fr. et avec les Établissements « Wilmot-Roussel » un marché évalué à 500.000 fr. ;

2^o De décider que le montant des dépenses sera, selon la nature des fournitures, imputé soit sur le crédit ouvert au chapitre XXXV du B.S. de 1954, sous la rubrique « Cantines Scolaires. Travaux et remplacement de matériel », soit sur les différents crédits ouverts au Budget de 1954 pour l'entretien du matériel.

M^{me} LEMPEREUR. — Je voudrais signaler au Conseil Municipal que depuis 1948 la cantine de l'École Jean Macé a été supprimée et que les élèves de cet établissement sont astreintes — elles sont au nombre de 300 — à aller manger au restaurant de la Ville. Cela est anormal étant donné d'abord que c'est un établissement de filles, étant donné par ailleurs qu'il y a pour le personnel difficulté de surveillance au point de vue déplacement et que cela soulève pas mal de problèmes. D'ailleurs, il y a surtout une autre difficulté qui revêt le caractère d'une injustice flagrante. Les élèves de l'École Supérieure de Lille Jean Macé paient leur repas 120 fr. alors qu'il est possible, par exemple à l'Institut Denis Diderot, de faire payer le repas aux élèves mangeant sur place, 70 fr. Évidemment, il y a là quelque chose d'anormal et on aboutit à ceci que pas mal de jeunes filles s'abstiennent tout simplement, n'ayant pas de cantine dans l'école, de manger le midi et se contentent d'un morceau de pain ; ceci ne peut être que nuisible pour des jeunes filles en pleine croissance et pour qui un repas substantiel à midi s'avère indispensable.

Je voudrais donc qu'on décide de rétablir la cantine, le local existe ; il y a un local disponible, c'est l'ancien réfectoire de l'École Jean Macé. Il y a une cuisine dont le matériel, certes est désuet, c'est le cas de pas mal de nos cuisines de cantines scolaires ; il y aurait lieu de réaménager cette cuisine et donner ainsi la possibilité aux élèves de Jean Macé de prendre à l'école un repas convenable à un prix modéré. On rendrait un très grand service à la population scolaire, et certainement aux familles intéressées. On rétablirait une facilité qui a toujours existé d'ailleurs : c'est une œuvre éminemment sociale.

M. MINNE. — En 1947, c'est à la demande des parents des enfants qui préalablement mangeaient dans les restaurants du voisinage que la solution de dépannage est intervenue. C'était un état de chose extrêmement désagréable et cela avait amené la réclamation de pas mal de parents. C'est la raison pour laquelle il avait été décidé de les prendre en charge au restaurant municipal. Depuis ce temps-là, à ma connaissance, il n'y a pas eu d'incident ; moi-même, je n'ai pas eu de réclamation.

M^{me} LEMPEREUR. — Il y a une résolution demandée par l'ensemble des parents d'élèves, démarche instante faite par la Directrice de l'établissement, une démarche toute spéciale par l'Inspection Académique de Lille en ce qui concerne le rétablissement de la cantine à l'école Jean Macé. Pendant la guerre, le concierge de l'école faisait de la soupe et les élèves mangeaient sur place. Il n'y avait pas moyen de donner le repas. On n'a pas remis suffisamment en question le problème de la cantine. Ensuite, le concierge a fait à nouveau à manger jusqu'en

1948, et en 1948, au moment de l'avènement de votre municipalité, il faut bien le dire, c'est une vérité historique, la cantine a définitivement été supprimée et fermée ; de sorte, qu'actuellement, il y a environ 280 élèves qui mangent ici au restaurant de la Ville, en deux services. J'indique d'ailleurs, en passant, que le premier service a lieu à midi ; les élèves qui mangent au second service, à une heure, la plupart du temps doivent courir comme des folles pour arriver à leur cours à deux heures, se remettent trop vite en route après avoir mangé, ce qui est préjudiciable à leur santé et à leur travail ; mais, de toute manière, il y a des élèves qui ne peuvent pas mettre 120 fr. pour le repas, qui mangent n'importe où en ville, ou bien qui se contentent simplement d'un casse-croûte qu'elles grignotent sur place. Tout cela est tout à fait anormal et regrettable. J'insiste là-dessus : il faut sans délai rétablir la cantine à l'école Jean Macé afin de répondre aux préoccupations légitimes des familles et aux besoins de notre jeunesse studieuse.

M. LE MAIRE. — Il y a eu des difficultés à l'époque, je les retrouverai, je vous le dirai.

M. DEFAUX. — Pour ma part, je connais de nombreux parents qui réclament avec insistance la restauration et la réinstallation des cantines scolaires à l'école Jean Macé.

M. MINNE. — Je verrai la question. Il y a une difficulté qui s'est présentée à l'époque, je ne me souviens plus. Je souligne d'ailleurs que c'est à la demande de la directrice elle-même qu'on avait, exceptionnellement, accepté ces jeunes filles au restaurant municipal.

M^e MARTINACHE. — On n'avait pas pu aboutir ; chaque fois que nous propositions il y avait quelque chose qui n'allait pas de la part de la directrice, paraît-il. Il y a eu des difficultés sans nombre. Jamais les solutions proposées n'ont été acceptées, suivant les explications qui m'ont été données chaque fois que je suis intervenue, et c'est bien souvent, croyez-le.

M. LE MAIRE. — Je vais voir la question.

M^{me} LEMPEREUR. — Le matériel qu'on ne pouvait pas acquérir à cette époque, on peut l'acquérir. Il se posera un problème d'urgence. C'est pourquoi j'ai posé la question.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion de la présentation du Budget primitif de l'exercice 1954, il a été prévu, conformément aux instructions reçues en 1953 de l'Autorité supérieure visant l'octroi des fonds de la Caisse Départementale Scolaire, l'inscription d'un crédit de 41.085.100 fr., en vue de l'équipement scolaire des Établissements publics de la Ville de Lille.

Pour permettre à la Commission Départementale d'examiner le projet au cours de sa plus prochaine séance, votre Service d'Architecture a dressé les devis

N° 486

Loi Barangé

Année scolaire
1953-1954

Application

Programme
de travaux

des travaux à exécuter en 1954 en vue de l'utilisation des crédits ouverts cette année au titre de la « Loi Barangé ».

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° D'approuver le plan de répartition que nous vous soumettons ;

2° En raison des nombreux corps d'état appelés à intervenir dans les travaux, de décider que ceux-ci seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien aux conditions des marchés qu'ils ont souscrits ou à des entrepreneurs titulaires de marchés et que, pour certains d'entre eux d'un caractère spécial, il sera procédé à des appels d'offres dont les résultats vous seront soumis ultérieurement.

Les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre XXI du Budget primitif et relatif à l'emploi des attributions de la Caisse Départementale Scolaire.

M. COQUART. — On réserve ce rapport ?

M. RAMETTE. — Il rentre dans le budget.

M. COQUART. — Si on le retient, on admettra qu'il y a un échange de vues ?

M. ROMBAUT. — D'accord.

M. RAMETTE. — A propos de ce rapport, je voulais présenter, au nom de mon groupe, quelques observations.

J'ai déjà indiqué, à la dernière séance du Conseil Municipal, à propos d'un rapport identique, que l'on avait de plus en plus l'habitude de consacrer les ressources provenant de la loi dite Barangé à l'aménagement de locaux scolaires. Or, il n'est pas douteux qu'à l'origine le législateur a voulu réserver ces fonds provenant de la loi Barangé à l'amélioration du service scolaire et, en particulier, à l'extension du matériel d'enseignement. Nous avons eu également l'occasion de discuter au sein de la Commission — M. Bertrand a dit que c'était aussi son opinion — que l'utilisation des fonds ne concordait pas tout à fait avec l'idée que le législateur avait émise lors du vote de la loi. Nous sommes tombés d'accord pour demander au service financier d'orienter justement l'emploi de ces fonds, en tenant compte de cette indication. D'une part, il est prévu que les crédits provenant de la loi Barangé seront certainement supérieurs à 41 millions et, de toute évidence, il restera donc des fonds disponibles dont l'utilisation devra être orientée d'après la Commission, dans cet esprit.

La première décision prise a été de demander aux Services Financiers que ce supplément soit affecté à la location de films. J'avais moi-même insisté, à la dernière réunion, sur ce point.

En second lieu, nous sommes tombés d'accord pour que les crédits de 1955 provenant de la loi Barangé soient destinés au moins pour 50 % à la création de classes d'enseignement ménager dans les écoles de filles et de salles de travaux manuels dans les écoles de garçons. Je crois que la question mérite d'être posée ici devant l'Assemblée municipale, qui, je pense, pourrait faire sien ce principe qui a pour ainsi dire été suggéré au cours de la discussion de la Commission des Bâtiments.

Ceci dit, nous voulons nous féliciter que toute une série de travaux, dont nous avons montré l'urgence au cours de la dernière séance, aient été entrepris et sont en cours d'exécution ou seront bientôt, en particulier dans les écoles Lydéric et Paul Bert, terminés.

Mais, voyez-vous, à propos de ce rapport, je voudrais insister sur une préoccupation dominante de notre groupe, que nous avons déjà eu l'honneur d'émettre plusieurs fois au sein de cette Assemblée.

Lorsqu'on examine les nombreux rapports, on ne peut ne pas être frappé par ce fait qu'il n'y a pas de projets de constructions scolaires qui nous soient soumis.

Des propositions ont été faites, au cours du budget supplémentaire, j'ai souligné, à cette époque, le peu d'importance de ces projets. En effet, il s'agissait en tout et pour tout de 10 classes dont 4 démontables et dont 6 classes pour le moins ne pourraient être construites et mises en service, si toutefois les crédits étaient accordés, que d'ici deux ou trois ans. Au cours de notre séance d'examen du budget supplémentaire, nous avons voté une délibération pour l'exécution du projet portant sur la construction de 4 classes à l'école maternelle Philippe de Comines. Je ne sais si ce projet est à l'étude, en tout cas notre surprise est de constater qu'il n'y a aucune demande de crédit dans le Budget primitif de 1954 pour la construction de ces quatre classes de l'école maternelle Philippe de Comines.

D'autre part, je signale que nous avons voté précédemment, un emprunt de 7 millions pour la reconstruction de l'école Broca. Si j'ai bien examiné le budget, le rapport de l'Adjoint aux Finances, ces 7 millions d'emprunt n'y figurent pas, ce qui veut dire qu'on ne pense pas reconstruire cette école très rapidement. C'est très regrettable, parce que les enfants du Mont de Terre sont obligés, pour certains d'entre eux du moins, de se rendre à l'école libre ; cela peut faire l'affaire de ceux qui sont les partisans de l'école confessionnelle mais non pas être accepté de bon cœur par les partisans de l'école laïque.

Je rappelle ici ce que j'ai déjà dit dans des séances antérieures. Il y a un rapport dont a été saisie la Commission des Bâtiments et d'ailleurs également la Commission de l'Éducation Nationale, lequel démontrait, en s'appuyant sur des données qui étaient relativement modestes par rapport aux besoins, selon nous, de la Ville, qu'il aurait fallu construire 100 classes pour l'année 1957 et que tout cela susciterait une dépense d'environ 728 millions de francs. Nous pensons, quant à nous, qu'il serait sage tout de même que le Conseil Municipal soit saisi très rapidement d'un plan et de projets se rapportant à ce plan, en vue de l'édification, à Lille, des écoles et des classes qui seront nécessaires dans les années à venir, si nous voulons pouvoir accueillir les enfants d'âge scolaire. Je crois qu'il serait temps de présenter de tels projets, car 1957 n'est pas éloigné et il faudrait pour le moins que les demandes soient faites pour que les inscriptions, par numéro d'ordre, soient obtenues par le Conseil Général. Il ne reste plus que 3 ans. Je pense que l'Administration Municipale a trop tardé déjà à nous saisir des projets indispensables de constructions d'écoles et cela, malgré les avertissements répétés que nous avons formulés au sein de cette Assemblée.

D'ailleurs, je pense que nous avons besoin d'envisager très rapidement la construction de locaux scolaires, parce que nous orientant, et avec beaucoup de retard malheureusement, vers la construction de logements (nous nous en félicitons, nous avons mis assez d'insistance au sein de cette Assemblée pour réclamer une politique de logement) il y aura forcément un plus grand nombre d'enfants dans certains quartiers, 160 maisons vont être mises à la disposition de familles lilloises square du Portugal, à la Foire Commerciale. 460 logements

seront édifiés, 330 à Saint-Maurice. Au faubourg de Béthune, si les projets sont réalisés, il y en aura 1.500. Je ne crois pas qu'il faille attendre l'achèvement de ces habitations pour prévoir la construction des locaux scolaires qui seront ainsi rendus absolument indispensables si l'on veut que les enfants des familles habitant ces logements puissent être accueillis dans les écoles. La plupart des bénéficiaires par priorité sont des familles comptant deux, trois et même plus d'enfants ; c'est-à-dire que là où vont être construits les nouveaux immeubles, nous allons avoir des effectifs scolaires tout à fait élevés.

Il faut donc, au plus tôt, que notre Assemblée soit saisie de projets de constructions scolaires. Je pense que notre Commission des Bâtiments devrait se livrer, dans ses prochaines séances, à une étude tout à fait sérieuse des constructions qui sont nécessaires et aussi des emplacements où elles devront être édifiées.

Nous insistons, une fois de plus, pour que ce problème qui nous préoccupe trouve sa solution le plus rapidement possible.

Je veux profiter de cette question ayant trait à l'Éducation Nationale pour en soulever une autre que connaît bien M. l'Adjoint Minne. J'en ai d'ailleurs saisi M. le Maire.

J'ai reçu une délégation de l'Association des Étudiants qui m'a présenté une requête à propos de la construction d'un foyer d'étudiants qui serait digne de notre Université. A l'heure actuelle, les étudiants ont un restaurant, rue de Valmy, dont l'exiguïté n'est pas à démontrer puisque la salle à manger est de 121 m² ; elle contient 156 places et il faut que chaque jour 1.200 repas soient servis dans cette même salle, c'est-à-dire que pendant près de 2 heures et demie les étudiants font la queue pour obtenir la possibilité de prendre leur repas.

Or, si nous agissons avec diligence, si nous prenons les décisions à temps, on peut espérer, tout au moins cette année, un crédit de 50 millions qui serait mis à la disposition de l'Université de Lille pour la construction d'un immeuble répondant véritablement aux besoins des étudiants de notre cité. Ils m'ont fait part de leur requête. Ils m'ont indiqué que M. Minne avait envisagé la possibilité de leur accorder un terrain place Jacquart. Je pense que c'est possible. Cette proposition nous agréée. M. le Maire a bien voulu nous répondre en nous transmettant la lettre qu'il avait reçue de M. Minne dans laquelle il est dit : « tout récemment, encore, il y a deux jours, j'ai eu à ce sujet un long entretien avec le Président de l'Union des Étudiants. Il apparaît qu'une décision doit être prise avant le 1^{er} juin pour pouvoir bénéficier de la subvention ministérielle ». Sur ce point, je pense que nous sommes ici quelques parlementaires qui pouvons insister au cours justement de l'examen du Budget de l'Éducation Nationale qui aura lieu au début de mars. M. Minne ajouta dans sa lettre à M. le Maire :

« Je crois donc que nous pourrions, dans un premier temps, solliciter l'accord de principe du Conseil Municipal, quitte à présenter un rapport dans un sens favorable après étude à la séance suivante ».

Je crois que nous devrions profiter de ce débat ou de celui qui s'ouvrira dans quelques jours pour poser et trancher cette question de principe dont parle M. Minne pour que satisfaction soit donnée aux étudiants lillois.

M. LE MAIRE. — Sur le premier point que soulevait M. Ramette, j'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, de rencontrer M. le Président Marie. Vous savez certainement qu'il y a un programme d'urgence. Or, M. le Président Marie m'a

demandé de faire établir — et je puis vous dire que le bureau d'études de la Ville et l'architecte travaillent à ce projet — m'a demandé de faire établir des prototypes de classes et d'écoles, surtout de classes dans un sens bien dirigé et aussi construites avec des matériaux de la région, de façon à ce que cette étude soit reprise par Paris. Dans un temps relativement court, nous pourrions par conséquent bénéficier de ce programme d'urgence. Ce plan est de 5 ans ; dans un an, on pourrait commencer la construction de ces écoles.

D'autre part, je tiens à vous faire savoir que j'ai demandé à M. Lourdel qu'il veuille bien me faire connaître quels étaient les emplacements qui pourraient être réservés. Ceci a été transmis au Ministère pour rentrer dans ce programme d'urgence. Je crois que nous pourrions compter sur la construction de 10 écoles nouvelles à Lille dans les endroits où celles-ci s'imposent, et également le remplacement de quelques écoles dont l'état de vétusté est très avancé. Voilà où nous en sommes. Ces plans partiront prochainement au Ministère pour étude.

Quant à la seconde question, je laisse à M. Minne le soin d'y répondre.

M. BERTRAND. — Je voulais ramener le débat au rapport 486. Les communistes ont fait remarquer, à la Commission des Bâtiments, que c'était une très mauvaise méthode que d'utiliser la totalité des fonds Barangé pour l'entretien des écoles. Ils estiment que la Ville doit envisager, de façon permanente, et sur ses propres ressources, les moyens d'entretenir ses bâtiments scolaires, les crédits Barangé peuvent n'être que momentanés, ils doivent être destinés au renouvellement ou au perfectionnement du matériel ; qui peut dire que ces crédits continueront à exister, ce qu'une majorité a fait, une autre peut le défaire.

Nous avons demandé, et nous avons obtenu partiellement satisfaction, qu'une partie de ces crédits soient alloués pour l'acquisition de matériel. Déjà, nous savons qu'une installation de classe ménagère va être faite dans une école. Nous voudrions que l'on ne s'en tienne pas seulement à cette classe, qu'on étende le plus rapidement possible l'installation aux autres écoles de filles où cela est possible à peu de frais. Nous nous sommes rendus compte que, dans bien des cas, cela pouvait être fait aux frais les plus réduits. Je crois qu'avec un peu de bonne volonté on doit pouvoir donner satisfaction à un bon nombre d'écoles de la Ville de Lille.

M^{me} LEMPEREUR. — La remarque que je vais faire portera sur deux objets, d'abord sur la loi Barangé elle-même ; deuxièmement, sur l'ensemble des problèmes scolaires.

En ce qui concerne la loi Barangé, je déplore plus véhémentement encore que je ne l'ai fait la fois dernière, que les crédits soient employés complètement en vue de décharger la Ville de ses obligations en matière d'entretien et de grosses réparations des locaux scolaires. Ce n'est pas une ville comme la Ville de Lille qui peut faire état de l'imminence devant laquelle elle est placée d'utiliser ces crédits parce qu'elle n'en a pas d'autres. Or, la dernière fois, au Budget supplémentaire, nous avons vu inscrits 41.085.000 fr. au titre de la loi Barangé sur lesquels on avait daigné prélever 3 millions et quelques pour l'équipement des classes. Cette fois il n'y a même plus cela, et mes craintes sont grandes. Certes, j'entends bien mon ami Marcel Bertrand indiquer qu'ayant tenu compte de nos observations, on semble s'engager dans la voie de la création de classes ménagères. Mais je vois, par exemple, au rapport qui nous est donné : École George Sand : peintures extérieures, menuiserie, préau, aménagement salle d'enseignement

ménager, le tout : 1.250.000 fr. Je trouve la même chose pour l'École Descartes : couverture, lanternaux, aménagement salle d'enseignement ménager : 1.300.000 fr. Ensuite, pour Albert Samain : révision de couverture et chêneaux, aménagement salle d'enseignement ménager : 1.000.000 fr. L'ampleur des travaux indiqués me fait beaucoup douter de fonds disponibles pour l'aménagement des salles d'enseignement ménager.

Je voudrais savoir si on est bien décidé à retenir qu'on s'est engagé à installer des classes ménagères. Je craindrais que sous cette forme globale, sans affectation de crédits distincts à l'équipement ménager, on n'invoque l'impossibilité de réaliser l'équipement ménager, tout en se réclamant de la bonne volonté qu'on avait mise à l'envisager. Il ne s'agit pas ici d'une velléité, mais bien, pour nous, d'une réalité.

Je voudrais donc que la décision de ce soit, soit un engagement pour l'équipement de ces trois classes d'enseignement ménager.

D'après l'observation qu'a faite M. Ramette, probablement cette année, les crédits de la loi Barangé seraient supérieurs à 41.085.000 ; je demande qu'un même effet soit fait, grâce à ces crédits, en faveur de classes de garçons au point de vue travaux manuels et bricolage dont j'avais indiqué également la nécessité lors de notre précédente réunion.

Je regrette, je le répète, que tant de crédits de la loi Barangé viennent décharger la Ville des obligations qui lui sont imposées légalement et dépossèdent nos écoles publiques de crédits qui devraient lui revenir normalement en matériel scolaire ; seuls, aujourd'hui, les enfants des écoles privées, ou plutôt les écoles privées elles-mêmes, par le truchement des associations de parents d'élèves, restent bénéficiaires de la loi Barangé : c'est ce que certains appellent « la justice ».

Je signale également que dans le crédit dont nous avons envisagé l'affectation dans notre budget supplémentaire, à la précédente séance, on avait prévu 4 électrophones pour les écoles maternelles. Je voudrais poser cette simple question : est-ce la fin de l'équipement de nos écoles maternelles de Lille en électrophones ou y a-t-il encore en ce domaine des classes non pourvues ? Dans l'affirmative, l'effort doit être continu jusqu'à satisfaction complète.

Par conséquent, il faudrait, sur ces 41.085.000 fr., prélever le crédit nécessaire pour achever la mise à la disposition de toutes nos écoles maternelles, d'un électrophone. Une ville comme Lille n'a pas le droit de renoncer à moderniser son enseignement.

J'indique mes craintes de voir, à un moment donné, nos écoles dépourvues des abonnements que nous avons votés pour chacune d'elles à la cinémathèque régionale. Quant à l'attribution d'appareils de cinéma, je voudrais qu'un effort soit fait dans ce domaine. Je n'insiste pas. Il faut équiper nos classes de tous les appareils modernes.

En ce qui concerne les constructions scolaires, M. le Maire nous a dit, tout à l'heure, qu'il se propose d'envoyer très rapidement, à la demande d'André Marie, des projets préparés concernant des prototypes possibles et qui seraient exécutés rapidement. On attend le délai d'un an pour commencer. C'est une vitesse au « ralenti » ; mais enfin, je voudrais mettre en garde nos collègues contre les projets de prototypes ; depuis 8 ans, on en produit à jet continu, et le résultat le plus simple est qu'on ne fait pas d'écoles, en l'attente du prototype parfait.

Ce sont là mesures d'atermoiements que nous condamnons ; un peu moins de prototypes, et un peu plus de classes : telle est notre réponse.

Je voudrais indiquer d'une façon très précise qu'il y a des quartiers dans lesquels nous avons le devoir de nous soucier immédiatement de l'accueil des élèves pour la prochaine rentrée. En effet, par exemple, au faubourg de Béthune, 400 logements sont prévus ; 400 logements, c'est 400 ménages. Je ne veux pas affirmer que les 400 ménages enverront tous leurs enfants dans les écoles publiques. Je rappelle la loi de fréquentation scolaire obligatoire qui doit inciter les responsables d'une Administration municipale à prévoir l'école là où il y a un quartier prévu.

M. LE MAIRE. — L'emplacement de l'école est prévu.

M^{me} LEMPÈREUR. — Je voudrais demander à M. le Maire d'une façon très précise comment il a envisagé de recevoir les enfants d'âge scolaire à la prochaine rentrée, pour tous ces nouveaux îlots d'habitations ?

Ce sont les 400 logements du faubourg de Béthune, 1.400 logements H.L.M. du faubourg de Béthune, les habitations économiques du square du Portugal, le quartier de la rue de Pologne, celui de la Foire Commerciale où de nombreux ménages avec enfants vont être logés dans un très bref délai. Il va de soi qu'il faut très rapidement assortir ce souci du logement des familles de l'obligation à la fréquentation scolaire. Qu'avez-vous fait dans ce domaine, Monsieur le Maire ? Il est urgent, Monsieur le Maire que ce problème soit étudié.

Quant à la Cité Universitaire, il est bien évident que notre ville, capitale universitaire, doit y songer et apporter autre chose que des prévisions lointaines. On parle beaucoup des problèmes de la jeunesse, mais on agit peu. Il y a encore eu des promesses gouvernementales, hier. Le moment choisi est venu, pour une ville comme Lille, d'élaborer un projet sérieux d'une grande Cité Universitaire répondant à tous les besoins actuels, et satisfaisant aux exigences du Ministère, afin d'entrer, au plus tard dans un an, à la phase d'exécution. Le problème se posera alors peut-être d'envisager l'utilisation de l'ancienne Cité Universitaire devenue trop petite ; sans insister sur la question, je voudrais demander à M. le Maire et à son Administration Municipale d'étudier très sérieusement la question de la Bibliothèque municipale. Une ville comme Lille doit être un centre de vie culturelle et intellectuelle et donner à chacun la possibilité de puiser à la source les renseignements, la science, voire même la joie de lire : ce serait une juste compensation, à son rythme intense d'activité industrielle et commerciale.

C'est pourquoi je considère que les deux questions sont liées, il semble qu'on puisse, si on le veut réellement, les faire aboutir très rapidement. La Maison des Étudiants doit répondre à tous les besoins indispensables en ce qui concerne la vie estudiantine et la Bibliothèque en est le complément.

Je souhaite que ces questions soient mises très sérieusement à l'ordre du jour des Commissions.

M. LE MAIRE. — En ce qui concerne la Bibliothèque municipale, je dois vous dire que les Services en collaboration étroite avec les Services du Ministère ont établi des projets de construction de la Bibliothèque municipale, rue Édouard Delesalle. Les projets sont partis ces jours derniers au Ministère. Nous attendons la réponse du Ministère. Le principe en est acquis.

M. MINNE. — Je voudrais ajouter quelques commentaires à ce qu'ont dit nos collègues M. Ramette et M^{me} Lempereur à propos de cette question de la Maison des Étudiants.

Lors de la visite de M. le Ministre André Marie, il y a de cela quelques mois, son attention a été attirée sur un état de chose extrêmement regrettable qui existe à ladite Maison des Étudiants, 49, rue de Valmy. Comme on l'a souligné, tout à l'heure, vous savez que cette maison de par son exigüité ne répond plus du tout à ce qu'on peut en attendre. Il y a évidemment plus d'étudiants qu'il y en avait lorsque cette maison a été donnée par le Recteur au lendemain de la guerre 1914-1918. A cette époque, que j'ai vécue, il y avait très exactement 25 repas servis chaque midi à ladite Maison des Étudiants. Or, comme on vous l'a dit, à l'heure actuelle, il y en a 1.200. C'est vous dire par conséquent que les locaux, bien qu'ils aient été sensiblement agrandis, ne répondent plus aux besoins qu'on peut en attendre.

A ce propos, M. Marie avait soulevé diverses solutions possibles. Naturellement celle à laquelle nous avons nous-mêmes songé avec les étudiants, depuis longtemps : l'agrandissement de ce restaurant aux dépens de l'ancienne Faculté de Médecine, et spécialement du terrain qui appartient à la Faculté des Sciences, et à l'ancienne Faculté de Médecine, transférée maintenant, vous le savez, au faubourg des Postes. Malheureusement, étude sommaire faite, contacts pris avec M. le Doyen Lefebvre, il est apparu qu'il était impossible d'envisager un agrandissement, étant donné qu'il faudrait démolir des locaux appartenant à la Faculté des Sciences. Cette proposition a dû être abandonnée. Les étudiants ont cherché ailleurs et ceci posait un problème difficile. Pour créer une telle maison, il faut penser qu'une bonne partie de la population estudiantine — je parle des étudiants en médecine — va vivre à l'heure actuelle au faubourg des Postes. Cela pose un premier problème. Si on crée une maison des étudiants, il faut qu'elle soit scindée, c'est évident. On ne peut pas demander aux quelques 1.200 ou 1.300 étudiants en médecine de revenir chaque midi prendre leurs repas rue de Valmy. Ils seront obligés de déjeuner au restaurant de la Faculté et de loger à proximité. C'est donc surtout pour les étudiants des Facultés des Sciences, de Lettres, de Droit, de l'I.D.N. que se pose le problème. Il faut que l'établissement à créer soit situé au centre du « quartier latin ». Les étudiants avaient bien trouvé un immeuble rue de Paris : seulement, l'aménagement de cette immeuble serait beaucoup trop coûteux : il est trop excentré par rapport au lieu géométrique des activités universitaires. Il faut que l'établissement soit implanté au centre de ce quadrilatère formé par la Faculté de Droit, la Faculté des Sciences, la Faculté des Lettres et l'I.D.N. Nous avons donc pensé que le vieux marché Gentil Muiron pourrait peut-être convenir car il occupe cette position centrale et c'est précisément moi qui ai lancé cette idée.

L'objet de cette intervention que je me permets de faire, c'est de vous demander un accord de principe pour étudier cette question : elle va poser quand même des problèmes difficiles, étant donné que ce marché, qui ne sert plus à grand chose, est tout de même utilisé pour entreposer des décors de théâtre. Il faudra les reloger ailleurs ; d'autre part, il y a quelques commerçants qui sont installés sur place. J'ai agité la question, j'en ai parlé aux étudiants. J'ai dit au Président qu'il faudrait trouver un arrangement avec les commerçants : ce sont eux les principaux intéressés. J'ai donc dit au président de l'U. : ne pourriez vous faire un geste en leur faveur ? C'est une question qui peut être vue. Ne

pourriez-vous les dédommager sous forme de fournitures. Bien des solutions sont possibles. Il appartient aux étudiants d'en proposer.

Aujourd'hui, je vous demande donc simplement — je ne vous dis pas de me donner carte blanche — mais de permettre d'autoriser la Commission de l'Urbanisme — c'est elle qui aura à se pencher sur le problème — d'étudier éventuellement cette affaire et de voir si la désaffectation du marché couvert pour en faire une maison des étudiants est chose réalisable.

M. COQUART. — En qualité à la fois de membre de la Commission de l'Urbanisme et de la Commission des Finances, je me permets de faire remarquer que, pour une étude sérieuse de la question, il faut certes, d'une part, considérer le problème de l'emplacement, mais aussi le plan de financement. Chacun d'entre nous a de la sympathie pour les étudiants ; je ne serais pas le dernier à en nourrir. Mais nous savons aussi que la population estudiantine dépasse et déborde de très loin la population lilloise proprement dite. Par conséquent, il y a tous motifs d'obtenir une importante participation financière de l'État, au premier chef, et du département. Je veux dire que ces jeunes gens, surtout ceux qui mangent au restaurant, pour la plupart, ne sont pas lillois. Il y a lieu, à ce titre, évidemment, de demander une contribution sérieuse à l'État et au département. C'est incontestable. Si ce point était déblayé, on aurait une base de départ meilleure.

Je demande que les études soient poursuivies sur les deux plans, c'est-à-dire qu'on s'intéresse non pas seulement au problème de l'emplacement que vous soulevez pour l'instant, mais aussi, dès que cela sera possible, à un plan de financement éventuel. Cela me paraît nécessaire.

M. MINNE. — Les promesses de M. le Ministre André Marie sont catégoriques. Il les a formulées verbalement avec une insistance certaine, en prononçant le chiffre, le président des étudiants me l'a confirmé : 50 à 60 millions. Je crois même qu'il s'agit de 60 millions.

M. COQUART. — C'est un chiffre intéressant valeur absolue ; en valeur relative, comme pourcentage sur un total de dépenses, est-ce que cela a été étudié ?

M. MINNE. — 80 à 85 millions.

M. COQUART. — Pour construire une maison qui comporterait un très important restaurant.

M. MINNE. — Une salle de sport et des salles de travail.

M. COQUART. — C'est intéressant comme base ; pour ma part, j'avais connaissance de ce chiffre. Mais il faut faire le possible pour le faire préciser ; parce que, enfin, si le chiffre a été comme cela lancé globalement, il ne correspond peut-être pas à un projet précis. Un avant-projet aurait cet intérêt qu'on pourrait serrer davantage les réalités.

M. RAMETTE. — Nous aurons l'occasion très rapidement de pouvoir faire préciser, notre collègue M^{me} Lempereur et moi-même, devant l'Assemblée Nationale et devant le Conseil de la République, les propositions, les promesses de M. André Marie et de demander qu'elles soient chiffrées ; comme nous avons l'honneur d'avoir parmi nous un membre éminent du Gouvernement, je crois qu'il ne pourra que répondre à notre appel pour insister auprès du Ministre afin que satisfaction nous soit donnée.

Le Rapport n° 486 est adopté.

(Suspension de séance).

M. LE MAIRE. — Messieurs, la séance est reprise.

N° 487

*Ecole maternelle
Mozart*

*Travaux
d'agrandissement*

Troisième lot

Plâtrerie, cimentage

Décompte définitif

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de cimentage et de plafonnage constituant le 3^e lot des travaux d'agrandissement de l'École maternelle Mozart sont terminés et réceptionnés provisoirement.

La situation des dépenses se présente comme suit :

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	ENTREPRISE	MONTANT DES DÉPENSES AUTORISÉES	MONTANT DU DÉCOMPTÉ DÉFINITIF
3 ^e lot. — Plafonnage, cimentage.	Louis Boullier, 3, rue Duhem, à Lille.	980.000	1.158.770

La différence de 178.770 fr. constatée entre le montant des dépenses autorisées et celui du décompte définitif résulte de l'augmentation du volume des travaux. Ceux-ci comprennent, en plus des travaux prévus, les enduits qui entrent dans la construction des vestiaires et de la chaufferie aménagés sous le préau de l'école et qui ne figuraient pas au projet initial.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o D'approuver le décompte définitif du 3^e lot tel qu'il est établi ;

2^o De décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXV, article 136, du Budget supplémentaire de l'exercice 1953.

Adopté.

N° 488

Services municipaux

*Marchés
de fourniture de bois
de sciage
et transport de bois*

*Substitution
d'entreprise*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société à Responsabilité limitée « Anciens Etablissements Delzenne Père, Vital Delzenne, Henocque et Legland successeurs », dont le siège social était à Ronchin, 25, rue Chalant, est devenue, suivant acte reçu le 28 novembre 1951 par M^e Delehelle, notaire à Haubourdin, la Société à Responsabilité limitée « Anciens Etablissements Delzenne Père, Legland et Henocque successeurs », le siège social restant fixé à la même adresse.

Cette dernière Société, inscrite au Registre du Commerce de Lille sous le n° 326-22 et titulaire du compte chèque postal Lille n° 44045, sollicite le transfert à son nom des deux marchés dont l'ancienne Société était titulaire pour l'année 1953, à savoir :

- Marché du 22 octobre 1952 – Fourniture de bois de toutes essences ;
- Marché du 22 octobre 1952 – Travaux de sciage et transport de bois en grume.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons d'agréer la demande de la nouvelle Société, afin de permettre la régularisation des règlements de dépenses relatives aux marchés susvisés.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Ateliers municipaux possédant des postes de soudure autogène utilisent pour leurs travaux des gaz comprimés.

Les commandes pour ces fournitures ont été passées en 1953 à la Société « L'Air liquide » dont le siège social est à Paris, 75, quai d'Orsay et l'Agence du Nord, 185, boulevard de la Liberté, à Lille.

Les sommes à régler étant susceptibles de dépasser, en 1954, le maximum prévu par le décret du 23 mai 1952, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Bâtiments, de bien vouloir nous autoriser à passer un marché avec cette firme.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de 500.000 frs, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de 1954 pour les Services utilisateurs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 241 du 23 novembre 1953, approuvée le 5 décembre 1953, vous avez homologué le montant des travaux à exécuter à l'école Sophie-Germain s'élevant à 2.618.000 frs, chiffre arrêté dans la Convention du 7 janvier 1952 passée avec M. Fauchille, propriétaire de l'immeuble dont il s'agit.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons, pour permettre l'achèvement des travaux et compte tenu du crédit de 2.350.000 frs déjà ouvert à ce titre, de décider que la dépense supplémentaire de 268.000 frs sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXXV du Budget primitif de 1954, sous la rubrique « Bâtiments communaux – Gros travaux – Aménagements divers ».

Adopté.

N° 489

Services municipaux

Fourniture
de gaz comprimés
pour postes
de soudure

Marché

N° 490

Bâtiments scolaires

Ecole
Sophie Germain

Travaux

Crédit
complémentaire

Imputation
de la dépense

N° 491

Bâtiments scolaires

Ecole de Filles
PasteurAménagement
de classes
dans les locaux
existants

Crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'accroissement des effectifs de l'école Pasteur, rue Solférino, nous oblige à envisager la création de nouvelles classes dans cet établissement.

Des pièces du rez-de-chaussée, donnant sur la place Philippe-Lebon, qui servent actuellement d'appartement, vont devenir libres avec le départ prochain de l'occupant. Il sera possible de procéder à des travaux de transformation en vue de la création de deux classes pouvant contenir quarante élèves chacune.

Cette réalisation entraînera des démolitions de cloisons et de carrelage et l'enlèvement de menuiseries et d'un escalier. L'aménagement des classes nécessitera l'ouverture de nouvelles baies et de portes donnant sur la cour de récréation et la construction d'un poitrail important au plafond pour supporter la surcharge des murs porteurs des étages.

Le projet établi par votre Service d'Architecture comporte un devis s'élevant à 3.800.000 frs se décomposant comme suit :

— Démontages et démolitions	300.000 frs
— Construction de deux classes y compris l'installation électrique	2.100.000 »
— Mobilier - Equipement des classes - Chauffage . . .	1.400.000 »
Ensemble	3.800.000 »

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons, en conséquence :

- 1° d'approuver la réalisation ci-dessus envisagée ;
- 2° de décider, en raison des nombreux corps d'état appelés à intervenir dans l'exécution, de confier les travaux aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites ; l'acquisition du mobilier devant faire l'objet d'un appel d'offres ;
- 3° de voter, pour le règlement des dépenses, un crédit de 3.800.000 frs qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget primitif de l'exercice 1954.

M. RAMETTE. — Il résulte de nos débats à la Commission des Bâtiments que ces deux classes pour l'Ecole Pasteur ne seront pas suffisantes pour loger la totalité des élèves qui se trouvent dans les différents bâtiments scolaires.

Or, je rappelle qu'à la dernière réunion du Conseil Municipal j'ai attiré l'attention de l'Assemblée sur la nécessité qu'il y aurait de libérer la classe de l'école Lydéric occupée par les élèves de l'école Pasteur de telle manière que l'effectif scolaire de cet établissement soit réparti en trois classes, compte tenu que pour octobre nous aurons certainement des effectifs plus nombreux appelés à fréquenter cette école.

Je demande donc s'il n'est pas possible d'envisager rapidement une solution.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver l'exécution d'un projet visant la création de deux classes supplémentaires à l'école de filles Pasteur, rue Solférino et de voter, à cet effet, un crédit de 3.800.000 frs pour le règlement des dépenses.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à solliciter de l'État et du Département des subventions aussi élevées que possible ;

2° de souscrire à l'engagement de voter les crédits d'entretien nécessaires, en vertu de l'article 93 de la loi de Finances du 31 juillet 1920.

Adopté.

N° 492
Bâtiments scolaires
—
Ecole de Filles
Pasteur
—
Aménagement
de classes
dans les locaux
existants
—
Demande
de subvention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'accroissement des effectifs scolaires au Collège moderne de jeunes filles « Jean Macé » va nous conduire à prévoir dans un délai rapproché, un agrandissement de cet important établissement scolaire.

Pour faire face, dans l'immédiat, à la situation, il a été décidé, en accord avec M^{me} la Directrice du Collège, d'édifier dans la cour, trois classes provisoires. Celles-ci sont prévues démontables, de telle sorte que, lorsque le projet d'agrandissement sera réalisé, elles pourront être enlevées et remontés dans d'autres écoles où les effectifs seront en surnombre.

Ces classes, prévues pour trente élèves chacune, sont construites en bois avec charpente boulonnée et panneaux amovibles. Couvertes en fibro-ciment, elles sont revêtues intérieurement d'isorel.

La construction du bâtiment proprement dit a été confiée à notre Service des Travaux en régie, les matériaux nécessaires étant livrés par les fournisseurs titulaires de marchés avec la Ville ; les installations de chauffage et d'éclairage, pour lesquelles la dépense est peu importante, seront confiées à des entrepreneurs titulaires d'un marché.

Le prix de revient d'une classe s'élève à 1.250.000 frs environ, se décomposant comme suit :

Bâtiment proprement dit, comprenant béton de soubassement, charpente, menuiserie, couverture - plafond, revêtements intérieurs et de sol, peinture et vitrerie. Coût des fournitures.	800.000 frs
Mobilier comprenant 2 bibliothèques, 1 table, 1 chaise, 1 tableau mobile et 30 tables d'élèves	290.000 »
Chauffage par foyer au charbon	60.000 »
Installation d'éclairage	100.000 »
TOTAL	1.250.000 »

N° 493
Collège Moderne
de Jeunes Filles
« Jean Macé »
—
Construction
de trois classes
provisoires
et démontables
—
Imputation
de la dépense
—

La dépense à engager s'élève donc pour l'ensemble de l'opération à 3.750.000 francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver les dispositions ci-dessus ;

2° de décider que les dépenses, d'un montant de 3.750.000 frs seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre XXXV du Budget primitif de l'exercice 1954 sous rubrique « Bâtiments communaux – Gros travaux – aménagements divers ».

L'acquisition de mobilier fait l'objet d'une autre délibération qui vous est soumise par ailleurs.

Adopté.

N° 494

*Etablissements
scolaires*

*Collège Moderne
de Jeunes Filles
« Jean Macé »*

*Acquisition de tables
individuelles
et de chaises
à ossature tubulaire*

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Trois classes provisoires sont en cours d'édification au Collège Moderne Jean-Macé.

Pour permettre de les équiper en mobilier de même modèle que celui déjà en service à cet établissement, nous avons consulté à nouveau la manufacture d'Articles d'ameublement métallique et de Ferronnerie, dont le siège social est à Saint-Dizier (Haute-Marne), 91, rue François-1^{er}, pour la fourniture de 90 tables individuelles et 90 chaises à ossature tubulaire.

Les prix remis par cette maison sont les suivants :

- tables individuelles avec dessus en chêne verni au naturel de 0 m 65 × 0 m 50, épaisseur de 22 mm ; piètements en tube d'acier de 30 / 35 mm avec entretoises ; porte-cartable. l'unité. . . . 4.360 francs
- chaises comportant une armature en tube d'acier soudé de 21 / 25 mm avec dossier entretoise, croisillon et entretoise soudés reliant les pieds ; siège et dossier en contreplaqué chêne de 9 mm d'épaisseur. l'unité. . . . 1.835 francs

Les prix ci-dessus sont fermes, nets et comprennent toutes taxes. Ils s'entendent pour mobilier rendu franco de port et d'emballage à Lille.

Ces propositions ont été reconnues avantageuses pour la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons en conséquence :

1° de nous autoriser à passer avec la Société « Manufacture d'Articles d'ameublement métallique et de Ferronnerie » un marché évalué à 557.550 francs ;

2° de décider l'imputation de la dépense, d'un montant de 557.550 frs sur le sous-crédit portant la mention « Collège moderne de jeunes filles Jean-Macé – Construction de classes provisoires et démontables », ce sous-crédit figurant au crédit ouvert au chapitre XXXV du Budget primitif de 1954 sous la rubrique « Bâtiments communaux – Gros travaux – Aménagements divers ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Parmi les grosses réparations urgentes à exécuter au Lycée de jeunes filles Fénélon, il y a lieu d'envisager le remplacement des poutres du plafond du dortoir Maintenon situé au 3^e étage de l'aile en façade de la rue Jean-sans-Peur.

Ces poutres en bois, qui relient les pieds d'arbalétriers des fermes de la charpente, sont fortement contaminées à la suite d'humidité provenant d'anciennes fuites des chéneaux sur rue et sur cour. Des sondages ont d'ailleurs permis de constater la présence du champignon dit Mérule.

On ne peut laisser s'aggraver une situation qui compromet très sérieusement le gros œuvre de cette partie du bâtiment.

M. René Delannoy, architecte chargé de la direction des travaux au Lycée Fénélon, a proposé, pour enrayer cette contamination, d'enlever les poutres, de supprimer les abouts des pieds de ferme et d'exécuter le plancher en béton armé.

Ces dispositions agréées par votre service d'Architecture, s'avèrent d'autant plus impérieuses que le solivage actuel est nettement insuffisant pour supporter le plancher de l'étage supérieur où se trouvent des chambres, une salle de musique et une grande salle de dessin.

Le devis des travaux s'élève à la somme de 3.150.000 frs y compris les honoraires de l'architecte.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons en conséquence :

- 1^o d'approuver l'exécution des travaux sus-indiqués ;
- 2^o de décider qu'ils seront confiés soit à des entrepreneurs adjudicataires de l'entretien aux conditions qu'ils ont souscrites soit à des entreprises titulaires de marchés ;
- 3^o de voter à cet effet un crédit de 3.150.000 frs qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget primitif de l'exercice 1954.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous avez approuvé un projet de travaux à exécuter au dortoir Maintenon du Lycée de jeunes filles Fénélon visant la suppression de pièces de charpente et la construction de pièces de charpente et la construction d'un plancher en béton armé.

Cette réalisation sera financée par imputation sur un crédit de 3.150.000 frs que vous avez voté.

N^o 495

—
Lycée
de Jeunes Filles
« Fénélon »

—
Travaux au dortoir
« Maintenon »

—
Crédit
—

N^o 496

—
Lycée
de Jeunes Filles
« Fénélon »

—
Travaux au dortoir
« Maintenon »

—
Demande
de subvention
—

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à solliciter de l'État et du Département des subventions aussi élevées que possible ;

2° de souscrire à l'engagement de voter les crédits d'entretien nécessaires en vertu de l'article 93 de la loi de Finances du 31 juillet 1920.

Adopté.

N° 497

Collège Technique
de Jeunes Filles
« Valentine Labbé »

Classe
de Cinquième
technique

Aménagement
de locaux
dans les Halles
aux Sucres

Crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de l'exiguïté des locaux du Collège technique de jeunes filles Valentine Labbé, les classes de 5^e technique sont actuellement logées dans des écoles primaires de la Ville.

M. l'Inspecteur d'Académie a fait savoir à M^{me} la Directrice du Collège, qu'en raison de l'augmentation des effectifs de ces écoles primaires, les classes de 5^e technique seront expulsées à la fin de l'année scolaire 1953/1954.

Il a fallu rechercher, dans le quartier du Vieux-Lille, un local susceptible d'être aménagé rapidement en vue de reloger les élèves de cinquième. Il est possible d'utiliser, à cet effet, le premier étage des Halles aux Sucres, côté rue des Archives. Il existe de part et d'autre du double escalier central une salle de gymnastique et des pièces, occupées actuellement par les Scouts Municipaux, qui seront libérées sous peu ; quant à la salle de gymnastique, il semble possible de procéder à sa réinstallation dans une salle du Béguinage.

Dans ces conditions, cinq classes peuvent être agencées aux Halles aux Sucres, un bloc sanitaire existant à l'étage.

Les travaux de transformation qui consistent surtout en des ouvrages de charpente et de menuiserie seraient exécutés par la main-d'œuvre municipale, de même d'ailleurs que la remise en état des installations sanitaires.

Le devis des travaux et fournitures nécessaires au fonctionnement des classes s'élève à 4.500.000 francs se décomposant comme suit :

Fournitures diverses pour travaux	1.925.000 frs
Installation de chauffage	300.000 »
Installation électrique	500.000 »
Fourniture de mobilier :	
200 tables et chaises à 6.500 frs l'ensemble	1.300.000 »
5 estrades à 24.000 frs	120.000 »
5 tableaux muraux à 30.000 frs	150.000 »
5 tables bureaux de maître à 9.000 frs	45.000 »
5 chaises de maître à 2.000 frs	10.000 »
Rideaux de soleil	150.000 »
Ensemble	4.500.000 »

M^{me} la Directrice du Collège technique Valentine Labbé, mise au courant de ce projet, a donné son accord aux dispositions envisagées, elle a en outre promis d'intervenir auprès de l'Enseignement technique pour faire subventionner le projet.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons en conséquence :

1^o d'autoriser l'exécution des travaux et de confier ceux de bâtiment proprement dits à la main-d'œuvre municipale ;

2^o de décider :

a) que les installations de chauffage et d'éclairage seront effectuées par des entrepreneurs titulaires de marché ;

b) que les fournitures nécessaires aux aménagements seront acquises chez les négociants titulaires de marché ;

3^o de décider que la fourniture du mobilier fera l'objet d'un appel d'offres à la suite duquel un marché interviendra et sera soumis à l'approbation de l'Autorité supérieure ;

4^o de voter, pour le financement des dépenses, un crédit de 4.500.000 frs qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget Primitif de l'exercice 1954.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'aménagement au 1^{er} étage des Halles au Sucres, côté rue des Archives, de cinq classes devant permettre le relogement des classes de 5^e technique du Collège technique de jeunes filles Valentine Labbé et de voter, aux fins de financement des dépenses, un crédit de 4.500.000 francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à solliciter de l'État (Enseignement Technique) et du Département des subventions aussi élevées que possible ;

2^o de souscrire à l'engagement de voter les crédits d'entretien nécessaires, en vertu de l'article 93 de la loi de Finances du 31 juillet 1920.

Adopté.

N^o 498

—
*Collège Technique
de Jeunes Filles
« Valentine Labbé »*

—
*Classes
de Cinquième
technique*

—
*Aménagement
de locaux aux Halles
aux Sucres*

—
*Demande
de subvention*
—

N° 499

*Halles aux Sucres**Travaux
de couverture
et de zinguerie**Ravalement
des pierres
sous chéneaux**Deuxième tranche
de travaux**Imputation
de la dépense***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 234 du 23 novembre 1953, approuvée par M. le Préfet du Nord le 4 décembre 1953, vous nous avez autorisé à exécuter les travaux de remplacement de la couverture de la Halle aux Sucres et à procéder au ravalement des pierres sous chéneaux après remplacement des pierres manquantes et voté, à cet effet, en vue de l'exécution d'une première tranche de travaux, un crédit de 2.500.000 fr.

Lors de l'exécution de ces premiers travaux, il s'est révélé que les dégradations étaient beaucoup plus importantes qu'il n'avait été estimé primitivement et que, par suite, le montant des travaux atteindra la somme de neuf millions environ.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° De ratifier l'augmentation du volume des travaux et l'exécution d'une seconde tranche pour un montant de 2 millions de fr. ;

2° De décider, étant donné la diversité de ces travaux, qu'ils seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des bâtiments communaux aux conditions qu'ils ont souscrites ou à des fournisseurs titulaires d'un marché ;

3° De décider que les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre XXXV du Budget primitif de l'exercice 1954, sous la rubrique : « Bâtiments communaux — Gros travaux — Aménagements divers ».

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 500

*Marché
de la
Nouvelle Aventure**Achèvement
des travaux
d'aménagements
intérieurs**Imputation
de la dépense*

Par délibération n° 239 du 23 novembre 1953, vous nous avez autorisé à poursuivre l'exécution des travaux d'aménagements intérieurs du marché couvert de la Nouvelle Aventure, interrompus par suite d'insuffisance de crédits et voté, à cet effet, une somme de 4 millions de fr. en vue de la reprise des travaux.

Pour permettre l'achèvement complet et en accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° De nous autoriser à poursuivre et à terminer les travaux ;

2° Étant donné leur diversité, de décider qu'ils seront confiés soit aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des bâtiments communaux aux conditions qu'ils ont souscrites, soit à des entreprises titulaires de marchés ; le cas échéant, ils feront l'objet d'appels d'offres ;

3° De décider que les dépenses d'un montant de 5 millions de fr. seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre XXXV du Budget primitif de l'exercice 1954 sous la rubrique « Bâtiments Communaux — Gros Travaux — Aménagements divers ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les installations électriques de l'Établissement de Bains situé rue des Sarrazins sont de conception très ancienne et leur vétusté qui entraîne un danger certain pour le public fréquentant l'établissement exige le renouvellement complet de toute l'installation électrique existante.

De plus, certaines canalisations sont à modifier par suite d'aménagements dans le dispositif de chauffage.

Les travaux envisagés comportent un remaniement complet de l'installation, à savoir : réfection de la ligne principale, remplacement des compteurs et tableaux divisionnaires, des installations d'éclairage, de force motrice ainsi que des signalisations sonores et lumineuses, etc...

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° De nous autoriser à procéder aux travaux nécessaires ;
- 2° De décider qu'ils seront confiés à des entreprises titulaires de marchés, aux conditions qu'elles ont souscrites.

Les dépenses, d'un montant de 1.200.000 fr., seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre XXXV du Budget primitif de l'exercice 1954, sous la rubrique « Bâtiments Communaux — Gros travaux — Aménagements divers ».

Adopté.

N° 501

Bâtiments
Communaux

Etablissements
de Bains
rue des Sarrazins

Réfection complète
des installations
d'éclairage
et de la signalisation
sonore et lumineuse

Imputation
de la dépense

N° 502. — *Hôtel de Ville. — Installation d'un poste émetteur de Télévision. — Extension. — Imputation de la dépense.*

M. BERTRAND. — Je demande la parole sur le 502.

M. LE MAIRE. — Il serait bon de grouper ce rapport avec le numéro 626 qui a trait à la même question. Voulez-vous que nous le réservions ?

M. BERTRAND. — Oui.

Les rapports 502 et 626 sont réservés et renvoyés à la séance suivante.

N° 503

Bâtiments
Communaux

Bourse du Travail

Remise en état
de la couverture

Travaux de zinc

Remplacement
de voligeages

Première tranche

Imputation
de la dépense

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les toitures des différents bâtiments de la Bourse du Travail sont en très mauvais état et nécessitent de fréquentes réparations qui ne peuvent empêcher des infiltrations de se produire.

Les travaux de réfection de ces couvertures comportent notamment la remise en état de la toiture en ardoises, des plate-formes et chéneaux en zinc ainsi que des lanterneaux.

A l'occasion de ces travaux importants, des modifications et améliorations seront apportées à ces couvertures.

Le devis dressé par votre Service d'Architecture s'élève à 11 millions de fr. environ, mais en raison de son importance, ce programme a été réparti en plusieurs tranches dont la première a été évaluée à 5 millions de fr. D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° De nous autoriser à exécuter les travaux sus-indiqués ;

2° En raison de la diversité des corps d'état appelés à intervenir dans les travaux, de décider que ceux-ci seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des bâtiments communaux ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites.

Les dépenses, d'un montant de 5 millions de fr. seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre XXXV du Budget primitif de l'exercice 1954 sous la rubrique « Bâtiments Communaux — Gros travaux — Aménagements divers ».

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 504

Bâtiments
Communaux

Opéra de Lille

Transformation
de la toitureAppel d'offres
concoursPremière tranche
de travauxImputation
de la dépense

La couverture en zinc du Grand Théâtre Opéra, datant de plus de 40 ans est en très mauvais état et est arrivée à sa limite d'utilisation. Des réparations effectuées en « rubafer » n'assurent plus son étanchéité. Dès lors son remplacement s'impose.

A l'occasion de ces travaux, des modifications seront apportées dans la direction et l'inclinaison des pentes, dans le nombre de tuyaux de descente, etc...

Le devis dressé par votre Service d'Architecture s'élève pour les 8.000 mètres carrés environ de superficie, à 20 millions de fr., mais, en raison de son importance, ce programme sera scindé en plusieurs tranches dont la première a été arrêtée à 7 millions de fr. en vue d'exécuter un ensemble de travaux sur les parties les plus menacées.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° D'autoriser l'exécution des travaux sus-indiqués ;

2° De décider que ceux-ci feront l'objet de très larges appels d'offres-concours dont les résultats vous seront soumis ultérieurement ;

3° De décider que les dépenses seront imputées sur le Crédit ouvert au chapitre XXXV du Budget primitif de l'exercice 1954, sous la rubrique « Bâtiments communaux — Gros travaux — Aménagements divers ».

M. RAMETTE. — Je voudrais présenter une observation. A la Commission des Bâtiments, nous avons examiné cette proposition ; la discussion s'est orientée sur le choix du matériau pour la couverture du Grand Théâtre. Il est apparu qu'il serait certainement plus économique d'employer le cuivre que le zinc, car avec le cuivre nous sommes assurés d'une durée plus longue, presque indéfinie. Cela coûte un peu plus cher.

M. ASTIÉ. — Tout se fera par appels d'offres.

M. RAMETTE. — Cette question devrait être examinée de très près, compte tenu qu'il s'agit d'un bâtiment d'une particulière importance.

M. ASTIÉ. — Nous nous sommes bien mis d'accord à la Commission des Bâtiments pour cette question.

Rapport adopté.

M. BERTRAND. — Je voudrais faire une observation que m'a rappelée le rapport 501. Sans doute ce n'est peut-être pas absolument du ressort du Conseil Municipal. Des plaintes sont venues de nombreuses écoles contre le chauffage. J'ai eu des témoignages, dans certaines écoles, en effet, il ne faisait pas chaud.

M. LE MAIRE. — Il y a deux questions tout à fait différentes. Il y a les écoles qui sont chauffées par Chauffage Service ; il est vraisemblable que les installations n'ont pas été prévues comme dans toutes les habitations du Nord pour des froids aussi intenses. D'autre part, il y a la question de l'approvisionnement de charbon. J'ai signé ces jours-ci des lettres faisant savoir à certains fournisseurs qui n'avaient pas rempli toutes les clauses de leur marché, en ce sens que, d'après ce marché, ils sont dans l'obligation d'avoir un stock qui leur permette d'approvisionner les écoles quelles que soient les conditions. Or, certains se sont réfugiés derrière les barrières de dégel pour dire que les approvisionnements n'étaient pas faits. Dans les contrats qui lient ces commerçants à la ville, il est bien spécifié qu'aucune de ces raisons n'est valable. Désormais, on les mettra dans l'obligation de livrer quelles que soient ces conditions.

M. BERTRAND. — Le cas que j'évoque n'est pas celui-là. Il s'agit bien de Chauffage-Service. Lorsqu'il faisait très froid, par exemple, on commençait à chauffer aux heures où les enfants arrivaient en classe.

M. LE MAIRE. — En ce qui concerne Chauffage-Service, il s'est révélé que dans certaines écoles les installations n'étaient pas suffisantes pour les froids que nous avons connus ; il en a été de même dans beaucoup de maisons particulières. De toute façon, je prends bonne note de votre observation.

*Chauffage
des écoles
—
Observations*

M^{me} LEMPEREUR. — A propos de cette question du chauffage des classes, je crois que ce qu'il faut signaler à Chauffage-Service, c'est le fait que la température n'est moyenne que vers 11 heures du matin.

En fait, quand l'enfant arrive le matin à 8 heures, il a eu froid en route, il est immobile en classe et s'y refroidit encore au lieu d'y être à l'aise. Le travail en souffre, la santé de l'élève également ; le système devrait être organisé pour que de 8 heures à 11 heures le chauffage soit vraiment bon et qu'il soit en sommeil de 11 heures à 14 heures, puis, à partir de 16 heures, quand l'enfant a eu bien chaud en s'installant en classe, la température peut aisément diminuer en fin de matinée et en fin d'après-midi.

M. LE MAIRE. — Je ferai part de vos observations au Service.

N° 505

Construction
d'urinoirs

Programme de 1954

Imputation
de la dépense

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est actuellement procédé au remplacement, par ordre d'urgence, des urinoirs en tôle en mauvais état par des urinoirs en pierre reconstituée d'un type spécialement étudié par votre Service d'Architecture.

Une première tranche de travaux a été exécutée en 1952. La seconde tranche, effectuée en 1953, est sur le point d'être achevée.

Afin de poursuivre le programme établi, une tranche de travaux est prévue pour 1954. Les prévisions de dépenses s'élèvent pour cette année à 1.500.000 fr.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° D'approuver l'exécution de cette troisième tranche du programme ;
- 2° De décider :

a) Que la fabrication et la pose des urinoirs seront confiés à un entrepreneur spécialiste en pierre reconstituée, titulaire d'un marché avec la Ville ;

b) Que les travaux connexes (évacuation des eaux usées, irrigation éclairage, etc...), seront confiés à des adjudicataires de l'entretien des bâtiments communaux aux conditions qu'ils ont souscrites ou à des entrepreneurs titulaires d'un marché annuel.

Les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre XXXV du Budget primitif de 1954 sous la rubrique « Bâtiments communaux — Gros travaux — Aménagements divers ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Parvis du Souvenir, situé devant le Monument aux Morts, a subi d'importants dommages pendant l'occupation allemande, des véhicules ennemis ayant en effet stationné sur les dalles commémoratives et cassé la plupart d'entre elles.

Il est envisagé de remettre ce monument en état.

Votre Service d'Architecture a étudié, à cet effet, un projet qui prévoit, en plus du remplacement des dalles cassées, les dispositions suivantes : les dalles commémoratives du parvis seront, comme auparavant, disposées en forme de croix mais seront incorporées dans un pavage de granit ; par ailleurs, afin de tenir compte des modifications apportées récemment dans la voirie, l'ensemble sera surélevé de la hauteur d'une marche par rapport au terre-plein pour être de niveau avec le pérystyle du Monument aux Morts.

Enfin, des chaînes d'un type spécial seront disposées entre des potelets métalliques de chaque côté du parvis dans le but d'empêcher le public de marcher sur les dalles du Souvenir ; certaines parties amovibles de ces chaînes permettront le passage des cortèges lors des cérémonies.

Le devis de ce projet prévoit une dépense de 1.680.000 fr. pour les travaux résultant des dommages consécutifs aux faits de guerre (remplacement des dalles) et une dépense de 2.050.000 fr. pour la modification et l'embellissement envisagés.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o D'autoriser l'exécution du projet établi par votre Service d'Architecture sur les bases duquel des marchés seront ultérieurement soumis à votre approbation ;

2^o De décider que les dépenses seront imputées :

a) A concurrence de 1.680.000 fr., sur le crédit inscrit au chapitre XXXVII, article 1^{er}, sous la rubrique « Dommages de Guerre » ;

b) Pour le surplus, sur le crédit ouvert au chapitre XXXV du Budget primitif de 1954, sous la rubrique « Bâtiments communaux — Gros travaux — Aménagements divers ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux d'aménagement du Stade d'Athlétisme de la Citadelle sont sur le point d'être achevés. Les aires de jeux (football, basket-ball, volley-ball, pistes, tennis, etc...) sont terminées, de même que l'adduction d'eau, la clôture de l'ensemble et le ponceau sur la rivière. Les plantations ont été faites. La maison du gardien est presque achevée.

N^o 506

Monuments
aux Morts

Parvis du Souvenir

Remise en état

Part de la Ville
dans les dépenses

Imputation
de la dépense

N^o 507

Stade d'Athlétisme
de la Citadelle

Crédit

Il est donc possible d'envisager à bref délai l'ouverture de ce stade. Le matériel d'arrosage a été commandé de même que celui de l'équipement sportif. Il reste cependant à édifier des vestiaires-douches.

Le projet, établi par MM. Corbeau et Boyer, architectes chargés des travaux de bâtiment au stade est soumis à votre approbation.

En ce qui concerne les dépenses, la situation se présente approximativement comme suit :

Prévision de dépenses.

1 ^{er} lot : Terrassements généraux, drainages, aménagement des sols	27.000.000 fr.
2 ^e lot : Installation du réseau de distribution d'eau potable	1.700.000 »
3 ^e lot : Murs de soutènement, escaliers, etc...	11.900.000 »
4 ^e lot : Ferronnerie - serrurerie	
Plantations	1.300.000 »
Construction du ponceau	1.000.000 »
Matériel d'arrosage	500.000 »
Équipement sportif	1.200.000 »
Vestiaires douches	18.500.000 »
Pavage de l'entrée	300.000 »
	<hr/>
	63.400.000 fr.
Prévision pour honoraires	3.200.000 fr.
	<hr/>
ENSEMBLE	66.600.000 fr.

Jusqu'à présent 54.000.000 fr. de crédits ont été votés et inscrits au Budget pour affectation à l'aménagement du Stade. Une somme de 12.600.000 fr. est donc encore nécessaire.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1^o D'approuver le projet de construction des vestiaires-douches ;
- 2^o De voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXXV du Budget primitif de l'exercice 1954 ;
- 3^o D'inscrire en recette une prévision de 5 millions de fr. calculée au taux de 40 %, au titre de participation de l'État dans les dépenses.

Adopté.

N° 508
 —
 Bâtiments Scolaires
 —
 Installations
 de chauffage
 —
 Contrat de conduite
 entretien
 et
 approvisionnement
 —
 Avenant
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion des travaux d'agrandissement et de modernisation de l'École Mozart, les nouvelles classes ont été dotées du chauffage central.

Cet établissement ne comportant pas de conciergerie et l'importance de l'installation ne justifiant pas la présence continue d'un chauffeur, il conviendrait

dès lors de comprendre cet établissement dans le contrat qui lie la Ville de Lille, d'une part, et la Société « Chauffage-Service » d'autre part, en ce qui concerne la conduite, l'entretien et l'approvisionnement des installations de chauffage central de certains établissements scolaires.

Ladite Société, consultée par votre Service d'Architecture, accepte cette proposition sur la base des chiffres forfaitaires suivants :

- Combustible 17 tonnes de coke 40/60 en sacs.
- Personnel 3.000 fr. (base au 15 décembre 1939).
- Entretien 500 fr. (base au 15 décembre 1939).

Ces propositions ont été reconnues normales par le Service Municipal d'Architecture chargé de la surveillance des installations thermiques.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° De vouloir bien approuver les propositions faisant l'objet de la présente délibération ;

2° De nous autoriser à passer avec la Société « Chauffage-Service », un Avenant qui sera annexé au marché du 3 août 1945 concernant les écoles, crèches et la Salle des Fêtes de Fives, approuvé le 11-10-45 ;

3° De décider que les dépenses résultant de cet avenant seront imputées sur le crédit relatif au chauffage des bâtiments scolaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de construction du Centre Médico-Scolaire et de Vaccination sont terminés et réceptionnés provisoirement.

En ce qui concerne les travaux d'installation électrique, la situation des dépenses s'établit comme suit :

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	ENTREPRISE	MONTANT DES DÉPENSES AUTORISÉES	MONTANT DU DÉCOMPTÉ DÉFINITIF
10 ^e lot. — Travaux d'installation de l'éclairage électrique.	Société d'Installations de Lumière et de Force Électrique, 5-7, rue Hovelacque, à Lille.	1.992.250	2.130.969

La différence de 138.719 fr. constatée entre le montant des dépenses autorisées et celui du décompte résulte, d'une part, de l'augmentation du volume des travaux : installation de plusieurs appareils électriques et de prises de courant à la demande des services représentant une dépense supplémentaire de 51.459 fr.,

N° 509

Centre
Médico-Scolaire
et de Vaccination

Dixième lot

Eclairage électrique

Décompte définitif

et, d'autre part, de l'application de la formule de révision augmentant les prix du marché de 87.260 fr.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° D'approuver le décompte définitif du 10^e lot tel qu'il est établi ;

2° De décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXV, article 151, du Budget supplémentaire de l'exercice 1953.

Adopté.

N° 510

*Domages
de guerre*

*École de Plein Air
Désiré Verhaeghe*

*Achèvement
des travaux
de reconstitution*

Cinquième lot

*Menuiserie
Quincaillerie*

Décompte définitif

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'adjudication des travaux d'achèvement de la reconstitution de l'École de Plein Air Désiré Verhaeghe a été prononcée le 27 novembre 1952 et approuvée le 15 décembre 1952 par M. le Préfet.

La plupart des travaux sont terminés et réceptionnés provisoirement, notamment le 5^e lot de menuiserie-quincaillerie.

La situation des dépenses de ce lot se présente comme suit :

INDICATION DES TRAVAUX	NOM DE L'ENTREPRISE ADJUDICATAIRE	MONTANT DES DÉPENSES AUTORISÉES	MONTANT DU DÉCOMPTÉ DÉFINITIF
<i>Lot n° 5. — Menuiserie, quincaillerie.</i>	H. Vandenbossche, 78, rue de Pologne, à Lille.	621.000	637.846,79

Le faible dépassement constaté entre le prix d'adjudication et le montant du décompte définitif résulte d'une légère augmentation dans le volume des travaux.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi et de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur les crédits ouverts au Budget pour la réparation des dommages de guerre.

Adopté.

N° 511

*Bâtiments
Communaux*

*Bibliothèque
Municipale*

*Acquisition
de mobilier*

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'augmentation du fonds de bibliothèque mis à la disposition des lecteurs tant à la Bibliothèque municipale qu'à l'annexe sise rue des Fossés, exige l'acquisition d'ensembles métalliques nécessaires au classement rationnel des fiches, ouvrages et documents.

Dans ce but, nous avons procédé à un appel d'offres auprès de treize maisons spécialisées dans la construction du mobilier métallique. Huit d'entre elles ont déposé des propositions.

L'examen des offres a fait apparaître que la proposition présentée par la Société « Burométal », dont le siège est à Lille, 2, rue Georges Maertens, est la plus intéressante du point de vue technique. D'autre part, ce choix permet de conserver l'homogénéité dans le mobilier de la Bibliothèque déjà équipée par cette firme.

Les prix remis par cette maison sont les suivants :

— Chariots porte-livres à 3 étages de 0,96 × 0,93 × 0,38, avec roues caoutchoutées	l'unité	31.500 fr.
— Serre livres de 0,13 × 0,12 × 0,12	—	180 »
— Fichiers métalliques de 0,39 × 0,43 × 0,16, comportant 2 tiroirs sur galets et une serrure de sûreté	—	6.400 »
— Socles pour les fichiers ci-dessus de 0,39 × 0,43 × 0,40.	—	2.650 »
— Escabeau 6 marches avec plateforme rabattante	—	7.435 »
— Escabeau 3 marches avec plateforme rabattante	—	4.840 »

Les prix ci-dessus sont fermes, nets, toutes taxes comprises. Ils s'entendent pour matériel rendu franco de port et d'emballage à la Bibliothèque municipale.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° De nous autoriser à acquérir le mobilier sus-indiqué et, à cet effet, de passer avec la S.A.R.L. « Burometal » un marché évalué approximativement à 550.000 francs.

2° De décider que le montant des dépenses sera imputé sur le crédit ouvert au chapitre XIX, article 11, sous la rubrique « Mobilier et matériel des bâtiments communaux — entretien — achat ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M^e Bonte, notaire à Saint-Valéry-sur-Somme, les 24 et 27 février 1952, la Ville de Lille a acquis de M^{me} et M^{lle} Basset la propriété située à Cayeux-sur-Mer et dans laquelle a été aménagée une colonie de vacances.

Cette propriété avait été dotée d'une installation téléphonique par la Société « La Coloniale », section de l'Oise, 247, route de Calais à N.-D. du Thil, à Beauvais (Oise), précédent locataire.

Par lettre du 19 mars 1952, nous avons exprimé le désir de conserver la dite installation téléphonique, équipement obligatoire dans une colonie scolaire, et invité la Société « La Coloniale » à nous faire connaître le montant de la reprise qu'elle entendait réclamer pour cette installation.

N° 512

Colonie de Vacances
de
Brighton-les-Pins

Installations
téléphoniques

Le 29 décembre 1953, la Société susvisée nous a fait connaître que l'indemnité de reprise était de 8.500 fr. Ce prix a été reconnu normal par votre Service Municipal d'Architecture.

En conséquence et, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de vouloir bien :

1° Nous autoriser à verser à la Société « La Coloniale » le montant de l'indemnité de 8.500 fr. ;

2° Décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 7 du Budget primitif de 1954 et relatif au « réseau téléphonique municipal ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 513

*Domages
de guerre*

*Ecole Maternelle
Jean Aicard*

*Remise en état
de la façade
principale*

Décompte définitif

Par délibération n° 3.522 en date du 23 novembre 1951, le Conseil Municipal a autorisé, afin de permettre la remise en état de la façade principale de l'École maternelle Jean Aicard fortement endommagée par faits de guerre, de passer un marché d'un montant de 600.000 fr, avec M. J.-G. Duveillie, entrepreneur à Marcq-en-Barœul.

Ce marché en date du 30 octobre 1951 a été approuvé par M. le Préfet le 19 décembre 1951.

Les travaux sont terminés et réceptionnés. La situation des dépenses se présente comme suit :

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRENEUR	MONTANT DU MARCHÉ	MONTANT DU DÉCOMPTÉ DÉFINITIF
Marché du 30 octobre 1951 pour remise en état de la façade principale de l'École Maternelle Jean Aicard, rue Verhaeren.	M. J.-G. Duveillie, 451, rue de Rouges-Barres à Marcq-en-Barœul.	600.000	605.912,18

Le décompte définitif ne donnant lieu à aucune observation, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de l'approuver tel qu'il est établi. Le supplément des dépenses, soit 5.912 fr. 18, sera imputé sur les crédits ouverts au Budget et relatifs à la réparation des Dommages de Guerre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 1.685 du 24 janvier 1950, le Conseil Municipal avait voté le principe de l'exécution de revêtements des sols des cours d'école, en vue d'améliorer les conditions d'hygiène et de propreté dans les locaux scolaires.

En ce qui concerne la première tranche de travaux, la Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre, 1, avenue Industrielle, à Wambrechies, fut déclarée adjudicataire ; cette firme proposait un revêtement en asphalte coulé de 15 mm. d'épaisseur, dans les cours où les cylindres ne pouvaient être utilisés et un revêtement en asphalte à froid, dit procédé « Bétonsmac » pour les autres cours.

Six cours d'école, représentant une superficie totale de 6.770 mètres carrés ont été traitées par ce dernier procédé, pour lequel la garantie consentie par l'entreprise est de trois ans, alors que celle consentie pour les cours en asphalte coulé est de dix ans.

A l'usage, le revêtement en « Bétonsmac » n'a pas donné de bons résultats et il apparaît que ce procédé exigera un entretien coûteux tous les deux ou trois ans.

La Société adjudicataire consultée consent à revêtir le « Bétonsmac » par un revêtement asphaltique dont le prix serait réduit, compte tenu de la durée d'utilisation des cours depuis la réception provisoire des travaux prononcée le 8 octobre 1951. Le prix réduit proposé par l'entreprise est de 600 fr. le mètre carré.

Compte tenu du montant des frais d'entretien à engager, dès maintenant pour la bonne conservation des cours recouvertes en « Bétonsmac », cette opération est intéressante pour la Ville.

En conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° De nous autoriser à exécuter les travaux nécessaires ;
- 2° De décider que les travaux seront confiés à la Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre et de passer à cet effet, un marché avec cette firme ;
- 3° De décider que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXV du Budget primitif de 1954 sous la rubrique « Bâtiments communaux — Gros travaux — Aménagements divers ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est nécessaire de remplacer de nombreux bancs devenus vétustes dans les promenades, jardins et voies publics. D'autre part, l'extension des jardins publics et la création d'espaces verts nous ont amené à envisager la pose de bancs.

N° 514

Bâtiments Scolaires

Revêtement du sol
des cours

Marché

Imputation
de la dépense

N° 515

Promenades
Jardins
et Voies publics

Construction
et pose de bancs

Imputation
de la dépense

Ceux-ci, d'un type étudié par votre Service d'Architecture sont construits et posés par le Service Municipal des travaux en régie, les flasques étant fabriquées en pierre reconstituée par un entrepreneur titulaire d'un marché.

Le programme de 1954 s'élève à 1.500.000 fr.

Nous vous demandons :

1° D'autoriser la réalisation du programme prévu ;

2° De décider que les dépenses, d'un montant de 1.500.000 fr. pour fournitures des flasques, du bois et des matériaux divers, seront prélevées sur le crédit inscrit au chapitre XXXV du Budget primitif de l'exercice 1954 sous la rubrique « Bâtiments communaux — Gros travaux — Aménagements divers ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 516
—
Bâtiments
Communaux
—
Diverses
adjudications
—
Substitution
d'entreprise
—

A la suite d'un acte reçu par M^e Pourbaix, notaire à Lille, le 16 décembre 1953, M. Fernand-Edmond Dubar, entrepreneur de charpente et menuiserie et son épouse ont fait donation à M^{me} Fernande-Aline Dubar, épouse contractuellement séparée de biens de M. Guy Renard, du fonds de commerce et d'industrie d'Entreprise Générale de Bâtiments exploité à Lille, boulevard Victor Hugo, n° 92.

Dans une lettre en date du 6 février 1954, M^{me} F. Renard-Dubar sollicite le transfert, à son nom, des lots de travaux adjugés à M. Fernand Dubar et désignés ci-après :

- I. — *Ecole Maternelle Pape-Carpentier*,
(adjudication du 10 janvier 1952) :
Lot n° 3 : Menuiserie, quincaillerie rabais 26 %
- II. — *Travaux d'entretien des Propriétés Communales*,
(adjudication du 21 février 1952) :
Lot n° 12 : Charpente-menuiserie, planchers, quincaillerie. — 27 %
- III. — *Centre d'Education Physique « Wazemmes »*,
(adjudication du 25 juin 1953) :
Lot n° 2 : Charpente-menuiserie — 36 %

Nous vous proposons d'agréer la demande de M^{me} F. Renard-Dubar.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service de la Famille procède au cours de l'année à des achats d'articles chaussants pour alimenter les distributions du Vestiaire Municipal aux familles les plus nécessiteuses.

Il recherche en particulier les lots de chaussures constitués par des fins de série qui peuvent être acquis, compte tenu de la qualité, à des prix exceptionnels de bon marché.

Plusieurs maisons interrogées s'offrent à fournir à la Ville à des conditions particulièrement avantageuses des articles où elles sont spécialisées et suivant leurs disponibilités.

La diversité de ces articles et les conditions d'achat rendant impossible le recours à l'adjudication, nous vous prions, d'accord avec votre Commission de la Famille, de nous autoriser à passer avec les maisons ci-après désignées, les marchés nécessaires pour 1954.

- Société Teffri Frères, 25, rue des Tanneurs, à Lille, pour une somme de 500.000 fr. environ ;
- Société Ducourant et C^{ie}, rue de la Gare, à Laventie (P.-de-C.), pour une somme de 600.000 fr. environ ;
- Établ. Veuve Henri Berten, 2, rue des Primeurs, à La Madeleine, pour une somme de 300.000 fr. environ.

Les fournitures seront effectuées au fur et à mesure des besoins du service et les prix en seront débattus avant chaque commande.

Les factures seront établies toutes taxes comprises.

Les soumissionnaires supporteront les frais auxquels ces marchés donneront lieu.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVI du Budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service de la Famille procède au cours de l'année à des achats d'articles confectionnés pour femmes et enfants destinés à alimenter les distributions du Vestiaire Municipal et les distributions dans les écoles.

Il recherche en particulier les lots pouvant être acquis à des prix exceptionnels de bon marché.

N^o 517

Service de la Famille

Services
Municipaux

Fournitures
d'articles chaussants

Marché de gré à gré

N^o 518

Service de la Famille

Services
Municipaux

Fournitures
de tabliers, blouses
peignoirs, etc...
culottes et costumes
garçonnetts

Marché de gré à gré

Plusieurs maisons sollicitées s'offrent à fournir à la Ville à des conditions particulièrement avantageuses, des articles dans lesquels elles sont spécialisées et suivant leurs disponibilités.

La diversité de ces articles et les conditions d'achat rendant impossible le recours à l'adjudication, nous vous prions, d'accord avec votre Commission de la Famille, de nous autoriser à passer avec les maisons ci-après désignées les marchés nécessaires pour 1954 :

- Établ. Louis Dalle-Duponchel, 7 bis, boulevard Papin, à Lille, pour une somme approximative de 800.000 fr. ;
- Établ. Léon Lestoquoy et Fils, 9, rue à Fiens, à Lille, pour une somme approximative de 600.000 fr. ;
- Établ. Jules Demeulemeester, 6-8, rue Gustave Nadaud, à Lille, pour une somme approximative de 800.000 fr.

Les fournitures seront effectuées au fur et à mesure des besoins du Service et les prix en seront débattus avant chaque commande.

Les factures seront établies toutes taxes comprises.

Les soumissionnaires supporteront les frais auxquels ces marchés donneront lieu.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVI du Budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 519
 —
 Service de la Famille
 —
 Services
 Municipaux
 —
 Fournitures
 d'articles
 de bonneterie
 —
 Marché de gré à gré
 —

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service de la Famille procède au cours de l'année à des achats d'articles de bonneterie afin d'assurer les distributions du Vestiaire aux familles les plus indigentes et aux enfants nécessiteux des écoles.

La recherche des lots déclassés ou fin de série pouvant être acquis à des prix exceptionnels nous a amené à interroger un certain nombre de maisons.

Nous avons retenu les propositions particulièrement avantageuses des maisons ci-après, chacune en ce qui concerne sa spécialité et en raison de ses disponibilités.

La diversité des articles et les conditions d'achat rendant impossible le recours à l'adjudication, nous vous prions, d'accord avec votre Commission de la Famille, de nous autoriser à passer avec ces maisons les marchés nécessaires pour 1954 :

- Établ. Kern et Moyse, 43-45, rue de Tournai, à Lille, pour une somme de 800.000 fr. environ ;
- Établ. Desmazières-Drino, 11-13, rue des Arts, à Lille, pour une somme de 500.000 fr. environ ;
- Les Tissus de France, 25, avenue de Verdun, à Marcq-en-Barœul, pour une somme de 500.000 fr. environ ;

- Établ. Pierre Dupont, 3, rue des Postes, à Lille, pour une somme de 500.000 fr. environ ;
- Établ. Devaux Fils, rue de Valenciennes, à Saint-Amand-les-Eaux (Nord), pour une somme de 400.000 fr. environ.

Les fournitures seront effectuées au fur et à mesure des besoins du Service et les prix en seront débattus avant chaque commande.

Les factures seront établies toutes taxes comprises.

Les soumissionnaires supporteront les frais auxquels ces marchés donneront lieu.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVI du Budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'assurer la confection à l'atelier du Vestiaire Municipal d'objets vestimentaires faisant l'objet de distributions aux familles les plus indigentes, le Service de la Famille procède au cours de l'année et suivant les besoins, aux achats d'articles textiles.

Il recherche en particulier les lots de marchandises de bonne qualité qui peuvent être acquis à des prix exceptionnels par le fait d'un déclassement, soit après inventaire, soit comme fin de série.

C'est ainsi que plusieurs maisons parmi celles que nous avons interrogées s'offrent à fournir à la Ville à des conditions particulièrement avantageuses des articles dans lesquels elles sont spécialisées et suivant leurs disponibilités.

La diversité de ces articles et les conditions d'achat rendant impossible le recours à l'adjudication, nous vous prions de nous autoriser, d'accord avec votre Commission de la Famille, à passer avec les maisons ci-après désignées, les marchés nécessaires pour 1954 :

- Établ. Lévy-Cadet, 126, rue du Molinel, à Lille, pour une somme de 300.000 fr. environ ;
- Établ. Thieffry, 1, rue Lamartine, à Lille, pour une somme de 600.000 fr. environ ;
- Établ. Alphonse Pollet, 2, avenue Lafayette, à Tourcoing, pour une somme de 400.000 fr. environ ;
- Établ. Jacques Jouret, 11, rue de l'Espérance, à Roubaix, pour une somme de 400.000 fr. environ ;
- Établ. Édouard Jouret, 13, rue de l'Espérance, à Roubaix, pour une somme de 500.000 fr. environ ;
- Établ. Tiberghien, 13, rue de l'Hospice, à Roubaix, pour une somme de 300.000 fr. environ ;

N° 520

Service de la Famille

*Services
Municipaux*

*Fournitures
de lainages
draperies, doublures
cotonnades*

Marchés de gré à gré

— Établ. Jacques Grimmonet, 102, rue des Postes, à Lille, pour une somme de 300.000 fr. environ.

Les fournitures seront effectuées au fur et à mesure des besoins du Service et les prix en seront débattus avant chaque commande.

Les factures seront établies toutes taxes comprises.

Les soumissionnaires supporteront les frais auxquels ces marchés donneront lieu.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVI du Budget primitif.

Adopté.

N° 521

*Travailleurs
involontairement
privés d'emploi*

*Amélioration
dans l'attribution
des bons d'achat
de denrées*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre réunion du 23 novembre 1953, vous avez apporté quelques adoucissements aux règles établies par votre délibération du 19 juin 1953, n° 91¹ concernant l'attribution de bons d'achat de denrées aux travailleurs involontairement privés d'emploi et aux chômeurs partiels.

Au cours de sa réunion du 5 février 1954, votre Commission Municipale de Chômage a estimé que la Ville se devait de faire un effort supplémentaire en faveur des travailleurs sans emploi, bénéficiaires ou non de l'allocation de chômage et inscrits sur les contrôles du Bureau de la Main-d'Œuvre.

Nous vous prions de vouloir bien décider de :

1° Porter de 1.000 à 1.500 fr. la valeur des bons remis tous les 14 jours aux chômeurs totaux repris aux catégories A et B de votre délibération initiale du 19 juin 1953, n° 91¹.

2° Appliquer immédiatement cette nouvelle disposition d'amélioration, en raison de la misère qui sévit dans les foyers de ces chômeurs involontaires.

M. DE BECKER. — Bien entendu, nous voterons le rapport 521 concernant l'amélioration dans l'attribution des bons d'achat aux travailleurs involontairement privés d'emploi, bien qu'il ne nous donne pas entière satisfaction. Les chômeurs toucheront 1.200 fr. au lieu de 1.000 fr. par quinzaine, alors que nous demandions 1.000 fr. par semaine. Je reconnais que la Ville fait un gros effort pour les chômeurs, mais j'estime que c'est encore insuffisant ; je souhaite qu'au cours des prochaines réunions de la Commission du Chômage, on envisage la possibilité d'améliorer cette nouvelle disposition et ceci, comme le dit justement le rapport, en raison de la misère qui sévit dans les foyers de ces chômeurs involontairement privés d'emploi.

M. MANGUINE. — Il y a une proposition qui nous est faite de porter de 1.000 à 1.200 fr. la valeur des bons remis tous les 14 jours à ceux qui sont sans travail. Les observations que nous voulons faire sont de plusieurs ordres ; constatant que dans les séances précédentes des Conseils Municipaux nos propositions

ont été prises partiellement en considération, nous considérons maintenant que l'effort de la Ville est nettement insuffisant pour les sans travail, pour les chômeurs partiels.

Si l'on s'en réfère au chiffre des bénéficiaires des secours exceptionnels de la Ville, on se rend compte qu'il y a environ un tiers de chômeurs inscrits qui touchent ces secours exceptionnels ; il y a donc deux tiers qui n'en bénéficient pas encore. Je ne parle ici que des chômeurs inscrits. Il faut ajouter ceux qui ne sont pas inscrits pour des raisons quelconques, parce que les règlements draconiens, pour leur inscription, sont tels qu'il y a dans les usines de papiers, cartons, des cuirs et peaux, du textile, des métaux, de la céramique, toute une série d'ouvriers et d'ouvrières qui ne sont pas officiellement inscrits au fonds de chômage.

A la Commission désignée à cet effet par le Conseil Municipal, nous sommes intervenus à maintes reprises en vue d'obtenir que ceux qui sont sans travail, et malgré eux, à cause du patronat et de la politique que le Gouvernement mène, puissent toucher une indemnité supérieure à celle qu'ils ont actuellement, par exemple 2.000 fr. par quinzaine ou 1.000 fr. par semaine, alors qu'actuellement cette indemnité n'est que de 1.200 fr.

D'autre part, il y a un certain nombre de chômeurs inscrits dans la Ville de Lille ; ils sont environ 1.400. Il y en a environ 500 qui touchent cette indemnité exceptionnelle, ce qui veut dire qu'il y a au moins 850 inscrits qui ne touchent pas. Le plafond qui sert de base à la détermination des secours exceptionnels devrait être relevé dans une telle proportion que tous ceux qui sont inscrits puissent bénéficier de l'allocation de chômage, de cette allocation exceptionnelle.

Nous demandons également que puissent bénéficier de ces mêmes secours exceptionnels ceux qui ne sont pas, je le répète, officiellement inscrits à cause des conditions draconiennes qui sont imposées, par exemple les jeunes qui sortent des écoles, les jeunes qui ne sont pas inscrits et les hommes et les femmes des industries que j'ai citées qui ne peuvent pas, étant donné les règlements gouvernementaux, être inscrits à ces fonds de chômage.

Nous avons, au mois de janvier, 252 jeunes de moins de 18 ans qui étaient inscrits ici à Lille au fonds de chômage non pour toucher des secours mais pour trouver des emplois. Ces 252 jeunes, je les cite parmi tous les autres, ne sont pas bénéficiaires de l'allocation exceptionnelle de la Municipalité. Notre groupe pense, et nous sommes en droit d'espérer que d'autres conseillers municipaux penseront de même, que ces jeunes devraient bénéficier au moins de cette allocation exceptionnelle.

Je veux justifier cette proposition d'augmentation, dans un cadre important, de l'allocation actuelle par le fait suivant : nous connaissons, au point de vue du chômage, une situation qui se prolonge. Nous ne sommes pas au début de la période de chômage ; il est évident que dans les familles où il y a des chômeurs, les difficultés grandissent au fur et à mesure que les mois s'écoulent, du fait que l'on vit sur ce qui existe à la maison ; en définitive, les réserves, si l'on peut s'exprimer ainsi, commencent à s'amenuiser à un point tel qu'à notre avis il est nécessaire d'augmenter cette allocation exceptionnelle.

Nous votons, c'est certain, le projet de délibération qui nous est soumis. Nous pensons que, dans le cadre de la discussion que nous allons avoir tout à l'heure en ce qui concerne le budget, il serait utile de prévoir une part beaucoup

plus importante pour faire bénéficier de cette indemnité tous les chômeurs sans exception, à la seule condition qu'ils soient sans emploi, y compris les jeunes qui sortent des écoles ; nous demandons que soit sous entendu également dans cette part du budget, un relèvement de l'indemnité exceptionnelle actuellement fixée à 2.000 fr. par quinzaine, soit 1.000 fr. par semaine.

M. WALKER. — Je voudrais faire d'abord une observation et ensuite deux suggestions. Je voudrais faire constater au Conseil Municipal que depuis la création du fonds de chômage, nous n'avons cessé, à la Commission, de proposer un élargissement de la base qui sert à l'attribution des fonds. Dans ce domaine, notre collègue a en partie satisfaction car maintenant avec les dispositions que nous avons adoptées nous pouvons aider un plus grand nombre de chômeurs.

Les suggestions que je voulais faire sont de deux ordres ; concernant le chômage partiel, je voudrais que la question du chômage partiel soit résolue ou qu'on cherche à la résoudre en s'inspirant d'une considération de base, ce qui est important, ce n'est pas tellement d'aider les gens, c'est de leur trouver du travail. Or, ceux qui doivent leur trouver du travail, ce sont ceux qui les emploient régulièrement, qui entendent les réemployer quand les affaires iront mieux. Je voudrais que la Commission étudie la possibilité de reprendre les contacts avec les professions pour que les professions fassent un effort envers leurs chômeurs partiels, afin de les réemployer le plus rapidement possible, sinon de leur attribuer un secours supplémentaire.

Pour ce qui est des chômeurs totaux, je crois qu'il y a des chômeurs totaux qui menacent d'être en chômage définitivement. Là se pose un problème de reconversion. Je verrais volontiers la Municipalité s'engager dans une politique de reconversion, une politique qui tendrait à aider ces hommes à se reclasser au point de vue professionnel, en leur donnant par exemple une instruction professionnelle qui leur permettrait de choisir des métiers où actuellement il y a peut-être encore du travail.

Je ne fais pas une proposition chiffrée ; je fais une suggestion à la Commission. La Commission pourrait étudier ces problèmes lors d'une prochaine réunion, définir une doctrine et évidemment peut-être l'appuyer de propositions d'ordre financier.

M^{me} DEFLINE. — Au sujet de l'observation faite par M. De Becker, pour l'allocation aux chômeurs, je dois dire que je suis étonnée de la position qu'il prend aujourd'hui. Il n'était pas présent à la dernière Commission, mais nous avions été unanimes, avec les membres présents, pour prévoir l'augmentation d'un seul bon supplémentaire, malheureusement, aux chômeurs totaux secourus et non secourus. Nous avons été obligés de tenir compte de l'incidence financière d'une distribution plus importante. Comme en fin de compte il faut tout de même prévoir le budget !... Même M. Augustin Laurent avait été d'accord pour admettre que l'attribution de 5 bons de 200 fr. par quinzaine était une solution acceptable pour le moment. Nous avons du reste fait remarquer que pour le mois de janvier les sommes versées approximativement au fonds de chômage s'élevaient à 1.500.000 fr. Comme nous avions déjà inscrit un crédit au budget de 1954, nous ne pouvions pas beaucoup augmenter les sommes versées aux chômeurs, sans cela il fallait revoir toute la question du budget.

Je dois, du reste, faire remarquer que les chômeurs augmentent. Le 12 février, il y avait comme chômeurs totaux allocataires : 682 ; le 26 février, c'est-à-dire

aujourd'hui, il y en a 727. Nous n'avons pas encore pu établir le nombre des chômeurs totaux non allocataires, les attributions se faisant aujourd'hui. Nous allons avoir une augmentation. De même, j'ai pu faire relever les métiers différents et je vois que le nombre le plus important de chômeurs actuels est constitué par des manœuvres. Il y en a relativement peu dans le textile : 48 sur 610 chômeurs. C'est un relevé qui a été fait pendant les périodes de froid, les ouvriers du bâtiment chômaient ce qui explique le nombre de 54. On relève dans l'industrie chimique : 2 ; dans l'électricité-radio : 11 ; la métallurgie : 29. Par contre, 291 sont inscrits comme manœuvres.

M. DE BECKER. — M^{me} Defline s'étonne de mon intervention et fait état de mon absence à la dernière réunion de la Commission du Chômage. J'ai du reste présenté mes excuses ; elles étaient valables. C'est bien la première fois que je n'assiste pas à la réunion de la Commission du Chômage. Pour ma part, je suis étonné qu'elle ne fasse pas état qu'à chaque Commission j'ai repris le vœu que j'avais déposé au cours du dernier Conseil Municipal. A chaque fois, je suis intervenu pour qu'on fasse état de ma proposition. Vous avez fait certaines propositions, pour ma part, valables, mieux que celles présentées ici. Un effort a été fait ; il n'est pas fait dans toutes les communes. Je l'ai souligné tout à l'heure. J'aurais souhaité que cet effort, accepté aujourd'hui, soit plus important. J'aurais aimé que vous présentiez la proposition que vous aviez faite à ce moment-là, de porter tout au moins la valeur de ces bons à 1.500 fr. C'est cela que vous aviez proposé ?

M^{me} DEFLINE. — Nous avons, à la dernière séance, fait la proposition de doubler, proposition que vous aviez reprise à chaque Commission.

M. DE BECKER. — Je marque la satisfaction d'une augmentation, elle est assez sensible, elle n'est pas assez forte à mon avis. Je peux tout de même marquer mon étonnement. Je souhaite qu'au cours des prochaines réunions, on envisage ensemble, comme on a l'habitude de le faire à cette Commission (on ne doit pas revendiquer une intervention quelle qu'elle soit ; nous avons l'habitude avec M. Walker, M. Defaux, notre camarade Landrie de travailler en commun) d'augmenter ces attributions.

A la fin du rapport que vous nous présentez, vous reconnaissez la misère qui sévit dans les foyers de ces chômeurs involontaires. Qu'est-ce que représente cette augmentation de 200 fr. sur 14 jours ? Cela représente à peine 13 fr. par jour. L'allocation qui est accordée à l'heure actuelle fait environ 87 fr. par jour. Avec 87 fr. par jour, je ne souhaite à personne d'être chômeur. Je voudrais voir ce qu'il va faire avec ces 87 fr.

M^{me} DEFLINE. — Je faisais remarquer que si nous n'avons pas pu accepter les propositions de la Commission, c'est seulement à cause de l'incidence budgétaire. Il aurait fallu reconsidérer toute la question du budget 1954. Je rappelle que M. Augustin Laurent, présent à cette Commission et qui parlait au nom du groupe Socialiste, a déclaré que ces propositions étaient acceptables.

M. LAURENT. — C'était fait quand je suis arrivé.

M^{me} DEFLINE. — Nous avons posé la question, nous vous avons demandé si vous étiez d'accord.

M. LAURENT. — Je ne pouvais pas remettre en question une discussion à laquelle je n'avais pas assisté.

M^{me} DEFLINE. — Nous vous avons mis au courant de ce qui avait été fait.

M. MANGUINE. — Je ne voudrais pas que M^{me} Defline essaie de nous enfermer dans une décision de la Commission du Chômage. A la Commission du Chômage, il était question d'un chiffre supérieur. Tout en proposant les chiffres supérieurs à ceux proposés par l'adjoint qui préside la réunion de la Commission du Chômage, nous nous rallions, en définitive, avant d'être battus, à la proposition dernière qui est faite, étant donné qu'elle présente un certain caractère d'amélioration par rapport à ce qui existait. Cela n'enlève rien à la position que notre groupe a sur le problème du chômage et sur le problème des indemnités.

C'est la raison, d'ailleurs, pour laquelle nous abordons la question ici aujourd'hui en séance du Conseil Municipal. Je remarque, Madame Defline, que vous êtes amenée aujourd'hui à constater que nous avons raison, il y a un certain nombre d'années, dans nos prévisions sur la situation de l'économie, sur la politique qui était menée, sur l'aggravation de la situation des travailleurs en matière de chômage. Vous êtes obligée d'enregistrer que le nombre des chômeurs ne va aller qu'en augmentant, aussi bien ceux qui sont secourus que ceux qui ne le sont pas.

Si je me permets de faire cette remarque, c'est pour, en même temps, répondre à la proposition de M. Walker. M. Walker nous dit : « Il faut examiner deux situations : la situation des chômeurs partiels et la situation des chômeurs totaux. En ce qui concerne les chômeurs partiels, il faut trouver le moyen, au nom du Conseil Municipal, de les aider, de leur trouver du travail, de faire en sorte que les employeurs les emploient en totalité ». Je pense, et mon groupe est d'accord avec moi, que c'est là essayer de créer des illusions. Si les employeurs, les industriels qui emploient des ouvriers leur font faire un nombre d'heures inférieur à celui qui était fait habituellement, ils en sont d'abord les premiers responsables parce que, intensifiant une certaine pratique de production à outrance, ils ont créé les conditions pour mettre à la porte une série d'ouvriers et d'ouvrières qui normalement auraient leur place dans l'industrie. D'autre part, ils en sont responsables parce qu'ils soutiennent une politique du Gouvernement qui fait que les investissements, les travaux réalisés sont en particulier orientés vers d'autres productions que les productions de paix. Ce n'est pas par hasard que l'on constate que le chômage a touché en premier lieu les industries de paix telle que l'industrie des cuirs et peaux, l'industrie de l'habillement, l'industrie du papier, du textile.

Par conséquent, ce n'est pas là la solution. Nous aurons en fin de séance l'occasion de nous prononcer sur un vœu que nous allons déposer en ce qui concerne les 25.166 fr. comme un minimum national inter-professionnel garanti qui doit permettre l'élévation du pouvoir d'achat, par conséquent une activité économique plus intense. A ce propos, je me permets de dire qu'à la dernière discussion de l'Assemblée Nationale, comme par hasard, le groupe M.R.P. s'est prononcé contre cette proposition du minimum inter-professionnel garanti de 25.166 fr.

En ce qui concerne la reconversion, enfin, soyons sérieux. Il y a du chômage dans toutes les industries de paix : j'ajoute que même les industries qui travaillent pour la guerre sont actuellement obligées de licencier une partie importante de leur personnel. Je m'excuse de sortir du bassin lillois, mais dans le bassin de la Sambre où l'on travaille pour la guerre, où l'industrie est soumise à la politique du pool charbon-acier ainsi que dans le Valenciennois, dans les mines où l'on

tourne éventuellement pour les mêmes objectifs, nous avons une quantité considérable de chômeurs.

Par conséquent, si nous devons régler ici au Conseil Municipal cette question, il faut d'abord avoir une idée sur le vœu que nous allons présenter. Nous devons prendre des dispositions pour que les chômeurs de notre localité souffrent le moins possible des conditions qui leur sont imposées, dont ils ne sont pas responsables ; à cet effet, que tous soient bénéficiaires des indemnités. En ce qui concerne le taux de l'indemnité, nous considérons quant à nous, que la municipalité peut, à l'occasion de son budget, prévoir une base minimum de 1.000 fr. par semaine pour chacun des chômeurs totaux, chacun des chômeurs partiels proportionnellement aux heures de travail perdues y compris ceux qui n'étaient pas inscrits pour des raisons quelconques et qui sont quand même des chômeurs parce qu'en réalité ils sont sans emploi.

M. LANDRIE. — Je voudrais ajouter quelques remarques aux interventions qui ont été faites ce soir à propos de la question du chômage. Tout d'abord, pour ce qui concerne les secours aux chômeurs complets, la position que nous avons défendue au sein de la Commission du Chômage est qu'il fallait s'efforcer de secourir tous les chômeurs totaux, y compris ceux qui ne sont pas secourus par la main-d'œuvre et qui composent d'ailleurs la grande majorité des chômeurs lillois ; on compte en effet environ deux tiers de chômeurs totaux qui ne reçoivent aucun secours.

Notre position était la suivante : il fallait permettre l'inscription de toutes les demandes d'emploi et si nous craignons d'avoir des difficultés à accorder des secours à l'ensemble des chômeurs compte tenu de leur situation particulière, certains chômeurs pouvant être considérés comme suffisamment riches, la Commission pourrait, à ce moment-là, statuer sur les différents cas. Au lieu de cela, la majorité de la Commission a établi un règlement, en l'améliorant quelque peu au fur et à mesure de ses travaux ; il n'en reste pas moins qu'il y a eu une petite amélioration. Le nombre des chômeurs secourus par la Ville n'a que très légèrement augmenté. C'est pourquoi nous maintenons cette position. Nous estimons qu'il faut recueillir les inscriptions de tous les travailleurs privés d'emploi ; nous pourrions procéder à l'examen de leur situation et ainsi étendre les secours accordés par la Ville à des chômeurs qui méritent réellement d'être secourus.

M. Walker, déjà au cours de plusieurs réunions de la Commission et ici même, au sein du Conseil Municipal, a présenté comme une solution possible au réemploi des chômeurs, la reconversion des industries de la cité. Je pense que c'est une suggestion qui, à mon avis, ne devrait être envisagée que lorsque nous aurions épuisé les possibilités de remettre en activité les industries existantes. Si nous voulons atteindre ces résultats, il est clair qu'il faut connaître les causes du chômage. Louis Manguine en a énumérées tout à l'heure une série. La cause essentielle à notre avis, du chômage actuel, c'est que les travailleurs, ayant un pouvoir d'achat insuffisant, n'ont pas la possibilité d'utiliser tous les produits fabriqués par nos industries.

D'autre part, je veux prendre un cas concret d'une usine lilloise, la Compagnie Auxiliaire d'Électricité qui vient de mettre en chômage pour un mois une trentaine de travailleurs. La cause de ce chômage est très précise : les commandes des Houillères Nationales ont diminué de 50 % au cours de l'année 1953. Si les Houillères Nationales commandent 50 % de marchandises en moins à la Compagnie

Auxiliaire d'Électricité, c'est parce qu'elles subissent elles-mêmes les conséquences du pool charbon-acier. Nous comprenons parfaitement que M. Walker essaie d'orienter la recherche des solutions au chômage lorsque l'on sait que c'est à M. Robert Schumann, en particulier, que l'on doit l'institution de cette fameuse communauté économique qui permet à l'Allemagne d'enlever à l'industrie française le travail qui fait maintenant défaut aux chômeurs.

Voilà, à notre avis, dans quel sens nous devons nous orienter.

M. LAURENT. — Monsieur Landrie, vous me permettez de vous interrompre. Il y a deux ans que votre propagande répète sur tous les tons que la crise économique est due à l'application du pool charbon-acier. Or, la liberté de circulation des aciers et du charbon ne remonte qu'au mois de juillet 1953 et il n'est pas démontré par personne que cette libre circulation est la cause de ce que certaines industries de notre région souffrent actuellement de la crise du chômage.

M. RAMETTE. — La production de l'acier en Allemagne a augmenté de 60.000 tonnes dans le même temps où la production diminuait en France.

M. LAURENT. — Cette production augmenterait de la même manière s'il n'y avait pas le pool charbon-acier.

M. MANGUINE. — Vous savez bien qu'on a appliqué le plan Schumann avant la lettre.

M. SCHUMANN. — Non.

M. LAURENT. — Non.

M. LE MAIRE. — J'ai l'impression très nette que vous faites le procès des décisions gouvernementales ; vous venez de nous parler du pool charbon-acier. Cela n'a rien à voir avec le Conseil Municipal que je sache. Je voudrais que vous parliez lillois et non pas pool charbon-acier ni État.

M. LANDRIE. — Permettez que je termine mon intervention. Si j'ai posé cette question, c'est parce que des solutions ont été présentées sur le plan lillois qui, à notre avis, ne permettront pas de résoudre la crise qui existe actuellement dans l'industrie lilloise.

D'autre part, pour répondre à M. Augustin Laurent, je le renvoie à une déclaration du Président de l'Industrie du Bassin de la Sambre dans laquelle précisément, il démontre que, depuis l'application du pool charbon-acier, l'industrie du bassin de la Sambre souffre d'une grave crise économique qui aboutit d'ailleurs à la fermeture d'un certain nombre d'entreprises et au licenciement de nombreux travailleurs. Ceci, d'ailleurs, je crois qu'il faut le poser en liaison avec les vœux que nous avons présentés et que nous discuterons tout à l'heure.

Il est clair qu'il faut, d'une part, augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs ; d'autre part, rechercher les moyens qui permettront à nos industries lilloises de tourner à plein. L'augmentation du pouvoir d'achat en est un moyen ainsi que l'extension des échanges commerciaux avec tous les pays. Il y a de ce point de vue d'ailleurs une sensible amélioration qui s'est produite, à tel point que les travailleurs de l'usine Païndavoine ont maintenant un peu plus de travail grâce aux commandes soviétiques. Par conséquent, nous sommes persuadés que si la détente internationale, qui a commencé déjà à se manifester à l'occasion de la conférence de Berlin...

M^{me} LEMPEREUR. — Dites cela à Molotov et à Malenkov.

M. LANDRIE. — Nous sommes d'accord avec les propositions de Molotov ; par conséquent, je relie ces questions aux vœux que nous avons déposés et qui seront discutés à la fin de notre séance, afin que justement le Conseil Municipal relie ces vœux à la situation qui nous préoccupe ici à Lille pour résoudre le problème du chômage.

M. COQUART. — Vœux à envoyer à M. Molotov.

M. WALKER. — Je ne vais pas ouvrir un débat d'ordre général à ce sujet car je voudrais revenir à la proposition 521. Il est certain que nos désirs ne sont pas entièrement satisfaits par les propositions du rapport 521. On ne peut pas réaliser tous ses désirs. Si nous avons voulu limiter l'aide que nous voulions apporter aux chômeurs, c'est que nous avons quand même tenu compte des nécessités budgétaires. Lorsqu'on parle dépenses, il faut parler recettes. Une des conditions, une des considérations qui a prévalu dans la décision de la Commission, c'est aussi le problème de l'équilibre budgétaire général. Nous serons déjà appelés à voter un certain nombre de centimes additionnels. C'est à la lumière de cette obligation de faire équilibrer les dépenses par des recettes réelles que nous avons limité notre effort. Je crois que, pour l'instant, cet effort est suffisant ; cet effort que nous demandons à la Municipalité ne va pas rompre l'équilibre financier du budget : ce qui ne change en rien le devoir de la Commission d'étudier toute solution susceptible non seulement d'améliorer le sort des chômeurs mais aussi les aider, je crois, à retrouver du travail

M. LE MAIRE. — Il me semble que le rapport qui vous est présenté reprend toutes les dispositions acceptées en Commission de Chômage et que l'intervention que vous faites aujourd'hui a pour but surtout d'avoir de beaux articles demain dans les journaux, sur votre intervention.

M. MANGUINE. — Elle est de nature à proposer l'augmentation des secours.

M. ROMBAUT. — Je vais simplement préciser que j'ai l'intuition que tout à l'heure vous ne voterez pas mon budget ; dans ces conditions, je pense que vous avez bien mauvaise grâce à insister ; sans doute les postes sont d'après vous rentables du point de vue journalistique et pourtant vous n'allez même pas m'accorder les crédits que je demande et qui sont en augmentation par rapport à ceux de l'année dernière. Je propose 15 millions, c'est quelque chose de raisonnable qui suppose le vote de centimes et sur quoi nous allons discuter. Vous n'allez même pas voter ces crédits là. Je demande à « Liberté » de bien vouloir inscrire ces réflexions dans son article de demain.

M. MANGUINE. — En ce qui concerne le budget, nous discuterons tout à l'heure. En ce qui concerne le chapitre 521, nous proposons net que le secours exceptionnel donné par la Ville soit porté à 2.000 fr.

M. ROMBAUT. — Votez mon budget.

M^{me} LEMPEREUR. — C'est ce que M. De Becker avait demandé.

M. MANGUINE. — Je suis d'accord. Deuxièmement, je demande que des mesures soient prises pour que le nombre des bénéficiaires soit étendu. Il n'y en a actuellement qu'un tiers parmi les inscrits qui bénéficient des secours.

M. LE MAIRE. — Vous avez des représentants à la Commission du Chômage que ces messieurs veulent bien faire ces propositions à la Commission.

M. MANGUINE. — Elles ont été faites. C'est parce qu'elles n'ont pas été admises que nous les soumettons au Conseil.

M. ROMBAUT. — Demain, vous vous vanterez de ne pas avoir voté le nombre de centimes nouveaux ; vous demandez une augmentation ridicule.

M. MANGUINE. — Nous vous expliquerons tout à l'heure notre position sur le budget.

M. SIMONOT. — Il y a à dire sur les autres augmentations ; ce ne sont pas les 15 millions qui justifient le vote des centimes.

M. LAURENT. — Tout à l'heure, M^{me} Defline a essayé de mettre en contradiction mon collègue De Becker et moi-même. Je n'ai pas beaucoup apprécié cette façon, car tout de même on peut avoir dégagé une proposition en Commission et ensuite le Conseil Municipal peut être appelé à la modifier. C'est le cas de la Commission qui a décidé d'augmenter le taux ; au lieu d'accepter le chiffre proposé par mon collègue De Becker, elle l'a fixé à 1.200 fr. La proposition est reprise par notre collègue De Becker et par d'autres tendant à l'augmenter. Vous ne pouvez pas dire : renvoyer à la Commission de Chômage ; le Conseil Municipal doit se prononcer. Si vous le rejetez, si vous n'en êtes pas partisan... vous ne pouvez pas pour autant éluder la question qui est posée par l'intervention de notre collègue De Becker.

M. ROMBAUT. — Nous estimons que nos propositions sont raisonnables, nous les maintenons.

M^{me} LEMPEREUR. — M. De Becker a proposé 1.500 fr.

M. ROMBAUT. — Il n'y a aucune commune qui fasse l'effort que nous faisons.

M. LAURENT. — C'est exact, je le reconnais.

M^{me} LEMPEREUR. — La vie à Lille n'est pas celle des petites communes.

M. ROMBAUT. — Je sais bien. Il faut admettre que l'effort doit être raisonnable de chaque côté.

M. LE MAIRE. — Vous proposez d'augmenter le crédit à 1.500 fr.

M. DE BECKER. — Tout au moins, ce serait un taux plus intéressant que celui proposé par le rapport. Rappelons-nous, Madame Defline, les réunions que nous avons eues ; je fais appel également à M. Walker ; il y avait une proposition émanant de la Présidente de cette Commission disant que ces secours pourraient être portés aux environs de 1.400 à 1.500 fr. C'est pourquoi je marquais mon étonnement. Je n'étais pas là à la dernière réunion de la Commission, je m'en suis excusé. Je voudrais que la décision de la Commission, au lieu d'être ratifiée sur la base de 1.200 fr., soit portée à 1.500 fr.

M^{me} DEFLINE. — Nous avons, en effet, fait une première proposition, mais nous n'avons pas évalué ce qu'elle pouvait représenter au point de vue dépenses annuelles. C'est lorsque nous nous sommes aperçus des incidences très grandes que cela aurait sur le budget que nous nous sommes limités à 1.200 fr. par quinzaine.

M. DE BECKER. — J'ai déclaré que l'effort fait par la Ville de Lille est tout à fait appréciable en comparaison de ce qui est fait dans certaines communes. C'est un fait. Seulement, les secours qui sont alloués à l'heure actuelle aux chômeurs représentent une somme de 87 à 88 fr. par jour. J'estime que dans une ville de

l'importance de celle de Lille, on peut faire quelque chose pour une catégorie aussi intéressante.

La dernière fois, j'ai attiré votre attention sur le cas de certains travailleurs qui ont dépassé la cinquantaine. A l'heure actuelle, vous n'en avez peut-être pas beaucoup. Ils n'osent pas venir se présenter, j'en suis certain. Est-ce que vous pensez qu'on ne pourrait pas porter leur secours aux environs de 100 fr. par jour ; avec les 200 fr. du chômage, cela ferait 300 fr. Quelle est la personne qui peut arriver à vivre avec 300 fr. par jour ?

M^{me} DEFLINE. — Nous l'avons reconnu.

M. DE BECKER. — Je ne parle pas des chômeurs professionnels ; il ne faut pas mettre tout le monde dans le même sac.

M. MANGUINE. — Monsieur le Maire, je pense que le Conseil Municipal peut se prononcer, qu'un accord peut se réaliser sur le chiffre de notre collègue De Becker. Notre collègue avait, à la séance dernière du Conseil Municipal, proposé la somme de 1.000 fr. par semaine. La proposition de 1.500 fr. étant maintenant mise en avant, il semble qu'il soit possible de réaliser un vote sur ces 1.500 fr.

M. ROMBAUT. — Non.

M. MANGUINE. — Je considère que cette proposition doit être mise aux voix. Il est vrai que certaines communes ne font pas l'effort de la Municipalité de Lille, quoique, d'autres communes, sous d'autres formes font des efforts très importants aussi ; mais nous tenons à souligner que, dans la Ville de Lille, les dépenses que sont appelés à faire les sans travail, au même titre que les travailleurs, sont supérieures à celles que sont appelés à faire les travailleurs de localités moins importantes, ce qui exige des ressources supplémentaires.

Je voudrais faire une dernière remarque. Si cette proposition est agréée — je le souhaite, je l'espère, il semble qu'on puisse se mettre d'accord sur cette proposition de 1.500 fr. C'est un clou qui commence à entrer, qui s'enfonce un peu plus à chacune de nos séances du Conseil — nous devons partir avec cette idée que devraient en bénéficier non seulement les bénéficiaires actuels non seulement les deux tiers qui n'en bénéficieraient pas, mais aussi je pense les jeunes qui sont sans travail et qui pourtant exigent de leurs parents des dépenses qui ne sont pas moindres que lorsqu'ils travaillent dans les entreprises.

M. LE MAIRE. — Messieurs, il faut conclure. Une proposition est faite — vous la maintenez — à 1.500 fr. D'autre part, il ne faut pas se leurrer, cette différence de 300 fr. aurait des incidences assez importantes sur le budget. Par conséquent, je vous prie de bien vouloir voter.

M. DEFAUX. — A combien s'élèverait l'incidence budgétaire ?

M. ROMBAUT. — Nous reconnaissons tous que l'effort de la Ville est déjà très important.

M. SCHUMANN. — D'accord.

M. ROMBAUT. — Je ne dis pas qu'il est considérable ; logiquement, il est très important même par rapport aux autres communes. Soyons raisonnables. La Commission du Chômage et la Commission des Finances ont discuté de ce problème, tout le monde est d'accord pour admettre que cette offre est raisonnable. Maintenons-la. Il n'y a pas de raison que l'on change à tout moment.

M. DEFAUX. — Malgré le très bel effort fait par la Ville, les chiffres de notre collègue De Becker prouvent que celui qui bénéficie de ces secours ne peut pas vivre.

M. ROMBAUT. — Entre 87 et 100 fr., il n'y a pas beaucoup de différence. Ce sera la même chose. Je maintiens ma proposition.

M^{me} LEMPEREUR. — Le crédit qui a été voté semble permettre cette dépense supplémentaire.

M^{me} DEFLINE. — Les 15 millions seront absorbés ; 1.500.000 fr. ont été dépensés au titre du chômage ; nous allons même dépasser le crédit.

M. PAGET. — Cela ferait 12 millions par an en plus.

M. WALKER. — Nous avons fait le calcul suivant. Nous avons supposé que le nombre de chômeurs allait diminuer ; malgré cela, en tenant compte des 1.200 fr., de l'élargissement de la base, nous dépassions les crédits prévus de 1 ou 2 millions. Si maintenant nous majorons l'allocation de 20 %, c'est 20 % à ajouter à ces prévisions.

M. ROMBAUT. — Diminuez une autre dépense ou votez-moi des centimes supplémentaires. Je suis contre.

M^{me} DEFLINE. — Nous venons de constater que le nombre de chômeurs avait augmenté.

M. WALKER. — Dans l'année, il peut diminuer ; on ne sait pas.

M^{me} DEFLINE. — Ce sont des bons de 200 fr. qui sont établis.

M. ROMBAUT. — Je vais demander aux contribuables un effort raisonnable, justifié. Il ne faut pas exagérer.

M. LE MAIRE. — En conclusion, vous maintenez votre chiffre de 1.500 fr. ?

M. DE BECKER. — Oui.

M. WALKER. — Je ne fais pas de proposition ; j'ai défendu la thèse du rapport 521. Je reste fidèle à mon argumentation.

M. LE MAIRE. — Quels sont ceux qui votent pour le rapport 521 tel qu'il est présenté ?

R.P.F. — M. Walker.

Quels sont ceux qui proposent l'allocation de 1.500 fr. ?

Les groupes Socialiste, Communiste et M. Defaux.

M. Schumann s'abstient.

M. LE MAIRE. — La proposition de 1.500 fr. est adoptée.

Adopté à la majorité de 19 voix (Communistes, Socialistes et 1 M.R.P.) contre 17 voix (Union et 1 M.R.P.), 1 conseiller M.R.P. s'étant abstenu.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de la séance du 16 novembre 1953 — délibération n° 191 — vous avez arrêté la liste des abonnements à souscrire en 1954, ainsi que la récapitulation mentionnant le montant des imputations sur divers chapitres du budget.

Depuis, il s'avère que quelques revues, non prévues dans la dite délibération, ont été jugées nécessaires.

Dans ces conditions, nous vous demandons de compléter comme suit la liste des abonnements autorisés.

N° 522
—
Abonnements
aux
Journaux, Revues
Périodiques
et Publications
diverses
à souscrire
pour les différents
Services municipaux
—
Complément
pour
l'Exercice 1954

NOMBRE	NOMENCLATURE DES JOURNAUX	PRIX UNITAIRE	SOMME
CHAPITRE II			
<i>Administration générale</i>			
1	Droit Administratif	2.600 fr.	2.600 fr.
			2.600 fr.

NOMBRE	NOMENCLATURE DES JOURNAUX	PRIX UNITAIRE	SOMME
CHAPITRE XXI			
<i>Enseignement (Ecole des Beaux-Arts)</i>			
1	Architetti	3.600 fr.	3.600 fr.
			3.600 fr.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS	CHAPITRE DU BUDGET	PRÉVISIONS DES DÉPENSES
Administration générale	Chapitre II	2.600 fr.
École des Beaux-Arts	Chapitre XXI. — Enseignement	3.600 fr.
	TOTAL	6.200 fr.

Les prix ont été indiqués sous toutes réserves des modifications pouvant intervenir.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à souscrire les abonnements susvisés et décider de l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts à cet effet.

Adopté.

N° 523. — Année 1954. — Ecoles. — Livraison des livres, cahiers, fournitures et matériel d'enseignement. — Cahier des charges de l'adjudication.

M^{me} LEMPEREUR. — Je voudrais qu'au mot « écoles », on ajoute : publiques.

M. LE MAIRE. — Le budget prévoit écoles publiques ou privées.

M^{me} LEMPEREUR. — Je pose la question, Monsieur le Maire. Je me demande à quel titre le Conseil Municipal de la Ville de Lille est habilité pour voter les crédits de fournitures générales aux écoles publiques et privées ?

M. LE MAIRE. — C'est suite à un rapport présenté au Conseil Municipal.

M^{me} DEFLINE. — C'est une décision prise depuis des années. Il y a une interpellation et une décision prise en 1948.

M^{me} LEMPEREUR. — Je vous demande pardon, Monsieur le Maire, mais il y a lieu de réserver car la masse globale de l'adjudication est différente selon les besoins à satisfaire lors de la répartition. Il va de soi que le cahier des charges dépend de l'importance de la commande.

M. LE MAIRE. — Votons pour ajouter ou non le mot « publiques ».

M^{me} LEMPEREUR. — Je m'excuse. Je voudrais alors, puisque vous m'avez donné une précision, apporter un élément supplémentaire. Il n'est pas possible qu'un Conseil Municipal, qu'une municipalité vote d'une manière globale les crédits de fournitures aux écoles privées de la Ville. Tout ce qu'elle peut consentir c'est l'attribution des fournitures aux enfants indigents des écoles privées ; cela ne peut se faire que par le truchement du Bureau de Bienfaisance, c'est-à-dire l'attribution des fournitures inscrites sous une forme d'aide, d'assistance. Les fournitures de la Ville ne peuvent être accordées qu'aux enfants des écoles publiques. Par conséquent, ma remarque est formelle, je demande qu'on inscrive à ce chapitre : « écoles publiques ».

M. DEFAUX. — Je crois que légalement M^{me} Lempereur a partiellement raison et partiellement tort. Légalement elle a partiellement raison en ce sens qu'un Conseil Municipal peut accorder une subvention globale aux écoles publiques. Mais un Conseil Municipal peut parfaitement accorder une subvention individuelle aux enfants nécessiteux des écoles privées. Il n'est pas du tout nécessaire que ce soit par l'intermédiaire du Bureau de Bienfaisance que ces subventions soient octroyées.

M. RAMETTE. — Il s'agit ici d'un projet d'adjudication pour du matériel à fournir aux écoles.

M. LE MAIRE. — Il ne s'agit pas de distribution.

M. RAMETTE. — Les écoles privées ne peuvent pas en profiter ; cela ne peut être que pour les écoles publiques.

M. COQUART. — Est-ce que l'Adjoint à l'Instruction Publique peut nous dire quelle est la répartition actuelle des fournitures, quelle a été en gros la répartition.

M^e MARTINACHE. — Si j'avais pensé à la question, je vous aurais apporté le détail. Je ne peux pas vous le donner.

M. COQUART. — Je ne me rappelle pas avoir vu passer une délibération. Je ne me rappelle pas non plus avoir vu alléguer l'existence d'une délibération

autorisant des fournitures aux écoles privées. Je crois qu'il faudrait préciser ce point.

M^e MARTINACHE. — Je ne peux pas.

M. COQUART. — Si l'Adjoint ne peut pas donner de précision, je pense qu'il conviendrait de réserver la question.

M^e MARTINACHE. — Je sais qu'il en est donné régulièrement. Je sais qu'on demande aux directeurs d'établissements libres ce qui leur manque comme fournitures, de façon à ne donner que ce qui est vraiment nécessaire. Dans les écoles publiques, je sais que la même question est posée. Je ne peux pas vous dire à l'instant même quelle est la proportion des fournitures qui leur sont faites, mais je vous donnerai cette précision.

M. COQUART. — Vous croyez que c'est régulier. Vous avez l'impression que c'est régulier ? Il ne s'agit pas de fournitures aux indigents si le directeur indique ce qui correspond à ses besoins.

M^{me} DEFLINE. — Les fournitures scolaires sont attribuées par la Ville aux enfants nécessiteux. Il faut donc qu'il y ait un marché pour acheter les fournitures. La Ville attribue les fournitures scolaires aux enfants dont les familles fournissent la preuve qu'elles ne sont pas assujetties à la surtaxe progressive.

M. COQUART. — Nous apprenons qu'il n'en est pas tout à fait ainsi. Le directeur de l'établissement privé fait une déclaration ; c'est sur la vue de cette déclaration qu'on lui accorde des fournitures de manière globale. Cela ne semble pas normal.

M. RAMETTE. — Je ne me souviens pas qu'il y ait eu une délibération dans ce sens.

M. COQUART. — Je ne me rappelle rien. On indique 1948 ; c'est une époque où j'ai eu une période d'absence pour raisons de santé. Mais j'ai suivi les travaux du Conseil, de loin. Et je suis frappé d'une chose, on n'a jamais allégué une telle délibération, sous l'angle financier ou sous un autre.

M. LE MAIRE. — Messieurs, une solution très simple : puisque nous tiendrons une seconde séance du Conseil, à cette séance nous apporterons les éléments nécessaires à votre édification.

M. RAMETTE. — Nous retirons du débat ?

M. LE MAIRE. — Pas le marché lui-même. C'est un cahier des charges. Il est entendu que le marché lui-même passe ; c'est l'adjonction « publiques » ou privées, publiques et privées...

M^{me} LEMPEREUR. — Je vous demande pardon, Monsieur le Maire, mais il y a lieu de réserver car la masse globale de l'adjudication est différente selon l'importance qu'on lui donne quant à la répartition. Il va de soi que le cahier des charges dépend de l'importance de la commande.

M^e MARTINACHE. — Ce sont des fournitures aux élèves. Il y a certaines fournitures qu'on ne leur fait pas. Ce sont des fournitures individuelles

M. COQUART. — Nous demandons que, lors de la prochaine séance, on donne aux Conseillers la référence et le texte de la délibération en vertu de laquelle on applique les mesures que nous examinons en ce moment, et, de plus, que M^e Martinache veuille bien faire connaître la répartition des fournitures qui sont effectuées.

Me MARTINACHE. — Ce sont certainement des fournitures individuelles.

M. COQUART. — Je sais très bien qu'on a pris une délibération pour accorder le bénéfice d'une distribution de prix aux écoles privées. La chose est d'ailleurs notoire ! Il y a maintenant deux distributions jumelées. Les dictionnaires, qu'on accordait autrefois seulement aux élèves des écoles publiques, sont accordés également aux élèves des écoles privées. Pas de discussion là-dessus : la majorité du Conseil précédent a pris une délibération. Pour ce qui est des fournitures scolaires, il peut exister une délibération. Mais il n'en a jamais été fait état. Personnellement, j'avoue que j'aimerais être fixé.

M. PAGET. — Je puis vous répondre : il n'y a pas eu de délibération. Ma mémoire est aussi fidèle. Il y a eu discussion, il n'y a jamais eu de délibération.

M. COQUART. — C'est au moment où on a majoré le crédit qu'une discussion s'est instaurée...

Est-ce qu'il n'en aurait pas été de même pour les fournitures ?

M. PAGET. — C'est pour les fournitures que j'indique qu'il n'y a pas eu de délibération.

M. COQUART. — Pour les prix, alors ?

M. PAGET. — Pour les dictionnaires, il y a eu une délibération, mais pas pour les fournitures.

M. COQUART. — S'il y a eu simplement augmentation du crédit affecté à ces fournitures scolaires et si on distribue sur simple déclaration des directeurs d'établissements privés des fournitures à ces écoles, soyez assuré, Monsieur Paget, que la situation est administrativement peu régulière.

M. PAGET. — C'était le Bureau des Écoles qui était chargé d'étudier la question. Il n'y a pas eu de délibération. Je me souviens.

M. RAMETTE. — Il n'est pas précisé qu'il s'agit à la fois des écoles publiques et privées ; cela ne peut pas donner à l'Administration Municipale le droit de distribuer aux écoles privées des fournitures parce qu'alors, étendant le système à d'autres fournitures, le Conseil Municipal pourrait être appelé à voter une délibération à propos de fournitures de charbon pour les écoles sans qu'il soit précisé publiques ou privées et l'Administration Municipale faire la distribution aux écoles publiques et privées. Nous serions véritablement dans une situation administrative anormale. Je ne crois pas que cela puisse être possible.

Je rappelle, en ce qui concerne le chauffage, qu'il a été question, à un certain moment, d'une allocation de charbon pour les élèves des écoles privées comme moyen détourné de subventions aux écoles privées.

M. PAGET. — La rédaction suivante : nécessaire aux enfants des écoles...

M. DEFAUX. — Vous préférez que les enfants des écoles privées aient froid.

M. RAMETTE. — Je ne préfère rien.

M. PAGET. — ... « aux enfants des écoles publiques, aux enfants nécessiteux des écoles privées.

M. COQUART. — Pour cela, il faudrait une délibération. Si elle existe, qu'on nous la communique ; si elle n'existe pas, qu'on en avise le Conseil.

M. PAGET. — C'est une adjudication qui n'envisage pas une somme globale ; c'est le prix unitaire. Si dans un second temps, nous envisageons...

M. COQUART. — Nous sommes dans une équivoque 100 %.

M. PAGET. — Je la lève par ce caractère explicite de ma rédaction.

M. COQUART. — Pour que la municipalité ait autorisé des distributions de fournitures, il faut qu'il y ait une délibération. On ne peut pas invoquer une délibération implicite par le biais d'une formule d'adjudication. Cela me paraît absolument indiscutable.

M. LE MAIRE. — Réservons, si vous voulez bien.

M. PAGET. — C'est pour la passation du marché ?

M. COQUART. — Il vous appartient d'avoir l'autorisation préfectorale ; pour le chauffage des écoles privées, elle a toujours été refusée. Il vous faut avoir d'abord l'autorisation de l'autorité de tutelle, avant de pouvoir distribuer quoi que ce soit aux établissements privés.

M. SIMONOT. — A la page 2, il ne s'agit pas seulement du prix unitaire. A la page 2 de l'adjudication, il y a des lots qui sont précisés avec des sommes qui montrent bien qu'il y a eu de toute évidence un calcul établi sur des bases...

M. PAGET. — A titre indicatif.

M. LE MAIRE. — Pour conclure, réservons.

Le rapport n° 523 est réservé, à présenter à la séance suivante.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège Technique « Baggio », nous transmet un projet de marché en vue de l'acquisition d'une affûteuse surfaceuse « C.G. » universelle 100 %, nécessaire aux besoins des ateliers du Collège Technique « Baggio ».

Les Établissements Delbove, 87-89, rue Belin, à Argenteuil (S.-et-O.), ayant fait les propositions les plus avantageuses et en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux Arts, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec cette firme, un marché de gré à gré de 600.000 fr.

Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits qui seront reportés à cet effet au chapitre XXI du Budget supplémentaire de 1954 sous l'article « Collège Technique Baggio — Achat de matériel et d'outillage ».

Adopté.

N° 524

Collège Technique
Baggio

Acquisition
d'une affûteuse
surfaceuse

Marché de gré à gré

N° 525

*Augmentation
de l'indemnité
de surveillance
aux surveillants
et surveillantes
des
Cantines Scolaires*

*Surveillants
n'appartenant pas
au personnel
enseignant*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 3.405 du 23 novembre 1951, l'indemnité allouée au personnel effectuant la surveillance des enfants fréquentant les Cantines Scolaires a été fixée, *par vacation journalière de 2 heures*, à 96 fr. 25, à laquelle venait s'ajouter la valeur du repas.

Estimant nécessaire la revalorisation de cette indemnité, nous vous proposons, en application du Décret 54-131 du 5 février 1954, relatif à la revalorisation des salaires les plus bas, d'en porter le montant (pour 2 heures de vacation) à 110 fr. 65, la valeur du repas continuant à s'y ajouter conformément aux arrêtés ministériels en vigueur fixant le montant des avantages en nature pour la détermination des cotisations et prestations de Sécurité Sociale.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à appliquer ces nouvelles dispositions à compter du 8 février 1954.

La dépense sera imputée au Budget 1954, chapitre 25, art. 3 : « Caisse des Écoles — Fonctionnement des Cantines Scolaires ».

Adopté.

N° 526

*Exécution d'office
de travaux
d'assainissement*

*Annulation
d'un titre de recette*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la procédure d'urgence instituée par l'article 3 de la loi du 15 février 1902, relative à la protection de la Santé Publique, M. le Préfet du Nord a, sur notre demande, ordonné par arrêté en date du 10 septembre 1953, l'exécution immédiate et d'office des travaux d'enlèvement d'un important dépôt d'ordures de toutes sortes qui avait été constitué par M. Martin Rouanet, dans l'immeuble qu'il occupait, n° 10, cour Deledeuille, rue Négrier n° 77.

Ces travaux, effectués le 18 septembre par la Société « Traitement des Résidus Urbains » et la Société Auxiliaire de Collecte des Résidus Urbains, se sont élevés à la somme de quinze mille douze francs.

En vue du remboursement de la dépense, il a été établi le 29 octobre 1953, un titre de recette n° 1.569 de quinze mille douze francs. Mais le sieur Rouanet n'est pas solvable ; on ne lui a jamais connu d'employeur et il vivait en réalité de la charité publique. Au moment de l'exécution des travaux, il était détenu à la prison de Loos. Au début de novembre 1953, il a quitté Lille pour une destination inconnue.

Dans ces conditions, la créance dont il s'agit s'avère irrécouvrable et nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Hygiène, de vouloir bien prononcer l'annulation du titre de recette y afférent.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu d'un marché en date du 29 novembre 1951, complété par un avenant en date du 7 novembre 1952, approuvé par M. le Préfet du Nord le 1^{er} décembre suivant, les Établissements Carette-Duburcq, 43, rue du Luxembourg, à Roubaix, ont exécuté la réfection des chaussées et trottoirs des rues Gustave Nadaud, Druelle, La Fontaine et Fabre-d'Eglantine. Dans ces deux dernières rues, les travaux ont été reçus définitivement le 5 décembre 1952. Dans les rues Gustave Nadaud et Druelle, une Commission composée de M. le Professeur Paget, adjoint au Maire ; MM. Camelot et Hanskens, conseillers municipaux ; Richoux, chef de la 5^e Division, Marché, géomètre-expert, a procédé le 29 janvier 1954, en présence de l'entrepreneur, aux dernières opérations de réception définitive après avoir constaté que le travail était terminé et éprouvé.

Le décompte de l'ensemble de ces travaux se présente comme suit :

Montant des dépenses autorisées	Frs 11.667.298
Montant du décompte définitif	Frs 11.121.873

Nous vous demandons de vouloir bien : a) entériner la réception définitive des travaux de réfection des chaussées et trottoirs des rues Gustave Nadaud et Druelle ; b) approuver, tel qu'il est établi, le décompte définitif des travaux exécutés dans les rues Gustave Nadaud, Druelle, La Fontaine et Fabre-d'Eglantine.

Adopté.

N° 527

*Mise en état
d'assainissement
et de viabilité
des voies privées
classées d'office
dans le réseau
de la voirie urbaine*

Troisième lot

*Rues
Gustave Nadaud
Druelle, La Fontaine
et
Fabre d'Eglantine*

- I. Réception définitive
- II. Décompte définitif

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville doit assurer les transports des élèves de l'enseignement du premier degré fréquentant des écoles éloignées d'une part, au Centre Médico-Scolaire et de Vaccination, rue G. Lefèvre, en vue des examens médicaux périodiques obligatoires au cours de la scolarité et des premières revaccinations obligatoires au cours de la onzième année de la vie ; d'autre part, au Centre de la Croix-Rouge, 12, avenue Foch, en vue des examens radiophotographiques annuels.

Au cours de la première année de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire et de Vaccination, les transports d'élèves ont été exécutés en autocars par la Maison Brachet et Deron, 13, rue Salomé, à Lille, aux prix les plus avantageux pour la Ville et à notre entière satisfaction.

Eu égard à ces conditions, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Hygiène, de nous autoriser à passer marché avec la firme Brachet et Deron, pour l'exécution de tous les transports d'élèves prévus en 1954.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de 730.000 fr., sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget pour les services utilisateurs : « Contrôle Médical Scolaire » et « Vaccinations obligatoires ».

Adopté.

N° 52

*Contrôle médical
scolaire
et Vaccinations
obligatoires*

*Transports d'élèves
en autocars*

Marché

N° 529

Sapeurs-pompiers

Acquisition
de tuyaux
de refoulement
et raccords

Marchés

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de compléter l'armement de notre corps de Sapeurs-Pompiers et de procéder au remplacement des tuyaux de refoulement hors d'usage, nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la fourniture de :

- 1° — 200 mètres de tuyaux de 45 mm. ;
520 mètres de tuyaux de 70 mm. ;
520 mètres de tuyaux de 110 mm.
- 2° — 15 raccords AR 100/110 ;
8 raccords intermédiaires 100/110 ;
6 divisions 110/70 mm. avec robinet ;
4 divisions 110/70 mm. sans robinet.

Les conditions les plus avantageuses pour la Ville ont été faites : a) pour les tuyaux de 45 mm., par la Manufacture Delannoy Frères, à Bousbecque (Nord) ; b) pour les tuyaux de 70 mm. et 110 mm., par les Établissements Vanrullen, à Wervicq ; c) pour les raccords et divisions, par les Établissements Dubois, 29, rue de la Plaine, à Paris (20^e).

Nous vous demandons, par suite, de nous autoriser à passer marché avec ces firmes aux conditions de leurs devis annexés au dossier.

La dépense s'élevant approximativement à 1.200.000 fr., sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre VII, article 1^{er} du Budget primitif.

Nous vous prions, en outre, de solliciter l'aide financière de l'État et du Service Départemental d'Incendie, étant entendu que sera prise en charge par la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions.

M. COQUART. — Lors d'une séance précédente, la question avait été posée de savoir de quelle Commission relevaient les questions concernant les sapeurs-pompiers. M. l'Adjoint Minne, qui présidait la séance, avait promis que réponse serait communiquée à ce sujet à bref délai. Quelle est donc cette réponse ? Je le demande à nouveau.

M. MINNE. — Elle ne vous a pas été adressée, Monsieur Coquart ? Vous avez posé deux ou trois questions.

M. COQUART. — Vous m'avez bien écrit au sujet des drapeaux et sur un autre point, je vous en sais gré. Je vous en remercie. Mais sur le point de savoir quelle Commission s'occupe des questions concernant les sapeurs-pompiers, je n'ai rien reçu.

M. MINNE. — La réponse m'avait été donnée à moi, je croyais vous l'avoir transmise en même temps que les autres. Il y a trois Commissions. La question avait été posée par M. Rousseaux également.

M. COQUART. — Je n'ai pas dit que c'était moi qui l'avais demandé. J'ai dit : « la question ayant été posée, vous aviez promis de donner une réponse ». Je l'ai vu au procès-verbal. Si vous l'avez donnée à Gaston Rousseaux...

M. ROUSSEAUX. — Il me semble que vous m'avez répondu pour l'habillement.

M. PAGET. — L'habillement, le personnel et la sécurité. En ce qui concerne les tuyaux de refoulement et de raccord, il faudrait que ce fût une Commission

technique qui donnât son avis. Pour l'heure, c'est le Commandant des Sapeurs-Pompiers qui me paraît le seul qualifié. Le marché a été fait dans des conditions régulières ; appel d'offres a été adressé à toutes les maisons spécialisées.

M. COQUART. — Il y a beaucoup de propositions qui ont un caractère technique, qu'il s'agisse des services publics, de la voie publique, ou de l'urbanisme. Un grand nombre de rapports soumis aux Commissions présentent un caractère technique. Même s'il s'agit de tuyaux, de pompes, etc..., il semble qu'une Commission devrait être consultée.

M. LE MAIRE. — C'est un peu spécial.

M. COQUART. — Ce n'est pas la Commission de Sécurité, ce n'est pas la Commission du Personnel, ce n'est pas la Commission de l'Habillement... Pour une partie des questions en cause, trois Commissions se répartissent la compétence. Mais pour les autres ? Il n'y a pas de Commission ?

M. LE MAIRE. — On ne peut pas dire que ce sont les plus importantes.

M. COQUART. — L'achat de matériel ? C'est une question importante.

M. ROUSSEAU. — Je voudrais rappeler au Conseil Municipal un arrêté de M. le Maire, approuvé par la Préfecture le 1^{er} août 1952, arrêté tendant à appliquer le nouveau mode d'attribution des pensions, retraites, indemnités diverses aux agents du feu. Dans cet arrêté, titre 8, article 44, il est dit ceci : « les caporaux-chefs, auxquels est confiée la responsabilité de la conduite du véhicule dans les opérations de lutte contre l'incendie, percevront une indemnité annuelle de 5 % du traitement correspondant à l'indice 108 ». Le Conseil Municipal a été appelé à prendre une délibération accordant une indemnité annuelle de 7.500 fr. aux agents dont je viens de parler. J'ai été saisi par les représentants du Syndicat des Sapeurs-Pompiers d'une réponse de M. Astié aux sapeurs-pompiers qui demandaient une rétroactivité de cette indemnité. Voilà ce que M. Astié a répondu :

« Monsieur le Secrétaire, vous m'avez fait part du désir de vos collègues qui souhaiteraient obtenir une rétroactivité antérieure au 1^{er} janvier 1953 dans le paiement des indemnités spéciales dont ils sont bénéficiaires.

» J'ai l'honneur de vous faire connaître que les disponibilités budgétaires actuelles ne permettent pas à l'Administration Municipale de réserver une suite favorable à votre demande ».

Monsieur Astié, qu'il me soit permis d'alerter nos collègues du Conseil Municipal sur cette réponse que vous avez adressée au responsable des sapeurs-pompiers. Quand le Conseil Municipal demande et décide d'appliquer aux agents du feu des indemnités diverses, un nouveau mode de recrutement, dénomination, un règlement complet du corps des sapeurs-pompiers, le Conseil Municipal est décidé dans son unanimité à appliquer cette indemnité à ces agents ; et à l'occasion d'une demande des intéressés, réclament tout au moins que cette indemnité parte de la date d'approbation de la Préfecture qui est du 1^{er} août 1952, M. le Responsable au Personnel déclare : « nos disponibilités budgétaires ne permettent pas... » avouez que c'est un peu violent, le terme n'est pas trop fort, pour appliquer à ces agents qui se dévouent sans compter ce qui leur est dû. Il n'y a aucune contestation. Il ne suffit pas d'invoquer des difficultés financières. C'est une indemnité qui est due.

M. LE MAIRE. — Ne croyez-vous pas, Monsieur Rousseaux...

M. ROUSSEAU. — Vous prendrez la parole après. Ils sont 26 agents à pouvoir bénéficier de cette indemnité de 7.500 fr. par an, ce qui fait une somme de 195.000 fr. par an. Vous vous rendez compte ! On leur applique cette indemnité à partir du 1^{er} janvier 1953, quand, en réalité, le Conseil Municipal devrait être unanime pour dire « nous devons appliquer sans réserve ce qui est dû aux sapeurs-pompier ». Il y en a 13 autres, des mécaniciens, des comptables, qui peuvent bénéficier d'une indemnité de 15.000 fr. par an. Voyez-vous, mes chers Collègues, il ne s'agit pas de millions. Je voudrais rappeler — et cela s'est passé tout dernièrement, à l'occasion d'une des deux dernières séances du Conseil Municipal — que nous avons été appelés à nous prononcer sur une indemnité spéciale accordée à M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompier. Eh bien, après quelques petites interventions qui n'étaient pas déplacées, croyez-moi, le Conseil Municipal a été unanime pour dire qu'il fallait donner au Commandant du Corps des Sapeurs-Pompier ce qui lui était dû.

Alors, à mon avis — et c'est également l'avis du groupe Socialiste — il n'y a pas deux poids, deux mesures. Je suis persuadé que ce sera l'avis du Conseil Municipal tout entier. Je demande l'application intégrale de ce qui est dû aux sapeurs-pompier de Lille. Voilà la proposition que je fais au Conseil Municipal. Je me tourne vers l'Adjoint aux Finances, lui demandant s'il veut bien — il est encore temps — inscrire cette modique somme.

M. ROMBAUT. — Une réflexion d'abord. Vous dites que ceci est dû. Ce n'est pas vrai, ce n'est pas légal, c'est une possibilité et l'Administration a pris une mesure moyenne, si je puis dire. En général, je ne suis pas partisan des rétroactivités. Ici, il y a déjà une rétroactivité ; cette mesure n'est exigée ni par les statuts ni par la loi. Ce n'est pas une obligation ; la Ville fait un geste, celui-ci peut être plus ou moins large ; il est, à mon avis, raisonnable et sérieux.

M. ROUSSEAU. — Dans ces conditions, il ne fallait pas faire passer ce nouveau règlement en Conseil Municipal. Je n'irais pas dire que c'est tromper le Conseil Municipal de tenir le langage que vous tenez, M^e Rombaut ; le Conseil Municipal, dans son unanimité, a adopté ce nouveau règlement pour le Corps des Sapeurs-Pompier. Il vous suffit de l'appliquer, d'être logique avec vous-même, d'être d'accord avec votre parole.

M. VÉROONE. — A quelle date ?

M. ROUSSEAU. — La délibération du Conseil Municipal est du 21 mars 1951 et ce règlement a été approuvé ; arrêté pris par M. le Maire le 22 janvier 1952, approuvé par la Préfecture le 1^{er} août 1952. Vous donnez à nos agents sapeurs-pompier, à partir du 1^{er} janvier 1953, cette modique somme de 7.500 fr. par an, cela fait 625 fr. par mois.

M. ROMBAUT. — On prévoit l'augmentation dès qu'on a pu la prévoir au budget, si je comprends bien, en 1953.

On en a discuté au cours de l'année 1952. C'est une question de personnel.

M. ROUSSEAU. — Ce n'est pas à vous précisément que j'en ai. Je m'excuse de devoir chaque fois répéter. Je dis que les Commissions n'existaient pas, l'Adjoint aux Finances n'était pas saisi de ces réclamations. Qu'est-ce que vous voulez ! maintenant, nous sommes saisis de ces réclamations parce que les Commissions

existent. Je demande au Conseil Municipal de faire un geste, plus exactement d'appliquer ce qui a été décidé par le Conseil à l'unanimité.

M. VÉROONE. — On peut en parler à la prochaine séance ?

M. ROMBAUT. — Il est indiqué : à partir du jour où il a été saisi du problème ? Vous demandez une rétroactivité, je n'en suis pas partisan.

M. ROUSSEAU. — Ce n'est pas moi, ce sont les sapeurs-pompiers.

M. LE MAIRE. — Quelle somme cela représente ?

M. PAGET. — 390.000 fr.

M. VÉROONE. — Ne peut-on pas examiner cela à la prochaine séance et éventuellement, si nous sommes tous d'accord, le prévoir au Budget supplémentaire ?

M. ROUSSEAU. — Dès l'instant qu'on me donne l'affirmation que cette question sera liquidée, quant à moi je suis satisfait.

M. LE MAIRE. — Je peux vous dire que nous en reparlerons lors de notre prochaine séance. Vous êtes d'accord ?

M. MANGUINE. — Avec avis favorable, Monsieur le Maire.

M. COQUART. — Une observation encore sur le 529 : « Nous avons procédé à un appel d'offres... ». Qui procède à l'appel d'offres ? « Les conditions les plus avantageuses ont été faites par telle et telle maison ». Qui a déterminé que les conditions les plus avantageuses étaient présentées par telle et telle maison ? Il y a bien un Service municipal qui s'occupe de cela ?

M. PAGET. — C'est le Service de Sécurité à la 5^e Division.

M. COQUART. — C'est la 5^e Division qui s'occupe de ces choses là ?

M. PAGET. — Parfaitement.

M. COQUART. — Pourquoi la Commission d'Hygiène, qui coiffe la 5^e Division n'a-t-elle pas aussi dans ses attributions ces questions particulières ?

M. PAGET. — Celui qui s'occupe de la Commission d'Hygiène est en même temps celui qui s'occupe de la Commission de Sécurité.

M. COQUART. — Que ce soit l'Adjoint ou le Chef de Service, celui qui s'occupe de ces questions doit les soumettre à la Commission avec laquelle il est censé collaborer.

M. PAGET. — Parfaitement. C'est la Commission de Sécurité.

M. COQUART. — J'aurais donc satisfaction s'il était entendu que la Commission de l'Hygiène a aussi dans ses attributions, ce qui, relevant de la 5^e Division, concerne les sapeurs-pompiers.

M. PAGET. — C'est précisément pour cela que j'ai demandé que tout ce qui concerne la sécurité fût rattaché dorénavant à ma délégation.

M. COQUART. — On m'a dit : Habillement, Personnel, Sécurité, La Commission de Sécurité, ce n'est pas une Commission Municipale composée par des Conseillers. Elle va inspecter des immeubles et enjoint de faire des travaux. « Il faut remplacer les serrures, par exemple 2 millions pour le Grand Théâtre. Il faut changer l'installation électrique ». C'est cela, la Commission de Sécurité.

M. PAGET. — Je suppose que la Commission d'Hygiène a effectivement son avis à donner. Vous connaissez quels sont les membres de la Commission d'Hygiène ?

M. COQUART. — Ils sont certainement très touchés quand vous les réunissez. Mais il se passe des mois et des mois avant que vous n'y consentiez.

Est-ce que le Conseil Municipal décide que la Commission d'Hygiène, que M. Paget préside implicitement, sera réunie ?

M. PAGET. — Je la réunis régulièrement.

M. COQUART. — J'ai obtenu que les fractions reçoivent les procès-verbaux des différentes commissions ; cela permet d'établir une coordination très utile dans le travail municipal. Je sais que vous avez réuni, une fois, il y a quelque temps, la Commission d'Hygiène. J'en ai vu le procès-verbal. C'était un peu maigrelet...

Je demande qu'il soit décidé que désormais vous soumettiez également à cette Commission les problèmes, relevant d'ailleurs de la 5^e Division, concernant les sapeurs-pompiers.

M. PAGET. — J'accepte bien volontiers.

M. LE MAIRE. — Par conséquent, les questions de ce genre passeront à la Commission d'Hygiène.

M. COQUART. — Je suis enchanté de tomber d'accord avec le Professeur Paget.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 4.878 du 20 avril 1953, approuvée par M. le Préfet le 9 mai 1953, vous avez décidé d'attribuer divers articles de vaisselle et de cuisine aux sapeurs-pompiers non logés, au nombre de soixante-douze, qui se trouvent dans l'obligation de prendre leurs repas à la caserne les jours où ils sont de service pendant 24 heures consécutives dans leur centre de secours. La dépense s'est élevée à la somme de 10.500 fr. en 1953.

Le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers a fait parvenir une demande de matériel de cuisine en complément ou en remplacement, dont nous vous donnons ci-après le détail :

- 2 Bassines à frites ;
- 2 Allume-gaz ;
- 1 Douzaine couteaux de table ;
- 2 Fait-tout (modèle moyen) ;
- 1 Passe-vite (grand modèle) ;
- 2 Poêles (1 grande et 1 petite) ;
- 1 Couteau de cuisine ;

N° 530

Sapeurs-pompiers

*Fourniture
de vaisselle
au personnel
non caserné*

- 1 Pot-au-feu (grand modèle) ;
- 1 Planche à découper ;
- 1 Écumoire à frites ;
- 1 Coupe-frites.

La dépense en résultant s'élevant approximativement à 31.000 fr., nous vous prions de vouloir bien accorder le matériel demandé et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre VII, article 1^{er} du Budget primitif de l'exercice 1954.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de la modernisation des Services de l'État-Civil, il a été jugé utile de se défaire du matériel encombrant et notamment de deux machines Elliott-Fisher n° T2 140.282 et T2 140.247, en usage depuis une trentaine d'années.

Par lettre du 30 juin 1953, nous avons demandé à la Société « Underwood », fournisseur d'une machine neuve, d'envisager en même temps la reprise de ces deux machines. Le 9 juillet, la dite société nous offrait le prix de 30.000 fr. par machine que nous avons jugé nettement insuffisant.

Par la suite, nous nous sommes adressés à plusieurs Mairies environnantes susceptibles d'être intéressées par cette reprise.

Le 3 février 1954, la Mairie de La Madeleine nous proposait le prix de 100.000 fr. pour les deux machines.

Cette offre étant la plus intéressante pour la Ville, nous vous prions de vouloir bien autoriser cette cession et d'admettre en recette la somme de 100.000 fr. qui sera comptabilisée au chapitre IX du B.O. de l'exercice 1954.

Adopté.

N° 531

*Services
Municipaux*

Economat

*Cession
de deux machines
« Elliott-Fisher »*

Admission en recette

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service de l'Économat est chargé de récupérer les vieux papiers provenant des archives et des corbeilles de l'Hôtel de Ville. Des appels d'offres sont lancés lorsque le stock ne peut plus être entreposé dans la cave du 4^e pavillon du sous-sol.

A plusieurs reprises, la Commission de Sécurité a signalé le danger d'incendie que provoquait le dépôt de vieux papiers et a demandé de prendre des dispositions pour assurer leur enlèvement régulier.

N° 532

*Services
Municipaux*

Economat

*Cession
de vieux papiers*

Convention

Il a donc été envisagé de trouver un négociant qui consentirait à nous débarrasser chaque semaine des vieux papiers dans les conditions les plus avantageuses pour la Ville.

Un appel d'offres a été adressé aux maisons ci-après :

- Barbes S.A.C.I., 87, rue du Général de Gaulle, Mons-en-Barœul.
- Comptoir du Papier, 94, rue Jean Bart, Wasquehal.
- Dervaux, 34, rue Raymond Derain, Marcq-en-Barœul.
- Établissements Hantson et C^{ie}, 22, rue d'Alsace-Lorraine, Saint-André.
- Minot et Hirsch, 88, rue de Marquillies, Lille.
- Office Général du Papier (Plantade), 18, rue Frémy, Lille.
- Quarrez-Tesse, 38, rue Allard-Dugauquier, Lille.
- Schatteman et C^{ie}, 20, rue Fabre d'Églantine, Lille.
- Société de Récupération Vieux Papiers, 32, rue Faidherbe, Wasquehal.
- Victor Virnot, Cartonneries de Gravelines, 53, rue de Gand, Lille.

Les Établissements H. Hantson et C^{ie}, 22, rue d'Alsace-Lorraine, à Saint-André, ayant proposé les meilleurs prix et accepté nos conditions d'enlèvement, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer avec cette maison une convention valable pour l'année 1954.

Nous vous prions, en outre, d'admettre en recettes le produit de ces cessions de vieux papiers qui sera inscrit au chapitre IX, article 1^{er} : Recettes accidentelles du B.P. de 1954.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N^o 533
 —
 Services
 Municipaux
 —
 Economat
 —
 Fourniture
 de chiffons et déchets
 —
 Année 1954
 —
 Marché de gré à gré
 —

En vue d'assurer, pendant l'année 1954, la fourniture de chiffons et déchets aux différents Services Municipaux, nous avons procédé à un appel d'offres auprès des maisons ci-après désignées :

- Boursier, 11, rue du Faubourg d'Arras, Lille.
- Combaux, 12, place du Concert, Lille.
- Dubois et Fils, 64, rue Garibaldi, Lille.
- Maene et Bie, 11, rue de Wagram, Lille.

La proposition la plus avantageuse ayant été présentée par M. Combaux, 12, place du Concert, à Lille, nous vous prions de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec la dite maison pour un montant évalué à 300.000 fr.

Les dépenses seront imputées suivant leur destination sur les différents crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de 1954.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la fourniture, pendant l'année 1954, de denrées alimentaires destinées aux Services suivants : Crèches, Jardins d'Enfants, Centre Social Suisse d'Entr'Aide Ouvrière, Refuges chauffés, Colis aux Soldats et aux Vieillards, Distribution aux Enfants des Écoles, etc..., nous avons adressé un appel d'offres aux maisons désignées ci-après :

- Compagnie Générale du Lait, 10, rue B. Monnoyer, Lille.
- Delerue, 28, rue Nicolas Leblanc, Lille.
- Gautier, 29, rue Jeanne d'Arc, Lille.
- Jacquemaire, à Villefranche-sur-Saône (Rhône).
- Laisné, 18, rue Guillaume Werniers, Lille.
- Menu, 38, rue de Trévisé, Lille.
- Missu et Fils, 4, rue du Bas Jardin, Lille.
- Société des Charcutiers, 130, rue Solférino, Lille.
- Société l'Indépendante, 112, boulevard Montebello, Lille.
- Société Sopad, 38, boulevard Victor Hugo, Lille.
- Thanghe, 38, rue Masséna, Lille.
- Union Lilloise d'Alimentation, 78, rue Barthélémy Delespaul, Lille.
- Vandervliet, 96, rue du Port, Lille.
- Waterlot-Ghesquières, 150, rue de Paris, Lille.
- Woessen Frères, 18 et 26, rue du Chauffour, Lille.

Les Établissements Laisné, Menu, Missu et Fils, Thanghe et Waterlot-Ghesquières n'ont pas soumissionné.

Nous vous prions :

1^o De nous autoriser à passer des marchés de gré à gré avec les commerçants ci-après ayant offert les prix les plus avantageux :

	IMPORTANCE DES MARCHÉS
— Delerue, 28, rue Nicolas Leblanc, Lille	300.000 fr.
— Gautier, 29, rue Jeanne d'Arc, Lille	300.000 »
— Société des Charcutiers, 130, rue Solférino, Lille	200.000 »
— Société l'Indépendante, 112, boulevard Montebello, Lille	500.000 »
— Société Sopad, 38, boulevard Victor Hugo, Lille	500.000 »
— Union Lilloise d'Alimentation, 78, rue Barthélémy Delespaul, Lille	200.000 »
— Établissements Vandervliet, 96, rue du Port, Lille	100.000 »
— Établissements Woessen Frères, 18-26, rue du Chauffour, Lille	1.000.000 »

2^o De décider que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1954 pour les différents services utilisateurs.

Adopté.

N^o 534

Services
Municipaux

Economat

Fourniture
de denrées
alimentaires

Année 1954

Marchés de gré à gré

N° 535

Services
Municipaux

Economat

Travaux de reliures
cartonnages

Réparations

Année 1954

Marchés de gré à gré

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'assurer l'exécution des travaux demandés par différents Services municipaux et principalement par les bibliothèques, nous avons procédé à un appel d'offres auprès des relieurs travaillant habituellement pour la Ville.

Nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer, pour 1954, des marchés de gré à gré avec les firmes suivantes :

	ÉVALUATION DES MARCHÉS POUR L'ENREGISTREMENT
— Cauberghs, 30, rue de Fontenoy, Lille	250.000 fr.
— Centre de Post-Cure, A. Calmette, Lille	350.000 »
— Cordonnier, 29 bis, rue A. Mercier, Lille	280.000 »
— Terrier, 6, rue de Valmy, Lille	250.000 »
— Vanhove, avenue Charles Saint-Venant, Hellemmes	250.000 »

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de 1954, pour les différents services utilisateurs.

M. SIMONOT. — Une observation : est-ce que pour les travaux de reliures, vous faites appel au Centre de l'Hôpital Calmette ?

M. LE MAIRE. — Oui.

Rapport adopté.

N° 536

Services
MunicipauxFourniture
d'imprimés

Année 1954

Marchés de gré à gré

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer la fourniture des imprimés nécessaires aux Services Municipaux et les travaux d'impression des documents administratifs, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer, pour 1954, des marchés de gré à gré avec les imprimeurs ci-après désignés qui seront consultés, à tour de rôle, par appel d'offres, au fur et à mesure de l'exécution des commandes :

	ÉVALUATION DES MARCHÉS POUR L'ENREGISTREMENT
— Crouan et Roques, 86, rue de Paris, Lille	250.000 fr.
— Demarets, 71, rue des Meuniers, Lille	50.000 »
— Dervaux, 10, place du Lion d'Or, Lille.	50.000 »
— Dhaene, 78, rue des Meuniers, Lille	50.000 »
— Douriez-Bataille, 5, rue Jacquemars-Giélée, Lille.	600.000 »

— Imprimerie Commerciale « La Dépêche », Morel et Corduant, 11, rue des Bouchers, Lille	600.000 frs
— Imprimerie Ouvrière, 209, rue d'Arras, Lille	600.000 »
— Labeeuw, 12, rue Surcouf, Lille	50.000 »
— Lefebvre-Ducrocq, 42, rue de Tournai, Lille	100.000 »
— Mahu-Chevalier, 28, rue E. Desmet, Lille	500.000 »
— Patin Georges, 67, rue Léon Gambetta, Lille	150.000 »
— Planquart Félix, 5, rue Desrousseaux, Lille	50.000 »
— Prévost Edmond, 42, rue Mourmant, Lille	50.000 »
— G. Sautai et Fils, 46, rue Gauthier de Châtillon, Lille	150.000 »
— Sepieter, 7, rue Saint Jacques, Lille	250.000 »
— Société Anonyme d'Imprimerie et Éditions Catholiques du Nord, 15, rue d'Angleterre, Lille	250.000 »
— Société Centrale d'Impression et de Papeterie, 34, rue Marc Séguin, Paris	700.000 »
— Société d'Impressions Littéraires Industrielles et Commer- ciales, 41, rue du Metz, Lille	250.000 »

La dépense résultant de ces fournitures sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget primitif de l'exercice 1954, chapitre II, article 2.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la fourniture de bois cassé et de bûches nécessaires aux écoles et bâtiments communaux, au cours de l'année 1954, nous avons procédé à un appel d'offres auprès des maisons suivantes :

- Fénart, 60, rue de Loos, Lille.
- Poncelet, quai du Wault, Lille.
- Selosse-Desmettre, Tourcoing.
- Société « Assochar », 91, rue Nationale, Lille.
- Thomas et C^{ie}, 4, quai Géry Legrand, Lille.
- Vandecaveye, 5, rue E. Jacquet, Lille.
- Wauters, 14, rue Saint Eloi, Lille.

Quatre d'entre elles ont soumissionné : Société Assochar, Fénart, Selosse-Desmettre et Wauters.

L'offre la plus avantageuse ayant été présentée par MM. Selosse-Desmettre, nous vous prions :

- 1° D'accepter les propositions insérées dans leur lettre du 8 décembre 1953, soit
7.000 fr. la tonne pour le bois cassé et
6.000 fr. la tonne pour les bûches.

N° 537

*Services
Municipaux*

Economat

*Fourniture
de bois cassé
et de bûches*

Année 1954

Marché de gré à gré

2° De nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec ladite maison pour un montant évalué à 500.000 fr.

Les dépenses seront imputées suivant leur destination sur les différents crédits ouverts au Budget primitif de 1954.

Adopté.

N° 538

—
Services
Municipaux

—
Economat

—
Fournitures
de bureaux
papiers, stencils
articles et matériel
pour
bureaux de dessin
machines à écrire
duplicateurs, etc...

—
Année 1954

—
Marchés de gré à gré

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'approvisionner les Services municipaux en fournitures de bureaux, papiers, stencils, articles et matériel pour bureaux de dessin, machines à écrire, duplicateurs, etc..., pendant l'année 1954, les commerçants suivants ont été consultés par appel d'offres :

- Bernauer, 200, rue Solférino, Lille.
- Blanquart, 17, rue Stappaert, Lille.
- Cambay, 7, place du Lion d'Or, Lille.
- Compagnie I.B.M. France, 5, place Vendôme, Paris (1^{er}) (Agence de Lille, 141, boulevard de la Liberté).
- Coplux, 31 bis, rue Colbert, Lille.
- Dugimont, 20 bis, rue Basse, Lille.
- Établ. Hordoior, 23, rue Stappaert, Lille.
- Établ. Japy Frères, 83, boulevard de la Liberté, Lille.
- Établ. Montgolfier, boulevard de la Vilette, Paris.
- Feigner, 12, rue du Curé Saint Étienne, Lille.
- Gachie-Aula, 12, place du Lion d'Or, Lille.
- Hellin, 190, rue de Paris, Lille.
- Le Comptoir du Papier, 94, rue Jean Bart, Wasquehal.
- Liétard, 25, rue de l'Hôpital Militaire, Lille.
- Nebout, 141, rue Solférino, Lille.
- Papeteries de Montevrain, 109, quai de Valmy, Paris (10^e).
- Papeteries du Pont de la Roque, Dépôt de Lambersart.
- Rézette, 89, rue Caumartin, Lille.
- Société Gaspard-Trumpy, 12, rue Caumartin, Paris (9^e).
- Société Les Ateliers Hélio Gélatine, 123, rue Masséna, Lille.
- Union Papetière, 25 bis, rue de Wasquehal, Flers.

Les maisons mentionnées ci-dessous n'ont pas soumissionné

- Établ. Montgolfier, boulevard de la Vilette, Paris.
- Le Comptoir du Papier, 94, rue Jean Bart, Wasquehal.
- Papeteries de Montevrain, 109, quai de Valmy, Paris (10^e).
- Papeteries du Pont de la Roque, Dépôt de Lambersart.
- Union Papetière, 25 bis, rue de Wasquehal, Flers.

Après examen des propositions nous vous prions :

- 1° De nous autoriser à passer des marchés de gré à gré avec les maisons ci-après désignées :

IMPORTANCE
DES MARCHÉS
POUR L'ENRE-
GISTREMENT

— Cambay, 7, place du Lion d'Or, Lille	50.000 fr.
— Compagnie I.B.M. France, 5, place Vendôme, Paris (1 ^{er}).	847.000 »
— Dugimont, 20 bis, rue Basse, Lille	200.000 »
— Établ. Hordoir, 23, rue Stappaert, Lille	200.000 »
— Établ. Japy Frères, 83, boulevard de la Liberté, Lille.	100.000 »
— Feignier, 12, rue du Curé Saint Étienne, Lille.	150.000 »
— Gachie-Aula, 12, place du Lion d'Or, Lille	200.000 »
— Hellin, 190, rue de Paris, Lille	100.000 »
— Liétard, 25, rue de l'Hôpital Militaire, Lille.	500.000 »
— Nebout, 141, rue Solférino, Lille	300.000 »
— Rézette, 89, rue Caumartin, Lille	800.000 »
— Société Gaspard-Trumpy, 12, rue Caumartin, Paris (9 ^e).	500.000 »
— Société Les Ateliers Hélio Gélatine, 123, rue Masséna, Lille.	50.000 »

2° De décider que les dépenses seront imputées sur les différents crédits ouverts au Budget primitif de 1954 pour les Services utilisateurs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'adjudication pour la fourniture de carburants expirant le 31 mars 1954, nous vous prions d'approuver le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication des achats d'essence, supercarburant, gas-oil et fuel-oil léger nécessaires aux Services municipaux pendant la période du 1^{er} avril 1954 au 31 mars 1955.

Adopté.

N° 539
—
*Services
Municipaux*
—
Economat
—
*Fourniture
de carburants
et combustibles
liquides*
—
Adjudication
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'année charbonnière expirant le 31 mars 1954, nous vous prions d'approuver le cahier des charges dressé en vue de l'adjudication pour la fourniture du combustible nécessaire aux écoles et bâtiments communaux pour la période comprise entre le 1^{er} avril 1954 et le 31 mars 1955.

Adopté.

N° 540
—
*Services
Municipaux*
—
Economat
—
*Fourniture
de charbons
aux bâtiments
communaux*
—
Adjudication
—

N° 541

Achat de lanternes
d'éclairage public

Programme 1954

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La réalisation du programme 1954 d'électrification de l'éclairage public nécessite l'achat d'environ 650 lanternes.

Nous avons donc procédé à un très large appel d'offres auprès des Sociétés spécialisées :

1. L'Éclairage Technique, 15, rue Claudot, à Nancy.
2. Barbier, Bénard, Turenne, 82, rue Curial, à Paris.
3. Société Anonyme Philips, 33, boulevard Vauban, à Lille.
4. Sammode, 118, boulevard Richard Lenoir, à Paris.
5. Le Projecteur Standard, 12, rue de Verdun, à Lyon.
6. Société Anonyme Holophane, 156, boulevard Haussman, à Paris.
7. Le Matériel Électrique (Anciens Établ. Bas), 40, rue Pradier, Paris.
8. Saunier-Duval, 99, avenue de la République, à Paris.
9. Société Française d'Éclairage « Gal », 1, rue Dulong, Paris.
10. Compagnie des Lampes Mazda, 29, rue de Lisbonne, à Paris.
11. Société Auer, 21, rue Saint Fargeau, à Paris.
12. Établissements P. Girardin, 38, rue du Landy, à Aubervilliers.

Parmi les 12 Sociétés consultées, 10 nous ont fait des offres et ont déposé en nos magasins des exemplaires des modèles proposés.

L'examen de ces divers modèles a été effectué par les Services techniques municipaux et par les Services compétents de l'Électricité de France.

Les facteurs suivants ont été retenus pour l'appréciation de ces modèles :

- Prix.
- Solidité de l'armature.
- Qualité de la construction.
- Rendement du système optique.
- Facilité de fixation.
- Équipement - réglage - entretien.

Compte tenu de ces facteurs, les appareils estimés les plus avantageux pour la Ville ont été les suivants :

1. Lanternes types 305 P et 601 de l'« Éclairage Technique » de Nancy.
2. Lanterne type NH 30 de la Société Anonyme Philips.
3. Lanterne type O V R 150 de Barbier, Bénard, Turenne.

En tenant compte des qualités d'extensivité optique des matériels ci-dessus, les besoins approximatifs pour la réalisation du programme de 1954 sont de :

- 75 lanternes 365 P.
- 75 lanternes NH 30.
- 400 lanternes 601.
- 100 lanternes O V R 150.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de bien vouloir ratifier ce choix et de nous autoriser à passer avec les firmes intéressées, les marchés de gré à gré nécessaires, c'est-à-dire :

1° Avec la Société l'Éclairage Technique : un marché dont le montant approximatif est de 2.690.000 fr., sauf variations dans les conditions économiques ;

2° Avec la Société Anonyme Philips : un marché dont le montant approximatif est de 805.000 fr, sauf variations dans les conditions économiques ;

3° Avec Barbier, Benard, Turenne : un marché dont le montant approximatif est de 310.000 fr., sauf variations dans les conditions économiques.

La dépense totale en résultant sera imputée au crédit ouvert au Budget de 1954 pour l'entretien et l'extension de l'éclairage public.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'installation des lanternes d'éclairage public, dont vous venez de décider l'achat à la Société l'Éclairage Technique, 15, rue Claudot, à Nancy ; à la Société Philips, 33, boulevard Vauban, à Lille et aux Établissements Barbier, Benard, Turenne, 82, rue Curial, à Paris, en vue de la réalisation du programme d'extension de l'éclairage électrique des voies publiques au cours de l'année 1954, nécessitera un approvisionnement en consoles et appliques murales de supports de lanternes.

A cet effet, nous avons demandé aux firmes précitées de nous faire connaître leurs meilleures conditions de livraison du matériel de support correspondant aux lanternes de leur fabrication.

— La Société l'Éclairage Technique nous offre :

400 consoles tubes n° 60, saillie 0,60, au prix unitaire de 1.385 fr.
400 raccords pivotants P. 27, au prix unitaire de 530 »

— La Société Philips nous transmet la proposition des Établissements Génie, 45, avenue Victor Hugo, à Aubervilliers, pour la fourniture de :

75 consoles tubes, saillie 70, au prix unitaire de 2.219 fr

— Les Établissements Barbier, Benard, Turenne, nous offrent :

100 patins H, à rotules, au prix unitaire de 1.220 fr.
100 raccords en bronze, réf. 741.85, au prix unitaire de 895 »

Ces propositions étant acceptables et le matériel proposé ayant donné satisfaction les années précédentes, nous vous demandons de les approuver et de nous autoriser à passer marché sur ces bases avec la Société l'Éclairage Technique, les Établissements Génie et les Établissements Barbier, Benard, Turenne.

Les dépenses en résultant, soit approximativement 805.000 fr. en ce qui concerne la Société l'Éclairage Technique, 170.000 fr. en ce qui concerne les Établissements Génie et 210.000 fr. pour les Établissements Barbier, Benard, Turenne, seront imputées au crédit ouvert au Budget de 1954 pour l'entretien et l'extension de l'éclairage public.

Adopté.

N° 542

*Fourniture
de consoles
et d'appliques
murales
de supports
de lanternes*

Année 1954

N° 543

Enlèvement
des candélabres
d'éclairage au gaz

Année 1954

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à un large appel d'offres auprès des négociants en vieux métaux, en vue de la vente des candélabres d'éclairage au gaz inutilisés par suite de l'électrification des voies publiques.

Dix entreprises ont été consultées

1. Fernand Delage, 6 bis, rue du Chemin de Fer, à Lille.
2. Nord-Matériaux, 28, rue du Général Leclerc, à Sainghin-en-Weppes.
3. Mertens Frères, Hameau de la Bergerie, à Quesnoy-sur-Deûle.
4. Lille-Métaux, 23, rue Poincaré, à Capinghem.
5. Alexandre Mazelier, 13, rue Champon, à Lille.
6. Jean Cibié, 120, rue Paul Lafargue, à Lille.
7. Van Cleemput, 147 ter, Route d'Arras, à Fâches-Thumesnil.
8. Établissements G. Cornu, 26, rue Holden, à Croix.
9. Labouygue Raymond, 42, rue de Maubeuge, à Lille.
10. Établissements Boone, 7 à 25, quai du Halage, à La Madeleine.

En l'occurrence, il s'agit pour l'entreprise de prendre en charge les frais de descellement et d'enlèvement des candélabres implantés dans le corps des trottoirs, d'exécuter le repavage provisoire de l'emplacement et de remettre à « Électricité et Gaz de France » les réceptacles, les colonnes d'alimentation et les lanternes complètes (matériel dont cette société est propriétaire). Le candélabre nu revient ensuite à l'entreprise moyennant le versement à la Ville d'une somme forfaitaire par unité.

Les négociants ci-après nous ont fait tenir les offres suivantes :

FIRMES	SOMME PROPOSÉE PAR CANDÉLABRE ENLEVÉ
Établissements Boone, 7 à 25, quai du Halage, à La Madeleine. . .	1.025 fr.
Établissements Lille-Métaux, 23, rue Poincaré, à Capinghem. . .	750 »

L'offre la plus avantageuse ayant été faite par les Établissements Boone, nous vous proposons de confier à cette firme l'enlèvement des candélabres à gaz pendant l'année 1954 et de décider l'admission en recette des sommes qui en proviendront.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'exécution des travaux de reconstruction de trottoirs pavés confiés par adjudication en date du 9 juillet 1952 à la Société Coopérative Ouvrière de Pavage, 37, rue Victor Hugo, à Emmerin, il est apparu nécessaire de faire exécuter par l'entreprise adjudicataire certains travaux accessoires non prévus au cahier des charges particulières tels que : confection de formes en béton sous pavage de certains trottoirs, repose de regards en fonte et démolition de formes en béton des anciens trottoirs.

Conformément à l'article 29 du cahier des clauses et conditions générales applicables aux entrepreneurs de travaux intéressant les communes, nos Services Techniques ont débattu les prix applicables à ces ouvrages. L'entrepreneur a consenti à les exécuter, conformément à la Série de Prix du Bâtiment du Nord sur lesquels il a offert un rabais de 15 %.

Le décompte général et définitif des travaux fait ressortir une dépense de 5.834.373,07 fr., alors que la prévision initiale s'élevait à 5.817.823 fr.

Les conditions souscrites par l'entreprise étant acceptables, nous vous proposons, en application de l'article 29 du cahier des clauses et conditions générales et en accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'approuver le décompte général et définitif se montant à 5.834.373,07 fr.

M. LANDRIE. — J'interviens sur ce rapport parce qu'il est en tête d'une série de délibérations relatives à la Voie Publique.

Je voudrais à ce propos faire une intervention d'ensemble sur cette question, qui a d'ailleurs déjà été débattue à la Commission des Finances, après avoir été examinée naturellement à la Commission de la Voie Publique.

Tout d'abord, nous nous félicitons de ce que, cette année, le programme prévu pour l'extension de l'éclairage électrique se soit inspiré très largement de propositions que nous avons faites en vue d'inclure les rues populaires de notre Ville, les quartiers ouvriers, qui, les années précédentes, avaient été quelque peu délaissés.

Ce programme comprend 25 kilomètres de voies avec un crédit de 33 millions. Ce crédit permettrait certainement de couvrir l'intégralité du programme établi par la Commission de la Voie Publique. Malheureusement, un problème va se poser, c'est celui de l'électrification du Boulevard Périphérique pour laquelle il faut prévoir une dépense de 6 à 7 millions. Il est à craindre que si nous ne prenons pas des dispositions pour prévoir ce crédit, la dépense soit prélevée sur le programme destiné à l'électrification et vienne par conséquent réduire d'autant le nombre de kilomètres prévu.

D'autre part, en ce qui concerne les travaux de voirie, les chefs de service avaient établi deux rapports, l'un sur les travaux nécessaires, l'autre sur les travaux auxquels il faudrait s'attacher compte tenu des difficultés certaines à obtenir les crédits nécessaires indiqués dans le premier rapport. Le premier rapport indiquait un crédit de 170 millions et le second était réduit à 100 millions. Il a été accordé 83 millions contre 88 millions en 1953. Je crois qu'il est nécessaire

N° 544

Reconstruction
de trottoirs
(Adjudication
du 9-7-52)

Travaux imprévus

d'attirer l'attention du Conseil Municipal sur l'importance de cette question, compte tenu que — les Services l'ont indiqué — notre Ville souffre d'un retard extrêmement important en ce qui concerne l'entretien des voies publiques. Il a même été dit que Lille avait un retard de 20 ans.

Je crois qu'il est nécessaire d'examiner attentivement cette question, compte tenu qu'elle a soulevé de grandes discussions au sein de la Commission de la Voie Publique, discussions qui ont d'ailleurs été répercutées à la Commission des Finances par notre Collègue Van Wolput et par moi-même. Il sera nécessaire de demander au Conseil Municipal d'augmenter, dans une certaine mesure, la part des crédits destinés à la Voie Publique et aussi à l'électrification, si on veut cette année électrifier le boulevard périphérique. Je sais bien que M^e Rombaut mettra en avant la question des centimes comme il l'a fait tout à l'heure pour les fonds de chômage ; mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'instituer un débat sur cette question. Si nous devons engager la discussion sur le fond de cette question, naturellement nous sommes disposés à le faire mais je ne voudrais pas que M^e Rombaut puisse invoquer, tout à l'heure, le prétexte que peut-être nous repousserons le budget. C'est une question qui est naturellement liée à l'attitude que l'on adoptera en face de nos propositions. Je pense, par conséquent, qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une décision en fonction des nécessités devant lesquelles il se trouve placé.

Je demande donc que l'on relève les crédits prévus en faveur de l'électrification, au moins pour couvrir les dépenses d'électrification du boulevard périphérique et que l'on accorde à la Voie Publique l'équivalent des crédits votés en 1953.

M. VAN WOLPUT. — Je me promettais d'intervenir. A l'unanimité, la Commission de la Voie Publique m'avait chargé de le faire sur ces questions d'électrification, de voirie, trottoirs, égouts... J'estime que ce n'est pas le moment mais je me réserve d'intervenir à l'occasion du budget, en reprenant les arguments développés par notre collègue Landrie et en apportant à notre Adjoint aux Finances certaines possibilités d'augmenter les crédits.

M. LE MAIRE. — Vous êtes d'accord pour que nous reprenions la question ?

M. LOURDEL. — Je voudrais simplement faire remarquer que pour l'éclairage, pour les chaussées, pour les trottoirs, pour les égouts, nous avons surtout pensé aux quartiers ouvriers.

M. LANDRIE. — D'accord. Nous y sommes pour quelque chose d'ailleurs.

M. LOURDEL. — J'y ai pensé le premier. Nous avons fait un effort à Wazemmes, à Fives et au Vieux-Lille.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 545

Achat de panneaux
de signalisation

Année 1954

En vue de constituer le stock de panneaux de signalisation nécessaires au Service de la Voie Publique pour l'année 1954, il a été procédé à un appel d'offres auprès de diverses entreprises susceptibles de fournir ce matériel.

Ont été consultées les Entreprises suivantes :

1. Établ. René Grillard, rue de la Boutillerie, à Amiens.
2. Établ. Jean Neuhaus, 18, rue Charles Laffitte, Neuilly-sur-Seine.
3. Émaillerie de Picardie, 191, route de Rouen, à Amiens.
4. Émaillerie Alsacienne, à Strasbourg-Hoenhein.
5. Société l'Adresse Réclame, 14 bis, rue Eugène Jacquet, Lille.
6. Société Outillage et Matériel, 9, rue Villiot, à Paris (12^e).
7. Établ. Emmanuel Cochart, à Charleville.
8. Établ. De Léon, 3, rue Montessuy, à Paris (7^e).
9. Établ. Fergabo, 26, rue Eugène Sue, Paris (18^e).
10. Établ. Sureau et C^{ie}, rue Clément Roassal, Nice.
11. Établ. André Legourd, 5, rue Édouard Til, Vitry-sur-Seine.
12. Établ. Vallette et Pavon, 17, rue Masséna, à Lyon (6^e).
13. Établ. Potey-Lamoot et C^{ie}, 9, rue d'Inkermann, à Lille.

Sur les 13 entreprises consultées, 10 nous ont fait des propositions.

Après examen de celles-ci et compte tenu des facteurs suivants :

- Qualité et prix.
- Délai de livraison.
- Délai de garantie.
- Mode de fixation,

notre choix s'est porté sur les sociétés ci-après :

- 1^o *En ce qui concerne les panneaux de la catégorie A* (disques de 70 cm de diamètre) :
— Établissements Jean Neuhaus, 18, rue Charles Laffitte, à Neuilly-sur-Seine.
- 2^o *En ce qui concerne les panneaux de la catégorie B* (triangles de 70 cm. de côté) :
— Établissements René Gaillard, rue de la Boutillerie, à Amiens.
- 3^o *En ce qui concerne les panneaux de la catégorie C* (disques de 50 cm. de diamètre) :
— Émaillerie de Picardie, 191, route de Rouen, à Amiens.

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier ce choix, et de nous autoriser à passer avec les Établissements Jean Neuhaus, les Établissements René Gaillard et l'Émaillerie de Picardie, les trois marchés de gré à gré nécessaires dont le montant approximatif sera respectivement de 330.000 fr., 220.000 fr. et 150.000 fr.

Les dépenses en résultant pourront être imputées sur le crédit ouvert au Budget de 1954 « Achat et entretien de matériel de signalisation » et sur le crédit « Signalisation » du même Budget).

Adopté.

N° 546

*Eclairage
de la Voie Publique**Fourniture
d'appareils
de remplacement**Marché
(année 1954)***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un certain nombre d'appareils d'éclairage électrique établis sur la voie publique ont été endommagés par accident ou sont inutilisables en raison de la vétusté d'une partie de leurs éléments.

Afin de procéder à la remise en état des appareils dont il s'agit, et en raison du caractère particulier du matériel à employer, il a été demandé à la Société Anonyme des Établissements Métallurgiques A. Durenne et du Val d'Osne, 29, rue Cambacérès, à Paris, seul détenteur des modèles déjà en service dans une grande partie de notre Ville, de nous indiquer les prix des appareils d'éclairage.

La Société A. Durenne et du Val d'Osne nous ayant fait tenir ses propositions qui ont été jugées correctes, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de vouloir bien nous autoriser à passer avec cette Société un marché de gré à gré dont le montant approximatif est de 1.600.000 fr.

La dépense en résultant sera imputée aux crédits ouverts au Budget de 1954 pour l'entretien et l'extension de l'éclairage public.

Adopté.

N° 547

*Eclairage
de la voie publique
par des installations
particulières**Remboursement
des frais
(4^e trimestre 1953)***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des particuliers ont offert de poser sur la façade de leur immeuble, à leurs frais et avec du matériel fourni par eux-mêmes, une lampe destinée à éclairer une partie de la rue qu'ils habitent et qui est dépourvue d'éclairage.

Les propositions ont été agréées et il a été convenu que la Ville supporterait la dépense de consommation d'électricité, évaluée d'après la puissance de la lampe installée et la durée de fonctionnement fixée forfaitairement à 12 heures par jour en octobre, novembre et décembre.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de décider le remboursement, dans les conditions ci-après, des dépenses engagées par les intéressés, durant le 4^e trimestre 1953.

EMPLACEMENT DE LA LAMPE	PUIS-SANCE DE LA LAMPE	HEURES D'UTILISATION	NOMBRE DE KWH	PRIX DU KWH	SOMMES A REMBOURSER
90, rue de la Plaine. — Établ. Dubois et Fils, au dit lieu.	100 W × 2	1-10 au 31-12-53 1.104 heures	220,800	18 40	4.062 72
12 à 16, rue Geoffroy Saint Hilaire. — Devlaamik, au dit lieu	200 W	1-10 au 31-12-53 1.104 heures	220,800	27 60	6.094 08
89, rue Jenner. — Declercq y demeu- rant	75 W	1-10 au 7-12-53 816 heures	61,200	27 60	1.689 12
5, rue de l'Arc, M ^{me} Delapotterie, y demeurant	200 W	1-10 au 10-12-53 445 heures 75 (extinction à minuit)	89,150	27 60	2.460 54
					14.306 46

Le montant de la dépense, soit quatorze mille trois cent six francs, quarante-six centimes, sera imputé sur le crédit « Consommation électrique » ouvert au Budget de 1954.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procéder à l'installation des signalisations lumineuses dont la réalisation est prévue pour l'année 1954, il a été procédé à un appel d'offres auprès des entreprises régionales exécutant ordinairement les travaux de génie civil intéressant ces installations.

Ont été consultés :

- Établ. L. Fontana - H. Cadenne, 24, quai de l'Ouest, à Lille.
- M. V. Carlier, 41, rue de Douai, à Lille.
- Entreprise Générale d'Électricité, R. Demarthe, 56, avenue Foubert à La Madeleine.
- Société d'Installation de Lumière et de Force Électriques, 5, rue Hovelacque, à Lille.
- Société l'Électro-Entreprise, 1 bis, rue des Trois Mollettes, à Lille.
- Société Générale d'Entreprise, 216, rue Jean Jaurès, à Flers-lez-Lille.
- Société Suburbaine d'Entreprises Industrielles et de Travaux Publics, 141, boulevard de la Liberté, à Lille.
- Entreprise Denys, 76, rue Claude Hugue, à Wasquehal.

N° 548

*Travaux
d'installations
de signalisations
lumineuses*

Année 1954

- Entreprise Pluquet.
 - Société de Force et Lumière Electriques, 36, place Cormontaigne, à Lille.
- Ces 5 dernières entreprises n'ont pas remis de propositions.

L'offre la plus intéressante a été faite par l'Entreprise V. Carlier.

Nous vous proposons, en conséquence, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de confier à cette dernière entreprise les travaux susvisés et de nous autoriser à passer avec elle un marché de gré à gré dont l'importance peut être fixée approximativement à deux millions de francs.

La dépense en résultant sera imputée au crédit « Signalisation » du Budget de 1954.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 549

Câbles électriques
souterrains
au lieudit
« Carrière Dewas »

Redevance
forfaitaire

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Ministère de la Reconstruction et du Logement a engagé une procédure relative à l'expropriation d'un terrain privé de 120 m², cadastré section D, n° 3788, au lieudit « Carrière Dewas », appartenant aux Établissements Michel Boutry et Fils, rue Parmentier, à Lille.

Or, six câbles électriques souterrains appartenant également aux Établissements Boutry sont placés à cet endroit sous un chemin privé situé à l'emplacement d'une voie future destinée à être remise ultérieurement à la Ville.

A partir du moment où la voie future sera incorporée dans la voirie urbaine, les câbles susvisés devraient normalement être passibles de la taxe annuelle afférente aux câbles souterrains privés, téléphoniques ou autres, sous le domaine public (article 102 du Code des Arrêtés municipaux, § 81).

En l'occurrence, la redevance annuelle réglementaire pour les 6 câbles intéressés serait actuellement de 45 fr. × 80 ml. × 6 = 21.600 fr.

Or, M. Van Moerbeke, géomètre-expert, chargé par le Tribunal de 1^{re} Instance de Lille de fixer les indemnités à proposer aux expropriés des immeubles et terrains nécessaires à la réalisation du plan de reconstruction et d'aménagement de Fives-Lille, fait ressortir la difficulté sérieuse que constituerait pour le M.R.L. — Administration expropriante — l'établissement de cette redevance annuelle.

D'une part, en effet, le M.R.L. devrait verser aux Établissements Michel Boutry et Fils une indemnité très importante, correspondant à la capitalisation des redevances annuelles que cette Société serait tenue de verser à la Ville, indemnité qui serait hors de proportion avec la valeur du terrain, évalué par l'Administration des Domaines à la somme de 46.500 fr. D'autre part, les modifications que pourrait subir ultérieurement le taux des redevances par suite des fluctuations éventuelles du tarif de voirie, mettraient l'expert dans la quasi-impossibilité de fixer cette indemnité à sa juste valeur.

Aussi, M. Van Moerbeke estime-t-il que la redevance devrait être établie d'une manière définitive et irrévocable à la somme de 1.000 fr.

En vue de faciliter la procédure d'expropriation entamée par le M.R.L. et en accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien exonérer les Établissements Michel Boutry et Fils de la redevance réglementaire annuelle dont il s'agit et de lui substituer une redevance forfaitaire fixée à la somme de 1.200 fr., soit 200 fr. par câble, étant entendu que si les Établissements Boutry procédaient ultérieurement en voie publique au remplacement d'un ou plusieurs des câbles dont il s'agit, les nouveaux câbles seraient alors passibles de la redevance annuelle réglementaire, la redevance forfaitaire visée ci-dessus se trouvant, dans ce cas, réduite proportionnellement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'entretien des chaussées empierrées nécessitera, au cours de l'année 1954, l'utilisation d'environ 80 tonnes d'émulsion de bitume.

Les Usines de la Société Anonyme Française Esso-Standard, à Lestrem, sont seules susceptibles dans la région de nous livrer ces produits.

Cette Société propose d'exécuter les fournitures selon les prix pratiqués avec l'Administration des Ponts et Chaussées, suivant les bases déterminées par la Direction des Routes au Ministère des Travaux Publics.

Ces conditions étant avantageuses pour la Ville, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec la firme susvisée.

La dépense évaluée approximativement à 1.100.000 fr. sera imputée sur le crédit ouvert au Budget de l'exercice 1954 pour l'entretien et l'extension des voies publiques et, éventuellement sur les crédits des divers services utilisateurs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé, le 8 décembre 1953, à un appel d'offres en vue de la fourniture d'environ 18 tonnes de fonte pour égouts, comprenant :

- 30 regards lourds 0,80 × 0,80, pour chaussées, pesant chacun environ 300 kg. ;
- 30 bouches d'égout comprenant encadrement et plaque, pesant chacune environ 140 kg. ;
- 70 plaques de rechange pour bouche d'égout 53 /54, pesant chacune environ 50 kg. ;
- 30 plaques de rechange pour bouche d'égout 52 /53, pesant chacune environ 50 kg.

N° 550

*Fourniture
d'émulsion
de bitume*

*Marché
(année 1954)*

N° 551

*Fourniture de fonte
pour égouts*

Marché

Quinze fondeurs ont été consultés ; six ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

Fourniture de 18 tonnes de fonte rendues en nos magasins pour le prix de :

— Société des Fonderies de Pont-à-Mousson	932.896 fr.
— Établissements Dispa, à Roubaix	972.000 »
— Établissements Durenne	910.000 »
— Établissements Lalau, à Marcq-en-Barœul	1.254.600 »
— Établissements DeFrance, à Lille	810.446 »
— Établissements Fornier, à Mouvaux	666.000 »

Cette dernière offre étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous demandons d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par les Établissements Fornier.

La dépense, évaluée approximativement à 666.000 fr., sera imputée sur le le crédit ouvert du Budget de l'exercice 1954, pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

N° 552

Fourniture de fonte
pour égouts

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé, le 26 janvier 1954, à un appel d'offres, en vue de la fourniture d'environ 40 tonnes de fonte pour égouts, comprenant :

- 100 regards lourds pesant chacun 300 kg. environ ;
- 50 bouches d'égout, pesant chacune 140 kg. environ ;
- 60 plaques de rechange pour bouches d'égout, pesant chacune 50 kg. environ.

Quinze fondeurs ont été consultés : huit ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

Fourniture de 40 tonnes de fonte rendues en nos magasins pour le prix de :

— Société des Fonderies de Pont-à-Mousson	1.968.720 fr.
— Établissements Dispa, à Roubaix	2.160.000 »
— Établissements Durenne	1.960.000 »
— Établissements Millescamps, à Lambersart	1.756.000 »
— Adin-Courtois, à Reims	2.040.000 »
— Loubert, à Amiens	2.160.000 »
— Établissements DeFrance, à Lille	1.696.000 »
— Établissements Fornier, à Mouvaux	1.600.000 »

Cette dernière offre étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous demandons d'accepter, pour valoir marché, la soumission souscrite par les Établissements Fornier.

La dépense, évaluée approximativement à 1.600.000 fr., sera imputée sur le crédit ouvert au Budget de l'exercice 1954, pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques prévoient l'utilisation, au cours de l'année 1954, d'environ 250 tonnes de ciment en vue d'assurer l'entretien des voies publiques et l'exécution de travaux divers.

La Société des Ciments et Chaux Hydrauliques du Nord ayant ses usines à Haubourdin, peut nous livrer ce matériel, sur nos camions, ce qui réduit au minimum les frais de transport.

Cette Société propose d'exécuter ses fournitures sur la base des prix fixés et publiés au Bulletin Officiel du Service des Prix à la date de la livraison, auxquels s'ajouteront les taxes ; à défaut, ils seront débattus avec le Service intéressé avant exécution des commandes.

Ces conditions étant acceptables, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec la Société susvisée.

La dépense évaluée à 1.500.000 fr. sera imputée sur le crédit ouvert au Budget de l'exercice 1954 pour l'entretien et l'extension des voies publiques, et, éventuellement, sur les crédits des divers Services utilisateurs.

Adopté.

N° 553

*Fourniture
de ciment*

*Marché
(année 1954)*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 17 décembre 1953, une Commission composée de MM. Lourdel, adjoint délégué au Service de la Voie Publique, Hamy, adjoint au Maire, Hanskens, conseiller municipal et Aurel, ingénieur en chef des Services Techniques, s'est réunie pour procéder à la vérification des travaux de construction d'égouts du 4^e lot, exécutés en vertu de l'adjudication du 17 octobre 1951, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 novembre 1951.

En présence de M. Delorme, représentant l'entreprise adjudicataire, la Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du cahier des charges particulières et se trouvent en bon état d'entretien.

Le délai de garantie étant expiré, elle a décidé d'en accorder la réception définitive.

Nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

N° 554

*Construction
d'égouts*

4^e lot

Réception définitive

N° 555

Reconstruction
de trottoirs(Adjudication
du 7-11-51)

Travaux imprévus

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'exécution des travaux de reconstruction de trottoirs pavés confiés par adjudication en date du 7 novembre 1951 à la Société Coopérative Ouvrière de Pavage, 37, rue Victor Hugo, à Emmerin, il est apparu nécessaire de faire exécuter par l'entreprise adjudicataire certains travaux accessoires non prévus au cahier des charges particulières tels que confection de formes en béton sous pavage de certains trottoirs, repose de regards en fonte et démolition de formes en béton des anciens trottoirs.

Conformément à l'article 29 du cahier des clauses et conditions générales applicables aux entrepreneurs de travaux intéressant les communes, nos Services Techniques ont débattu les prix applicables à ces ouvrages. L'entrepreneur a consenti à les exécuter conformément à la Série de Prix du Bâtiment du Nord sur lesquels il a offert un rabais de 15 %.

Le décompte général et définitif des travaux fait ainsi ressortir une dépense de 5.658.624,80 fr., alors que la prévision initiale s'élevait à 5.629.723 fr. Les conditions souscrites par l'entreprise étant acceptables, nous vous proposons en application de l'article 29 du cahier des clauses et conditions générales et en accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'approuver le décompte général et définitif se montant à 5.658.624,80 fr.

Adopté.

N° 556

Reconstruction
de trottoirs(Adjudication
du 14-11-51)

Travaux imprévus

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'exécution des travaux de reconstruction de trottoirs pavés confiés par adjudication en date du 14 novembre 1951 à la Société Coopérative Ouvrière de Pavage, 37, rue Victor Hugo, à Emmerin, il est apparu nécessaire de faire exécuter par l'entreprise adjudicataire certains travaux accessoires, non prévus au cahier des charges particulières, tels que : confection de formes en béton sous pavage de certains trottoirs, repose de regards en fonte et démolition de formes en béton des anciens trottoirs.

Conformément à l'article 29 du cahier des clauses et conditions générales applicables aux entrepreneurs de travaux intéressant les communes, nos Services Techniques ont débattu les prix applicables à ces ouvrages. L'entrepreneur a consenti à les exécuter conformément à la Série de Prix du Bâtiment du Nord, sur lesquels il a offert un rabais de 15 %.

Le décompte général et définitif des travaux fait ainsi ressortir une dépense de 5.809.347,04 fr., alors que la prévision initiale s'élevait à 5.817.823 fr. Les conditions souscrites par l'entreprise étant acceptables, nous vous proposons, en application de l'article 29 du cahier des clauses et conditions générales et en accord avec votre Commission de la Voie Publique d'approuver le décompte général et définitif se montant à 5.809.347,04 fr.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions légales nous obligent à passer des marchés lorsqu'il s'agit de dépenses se renouvelant périodiquement au cours d'une même année et dont le montant annuel est prévisible et dépasse 500.000 fr. Conformément à cette réglementation, il convient de passer un marché avec l'Entreprise Pluquet, rue de La Bassée, à Lille, qui nous fournit du matériel lourd de terrassement.

Les prix de location de ces engins seront débattus entre les Services intéressés et l'Entreprise Pluquet, celle-ci s'engageant à communiquer les pièces authentiques donnant la justification de ses prix.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré dont le montant approximatif prévu est de 600.000 fr.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget primitif et au Budget supplémentaire de l'exercice 1954.

Adopté.

N° 557
—
*Location
de matériel lourd*
—
(Année 1954)

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Administration des Ponts et Chaussées a effectué la remise en état d'un tronçon de la Route Nationale n° 41, entre la rue d'Isly et la place du Général Leclerc (place Cormontaigne et boulevard Bigo-Danel).

Les travaux consistent en un revêtement en tarmacadam exécuté sur le pavage existant.

Le Service des Ponts et Chaussées n'effectue la remise en état que sur la largeur de chaussée dont l'entretien incombe à l'Etat ; la Ville doit prendre en charge la remise en état de la largeur excédentaire de chaussée.

La consistance même des travaux imposait qu'ils soient exécutés par un entrepreneur unique pour les deux administrations ; après appel d'offres le choix commun du Service des Ponts et Chaussées et de nos Services Techniques s'est porté sur la Société Salviam.

Nous vous demandons donc, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de vouloir bien :

- a) Approuver le marché à passer avec cette firme à ce sujet ;
- b) Décider que la dépense, qui se monte à 1.009.275 fr., sera imputée sur le crédit ouvert au Budget de l'exercice 1954 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

N° 558
—
*Exécution
de revêtements
hydrocarbonés*
—
*Route Nationale
n° 41*
—
Marché
—

N° 559

Fourniture
de cent mille pavés

Cahier des Charges

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont dressé un cahier des charges en vue de la mise en adjudication publique de la fourniture de cent mille pavés et boutisses en granit, nécessaires à la construction et à la réfection des chaussées pavées de la Ville de Lille.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'approuver ce document, de décider que l'adjudication aura lieu en 4 lots de 25.000 pavés chacun et que les sommes nécessaires au règlement seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget primitif et au Budget supplémentaire de l'exercice 1954 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

N° 560. — *Boulevard périphérique — Modification à apporter à la ligne B de la Compagnie des T.E.L.B.*

M. MANGUINE. — Il s'agit ici de modifications à apporter au trajet de la ligne B.

M. LE MAIRE. — Si vous avez une intervention à faire, nous pouvons réserver.

N° 561. — *Boulevard périphérique — Modification de la ligne de tramway n° 2 de l'E.L.R.T. — Lille-Chapelle d'Elocques.*

Les rapports 560 et 561 sont réservés, à présenter à la séance suivante.

N° 562

Réalisation du plan
d'embellissement
de la VilleAcquisition
de terrain
grevé de la servitude
non aedificandi
rue du Ballon

M. Delcourt

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de Lille, a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir pour les aménager en espaces libres les terrains situés dans l'ancienne première zone militaire et déclaré d'utilité publique l'acquisition de ces terrains par la Ville.

En vue d'éviter la procédure d'expropriation, M. Jacques Delcourt agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme se portant fort de ses co-propriétaires, a accepté de vendre à l'amiable le terrain grevé de servitude *non aedificandi* situé à Lille, rue du Ballon et repris au cadastre sous le n° 389 p de la section C, pour une superficie totale de mille quatre cent quarante-trois mètres carrés (1.443 m²), mais étant repris, d'après titre, sous les n° 389 p et 1225 p, pour une

surface d'environ 1.210 m². Le terrain est occupé par M. Alphonse Brunelle, fleuriste.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec les vendeurs un accord aux termes duquel la Ville deviendrait propriétaire du sol et de toutes causes quelconques intéressant la propriété et serait subrogée à cet effet dans tous les droits et obligations des vendeurs, moyennant paiement d'un prix fixé d'un commun accord et à forfait à cent vingt-et-un mille francs (121.000 fr.), accepté par M. le Directeur des Domaines.

L'entrée en possession et jouissance aurait lieu dès la signature de la promesse de vente, étant entendu que la Ville ne devrait payer aucune location, aucune indemnité de quelque nature que ce soit, ni aucun intérêt de prix de vente, pour la période comprise entre la date d'entrée en jouissance et le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M^e Vandorme, notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, les droits de timbre, d'enregistrement et éventuellement de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) D'homologuer la promesse de vente ;
- b) De nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de bien vouloir décider :

1^o Que la dépense d'acquisition, évaluée à 121.000 fr., sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre XXXIV du Budget supplémentaire de 1954, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude *non aedificandi*, en vue de leur aménagement en espaces libres — Emprunt — Emploi » ;

2^o Les frais inhérents à cette opération, évalués approximativement à 25.000 fr., seront prélevés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1^{er} du Budget, sous rubrique « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société « Les Habitations Économiques du Nord », Société Anonyme Coopérative d'H.L.M., à capital variable, dont le siège est à Lille, 116, rue de l'Hôpital Militaire, a l'intention d'édifier 40 logements sur ses terrains sis à Lille, rue de Pologne, en vue de l'accession à la petite propriété.

N^o 563

Cession
à la Ville de Lille
de diverses parcelles
de terrain
rue de Pologne

—
Déclaration
d'utilité publique

M. Thiriez André, président du Conseil d'Administration de la dite Société, demeurant à Lille, 11, rue du Lieutenant Colpin, nous a proposé la cession gratuite, sous réserve de l'autorisation ministérielle à intervenir, de diverses parcelles de terrain à prendre dans la propriété ci-dessus désignée, non intéressées par les travaux de construction, à charge par la Ville d'aménager les terrains cédés en espaces verts.

Les parcelles ainsi cédées, d'une superficie totale de 372 m², sont repérées au cadastre sous le n° 1210, partie de la section D. Elles sont définies comme suit :

- a) Une parcelle de 94 m² ;
- b) Une parcelle de 102 m² ;
- c) Une parcelle de 79 m² ;
- d) Une parcelle de 33 m² ;
- e) Une parcelle de 34 m² ;
- f) Une parcelle de 30 m².

La Ville de Lille supporterait les frais de rédaction d'actes d'enregistrement et de transcription.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan s'est divisée sur le principe de cette cession.

Nous vous demandons de décider s'il y a lieu de retenir l'offre de M. Thiriez et, dans l'affirmative :

- a) De nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- b) De solliciter de l'Autorité supérieure la déclaration d'utilité publique au titre de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928 ;
- c) De décider que les frais inhérents à cette opération devant s'élever à 7.000 fr. environ seront prélevés sur le crédit qui sera reporté au chapitre XXXIV du Budget supplémentaire de 1954, sous rubrique « Achats d'immeubles — Emploi du produit des ventes immobilières » ;
- d) De nous dispenser, en application de l'article 11 de la loi du 15 avril 1953 et de l'article 13 de la loi du 6 août 1953, de l'accomplissement des formalités de purge.

Adopté.

N° 564

Réalisation du Plan
d'embellissement
de la Ville

Acquisition
de terrain
grevé de servitude
non aedificandi
front à la rue
Christophe Colomb

Oncquiert-
Van Houcke

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de Lille, a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir, pour les aménager en espaces libres, les terrains situés dans l'ancienne première zone militaire et déclaré d'utilité publique les opérations réalisées dans ce but.

En vue d'éviter la procédure d'expropriation, M. et M^{me} Oncquiert-Van Houcke ont accepté de traiter à l'amiable la cession de la partie de leur propriété grevée de servitude *non aedificandi*.

Le terrain cédé, situé front à la rue Christophe Colomb et repris au cadastre sous le n° 1708, partie de la section C, couvre une superficie approximative de sept (7) mètres carrés ; il est libre d'occupation.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec les vendeurs un accord aux termes duquel la Ville deviendrait propriétaire du sol et de toutes causes intéressant la propriété et serait subrogée à cet effet dans tous leurs droits et obligations, moyennant le prix fixé d'un commun accord à 78 fr. (soixante-dix-huit francs) le mètre carré, accepté par M. le Directeur des Domaines. Ce prix serait appliqué à la surface exacte du terrain déterminée par un mesurage effectué par les Services municipaux.

Le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités préalables.

L'entrée en jouissance par la Ville aurait lieu dès la signature de la promesse de vente, étant entendu que la Ville ne devrait payer aucun droit d'occupation ni location, ni indemnité de quelque nature que ce soit, ni intérêt pour la période comprise entre la date d'entrée en jouissance et le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M^e Demeester, notaire à Lille, 122, rue de l'Hôpital Militaire.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et éventuellement de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) D'homologuer la promesse de vente ;
- b) De nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de vouloir bien décider que :

1° La dépense d'acquisition évaluée à 546 fr. sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre XXXIV du Budget supplémentaire de 1954, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude *non aedificandi*, en vue de leur aménagement en espaces libres. — Emprunt — Emploi ».

2° Les frais inhérents à cette opération évalués approximativement à 2.000 fr. seront prélevés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1^{er} du Budget, sous rubrique « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 565

Echange de terrains
entre
la Ville de Lille
et la S.N.C.F.

Demande
de déclaration
d'utilité publique

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 354, en date du 23 novembre 1953, vous avez décidé de procéder à un échange de terrains avec la Société Nationale des Chemins de Fer.

Cette opération a été réalisée en vue de la réalisation, d'une part, du plan d'aménagement de la Ville ; d'autre part, de la troisième tranche du programme de reconstruction de la S.N.C.F. comportant la suppression de la traversée à niveau dite « du Becquerel ».

Pour que cet échange puisse être réalisé sans frais et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous proposons de solliciter de l'Autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Adopté.

N° 566

Réalisation du Plan
d'aménagement
et de reconstruction
des quartiers démolis

1. — Acquisition
d'immeubles
8-10, rue
des Tanneurs
2. — Déclaration
d'utilité publique

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'aménagement et de reconstruction des quartiers démolis, déclaré d'utilité publique, par décret du 27 mars 1928 et dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 7 mai 1931, prévoit l'élargissement à seize mètres de la rue des Tanneurs.

En vue de la réalisation de ce programme d'urbanisme, la Ville poursuit actuellement l'acquisition des immeubles touchés par ce projet.

Aussi, notre Commission de l'Urbanisme et du Plan a-t-elle estimé opportun de retenir une proposition de vente de la partie des immeubles 8 et 10, rue des Tanneurs devant être incorporée dans le domaine public et appartenant à M^{me} Grincourt Pauline, épouse divorcée de M. Georges Vandenheede.

Ces immeubles sont repris au cadastre sous les n^{os} 1884 et 1885 de la section I, pour des surfaces respectives de 110 et 111 m².

Les pourparlers engagés avec la propriétaire viennent d'aboutir à un accord sur le prix de trois millions cent mille francs (3.100.000 fr.) fixé d'un commun accord et à forfait et accepté par M. le Directeur des Domaines. Ce prix comprenant la cession de la partie du sol des immeubles à incorporer dans la voie publique, d'une superficie approximative de 85 m², de la totalité des constructions et de tous droits quelconques intéressant la propriété, de façon que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

Ces immeubles sont occupés comme suit :

A. — 8, rue des Tanneurs.

1° Le rez-de-chaussée et le premier étage du bâtiment front à rue, la totalité du bâtiment sur cour sont accordés en location à usage de commerce et d'habitation à M^{lle} Rouzet, suivant bail de 3, 6, 9 ans, ayant commencé à courir le 1^{er} décembre 1943, résiliable à la volonté des parties à la fin de chaque période triennale sur préavis de six mois.

2° Les étages supérieurs du bâtiment front à rue sont accordés en location, à usage d'habitation, à divers.

B. — 10, rue des Tanneurs

1° Le rez-de-chaussée, à usage commercial, est occupé par la venderesse ;

2° Les étages sont accordés en location à usage d'habitation à divers.

La Ville deviendrait propriétaire de la partie de terrain et de l'ensemble des constructions vendues le jour de la signature de l'acte et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M^e Vandebussche, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

D'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous demandons :

- a) D'homologuer la promesse de vente ;
- b) De nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) De solliciter de l'Autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de cette opération.

Nous vous prions, en outre, de décider que la dépense afférente à cette opération, évaluée approximativement à 3.200.000 fr., frais compris, sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre XXXIV du Budget supplémentaire de 1954, sous rubrique « Achat d'immeubles — Emploi du produit des ventes immobilières ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'acquisition du sol des immeubles situés 8 et 10, rue des Tanneurs à incorporer dans la voie publique, ainsi que de la totalité des constructions constituant cette propriété, en vue de la réalisation de l'élargissement à seize mètres de cette voie, repris au plan d'aménagement et de reconstruction des quartiers démolis déclaré d'utilité publique par décret du 27 mars 1928, dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 7 mai 1931.

L'immeuble 10, rue des Tanneurs est occupé comme suit :

N° 567

Réalisation du Plan
d'aménagement
et de reconstruction
des quartiers démolis

Cession du droit
d'occupation
de l'immeuble
10, rue des Tanneurs
M^{me} Grincourt

- Le rez-de-chaussée à usage de commerce par M^{me} Grincourt Pauline ;
- Les étages par divers à usage d'habitation.

Les pourparlers engagés avec M^{me} Grincourt en vue de la cession du droit d'occupation viennent d'aboutir à un accord sur le prix forfaitaire de 650.000 fr. (six cent cinquante mille francs) accepté par M. le Directeur des Domaines, ce prix comprenant cession des éléments incorporels du fonds de commerce, de tous droits d'occupation, éviction et toutes causes quelconques intéressant la propriété de façon que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

Le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités de purge sur le fonds de commerce, délivrance par le Greffier du Tribunal de Commerce des certificats d'inscription du vendeur, de nantissement du trésor et d'hypothèque générale du trésor ou de certificats de radiation des inscriptions qui pourraient être révélées et dans les conditions suivantes :

- Trois cent vingt-cinq mille francs après accomplissement des formalités préalables ;
- Le solde, soit trois cent vingt-cinq mille francs, après évacuation des lieux, remise à la Ville des clefs et constatation par les Services municipaux que le dit immeuble est complètement libéré et dans un état identique à celui où il se trouvait lors du constat des lieux effectué contradictoirement.

L'entrée en possession et jouissance par la Ville aurait lieu à compter du jour du paiement de la première fraction du prix.

La présente cession serait réalisée aux frais de la Ville de Lille.

Ces conditions ont été acceptées par la venderesse.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, d'accepter ces conditions et de nous autoriser à accomplir les formalités nécessaires pour parvenir au règlement de l'indemnité susvisée.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense d'acquisition s'élevant approximativement à 670.000 fr., frais compris, sera prélevée sur le crédit qui sera reporté au chapitre XXXIV du Budget supplémentaire de 1954, sous rubrique « Achat d'immeubles — Emploi du produit des ventes immobilières ».

Adopté.

N° 568

Réalisation du Plan
d'aménagement
de la Ville

Elargissement
de la rue
de La Madeleine

Acquisition
de terrain
d'alignement

Consorts Lemoinier

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La propriété située à Lille, rue de La Madeleine, avec retour rue des Vicaires, reprise au cadastre sous les n^{os} 247, 249 partie et 250 partie, de la section C, est intéressée par les alignements homologués par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 1926.

L'occasion se présente d'acquérir le terrain nécessaire à la réalisation de ces alignements au droit de la propriété en cause. Les Consorts Lemoinier, propriétaires, consentent la cession du terrain à incorporer dans le domaine public d'une

superficie approximative de trois cent vingt-cinq mètres carrés (325 m²), moyennant paiement d'un prix symbolique fixé d'un commun accord à un franc. Ce prix comprend la cession du sol, libre de toute occupation et de toutes causes quelconques intéressant la propriété de façon que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

La Ville deviendrait propriétaire du terrain vendu le jour de la signature de l'acte et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M^e Ibled, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, et les droits de timbre, d'enregistrement et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Les vendeurs s'engageraient à construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété.

Ils s'engageraient, en outre, en cas de vente de cette propriété soit en totalité, soit par lots, à donner connaissance par une insertion dans les actes de vente, de cet engagement que les acquéreurs devront reprendre à leur compte.

Le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités préalables.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, nous vous demandons :

- a) D'homologuer la promesse de vente ;
- b) De nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge, en raison de la modicité du prix.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense afférente à cette opération, réalisée en application de l'article 3 de la loi du 13 avril 1900, s'élevant approximativement à 20.000 fr., frais compris, sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre XXXIV du Budget supplémentaire de 1954 sous la rubrique « Achat d'immeubles, emploi du produit des ventes immobilières ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 352 du 23 novembre 1953, vous avez décidé la cession à l'Office Municipal d'H.L.M. de deux parcelles de terrain situées rues Littré, Fontenelle et de Constantine, en vue de l'édification d'une 1^{re} tranche d'immeubles collectifs destinés au relogement des locataires de maisons situées dans l'îlot limité par les rues de Constantine, des Postes et du Soleil Levant, dénommé îlot Grignon.

Le projet d'ensemble accepté par le Ministère de la Reconstruction et du Logement prévoit la construction d'un seul bloc, sous forme d'un immeuble collectif, sur les terrains cédés par la Ville et également sur une portion de la rue Fontenelle.

N° 569

*Construction
d'une cité
de relogement*

*Rues Littré
et de Constantine*

*Déclassement
d'une partie du sol
de la rue Fontenelle*

Il implique donc la suppression d'une partie de cette rue à son débouchés vers la rue Littré.

En conséquence, l'Office Municipal d'H.L.M. nous a saisi d'une demande de cession à son profit, après déclassement, de la partie de voie publique intéressée.

S'il n'est pas permis de dire que ce projet a été imposé par l'Urbanisme d'État, on peut penser, avec quelque apparence de raison, que l'Architecte chargé de la construction a été fortement « dirigé » dans la conception de l'ouvrage.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan n'a pas pris position sur la question qui lui était posée. Elle a constaté avec regret que la Ville était mise devant un fait accompli, les constructions étant déjà entreprises et la rue Fontenelle transformée en cul-de-sac. Elle a aussi estimé que, pour pallier les inconvénients réels qui résultent pour les habitants de la rue Fontenelle de cette situation, une déviation provisoire de cette rue vers la rue de Constantine devrait être effectuée.

L'Office Municipal d'H.L.M. ne disposant d'aucun crédit à cet effet, la seule possibilité réside dans l'exécution par nos soins de ces travaux. Il ne s'agit que de travaux sommaires dont la réalisation ne saurait nous engager pour l'avenir. Mais nous devons noter qu'en toute logique, les dépenses en résultant n'auraient pas dû incomber à la Ville.

A défaut d'autre solution possible, nous vous proposons :

a) De solliciter de l'Autorité supérieure le déclassement de la partie de la rue Fontenelle à son débouché vers la rue Littré, partie reprise sous teinte rose au plan établi, étant entendu qu'une voie provisoire, exécutée par la Ville, reliera la rue Fontenelle à la rue de Constantine ;

b) D'admettre le principe de la cession gratuite du sol de cette partie déclassée à l'Office Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

M. COQUART. — Tout à l'heure, je disais que M. Decamps avait paru, depuis quelque temps, modifier quelque peu ses conceptions anciennes d'administration. Cela n'est pas valable pour l'édification de la construction de la Cité de relogement, rue Littré, rue de Constantine et rue Fontenelle. Nous avons là le type de « l'opération Decamps ancien modèle ». Je veux dire qu'on y trouve un esprit de décision unilatérale, joint à l'arbitraire et à la désinvolture la plus totale.

Comment les choses se sont-elles engagées ? J'ai quelque part un document indiquant que M. Decamps a été averti, en sa qualité de Président de l'Office d'H.L.M., que les conditions dans lesquelles il procédait à une adjudication, à la date du 31 octobre, je crois, risquaient de créer pour la Ville une « situation indéfendable ». C'est dans le texte de la lettre qui lui a été adressée officiellement. Le projet, en effet, prévoyait l'édification de ces constructions sur une partie du sol de la rue de Fontenelle, qui se trouvait ainsi transformée en impasse, ce qui ne manquerait pas de soulever de véhémentes protestations des riverains.

Mettons-nous, un instant, mes chers collègues, par la pensée, dans la situation des personnes qui habitent une rue normale (étroite certes) et qui un beau jour voient s'édifier un chantier qui transforme cette rue en impasse. Imaginez ce que peuvent penser ces honnêtes concitoyens lillois de la façon dont on les traite.

Cette lettre disait également : « le solde la voie publique est inaliénable ; il est donc impossible que l'Office d'Habitations à Loyer Modéré en dispose avant que ce tronçon de rue soit déclassé, si tant est que nous puissions obtenir ce déclassement de l'Autorité supérieure ».

Cependant, malgré cet avertissement officiel — et les Services de la Mairie, par conséquent, ont fait le nécessaire à cet égard — le chantier a été installé, coupant la rue Fontenelle au beau milieu, de telle sorte que les riverains n'ont plus qu'à s'accommoder de la situation.

Je crois que M. Decamps, comme il l'a déjà laissé entendre une fois, dira que c'est l'avis de l'Urbaniste qui a été déterminant en l'espèce. Ce ne fut pas mon impression quand nous l'avons interrogé à ce sujet, lors d'une réunion de la Commission de l'Urbanisme. Je n'ai pas eu l'impression que l'Urbaniste en chef de l'État se soit montré à proprement parler, exigeant. Il a formulé un conseil : voilà ce que j'ai cru comprendre. Si tant est qu'il ait formulé ce conseil, je suis obligé de rappeler qu'en tant qu'urbaniste, il est irresponsable ; lui n'a à voir et ne voit en fait, que le côté technique. On lui a dit : « ce bloc d'habitations comporte un passage sous voûte, de telle sorte que la rue Fontenelle ait son prolongement normal, que les habitants de cette rue puissent continuer à circuler ». Lui, d'un point de vue technique, a dit : « une voûte, c'est sans intérêt. Pourquoi faire un bâtiment avec voûte ? Supprimez la voûte, faites-moi un beau bloc, que ce soit quelque chose de normal ». Encore une fois, s'il est bon technicien, il est irresponsable ; il n'a pas les responsabilités d'un édile. Celui qui a la responsabilité, c'est celui qui préside une administration comme l'Office d'H.L.M.

Par conséquent, je suis au regret de ne pouvoir reprendre ici ma déclaration de tout à l'heure. J'impute à M. Decamps la façon désinvolte dont la rue Fontenelle a été coupée. C'est un reproche que j'adresse à notre collègue M. Decamps dans son comportement ancien, souhaitant vivement que désormais on ne voit plus, même au nom de l'Office d'H.L.M., s'effectuer des actes aussi arbitraires.

M. DECAMPS. — Je n'ai pas à revenir sur la question, j'ai déjà expliqué...

M. COQUART. — On en a discuté en Commission des Finances ; elle n'a pas été exposée au Conseil Municipal.

M. DECAMPS. — L'Urbaniste a présenté un plan que nous avons accepté, qui d'ailleurs avait suivi la filière normale ; nous nous sommes trouvés devant le fait ; en effet, l'ancien passage voûté était remplacé par une construction ; cela avait plusieurs raisons dont une économie qui est absolument indiscutable, à laquelle nous ne pouvons pas ne pas faire attention. D'autre part, j'attire quand même votre attention sur le fait que les habitations de la rue Fontenelle ne sont pas un tout en elles-mêmes, mais qu'elles ne sont que le commencement d'une opération extrêmement importante qui joue sur un nombre de logements assez considérable. Il faut bien dire que ce quartier va être entièrement transformé. Je ne pense pas que pour la seule commodité des gens de la rue Fontenelle — je le regrette vivement — nous ayons pu ne pas construire ce bâtiment tel qu'il est là. C'est le seul emplacement libre existant. Je dois dire, d'autre part, que devant les réclamations qui étaient faites, nous avons prié la Ville de faire un chemin provisoire qui permettrait l'évacuation normale des gens de la rue de Fontenelle. Je pense que c'est une solution qui n'est peut-être pas extrêmement brillante mais qui quand même apporte satisfaction aux riverains.

M. COQUART. — Je désire répondre deux mots à M. Decamps. Tout d'abord, j'indique que la délibération par laquelle le terrain était remis à l'Office d'H.L.M. indiquait expressément la rue Fontenelle comme limite. Par conséquent, il faut avoir eu beaucoup de sans-gêne pour avoir installé le chantier, les fondations, non pas à la limite de la rue Fontenelle, mais en plein sur la rue Fontenelle.

D'autre part, vous invoquez l'économie. Pour l'instant, cela se traduit pour la Ville par une dépense qui était totalement superflue. En effet, à la suite de la situation ainsi créée et à la suite des doléances des riverains — notamment un petit industriel, se trouvant très lésé, a fait connaître qu'il irait jusqu'au bout dans la procédure — vous avez demandé aux Services de la Ville d'établir un passage provisoire. Vaille que vaille, on arrive à le ménager. Évidemment, ce passage provisoire devra être remplacé par un passage définitif. A qui incomberont les frais d'une telle inconséquence ? A celui qui l'a commise ? Pas du tout. C'est la Ville qui paie, c'est elle qui subit les conséquences de ces décisions prises à la légère ; quand il faudra établir une voie d'accès un peu plus rationnelle, c'est évidemment la Ville qui endossera toute la dépense.

Par conséquent, la raison d'économie est assez fragile. Et au point de vue de la régularité, par rapport aux décisions prises antérieurement par le Conseil, ces réalisations ont été complètement en marge de ce qui pouvait être considéré comme susceptible d'être autorisé

Je me suis fait donner d'ailleurs en Commission les précisions qui m'amènent à constater que les Services ont fait savoir au Président de l'Office d'H.L.M. que la situation était irrégulière, qu'il y aurait des incidences regrettables, notamment sur le plan financier, pour la Ville, et signalant qu'on ne devait pas procéder à l'adjudication dans les conditions envisagées. Vous avez passé outre. Je n'ai pas besoin d'insister sur le fait que ce petit exemple illustre la thèse que j'ai soutenue tout à l'heure, à savoir la grande utilité qu'il y aurait à ce que vous soyez soutenu dans vos méritoires efforts par une Commission qui, avec votre concours, éviterait un certain nombre d'impairs, qui ont été commis et qui risqueraient d'être encore commis si vous étiez abandonné à votre seule impétuosité.

Le Groupe Socialiste, tenant compte du fait qu'il s'agit d'une Cité de logement et de construction, regrettant fortement par ailleurs que des dépenses tout à fait inutiles incombent au budget municipal pour les raisons que j'ai dites, s'abstiendra et ne fera pas obstacle au vote, par la majorité, de la délibération 569.

Rapport adopté à la majorité, les Conseillers Socialistes s'étant abstenus.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider de solliciter de l'Autorité supérieure le déclassement d'une partie de la rue Fontenelle et d'admettre le principe de la cession du terrain déclassé à l'Office Municipal d'H.L.M.

Cette cession serait réalisée à titre gracieux et aux conditions suivantes :

N° 570
—
*Cession
à l'Office Municipal
d'Habitations
à Loyer Modéré
d'une partie du sol
de la rue Fontenelle
déclassée*
—

1° L'Office Municipal d'H.L.M. prendrait le terrain dans l'état où il se trouve actuellement sans qu'il puisse, par la suite, présenter de réclamations à la Ville à son sujet, pour quelque cause que ce soit ;

2° Il subirait les servitudes qui pourraient résulter de la présence éventuelle, dans le terrain de réseaux divers (eau, gaz, électricité, téléphone, égouts, branchements de toute nature, etc...), à payer le déplacement des dites installations si celui-ci s'avérait nécessaire ou simplement utile, et en tous les cas, à faire son affaire personnelle de toutes difficultés qui pourraient s'élever à ce sujet, les droits des tiers étant réservés.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur les demandes de sursis d'incorporation.

Les jeunes gens dont les noms suivent, remplissent les conditions prévues par la dite loi et en sollicitent l'application en leur faveur.

N° 571
—
Armée active
Sursis
d'incorporation
—
Avis
—

CLAS- SES	NOMS ET PRÉNOMS	CAN- TONS	CLAS- SES	NOMS ET PRÉNOMS	CAN- TONS
1954	Baledens Francis	C	1954	Dumont Jean-Pierre . . .	C
1954	Baly Yves	C	1954	Dupont Georges	C
1954	Barbillon Charles	C	1954	Dupont Xavier	N.E.
1953	Bellefroid René	C	1954	Duvillier Pierre	C
1954	Bellynck Bertrand	S	1954	Everaere Claude	N.E.
1954	Blanquart Pierre	O	1954	Fater Natan	C
1954	Boisson Claude	S	1954	Favrelle Jean	S
1954	Brogniart Marcel	N	1954	Galet René	N.E.
1954	Carré Yves	S.O.	1954	Ghesquier Gérard	C
1954	Cauliez Jean	C	1954	Greven Hubert	S.O.
1954	Cecchy Alain	C	1954	Gruson Marc	N.E.
1954	Coquerelle Daniel	S	1954	Havot Michel	E
1954	Cordonnier Patrick	S.O.	1954	Honorez Gilbert	C
1954	Crépel Henry	C	1954	Hurbourque Claude	S.O.
1953	Defoort Gérard	S.O.	1954	Husson Daniel	C
1954	Defoort René	S.O.	1954	Lamonnier Guy	N.E.
1954	Dejaeghere Alain	C	1954	Lehagre Jean-Claude	N.E.
1954	Dejalras de Jourdan B. . .	C	1954	Leruste Stéphane	C
1954	Delannoy Alain	C	1954	Luxeux Pierre	N.E.
1954	Deryckère Xavier	N.E.	1954	Maelfait Jacques	O
1954	Desoutter Georges	N.E.	1954	Mathias Bernard	C
1954	Deye Jean-Claude	C	1954	Merveille Philippe	S.O.
1954	Doigny Georges	S.O.	1954	Minnecheer Ghislain	C
1954	Doudin Édouard	C	1954	Moreau Jean-Pierre	N
1954	Dubourg Pierre	S	1954	Mourcou Philippe	S.O.
1954	Dudermel Yves	S.O.	1954	Orgival Didier	S
1954	Dufaux Gérard	S.O.	1954	Royer Jean-Louis	C

CLAS- SES	NOMS ET PRÉNOMS	CAN- TONS	CLAS- SES	NOMS ET PRÉNOMS	CAN- TONS
1954	Rumèche Yves	C	1954	Vanderplaetsen Pierre	N.E.
1954	Sauwal Jean-Pierre	N.E.	1954	Varret Bernard	O
1954	Théry Jean-Claude	N	1954	Vielwaha André	O
1954	Tillie Guy	S	1951	Walbaum Pierre	C
1954	Vadi Eito	S.E.	1954	Wattiez Jean-Pierre	S

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

Adopté.

N° 572

*Conseil
d'Administration
de la Caisse
de Crédit Municipal*

*Désignation
des membres*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 et du règlement d'Administration publique du 30 décembre 1936, le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal est composé de la façon suivante :

Le Maire de la Commune, président de droit,
et six membres nommés pour trois ans par le Préfet.

Ces membres sont choisis à concurrence d'un tiers dans le Conseil Municipal, un tiers parmi les administrateurs des Établissements charitables, un tiers parmi les citoyens domiciliés dans la commune.

Par délibérations n° 2.406 du 30 novembre 1950 et n° 17 du 19 juin 1953, vous avez désigné M^e Rombaut et M. Van Wolput pour vous représenter au sein de la dite Commission administrative. Leur mandat étant arrivé à expiration le 31 décembre 1953, vous êtes invités à renouveler au scrutin secret les pouvoirs détenus par vos représentants.

M. SIMONOT. — Le rapport se termine ainsi : leur mandat étant arrivé à expiration, vous êtes invités à le renouveler au scrutin secret.

M. LE MAIRE. — Je pense que c'est parce qu'il avait été entendu, lors d'une réunion antérieure, que MM. Van Wolput et Rombaut continueraient leur mandat. C'était voté.

M. SIMONOT. — Je ne suis pas opposé à ce qu'ils continuent leur mandat. Je tiens à ce que soit précisé. C'est pour le procès-verbal.

M. LE MAIRE. — C'est une régularisation du vote qui a été fait.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour du scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.	37
Majorité absolue	19

Ont obtenu : M^e Rombaut, trente-sept voix.
M. Van Wolput, trente-sept voix.

MM. Rombaux et Van Wolput ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des cérémonies ont été organisées le 11 janvier 1954, en vue d'honorer la mémoire de M. Richard Coolen, adjoint au Maire, décédé le 10 janvier 1953.

Une couronne de fleurs a été déposée sur sa tombe au cimetière du Sud, et un Obit célébré à son intention en l'église Saint Pierre Saint Paul.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces dispositions et décider que la dépense, s'élevant à 27.000 fr., sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX, article 1^{er} du Budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur l'initiative du Centre Régional de Transfusion Sanguine de l'Institut Pasteur, des « Journées du Sang » se sont déroulées à l'Hôtel de Ville, les 9, 10, 23 et 24 janvier. Elles avaient pour but de recueillir la réserve de sang entier et de plasma nécessaire aux hôpitaux et cliniques de la région.

La Municipalité se devait de contribuer activement au succès de cette manifestation de solidarité sociale dont l'intérêt est considérable.

Nous vous prions donc de vouloir bien décider :

N^o 573

Cérémonies
anniversaires
de la mort
de M. Coolen
Adjoint au Maire

N^o 574

Organisation
de
« Journées du Sang »
les 9, 10, 23
et 24 janvier 1954
Crédits

1° Que la Ville prendra à sa charge une partie des frais d'organisation et notamment l'impression des bulletins d'inscription ainsi que la collation offerte aux donateurs bénévoles ;

2° Que la dépense, évaluée à 170.000 fr. environ, sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX, article 1^{er} du Budget primitif de 1954.

Adopté.

N° 575

*Société Municipale
de Gymnastique
et d'Éducation
Physique
de Lille*

*65^e Fête Fédérale
Féminine*

*Déplacement
à Saint-Nazaire*

*Avance
sur subvention*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Municipale de Gymnastique et d'Éducation Physique de Lille se rendra à Saint-Nazaire, les 4, 5, 6 et 7 juin 1954, pour participer à la 65^e Fête Fédérale Féminine.

Compte tenu des délais de route, le déplacement entraînera une absence de Lille de 7 jours.

Le Groupe, dirigeants, moniteurs et gymnastes composant la Section de concours, comportera environ 55 personnes et la dépense envisagée sera de l'ordre de 800.000 fr.

Le montant de la subvention attribuée à la S.M.G.E.P. de Lille, inscrit au Budget primitif de 1954, a été déterminé en faisant état de cette dépense.

Les paiements à faire, tant au transporteur qu'aux hôteliers et restaurateurs devront s'effectuer au comptant, certains d'entr'eux devant même être réglés d'avance.

Les versements partiels de la subvention allouée ne s'opérant que sur présentation de pièces justificatives de dépense et la Trésorerie de la Société considérée ne se trouvant pas en mesure de faire l'apport des fonds nécessaires, nous vous demandons de vouloir bien décider, qu'à titre exceptionnel, une avance de 800.000 fr., soit faite au Trésorier du Groupement, à charge pour lui, d'en justifier l'emploi au retour de Saint-Nazaire.

Adopté.

N° 576

*Exécution
de travaux*

*Marché de Sauw
60, rue d'Arcole
Lille*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de parachever l'aménagement de certains jardins publics, il y a lieu de prévoir la construction de bacs à sable, pateaugeoires, bordures de briques, murets, etc...

Pour l'exécution de ces travaux, il a été fait appel à l'Entreprise De Sauw, 60, rue d'Arcole, à Lille. Celle-ci a répondu favorablement à notre demande ;

elle nous a consenti un rabais de 17 % sur la Série de Prix du Bâtiment du Nord et s'engage à respecter les délais prescrits.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme et des Jardins, de passer marché avec cette firme pour l'exécution des travaux précités.

Le montant du marché s'élève à la somme approximative de 100.000 fr.

La dépense sera imputée aux crédits ouverts au Budget de 1954, sous la rubrique « Promenades et Jardins ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour assurer la nourriture des animaux du Parc Zoologique, notre Service des Promenades et Jardins collecte les eaux grasses des cantines scolaires et reçoit gracieusement des lots de fruits et légumes déclassés offerts par les grossistes des Halles. En outre, il est nécessaire d'acheter des graines, fourrages et autres aliments préparés (pâtées, provende, poudres, etc...). Pour ce dernier objet, il a été procédé à une étude des prix et tarifs en vigueur chez différents marchands grainetiers.

Compte tenu de la qualité des marchandises et produits, nous vous proposons de faire appel aux maisons ci-dessous :

— Ch. Leveau, 143 à 145, Grande Rue, à Roubaix.

— F. Colpaert, 348, rue Léon Gambetta, à Lille.

— J. Boeva, 72, rue Masséna, à Lille,

qui s'engagent à effectuer les livraisons dans les meilleures conditions et en respectant les tarifs en vigueur.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme et des Jardins, de nous autoriser à passer marché avec MM. Ch. Leveau, F. Colpaert et J. Bovea, pour la fourniture des graines et aliments pour animaux.

Le montant des marchés s'élève pour chacun des soumissionnaires à la somme approximative de 150.000 fr.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget de 1954, pour les divers Services utilisateurs.

M. COQUART. — « Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme et des Jardins, de nous autoriser à passer... ». Cela aurait besoin d'être précisé, c'est le moins que je puisse dire.

M. LOURDEL. — La Commission s'est trouvée divisée. C'est une erreur matérielle, je m'en excuse, cela m'a échappé.

M. COQUART. — La Commission s'est trouvée partagée ; il y a un nombre égal de suffrages de part et d'autre.

N° 577

*Achat de graines
et aliments
pour animaux*

Marchés

M. LOURDEL. — Nous étions deux ; étant le président, j'avais voix prépondérante.

M. COQUART. — Les membres de la Commission qui ont déclaré ne pas pouvoir donner leur accord au projet de marché, ont insisté sur le fait que c'était pour souligner combien il était anormal que la situation connue de la plupart des membres du Conseil Municipal, se prolongeât davantage. Cette situation, je la rappelle d'un mot. Nous n'avons jamais eu de zoo créé, au sens régulier du terme, sur décision du Conseil Municipal ; mais nous avons deux zoos, d'abord clandestins et ensuite de fait. L'un relève du Service des Jardins, ce qui paraît naturel, et l'autre est confié aux soins du Service d'Entretien des Bâtiments, qui relève pour cela plutôt de M. le Maire, personnellement que d'un autre membre de l'Administration. Si je me trompe, on pourra me le dire. Quoi qu'il en soit, ces deux zoos sont concurrents ; ils sont dirigés et surveillés par des fonctionnaires rivaux ; chacun de ces deux zoos cherche à avoir des oiseaux au plumage plus rutilant que l'autre. Mais pour camoufler quelque peu cette situation, on passe des marchés communs ; après quoi, une fois les marchés votés globalement, on établit des sous crédits. Les Services de M. Lourdel reçoivent leur part et le Service d'Entretien des Bâtiments reçoit sa part.

Cette situation, je la trouve paradoxale. Elle peut nous amuser un instant quand nous en parlons ici vers les minuit. Mais elle est à modifier, tout de même, à brève échéance. C'est la raison pour laquelle la fraction de la Commission qui s'exprimait par ma bouche a émis un avis défavorable à l'approbation de ce marché. L'autre fraction s'est prononcée, au contraire, en faveur du marché. Je maintiens les observations que j'ai formulées en Commission. Je suppose que l'Administration Municipale elle-même, comme dans d'autres questions, finira par reconnaître qu'après tout, évidemment, ces gens des bancs Socialistes n'ont peut-être pas tort, qu'il y aurait quelque chose à faire... J'ai le pressentiment qu'on verra, dans quelque temps, une retouche budgétaire sur le plan des zoos. J'en exprime en tout cas l'espoir.

Voyez-vous, Monsieur Lourdel, pour vous encourager dans la voie des mesures de réorganisation, je m'abstiens simplement ici, en séance publique, sur le rapport 577.

M. LOURDEL. — Il n'y a qu'un seul Service qui s'occupe aujourd'hui de l'achat de graines et d'aliments pour les animaux.

M. COQUART. — Les aliments sont bien destinés à l'un et à l'autre établissement. Il n'y a pas de doute. Il y a bien deux Services qui s'en occupent.

M. LOURDEL. — Autrefois, il y avait deux rapports.

M. COQUART. — La situation de fond n'a pas été modifiée par le fait qu'il y avait deux rapports, et que maintenant on a bloqué les demandes pour n'en faire qu'une seule.

M. LOURDEL. — Nous arrivons à une seule direction. Vous savez bien que si, au début des installations, il a fallu créer ces volières indirectement le Service des Bâtiments s'est occupé du peuplement de ces volières, je le concède.

Rapport adopté à la majorité, les Conseillers Socialistes s'étant abstenus.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour parachever l'aménagement de nos jardins publics, nos Services ont prévu différents travaux de terrassement et construction, d'une part ; la location d'engins mécaniques et la fourniture de scories, d'autre part.

Pour l'exécution de ces travaux et la livraison de ce matériau, il a été fait appel à M. J. Prévost, 29, rue G. Werniers, à Lille, qui a répondu favorablement à notre demande.

Les travaux seront exécutés en respectant les conditions et délais prescrits et en appliquant une baisse de 17 % sur la Série de Prix du Bâtiment du Nord.

Les prix de location des engins mécaniques seront débattus avant chaque commande.

Les fournitures de scories seront effectuées au prix de 500 fr. le m³.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et des Jardins, de passer marché avec cette firme pour la somme approximative de 100.000 fr.

La dépense sera imputée aux crédits ouverts au Budget de 1954, sous la rubrique « Promenades et Jardins ».

Adopté.

N° 578

—
*Exécution
de travaux*

—
*Location
d'engins mécaniques*

—
*Fournitures
de scories*

—
*Marché J. Prévost
29, rue G. Werniers
Lille*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour effectuer les gros terrassements, ainsi que les charrois lourds nécessaires à l'aménagement d'espaces verts, nos Services ont fait appel à diverses entreprises spécialisées dans ce genre de travaux et possédant le matériel adéquat, en particulier engins lourds mécaniques et camions G.M.C. trois ponts.

L'Entreprise Lesage, 247, rue de Lille, à Bailleul, est susceptible de nous fournir en location ces matériels (y compris personnel de conduite et carburant), dans des conditions intéressantes.

D'autres maisons, consultées, ne possédant pas les véhicules du type désigné ci-dessus, ou demandant des prix élevés, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme et des Jardins, de nous autoriser à passer marché avec l'Entreprise Lesage.

Le montant du marché à souscrire s'élève à environ 800.000 fr. Les prix de règlement seront débattus entre le Service et l'entrepreneur avant toute fourniture de matériel.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget de 1954, sous la rubrique « Promenades et Jardins ».

Adopté.

N° 579

—
*Travaux
de gros
terrassement*

—
Location de matériel

—
Marché Lesage
—

N° 580

Achat de produits
et de
matériel horticole
bulbes, plantes
graines et divers

Marchés

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour obtenir les produits, le matériel horticole, les bulbes, plantes, graines et divers qui nous seront nécessaires durant l'année 1954, nous avons consulté divers établissements spécialisés pour ce genre de fournitures.

Compte tenu de la qualité des marchandises, nous vous proposons de faire appel aux établissements suivants :

- Truffaut, 4, rue du Priez, à Lille.
- Merryman, 15, rue des Stations, à Lille.
- Caignart, 26, Route de Tournai, à Annappes.
- Fournier, avenue de l'Hippodrome, à Lille.
- A la Sélection, boulevard de la Liberté, à Lille.

qui s'engagent à effectuer les fournitures en tenant compte des tarifs en vigueur et en respectant les délais prescrits.

Ces fournitures étant consenties à des prix avantageux, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme et des Jardins, de nous autoriser à passer marché avec chacun de ces établissements, pour l'achat des produits indiqués ci-dessus.

Le montant des marchés s'élève pour chacun des soumissionnaires à la somme approximative de 100.000 fr.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget de 1954, sous la rubrique « Promenades et Jardins ».

Adopté.

N° 581

Achats d'arbres
et arbustes

Marchés

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour obtenir des arbres, arbustes et plantes ornementales, nous avons procédé à une étude comparative des prix et qualités des végétaux offerts, assez variables selon les divers producteurs.

Nous vous proposons de faire appel à divers pépiniéristes et horticulteurs qui livrent des végétaux de belle venue, en tenant compte du rabais applicable aux commandes « par quantités ».

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et des Jardins, de nous autoriser à passer marché avec :

- MM. Delattre Narcisse, à Lompret.
- Grolez Jean, rue Anatole France, à Ronchin.
- Masquelier, à Lys-lez-Lannoy.
- Meersseman, rue du Pont de Neuville, à Tourcoing.
- Desmidt, avenue des Alliés, à Audruicq.

MM. Ponthieux, rue Pasteur, à Roncq.
Hameau, rue Clémenceau, à Wattignies.
Vallez, rue du Faubourg de Roubaix, à Lille.
Guy Charon, rue Claude Guy, à Ivry-sur-Seine.

qui s'engagent à effectuer les livraisons dans les meilleures conditions et en respectant les tarifs en vigueur.

Le montant des marchés s'élève pour chacun des soumissionnaires à la somme de 100.000 fr.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget de 1954, sous la rubrique « Promenades et Jardins ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 20 avril 1953 (délibération n° 4.890), vous avez adopté un projet d'échange de terrains avec la Société des Eaux du Nord, à qui nous aurions cédé des parcelles à prélever sur le parc du Château de la Carnoye contre des parcelles sises à Wattignies, dans le Vallon de Bargues.

Cette opération avait pour but de nous permettre l'extension de nos captages du Vallon de Bargues, tandis que la Société des Eaux du Nord aurait développé ses captages de la Carnoye consistant actuellement en deux forages mis en service en février 1953.

Or, les pompages effectués par la S.E.N. provoquèrent des réclamations des habitants de Lambersart et de Lomme, proches de cette station, qui se plainquirent que ces pompages asséchaient leurs puits.

La Société demanda à M. le Professeur Waterlot, de la Faculté des Sciences de faire une étude sur les possibilités de la nappe aquifère dans cette région. Des conclusions de cette étude, il résulte que l'extension du captage ne peut être envisagée et, de ce fait, l'entrée en possession de nouveaux terrains ne présente plus d'intérêt pour la S.E.N.

Néanmoins, cette Société reste disposée à nous céder les terrains de Wattignies, l'opération d'échange se transformant ainsi en une acquisition pure et simple.

Les parcelles à acquérir par la Ville, d'une superficie totale de 23.574 m², sises à Wattignies, lieudit « Le Marais », sont reprises au cadastre de la dite commune sous les n°s 1 partie, 2, 8, 14, 35, 36, 37, 38, 49 et 50 de la section A.

Elles sont occupées comme suit :

a) Les parcelles 1 partie, 2 et 8, d'une surface de 5.689 m², par M. Léon Delrive, moyennant un fermage annuel de 284 kg. de blé ;

b) La parcelle 14, d'une surface de 7.150 m², par M. Jules Delrive, moyennant un fermage annuel de 250 kg. de blé ;

N° 582

*Recherches
d'eaux potables*

1. — *Acquisition
de terrains
à Wattignies
lieudit « Le Marais »*
2. — *Déclaration
d'utilité publique*

c) Les parcelles 35 à 38, d'une surface de 7.220 m², par M. Léon Marquant, moyennant un fermage annuel de 253 kg. de blé ;

d) Les parcelles 49 et 50, d'une surface de 3.515 m², par M. Louis Malfait, moyennant un fermage annuel de 123 kg. de blé.

L'acquisition se ferait aux conditions suivantes :

1° Les propriétés seraient vendues dans l'état où elles se trouvent actuellement pour un prix fixé d'un commun accord et à forfait à un million de francs (1.000.000 fr.), accepté par M. le Directeur des Domaines.

2° La Ville de Lille deviendrait propriétaire des terrains cédés le jour de la signature de l'acte de vente et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

3° La vente serait réalisée par devant M^e Thoumin, notaire à Seclin. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

1° D'annuler votre délibération n° 4.890 en date du 20 avril 1953 ;

2° D'homologuer la promesse de vente établie ;

3° De nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

4° De solliciter de l'Autorité supérieure la déclaration d'utilité publique pour l'ensemble de cette opération immobilière.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant évaluée approximativement à 1.050.000 fr., frais compris, sera imputée sur le crédit de report ouvert au chapitre XXXV du Budget supplémentaire de 1953, sous rubrique « Études et recherches en vue du captage et de l'adduction de nouvelles eaux potables ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer, pendant l'année 1954, la fourniture de quincaillerie de ménage, vaisselle, etc... aux Services Municipaux, nous avons procédé à un appel d'offres auprès des maisons ci-après désignées :

— Flohart, 261, rue Pierre Legrand, Lille.

— Jacqmart et C^{ie}, 344, rue Léon Gambetta, à Lille.

— Rémy J. et G., 26, rue des Arts, à Lille.

— Smal-Déchin Frères, à Vendeville.

La Maison Flohart n'a pas soumissionné.

Après examen des propositions, nous vous prions :

N° 583

Services
Municipaux

Economat

Fourniture
de quincaillerie
de ménage,
vaisselle, etc...

Année 1954

Marchés de gré à gré

1° De nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec les établissements suivants :

	IMPORTANCE DU MARCHÉ POUR L'ENRE- GISTREMENT
— Jacquart et C ^{ie} , 344, rue L. Gambetta, Lille	300.000 fr.
— Rémy J. et G., 26, rue des Arts, Lille	350.000 »

2° De décider que les dépenses seront imputées suivant leur destination sur les différents crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de 1954.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'assurer aux divers Services municipaux, pendant l'année 1954, la fourniture de produits chimiques, de laboratoire, de droguerie, d'entretien, huiles, graisses, savons, brosse, verrerie, etc..., nous avons adressé un appel d'offres aux maisons suivantes :

- Établ. Baas, 69, rue Lacroix, Roubaix.
- Établ. C.L.E.A.N., 64, rue Masséna, Lille.
- Établ. Debisschop, 80, rue Saint Blaise, Tourcoing.
- Établ. Vasse et C^{ie}, 138, rue de la Louvière, Lille.
- Franchomme et Scrive, rue d'Hazebrouck, Lille.
- Gadenne-Cornaille, à Gondecourt.
- Laboratoires Dausse, 4, rue Aubriot, Paris (4^e).
- Locquegnies, 97, rue Guillaume Werniers, Lille.
- Produits « Ça Va Seul », 42, rue Saint Henri, La Madeleine.
- Société Anciens Établ. Verbièse, 11, rue Gay Lussac, La Madeleine.
- Société A.R.L. Louis Lotigie, 29, rue Darbo, Roubaix.
- Société A.R.L. Rénier Frères, 36, rue Gosselet, Lille.
- Société Nouvelles Huiles Minérales, 31, rue de Miromesnil, Paris.
- Société des Produits Chimiques de Loos, Loos.
- Société Produits Jean Bart, 65, boulevard de la République, Roubaix.
- Société Produits Sady, 131, rue Gabriel Péri, Marcq-en-Barœul.
- Société Richter, 83, rue Gantois, Lille.
- Parent Fils, 18, rue des Stations, Lille.
- Jacquart, 344, rue Léon Gambetta, Lille.
- Dubois, 63, rue Fontaine, La Madeleine.
- Gardin-Roussel, 119, rue Gustave Delory, Lille.
- Établ. Flament, 114, rue Barthélémy Delespaul, Lille.
- C.L.E.A.N., 64, rue Masséna, Lille.

N° 584

Services
Municipaux

Economat

Fourniture
de
produits chimiques
de laboratoire,
de droguerie,
d'entretien, huiles
grasses, savons
brosserie, verrerie
etc...

Année 1954

Marchés de gré à gré

Nous vous prions de nous autoriser à passer des marchés de gré à gré avec les Établissements ci-après ayant soumis les prix les plus intéressants :

	IMPORTANCE DES MARCHÉS POUR L'ENRE- GISTREMENT
— Établ. Vasse et C ^{ie} , 138, rue de la Louvière, Lille	200.000 fr.
— Franchomme et Scrive, rue d'Hazebrouck, Lille	50.000 »
— Laboratoire Dausse, 4, rue Aubriot, Paris (4 ^e)	500.000 »
— Locquegnies, 97, rue Guillaume Werniers, Lille	1.000.000 »
— Société Anciens Établ. Verbièse, 17, rue Gay Lussac, La Madeleine	1.000.000 »
— Société A.R.L. Louis Lotigie, 29, rue Darbo, Roubaix	350.000 »
— Société A.R.L. Rénier Frères, 36, rue Gosselet, Lille	100.000 »
— Société Nouvelles Huiles Minérales, 31, rue de Miromesnil, Paris	500.000 »
— Société Produits Chimiques de Loos, Loos	500.000 »
— Société Produits Sady, 131, rue Gabriel Péri, Marcq-en-Barœul	500.000 »
— Gardin-Roussel, 119, rue Gustave Delory, Lille	100.000 »
— Jacqmart, 344, rue Léon Gambetta (déjà titulaire d'un marché pour quincaillerie de ménage).	

Nous vous demandons également de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1954 pour les différents Services utilisateurs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la fourniture d'uniformes et vêtements de travail à diverses catégories du personnel municipal ainsi qu'à l'Harmonie Municipale, nous avons procédé à un appel d'offres auprès des maisons spécialisées désignées ci-après :

N^o 585
—
*Services
Municipaux*
—
Economat
—
*Fourniture
d'uniformes drap,
coutil
et vêtements
de travail*
—
Année 1954
—
Marchés de gré à gré
—

- Agache, 12, rue du Vieux Faubourg, Lille.
- Arreckx, 14, rue des Jardins, Lille.
- Boutry-Tesse, 18, rue de Courtrai, Lille.
- Couzineau, 185, rue Léon Gambetta, Lille.
- Deburck, 58, rue d'Hurlupin, Comines.
- Faucheur, 91 bis, rue du Molinel, Lille.
- Fénart-Vanhove et Fils, 14, rue Saint Genois, Lille.
- Flandre Confection, 170, boulevard Victor Hugo, Lille.
- Ghevaert-Vanhove, 24, façade de l'Esplanade, Lille.
- Lafont, 167, avenue de Bretagne, Lille.
- Le Sarrau, 10, rue du Bas Jardin, Lille.

- Nortiz, 5, rue Crespel-Tilloy, Lille.
- Roquette, 4, rue des Jardins, Lille.
- Salyser, 44, rue de Jemmapes, Lille.
- Sigrand et C^{ie}, 16, rue Neuve, Lille.
- Tailleur de Roubaix, 7, rue Nicolas Leblanc, Lille.
- Tesse Pierre, 36, rue Basse, Lille.
- Touret et Fils, 56, boulevard Jean-Baptiste Lebas, Lille.
- T.V.L., 37, rue de Puébla, Lille.
- Véroone, 45, rue d'Artois, Lille.

En accord avec votre Commission de l'Habillement, nous vous proposons de passer des marchés de gré à gré avec les fournisseurs ayant consenti les conditions les plus avantageuses pour les livraisons approximatives suivantes :

UNIFORMES

IMPORTANCE
DES MARCHÉS

Marcel Véroone, 45, rue d'Artois, Lille.

1 ^{er} lot — 3 costumes de cérémonie	}	1.650.000 fr.
2 ^e lot — 34 uniformes drap noir à l'usage des Services extérieurs		
3 ^e lot — 11 uniformes drap noir à l'usage des Services intérieurs.		
4 ^e lot — 2 uniformes drap noir à l'usage des gardes des bois et jardins.		
5 ^e lot — 8 tenues chauffeurs touristes drap bleu.		
7 ^e lot — 60 pélerines drap noir avec capuchon, à l'usage des gardes des bois et jardins, coursiers, surveillants de cimetières		
8 ^e lot — 1 canadienne tissu pour brigadier des gardes des bois et jardins		

Sigrand et C^{ie}, 16, rue Neuve, à Lille

6 ^e lot — 37 uniformes coutil à l'usage des Services extérieurs.)	}	306.000 fr.
3 uniformes coutil à l'usage des gardes des bois et jardins		

Deburck, 58, rue d'Hurlupin, Comines.

9 ^e lot — 30 uniformes pour l'Harmonie Municipale	390.000 fr.
--	-------------

VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Arreckx, 14, rue des Jardins, Lille.

10 ^e lot – 200 cottes à bretelles et 200 vestes croisé bleu destinées aux concierges assurant des travaux d'entretien, aux ouvriers de la propreté publique, désinfecteurs	} 843.000 fr.
100 bleus de travail deux pièces destinés aux maçons égoutiers, cimentiers et aides, aux fossoyeurs, chauffeurs de camions, ouvriers d'entretien des abattoirs	
100 combinaisons croisé blanc, destinées aux chauffeurs ambulanciers	

Nous vous prions également de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre II, article 3 du Budget primitif de 1954 pour les uniformes et vêtements de travail du personnel municipal et sur le crédit ouvert au chapitre XXX *bis*, article 4 du dit Budget pour les Uniformes de l'Harmonie Municipale.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 586

*Société des Amis
du Musée de Lille*

*Subvention
exceptionnelle
pour achat
d'un tableau*

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société des Amis du Musée de Lille, dont le siège est au Palais des Beaux Arts de Lille, s'est donné pour mission l'achat et l'entretien d'œuvres d'art en vue d'enrichir le patrimoine de nos musées.

Certains de ses membres désirant faire entrer au Palais des Beaux Arts, par l'intermédiaire de leur organisme, un tableau important du peintre Léger, se sont cotisés en vue de son acquisition. Cet artiste est un peintre moderne dont les différents musées du monde entier se disputent les œuvres.

Le prix d'achat de la toile en question est de 1.500.000 fr. Les cotisants n'ayant toutefois réussi qu'à réunir une somme de 1.200.000 fr. il serait nécessaire que leur Société puisse parfaire cette somme. Malheureusement la trésorerie des Amis du Musée ne peut actuellement supporter ce prélèvement massif.

Il serait par ailleurs profondément regrettable que le Musée de Lille ne puisse profiter de la générosité de ces personnalités. Aussi, étant donné le but désintéressé, mais essentiellement artistique de la Société des Amis du Musée de Lille, nous vous proposons de lui allouer, à titre exceptionnel, une subvention de 300.000 fr. destinée à parfaire l'achat de la toile du peintre Léger, laquelle figurera en bonne place dans la galerie d'art moderne de notre Musée.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXVIII, article 25 du Budget.

Adopté,

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 587

Tour de France
cycliste

MESDAMES, MESSIEURS,

Devant le succès remporté l'année dernière par le passage du Tour de France Cycliste dans notre Ville, nous sommes entré en contact avec les organisateurs de cette grande épreuve sportive pour proposer Lille comme ville-étape en 1954.

Les conditions d'acceptation du projet sont consignées dans un cahier des charges-type qui comprend notamment pour la Ville :

a) Le versement d'une subvention forfaitaire de 2.750.000 fr. ;

b) La prise en charge du service d'ordre à l'arrivée et au départ, à partir de l'entrée de la Ville jusqu'à sa sortie.

La subvention ferait l'objet de quatre versements égaux aux dates ci-après : 1^{er} avril, 1^{er} mai, 1^{er} juin et lors du passage à Lille fixé en principe au 9 juillet.

L'arrivée des coureurs, jugée dans l'enceinte du Parc de la Foire Commerciale, sera organisée par la Section Sportive du Nord-Touriste, qui pourra mettre sur pied différentes épreuves cyclistes destinées à faire patienter les spectateurs.

Cette Association prendra à son compte les frais inhérents à ce programme d'attente : coureurs, attractions, publicité, contrôleurs, caissiers, sonorisation, commissaires sportifs, etc... La Ville se chargera de son côté de l'installation du circuit et des tribunes ou gradins ainsi que de l'assurance garantissant les spectateurs contre les accidents.

Un droit d'entrée, fixé avec notre accord, sera perçu par le Nord-Touriste qui ristournera à la Ville une redevance calculée à raison de 30 % de la recette totale, déduction faite des taxes.

Considérant la grande popularité de cette épreuve sportive et ses heureuses conséquences sur le commerce local, nous vous prions de vouloir bien :

1° Émettre un avis favorable aux propositions qui vous sont faites ;

2° Décider le versement dans la forme susvisée de la subvention de 2.750.000 fr. aux organisateurs du Tour de France ;

3° Nous autoriser à signer les accords à intervenir ;

4° Décider l'inscription d'un crédit de 3.250.000 fr. au chapitre XXVIII, article 81 du B.P. de 1954 sur lequel seront imputées la subvention de 2.750.000 fr. et les dépenses diverses qui nous incombent. La recette sera comptabilisée au chapitre IX, article 21.

Adopté.

N° 588

Anciens
Sapeurs-Pompiers
volontaires

Augmentation
de la retraite

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 16 novembre 1953, par délibération n° 159, vous avez décidé la dissolution de la Caisse des Retraites du Bataillon de Sapeurs-Pompiers dont le maintien ne se justifiait plus, la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire de cet organisme, nous ayant imposé le paiement direct sur les fonds du Budget communal, des arrérages de pensions attribuées à nos anciens sapeurs pompiers volontaires.

Ces derniers, encore au nombre de 15, sont d'anciens sapeurs qui, bien que professionnels, sont entrés au service de la Ville avant la constitution en 1921 du Corps de sapeurs pompiers titulaires casernés, et n'ont jamais eu la qualité de fonctionnaires municipaux. Ils perçoivent une pension, qui leur a été concédée en vertu du règlement de l'ancienne Caisse des Retraites du Bataillon, et dont la liquidation s'établit actuellement comme suit :

1° Une allocation déterminée suivant le grade et la période d'exercice de fonctions d'après le barème ci-après :

A. — Services antérieurs à 1921 :

50 fr.	par année de service pour les	clairons et sapeurs.
55 fr.	—	caporaux.
60 fr.	—	sergents et sergents-majors.
65 fr.	—	adjudants.
70 fr.	—	sous-lieutenants.
75 fr.	—	lieutenants.
80 fr.	—	capitaines.

B. — Services effectués à compter de 1921 :

40 fr.	par année de service pour les	clairons et sapeurs.
45 fr.	—	caporaux.
50 fr.	—	sergents et sergents-majors.
55 fr.	—	adjudants.
60 fr.	—	sous-lieutenants.
65 fr.	—	lieutenants.
70 fr.	—	capitaines.

2° Une allocation dite « spéciale temporaire » qui, révisée à différentes reprises, était fixée depuis le 1^{er} janvier 1948, à 900 % de l'allocation de base précitée.

Nos anciens sapeurs volontaires sollicitent le relèvement de leur pension qui n'a pas été modifiée depuis 1948, alors que les émoluments des agents en activité et en retraite ont été revalorisés.

Cette requête semble justifiée et nous pensons qu'il convient de relever le montant de leur pension en tenant compte de l'augmentation intervenue depuis 1948 dans la rémunération du personnel en activité et en retraite.

Nous pourrions toutefois profiter de la circonstance pour adopter un nouveau barème simplifiant le calcul de la dite pension, et nous vous proposons en conséquence, l'attribution à nos anciens sapeurs pompiers, d'une allocation annuelle calculée comme suit, l'indemnité spéciale temporaire étant supprimée :

PAR ANNÉE DE SERVICE

Clairons et sapeurs	800 fr.
Caporaux	900 »
Sergents	1.000 »
Capitaines	1.200 »

Compte tenu de ces dispositions, nous vous prions de vouloir bien décider le service, avec effet du 1^{er} janvier 1954, des pensions ci-après :

Nos DES PENSIONS	NOMS ET PRÉNOMS	GRADES	TEMPS DE SERVICES	MONTANT DES PENSIONS
48	Leleu Victor	Sergent	25 ans	25.000 fr.
49	Dumont Charles	Caporal	25 ans	25.500 »
50	Muselet Auguste	Sergent	25 ans	25.000 »
66	Storne J.-Baptiste	Sergent	25 ans	25.000 »
68	Dupret Victor	Sapeur	25 ans	20.000 »
69	Detournignies Désiré	Caporal	25 ans	22.500 »
71	Dufour Fernand	Sergent	25 ans	25.000 »
72	Dupaquet Victor	Caporal	26 a. 6 m. 10 j.	23.872 »
73	Lamaire Charles	Sapeur	26 a. 8 m. 21 j.	21.376 »
75	Treels Hubert	Caporal	25 ans	22.500 »
76	Leleu Gustave	Capitaine	5 a. 11 m. 18 j.	7.160 »
79	Beve Charles	Sapeur	1 a. 9 m. 28 j.	1.460 »
80	Baussart Albert	Caporal	5 a. 1 m. 29 j.	4.644 »
81	Duclermortier	Capitaine	37 a. 6 m. 12 j.	45.040 »
82	Vanzut Georges	Caporal	20 a. 8 m. 17 j.	18.640 »

La dépense résultant de l'application de cette mesure sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre I, article 23, du Budget primitif de 1954, sous rubrique : « Allocations hors régime attribuées à des anciens sapeurs pompiers volontaires ».

M. COQUART. — A propos de ce rapport, Monsieur le Maire, est-ce qu'en ce qui concerne les retraités il n'existe pas un problème pendant, intéressant un certain nombre de retraités de la Ville ? Des dispositions législatives et réglementaires assez récentes autorisent une révision de pensions pour certaines catégories qui sont à vrai dire défavorisées, en ce sens que tel retraité a été mis d'office dans une catégorie où il est encore, alors qu'il pourrait prétendre, de par les transformations intervenues depuis dans les cadres, à un relèvement d'échelon. Il y a une péréquation qui est maintenant autorisée et, je crois, souhaitable à l'égard de ces retraités. Est-ce que l'Administration Municipale ne pourrait pas donner des instructions aux Services financiers pour que les dossiers soient examinés et fassent l'objet d'une révision, comme il est équitable de le faire ?

M. LE MAIRE. — Pour certains cas, il n'y a pas de discussion. Pour d'autres, certains prétendent à une revalorisation semblable à celle qui a été faite pour les employés en s'appuyant sur des arguments qui sont discutés par la Caisse des Retraites, même par le Service du personnel. En ce qui concerne ces cas particuliers, il existait une seule solution pour les départager. C'est aviser le Conseil de Préfecture. Le Conseil de Préfecture doit statuer dans un temps relativement court sur ce sujet.

M. COQUART. — Le Conseil de Préfecture doit statuer seulement dans les cas qui font l'objet d'une action judiciaire.

Il y a des fonctionnaires retraités de la Ville à qui il répugne d'intenter une telle action. D'autre part, le Conseil de Préfecture tranchera un cas une fois, un autre cas plus tard. Est-ce qu'on ne pourrait pas faire une ventilation des dossiers pour lesquels il n'y a aucune contestation afin de procéder au rajustement sans délai ? D'autre part, il y aurait lieu de procéder à un examen bienveillant des autres dossiers, quitte peut-être à mettre de côté les cas pour lesquels il apparaît que véritablement la Ville n'a pas à faire un acte de bienveillance.

Je pose donc la question de savoir si, étant donné que la péréquation est reconnue légitime pour la plupart des retraités, il ne serait pas possible d'envisager avec un esprit assez large l'ensemble des cas. Je ne m'intéresse pas à tel cas particulier plutôt qu'à un autre. Je sais qu'il existe un problème.

Il m'a été exposé que les Services n'avaient pas reçu d'instructions à l'effet de procéder aux vérifications susceptibles de justifier une révision. Si c'est exact, je demande qu'on prie les Services de procéder à une opération d'ensemble et que, dans la mesure où cela paraîtrait équitable, on n'oblige pas les intéressés à ouvrir une action, qui ne paraît guère souhaitable.

M. LE MAIRE. — Vous ne connaissez pas le problème à fond. M. Vancostenobel Père en a fait beaucoup plus un problème d'ensemble qu'un cas particulier. C'est sur l'ensemble justement qu'il a fait demander au Conseil de Préfecture de bien vouloir statuer.

M. COQUART. — Ce serait déjà quelque chose.

Vous attendez que le Conseil de Préfecture se prononce ?

M. LE MAIRE. — Je crois que le Conseil de Préfecture a promis de statuer dans un temps très court, 10 ou 15 jours au maximum.

M. COQUART. — J'en prends acte mais je signale de toute façon ce problème à l'intérêt de l'Administration, quelle que soit la décision du Conseil de Préfecture.

M. LE MAIRE. — D'accord.

M. ROUSSEAU. — Ne pensez-vous pas, Monsieur le Maire, que pour aider cette organisation des retraités, vous devriez, vous, Maire de Lille, au nom de Conseil Municipal, inviter ce Conseil de Préfecture à hâter les choses.

M. LE MAIRE. — C'est ce que nous avons fait ; un Conseiller de Préfecture est venu voir le Secrétaire Général et la discussion qui a eu lieu entre eux a eu pour conclusion la promesse que dans un délai de 10 ou 15 jours, au maximum, cette affaire serait tranchée.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la Compagnie des Greffiers de Paix et de Police du Département du Nord sollicite le relèvement du taux de l'indemnité allouée pour le logement des archives et la réception des justiciables.

Le taux de cette indemnité est fixé à 21.000 fr. par an depuis le 1^{er} janvier 1953.

Aux termes de l'article 136, 8° de la loi du 5 avril 1884, la Ville est tenue de fournir un local aux justices de paix et, d'autre part, la loi du 1^{er} septembre 1948 et le décret n° 53.700 du 9 août 1953 ont prévu la majoration semestrielle des loyers des locaux à usage d'habitation et professionnel.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de porter de 21.000 à 24.000 fr. par an le taux de cette indemnité, à compter du 1^{er} janvier 1954.

La dépense sera imputée sur le crédit qui sera inscrit au chapitre III, article 2 du Budget primitif de cet exercice.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de la dernière réunion de la Commission des Bibliothèques Populaires, les régisseurs des dites bibliothèques ont émis le vœu que soit révisée l'indemnité qui leur est allouée pour le Service de la location des livres dont ils ont la responsabilité.

En dernier lieu, le taux de cette indemnité, variable selon le nombre de lecteurs, a été fixé comme suit par délibération n° 2.825 du 21 mars 1951 :

Jusqu'à 200 lecteurs	1.400 fr. par mois
Plus de 200 lecteurs	1.500 fr. par mois

Eu égard à la prestation que doivent assurer les intéressés qui consacrent au minimum 16 heures de travail par mois, nous estimons que cette indemnité est nettement insuffisante et qu'il y a lieu d'agréer favorablement leur requête.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien fixer le montant de l'indemnité en question de la manière suivante, avec effet du 1^{er} janvier 1954 :

Jusqu'à 200 lecteurs	2.000 fr. par mois
Plus de 200 lecteurs	2.500 fr. par mois

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits du Budget primitif de 1953 s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées.

Ci-après le relevé de ces crédits, les insuffisances dégagées et leurs causes.

N° 590

*Bibliothèques
de Prêt*

*Augmentation
de l'indemnité servie
aux régisseurs*

N° 591

*Insuffisance
de crédits*

Matériel

*Autorisations
spéciales*

Exercice 1953

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	INSUFFISANCES
			Fr.
II	1	Économat. Fournitures diverses (Crédit insuffisamment doté).	46.241
II	7	Affranchissement de la correspondance et frais de timbres divers (Crédit insuffisamment doté).	65.245
II	9	Frais d'assiette et de perception : 1° du droit de licence sur les débits de boissons ; 2° de la taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires (Crédit insuffisamment doté).	1.295.626
X	2 DN	Part contributive de la Ville aux dépenses de la protection de la santé publique (Insuffisance de l'article 47 des reports — à réunir à l'article 47 B.S.).	581.354
XIX	7	Réseau téléphonique municipal (Augmentation du nombre de communications téléphoniques et transfert de lignes).	300.000
XXVI	11	Garderies d'enfants (Crédit insuffisamment doté). Le nombre d'enfants fréquentant les garderies est supérieur aux prévisions.	300.000
XXVI	16	Ristournes sur taxes locales et produits communaux. Attribution aux familles nombreuses, économiquement faibles et secourus du Bureau de Bienfaisance. (Extension de cette mesure aux aveugles et grands infirmes) (Délib. du C.M. n° 139 du 16 novembre 1953).	400.000
XXVIII	71	Tour de France Cycliste. Subvention et dépenses diverses (Règlement des frais de police).	21.342
XXIX	1	Cérémonies publiques et manifestations diverses. (Insuffisance de dotation consécutive aux dépenses de participation de la Ville dans l'organisation du Salon du Confort Ménager et de l'Enfance). (Délib. du C.M. n° 370 du 23 novembre 1953).	250.000
XXX ^{ter}	40	Indemnités aux adjoints et conseillers municipaux pour frais de fonctions (Nombre de conseillers municipaux porté de 25 à 27 à la suite des élections du 26-4-1953 et de la désignation de 9 adjoints au lieu de 11 (Arrêté du Maire du 10 mai 1953).	94.362
XXXV	55 DN	École Maternelle Pape-Carpentier. Travaux de transformation et remise en état de la charpente. (Insuffisance de l'article 194 des reports). A réunir à l'article 194 B.S.	150.000
XXXV	57 DN	Collège Technique Valentine Labbé. Aménagement d'un atelier de couture (Insuffisance de l'article 140 des reports). A réunir à l'article 140 B.S.	35.000
TOTAL			3.539.170

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons de vouloir bien voter ces crédits complémentaires nécessaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Avant la clôture de l'exercice, nous avons procédé comme chaque année à l'examen des différents crédits de personnel des Budgets primitif et supplémentaire de 1953.

Certains d'entre eux s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses restant à régler.

Ci-dessous, le relevé des insuffisances et leurs causes.

N° 592
—
*Insuffisances
de crédits*
—
Personnel
—
Exercice 1953
—
*Virements
de crédits*
—

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
			Fr.
I	1 B.P.	Services administratifs. Cadre titulaire. Traitements. (Part « Sécurité Sociale » des agents nouvellement titularisés omise dans les précédentes évaluations).	1.200.000
I	4 B.P.	Code de la Famille. Allocations. Primes (Rappel d'allocations familiales de décembre 1953 et modification des situations familiales de nombreux agents municipaux).	2.100.000
I	13 B.P.	Indemnités aux contrôleurs des contributions directes chargés de l'établissement de l'assiette de la contribution mobilière (Changement de taux d'un contrôleur ayant 2 ans de présence au 4 ^e trimestre 1953).	2.250
I	4 B.S.	Assurances Sociales. Contribution patronale. Exercice 1952 (Contribution patronale sur rappels reclassement de 8 ouvriers auxiliaires de la propreté publique).	150.000
I	6 B.S.	Contribution spéciale de 5 % sur les traitements. Exercice 1952 (Contribution de 5 % sur rappels d'émoluments accordés à divers agents auxiliaires de la propreté publique).	50.000
VIII	6 B.P.	Travaux de curage des égouts, canaux intérieurs et usine d'épuration des eaux du quartier de l'abattoir. (Modification de la situation familiale de plusieurs agents).	80.000
XI	1 B.P.	Promenades et jardins publics (Embauchage en cours d'année de 5 apprentis jardiniers et modification du supplément familial de plusieurs agents).	700.000
XV	2 B.P.	Halles, marchés et pesage public (Modification du supplément familial pour 3 agents et titularisation en qualité de receveur d'un enquêteur auxiliaire).	95.000
XVII	3 B.P.	Bains municipaux et École de natation	30.000
XX	2 B.P.	Collèges techniques de garçons et filles Baggio et Valentine Labbé (Modification du supplément familial pour 3 agents).	135.000

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	INSUFFISANCES
			Fr.
XXI <i>ter</i>	2	Musées : a) d'histoire naturelle ; b) de géologie ; c) commercial et colonial ; d) palais des beaux arts. (Mutation à ce service pour remplacement d'agents en congé de maladie de longue durée. Révision de situation pour 2 agents et modification de situation familiale pour 3 agents).	600.000
XXV	6 B.P.	Service de la Famille. Aide à la mère de famille. (Augmentation du taux horaire due à l'incorporation de l'indemnité dégressive prévue par la délib. du C.M. n° 208 du 16-11-1953).	40.000
XXV	7 B.P.	Chauffoirs publics (Avancement de 15 jours de la date d'ouverture des chauffoirs publics).	30.000
XXVII	22 B.S.	Caisse Nationale des Retraites. Contribution de la Ville, triple du montant des retenues effectuées sur les traitements des agents municipaux tributaires de la dite caisse. Exercice 1952 (Contribution afférente à la titularisation d'agents auxiliaires avec effet rétroactif).	60.000
		TOTAL	5.272.250

Ces insuffisances de dotation n'appellent pas le vote de crédits supplémentaires en raison des disponibilités révélées par certains postes budgétaires « Personnel » du Budget primitif de 1953, savoir notamment.

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
			Fr.
I	8 B.P.	Assurances Sociales. Contribution patronale	1.000.000
XI	3 B.P.	Propreté publique. Transports	2.000.000
XI	4 B.P.	Entretien et extension des voies publiques	1.000.000
XVIII	6 B.P.	Entretien des propriétés communales	1.272.250
		TOTAL	5.272.250

En conséquence et en accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien nous donner mandat de solliciter de M. le Préfet, l'autorisation de combler les insuffisances de crédits accusées par les opérations de virements ci-après détaillées.

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
			Fr.
I	8 B.P.	Virement de Frs : 1.000.000 au chap. I art. 1 B.P.	1.000.000
XI	3 B.P.	Virement de Frs : 200.000 au chap. I, art. 1 B.P.	200.000
			<u>1.200.000</u>

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
			Fr.
		Virement de frs :	
		1.800.000 au chap. I, art. 4 B.P.	1.800.000
		<u>2.000.000</u>	
XI	4 B.P.	Virement de Frs :	
		300.000 au chap. I, art. 4 B.P.	300.000
		<u>2.100.000</u>	
		2.250 au chap. I, art. 13 B.P.	<u>2.250</u>
		150.000 au chap. I, art. 4 B.S.	<u>150.000</u>
		50.000 au chap. I, art. 6 B.S.	<u>50.000</u>
		80.000 au chap. VIII, art. 6 B.P.	<u>80.000</u>
		417.750 au chap. XI, art. 1 B.P.	417.750
		<u>1.000.000</u>	
XVIII	6 B.P.	Virement de Frs :	
		282.250 au chap. XI, art. 1 B.P.	282.250
		<u>700.000</u>	
		95.000 au chap. XV, art. 2 B.P.	<u>95.000</u>
		30.000 au chap. XVII, art. 3 B.P.	<u>30.000</u>
		135.000 au chap. XX, art. 2 B.P.	<u>135.000</u>
		600.000 au chap. XXI ^{ter} , art. 2 B.P.	<u>600.000</u>
		40.000 au chap. XXV, art. 6 B.P.	<u>40.000</u>
		30.000 au chap. XXV, art. 7 B.P.	<u>30.000</u>
		60.000 au chap. XXVII ^{bis} , art. 22 B.S.	<u>60.000</u>
		<u>1.272.250</u>	

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 16 novembre 1953, vous avez décidé, par délibération n° 135, que la Ville participerait aux frais de fonctionnement de la Maison de Mons-en-Barœul, créée par le Centre d'Accueil Féminin « Le Relèvement par le Travail », en vue de l'hébergement des mères et des enfants, à raison d'une subvention forfaitaire de 700 fr. par jour, soit 2 lits, 1 pour la mère, 1 pour l'enfant, et ce, à compter du 1^{er} août 1953.

N° 593
—
Centre
« Le Relèvement
par le Travail »
—
Maison d'Accueil
de Mons-en-Barœul
—
Participation
de la Ville
—
Relèvement
—

En raison des importantes dépenses nécessitées pour le fonctionnement de cet établissement et du prix de revient élevé de l'hébergement, une demande de relèvement du taux de notre participation nous a été adressée.

Considérant, le caractère d'intérêt charitable et social de cette réalisation, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances : a) de porter de 700 à 1.000 fr. par jour, à compter du 1^{er} janvier 1954, le montant de la subvention à allouer au Centre d'Accueil « Le Relèvement par le Travail », pour le fonctionnement de la Maison de Mons-en-Barœul ; b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; c) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit à inscrire au chapitre XXVIII, article 60 du Budget primitif de 1954.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un bail en date du 8 décembre 1945, la Ville a accordé à l'Union Française des Auberges de la Jeunesse la location de l'immeuble dénommé « Auberge de la Jeunesse » et des terrains avoisinants, moyennant un loyer annuel de 1.000 fr.

Par délibération n° 4.401 du 7 novembre 1952, vous avez décidé que cette Association serait tenue d'acquitter les prestations — taxes locatives et fournitures d'eau, de gaz et d'électricité — à compter du 1^{er} janvier 1953.

Or, l'Union Française, qui ne peut réclamer qu'une faible rétribution de la part de ses hôtes de passage, tous de modeste condition, éprouve de sérieuses difficultés pour régler les dites prestations.

Considérant le but désintéressé poursuivi par ce groupement, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances de lui allouer une subvention de 25.000 fr. pour chacune des années 1953 et 1954.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre XXVIII, article 70 du Budget primitif de 1953 et au chapitre XXVIII du Budget primitif de 1954.

M. DEFAUX. — A propos des Mouvements de Jeunesse, je tiens à vous faire remarquer que vous avez reçu, à ce sujet, une correspondance récente du Centre Lillois des Mouvements de Jeunesse représentant les mouvements des tendances les plus diverses et qui manifestent leur désir de certaines réformes, en particulier surtout l'institution d'une Commission extra-municipale de la Jeunesse. Ces mouvements unanimement désirent la fondation de cette Commission extra-municipale dans laquelle, à côté des représentants de la Municipalité, figureraient les délégués de tous ces mouvements. On a fait de très gros efforts, sur le plan social pour l'enfance, pour la famille, pour les personnes âgées et il faut avouer que la jeunesse a été négligée. On a l'impression très nette et elle désire ardemment...

N° 594

Union Française
des Auberges
de la Jeunesse

Subvention
pour les années
1953 et 1954

M. LE MAIRE. — Ne croyez-vous pas qu'il serait opportun de reporter à la prochaine séance cette discussion sur ce sujet ?

M. DEFAUX. — A condition qu'elle ne soit pas trop éloignée.

M. LE MAIRE. — Il faut que cette séance ait lieu dans les 8 jours. J'allais vous proposer qu'elle ait lieu vendredi prochain.

M. RAMETTE. — Je fais une objection. Je suis retenu par une assemblée de mon parti ; le vendredi est un jour très difficile.

Ce serait préférable lundi. Nous allons entreprendre un débat sur la Constitution ; cela nous prendra certainement toute la semaine. Nous aurons certainement des travaux la semaine prochaine.

M. LE MAIRE. — Donc, notre prochaine réunion aura lieu le lundi 8 mars. Je vous demanderai de bien vouloir présenter de nouveau cette question ce jour-là.

Croyez-vous qu'il soit nécessaire de vous envoyer des convocations pour la séance du lundi 8 mars ?

M. COQUART. — Je demanderais qu'on établisse la liste des rapports qui restent inscrits à l'ordre du jour de cette seconde séance. On peut très bien faire cela sous la forme d'additif.

C'est une séance de la session, elle doit faire l'objet d'une convocation.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration du Crédit Municipal nous soumet, pour avis, le Budget supplémentaire de l'Établissement pour l'exercice 1953.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52.1.192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et section de dotation, savoir :

Section d'exploitation

RECETTES	2.905.000 fr.
DÉPENSES	2.905.000 »

Section de dotation

RECETTES	2.075.000 fr.
DÉPENSES	2.000.000 »

EXCÉDENT DE RECETTES	75.000 fr.
--------------------------------	------------

N° 595

—
Crédit Municipal

—
Budget
supplémentaire
de l'exercice 1953

—
Avis
—

Récapitulation générale

	SECTION EXPLOITATION	SECTION DOTATION	TOTAL
RECETTES	2.905.000 fr.	2.075.000 fr.	4.980.000 fr.
DÉPENSES	2.905.000 »	2.000.000 »	4.905.000 »
EXCÉDENT DES RECETTES			75.000 fr.

Les plus-values constatées en recettes proviennent notamment d'intérêts perçus sur les gages corporels et les créances nanties.

Les insuffisances de crédits se décomposent comme suit :

Imprimés, fournitures de bureau, frais de P.T.T.	260.000 fr.
Combustibles, produits d'entretien	60.000 »
Charges sociales et assurances couvrant le risque décès.	450.000 »
Prêts aux fonctionnaires (provision)	75.000 »
Pertes sur réalisation de gages	250.000 »
Amortissement des immobilisations afférentes à la mécanisation.	1.600.000 »
Dépenses diverses imputables aux exercices antérieurs.	210.000 »
	2.905.000 fr.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation de ce document.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet, pour avis, le Budget primitif de l'établissement pour 1954.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52.1.192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et section de dotation, savoir :

Section d'exploitation

RECETTES	14.800.000 fr.
DÉPENSES	14.800.000 »

L'équilibre de cette section est réalisé par la prévision de subvention communale au titre de l'exercice 1954, soit 1.500.000 fr.

N° 596

Crédit Municipal

Budget primitif
de 1954

Avis

Section de dotation

RECETTES	1.070.000 fr.
DÉPENSES	900.000 »
EXCÉDENT DISPONIBLE	170.000 fr.

Récapitulation générale

	SECTION EXPLOITATION	SECTION DOTATION	TOTAL
RECETTES	14.800.000 fr.	1.070.000 fr.	15.870.000 fr.
DÉPENSES	14.800.000 »	900.000 »	15.700.000 »
EXCÉDENT DE RECETTES			170.000 fr.

Le budget est accompagné d'un état provisionnel des opérations financières les groupant selon leur objet dans les trois paragraphes ci-après :

	DÉBIT	CRÉDIT	SOLDES	
			DÉBIT	CRÉDIT
			Fr.	Fr.
1° Opérations sur prêts	184.000.000	169.050.000	14.950.000	
2° Moyens de financement	790.000.000	810.025.000		20.025.000
3° Emploi des fonds disponibles	1.251.175.000	1.246.100.000	5.075.000	
TOTAUX	2.225.175.000	2.225.175.000	20.025.000	20.025.000

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons :

1° D'émettre un avis favorable à l'approbation de ce document ;

2° De voter une subvention d'équilibre de 1.500.000 fr. qui sera inscrite au chapitre XXVIII, article 4 du Budget primitif de 1954, étant entendu que la somme à servir sera égale au montant du déficit déterminé par le compte administratif de l'Établissement.

Adopté.

N° 597
 —
 Fondation Masurel
 —
 Budget primitif
 de 1954
 —
 Avis
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Fondation Masurel nous soumet, pour avis, son Budget primitif pour 1954.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52-1.192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et section de dotation, savoir :

Section d'exploitation

DÉPENSES	210.000 fr.
RECETTES	65.000 »
	145.000 fr.
DÉFICIT A PRÉLEVER SUR LA DOTATION.	145.000 fr.

Section de dotation

Capital disponible repris à la balance des comptes au 31 décembre 1953	1.154.400 fr.
--	---------------

Le Budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières les groupant selon leur objet dans les trois paragraphes ci-après :

	DÉBIT		CRÉDIT		SOLDES	
					DÉBIT	CRÉDIT
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1° Opérations sur prêts	60.000	60.000				
2° Moyens de financement	145.000		145.000			
3° Emploi des fonds disponibles	65.000	210.000				145.000
TOTAUX GÉNÉRAUX	270.000	270.000	145.000	145.000	145.000	145.000

Une dépense de 200.000 fr. est prévue à la section « Exploitation » pour la réfection des peintures extérieures de l'immeuble, 48, rue de la Barre et l'équilibre de la section est assuré par un prélèvement de 145.000 fr. sur la dotation.

En accord avec votre Commission des Finances qui a examiné le document, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à son approbation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Bureau d'Administration de l'Internat Municipal annexé au Lycée National de Jeunes Filles nous soumet, pour avis, l'état des crédits complémentaires, au titre de 1953.

Ci-dessous le relevé des recettes et des dépenses supplémentaires et leurs causes :

ARTICLES	RUBRIQUES	SOMMES
RECETTES		
1	Pensions	1.126.080 fr.
2	Demi-pensions	733.860 »
3	Part contributive de l'État dans les dépenses communes	20.000 »
4	Pensions diverses	221.780 »
5	Reversement eau, fonctionnaires municipaux 1952	280 »
	TOTAL	2.102.000 fr.
DÉPENSES		
1	Entretien du mobilier	1.000.000 fr.
2	Achat de vaisselle	500.000 »
3	Combustible pour le chauffage des bains	30.000 »
4	Eau	40.000 »
5	Chauffage	415.000 »
6	Éclairage	10.000 »
7	Entretien électrique	50.000 »
8	Menus frais	30.000 »
9	Téléphone	25.000 »
10	Versement au compte fonds de réserve de l'Internat de l'excédent de recette de 1953	2.000 »
	TOTAL	2.102.000 fr.

Les comptes de l'Internat devant être repris dans les opérations budgétaires de la Ville, nous vous prions de vouloir bien, en accord avec votre Commission des Finances :

a) Admettre en recettes la somme de 2.102.000 fr. qui sera comptabilisée au chapitre IX, article 2 des autorisations spéciales de 1953 ;

b) Voter un crédit d'égale importance qui sera ouvert au chapitre XXI, article 23 des dépenses du même document.

Adopté.

N° 598
Lycée Fénélon
Internat Municipal
Autorisations
spéciales 1953
Avis

N° 599

—
Lycée Fénelon—
Internat Municipal—
*Budget primitif
de l'exercice 1954*—
Avis
—**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le Budget primitif de l'Internat Municipal, annexé au Lycée National de Jeunes Filles, présenté par M^{me} la Directrice et validé par le Bureau d'Administration de l'établissement, en sa séance du 8 décembre 1953.

Ce budget, établi en équilibre, s'élève à 25 millions de fr., en augmentation de 2.597.760 fr. par rapport au Budget primitif de 1953. L'accroissement des effectifs en est la cause :

202 pensionnaires en 1954 contre 186 en 1953.

284 demi-pensionnaires en 1954 contre 257 en 1953.

Et cet accroissement permettant d'amortir plus aisément les frais généraux, le tarif n° 80 reste en vigueur, bien que le prix de la journée de nourriture soit porté de 165 fr. à 180 fr., à partir de 1954.

L'examen du document suscite les quelques remarques suivantes :

Recettes.

L'effectif étant en augmentation, les recettes pensionnaires et demi-pensionnaires d'une part, et celles des pensions diverses d'autre part, accusent respectivement une plus-value de 1.379.700 fr. et de 977.000 fr.

La part contributive de l'externat dans les dépenses communes qui était de 1.659.000 fr. est portée à 1.800.000 fr., soit 141.000 fr. en plus.

Dépenses.

L'augmentation de l'effectif entraîne celle des dépenses de nourriture qui passent de 10.520.000 fr. à 11.540.000 fr., soit en plus 1.020.000 fr.

Les crédits « Entretien du mobilier » et « Chauffage et entretien des appareils » sont l'un et l'autre augmentés de 695.000 fr. et 370.600 fr.

La rubrique « Personnel » est renforcée de 460.000 fr. par suite de promotions.

Les autres postes sont maintenus ou ne subissent que des modifications peu importantes.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'approbation du Budget primitif de l'Internat Municipal pour 1954.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance nous soumet, pour avis, le Budget supplémentaire de l'Établissement suivant détail ci-dessous :

BALANCE

RECETTES	Frs 44.759.955
DÉPENSES	Frs 44.759.774
<hr/>	
EXCÉDENT DE RECETTES	Frs 181

se décomposant comme suit :

Recettes.

a) Report de l'excédent de recettes de l'exercice 1952	38.186.302 fr.
b) Restes à recouvrer	136.516 »
c) Recettes sur exercices clos dont les titres n'ont pu être émis avant la clôture de l'exercice 1952	4.860 »
d) Recettes supplémentaires et nouvelles	6.432.277 »
<hr/>	
TOTAL	44.759.955 fr.

Dépenses.

a) Excédent de dépenses de l'exercice 1952	—
b) Restes à payer de l'exercice 1952	27.747.630 fr.
c) Dépenses sur les exercices clos dont les titres n'ont pu être émis avant la clôture de l'exercice 1952	61.500 »
d) Dépenses supplémentaires et nouvelles	16.950.644 »
<hr/>	
TOTAL	44.759.774 fr.

L'équilibre du Budget supplémentaire est réalisé sans apport financier complémentaire de la Ville. Nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, d'émettre un avis favorable à son approbation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été informé que la Commission de Travail de la Cité Hospitalière, dans sa réunion du 6 janvier 1954, avait examiné le plan de financement des travaux d'aménagement du bloc ouest du nouvel hôpital.

Le programme des travaux d'exécution a été évalué à 1.535.000.000 de francs ayant fait l'objet des deux tranches ci-après :

N° 600

Bureau
de Bienfaisance

Budget
supplémentaire
de l'exercice 1953

Avis

N° 601

Achèvement
de la
Cité Hospitalière

Bloc Ouest

Plan
de financement

Participation
de la Ville

— 1^{re} tranche de 769.800.000. Arrêté d'autorisation de M. le Ministre de la Santé Publique du 1^{er} juin 1953 ;

— 2^e tranche de 765.200.000 en instance d'autorisation.

Le projet de financement de ces tranches de travaux avait été élaboré comme suit, conformément aux taux envisagés pour l'achèvement du bloc est, la participation de la Ville étant fixée à 13 %, taux adopté, à compter de 1952, au cours de votre séance du 22 juillet 1952 (Délibération n° 4.151) :

État	33	%
Département	15	%
Ville	13	%
C.H.R.	3	%
S.S. Régime général	30	%
S.S. Régime minier	5,50	%
Houillères	0,50	%
	<hr/>	
TOTAL	100	%

L'équilibre ainsi obtenu ne peut toutefois plus être considéré comme valable en raison des faits suivants :

- Le Conseil Général du Nord, au cours de sa dernière session, a fixé à 12,50 % le taux de participation du Département ;
- Aucun engagement n'a pu être obtenu du régime minier sollicité pour une quote-part de 5,50 % ;
- La participation de 0,50 % des Houillères Nationales demeure par ailleurs incertaine ;
- Enfin, nous ne pouvons envisager, pour la Ville, un taux de participation supérieur à celui du département, ce qui ramènerait à 12,50 % le montant de nos engagements à l'égard du bloc-ouest.

Compte tenu de ces diverses défaillances, atteignant 9 % de l'ensemble de la dépense, la Commission de Travail de la Cité Hospitalière a décidé d'insister auprès du régime minier de Sécurité Sociale, afin d'obtenir un versement unique et libératoire de 120 millions, comprenant à la fois un solde de participation de 43.250.000 fr. pour l'achèvement du bloc-est et une participation de 76.750.000 fr. pour le bloc-ouest, correspondant à 5 % de la dépense envisagée de 1.535.000.000 fr.

En raison du taux réel de la participation de l'État (33,33 % et non 33 %) la couverture du nouveau déficit de 3,67 % a fait l'objet d'une proposition soumise à M. le Ministre de la Santé Publique, tendant à porter exceptionnellement à 40 % le taux de la subvention de l'État pour la seconde tranche de 765.200.000 fr. non encore autorisée.

Le taux moyen de la participation de l'État s'établirait alors à environ 36,66 %, soit une augmentation de 3,33 % et le découvert se verrait limité au chiffre négligeable de 0,34 %.

Le plan de financement deviendrait, dans ces conditions, le suivant :

État	1 ^o	33,33 %	de	769.800.000 fr.	256.600.000 fr.
	2 ^o	40 %	de	765.200.000 »	306.080.000 »
(moyenne)		36,66 %	de	1.535.000.000 fr.	562.680.000 fr.
Département		12,50 %	d ^o		191.875.000 »
Ville		12,50 %	d ^o		191.875.000 »
Centre Hospitalier					
Régional		3 %	d ^o		46.050.000 »
Régime général		30 %	d ^o		460.500.000 »
Régime Minier		5 %	d ^o		76.750.000 »
					1.529.730.000 fr.
Découvert		0,34 %			5.270.000 fr.
		100 %			1.535.000.000 fr.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons en conséquence de vouloir bien :

a) Ratifier le plan de financement tel qu'il vous est présenté fixant à 12,50 % le pourcentage de notre participation dans les travaux du bloc-ouest de la Cité Hospitalière, évalués à 1.535 millions de fr. ;

b) Décider à ce titre l'inscription au chapitre XXXV, article 1^{er} du Budget primitif de 1954, d'un crédit de 191.875.000 fr. ;

c) Nous autoriser à contracter sous la forme la plus rapide tous emprunts destinés au financement de notre participation.

M. RAMETTE. — Je veux présenter une simple observation à propos de ce rapport. Il s'agit de la participation de la ville à la construction de l'aile ouest de la Cité Hospitalière. Nous ne sommes pas contre naturellement la participation de la ville. Seulement, nous avons déjà fait remarquer qu'entre la construction du bloc-ouest et les autres bâtiments, il s'est écoulé un temps considérable. Nous voudrions que l'on fasse tout ce qui est en notre pouvoir pour obtenir que la construction de ce bloc-ouest ne traîne pas en longueur comme ce fut le cas pour les autres édifices. Il en va d'ailleurs de l'économie même de cette œuvre qui naturellement présentera les déficits d'exploitation — le problème a été déjà soulevé à maintes reprises — parce que les travaux d'installation d'infra-structure de cette œuvre sont achevés alors qu'il n'y a présentement que la moitié de l'établissement projeté construit.

Nous voudrions que la Ville insiste pour avoir un délai très court de réalisation de cette œuvre. Nous craignons que plus on prolongera, plus nous serons amenés à voter des crédits supplémentaires.

M. LE MAIRE. — Je peux vous affirmer que c'est là le but poursuivi par la Commission Administrative des Hospices et par la Commission des Travaux de la Cité Hospitalière.

M. MINNE. — Ce sera quand même long.

M. RAMETTE. — Il est bien dommage que dans un pays comme le nôtre, avec des ouvriers et des moyens comme nous en avons, on fasse durer des travaux de ce genre aussi longtemps. Il y a d'autres pays — je ne veux pas les citer — qui nous donnent des exemples qui sont vraiment démonstratifs à cet égard. Quand, à Moscou, on construit une cité universitaire, il ne faut pas beaucoup d'années pour réaliser une de ces œuvres qui fait l'admiration de tous les étudiants du monde et de tous les intellectuels à travers l'humanité.

M. LE MAIRE. — C'est beaucoup plus une question de crédits.

M. RAMETTE. — C'est une œuvre incontestablement admirable.

Rapport adopté.

N° 602

*Vente
de vieux métaux*

Admission en recette

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre l'achat de métaux neufs pour l'exécution de réparations aux bâtiments communaux par la main-d'œuvre municipale, différents Services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

Ces cessions ont été faites au tarif officiel de reprise de vieux métaux dans les conditions ci-après :

ENTREPRENEURS DÉBITEURS	NATURE DES MÉTAUX	POIDS	PRIX DU KG	SOMMES à PERCEVOIR	PROVENANCES
Ed Behin et Fils, place L. Bettignies, 34, Lille	vieux zinc	694 kg	43 fr.	29.842 fr.	Annexe Franklin.
»	»	1.107 kg	43 »	47.601 »	Lycée Faidherbe.
A. Cotte et Cie, 149, rue Nationale, Lille	mitraille fer	285 kg	3 »	855 »	Commissariat Central.
L. Delbecq et O. Brutin	vieux zinc	1.195 kg	52 50	62.737 »	Foire Commerciale.
33, rue du Maréchal Foch, Roubaix.	»	6.662 kg	45 »	299.790 »	»
	vieux plomb	736 kg	63 »	46.368 »	»
				487.193 »	

Nous vous prions de vouloir bien admettre en recette la somme 487.193 fr., à comptabiliser au chapitre XIV, article 1^{er} du Budget primitif de l'Exercice 1953.

Adopté.

N° 603

*Elections législatives
de 1951*

Frais d'affichage

Règlement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société d'Affichage « L'Express », 32, rue Lepelletier, à Lille, nous a adressé le 17 novembre 1953 un relevé des factures d'affichage pour un montant total de 44.300 fr., établies en 1951 à l'occasion des élections législatives du 17 juin 1951.

Aux termes des lois en vigueur ces dépenses incombent au fonds d'abonnement départemental et elles ont fait l'objet à ce titre d'un mandat de remboursement n° 6.148 du Ministère de l'Intérieur, versé à la Recette Municipale de Lille le 28 février 1952 par M. le Trésorier Payeur Général du Nord.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien :

- a) Décider le règlement à la Société « L'Express » de la somme de 44.300 fr. ;
- b) Voter à cet effet un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre II, article 21 des autorisations spéciales de 1953, la recette correspondante ayant été comptabilisée par titre de recette n° 2.115 du 29 février 1952, au chapitre VIII, article 24 du Budget primitif de 1951.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Administration de l'Assistance Publique de Paris nous a adressé un état des frais de séjour du malade Denis Fernand, hospitalisé à l'Hôpital Cochin, à Paris, du 13 juillet 1946 au 27 janvier 1947 et s'élevant à la somme de 82.044 fr.

Cet état de frais ayant été à l'origine, transmis par erreur au Service de l'Assistance Médicale Gratuite du Département du Nord par l'Administration de l'Assistance Publique de Paris, cette créance n'a pu être ordonnancée en temps utile.

La Ville de Lille étant redevable des frais d'hospitalisation relatifs à la période antérieure au 1^{er} janvier 1949, date à laquelle le régime d'autonomie d'A.M.G. a été abandonné, nous vous prions de vouloir bien, en accord avec votre Commission des Finances :

- a) Décider le règlement de cette créance ;
- b) Voter à cet effet un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVI, article 18 des autorisations spéciales de 1953.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 20 février 1953, vous avez décidé l'inscription au Budget primitif de 1953 d'un crédit d'emprunt de 50 millions de fr. destiné à financer les prêts complémentaires pour la construction et la mise en état d'habitabilité des logements existants.

Par ailleurs, une somme de 65 millions pour le même objet est prévue au Budget primitif de 1954.

N° 604

Assistance Médicale
Gratuite

Année 1946

Hospitalisation

Règlement

N° 605

Prêts
à la Construction

Emprunt
de 50 millions
de francs

Réalisation

Une première tranche d'emprunt de 8.650.000 fr. a été réalisée et affectée au titre de l'exercice 1953 et nous sommes informé que la Caisse d'Épargne de Lille serait disposée à nous consentir, aux conditions de la Caisse des Dépôts et Consignations, un nouveau prêt de 50 millions de fr., au taux de 6 % l'an, amortissement en 30 années, avec point de départ en 1954.

L'annuité de l'emprunt à réaliser basée sur la valeur du centime communal, soit 101.502,45 s'élève à 3.632.446 fr.

Nous vous proposons :

a) D'accepter cette offre de prêt ;

b) D'adopter la répartition suivante :

Solde de l'emprunt de 50 millions. Exercice 1953. . . .	41.350.000 fr.
Affectation d'une première tranche. Exercice 1954. . . .	8.650.000 »

50.000.000 fr.

c) De voter la délibération suivante :

ART. 1^{er}. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Épargne de Lille) aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 6 % l'emprunt de la somme de 50 millions de fr. que la commune est admise à contracter par arrêté préfectoral et dont le remboursement s'effectuera en 30 années, à partir de 1954 au moyen de 35 centimes 79 centièmes. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt.

ART. 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor public, au crédit du Trésorier-Payeur général du Département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera à cet effet d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ART. 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ART. 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ART. 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ART. 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ART. 7. — La commune aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen des plus-values provenant du rendement des centimes affectés au Service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Dans tous les cas, ces remboursements anticipés comporteront le paiement par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions allouées pour l'objet motivant le recours au crédit seront obligatoirement affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

ART. 8. — La commune s'engage à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations, au cas où celle-ci le jugerait ultérieurement nécessaire et sur simple réquisition du Directeur général, des Obligations négociables en représentation de tout ou partie des sommes restant à amortir.

Ces Obligations, établies au nom de la Caisse des Dépôts et Consignations sous forme de titres nominatifs, et dont la remise sera constatée par un récépissé délivré au Receveur municipal seront cessibles soit en Bourse, soit en Banque, soit par l'entremise d'un notaire.

Les frais de confection des titres et le montant des droits de timbre seront à la charge de l'emprunteur.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 16 novembre 1953 (délibération n° 147), nous avons appelé votre attention sur les difficultés de trésorerie rencontrées par l'Office Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, en raison notamment des importants suppléments de dépenses enregistrés pour l'édification des différents groupes d'H.L.M. et vous avez décidé de surseoir au remboursement du reliquat des avances consenties par la Ville, soit 67.078.880 fr., en l'affectant au groupe du Parc des Expositions.

Nous sommes maintenant saisi par M. le Président de l'Office, d'un bilan de ces réalisations pour lesquelles un apport pécuniaire est sollicité de la Ville en vue d'en permettre l'équilibre financier.

Nous avons résumé ces opérations dans le tableau ci-après :

N° 606

Office Public
Municipal
d'H.L.M.

Divers groupes

Subvention
de la Ville

Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré
Déficit de Financement des Groupes d'Habitations

a) Divers groupes

DÉSIGNATION DES GROUPES	PRIX DE REVIENT TOTAL	PARTICIPATION de l'O.P.M.H.L.M.		PARTICIPATIONS DIVERSES		PARTICIPATION de la VILLE			TOTAL des partici- pations	DÉFICIT de financement (col. 1 — 9)	PRETS COM- plémentaires escomptés par l'Office	SUBVENTION sollicitée de la Ville
		Emprunts	Terrains	Montant	Organisme	Voirie	Terrains	Subvention				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Groupe du Buisson (40 loge- ments)	101.750.840	54.360.000										
		19.000.000										
		73.360.000	4.500.000		Caisse Alloc. fam.	4.400.000	»	»				
		77.860.000		2.000.000			4.400.000		84.260.000	17.490.840	8.000.000	9.000.000
Groupe du Parc des Exposit. (478 lo- gements + 12 boutiques)	1.367.544.064	250.000.000		3.750.000	Caisse de sécu- rité so- ciale.							
		538.370.000		11.000.000	Caisse alloc. fam.		54.961.000	53.000.000				
		788.370.000		14.750.000			107.961.000			911.081.000	456.463.064	386.463.064
Cité de relogem ^t Soleil Levant (170 log. + 10 bout.) Autorisé 38 logemts	51.463.455	39.179.000										
		5.441.000										
		44.620.000					3.389.625		48.009.625	3.453.830	»	3.500.000
Groupe de l'Ar- brisseau (42 logts)	82.450.000	64.982.000					6.800.000		71.782.000	10.668.000		11.000.000
											TOTAL ...	93.500.000

b) Groupe du Faubourg de Béthune

Il s'agit d'un groupe de 1.100 logements à édifier, à parties égales, par l'Office Municipal et l'Office Départemental d'H.L.M.

Par ailleurs, l'Office Municipal vient d'être autorisé à construire, sur le même terrain, 300 logements à normes réduites, à 1.500.000 fr., soit 450 millions de fr.

La participation de la Ville dans le financement de ces derniers projets est ainsi envisagée :

	EVALUATION PRIX DE REVIENT			PARTICIPATION DE LA VILLE			OBSERVATIONS
	TOTAL	Partie Office municipal	Partie Office départemental	Cession de terrains	Apport pécuniaire sollicité	TOTAL	
Groupe 1100 log.	2.200.000.000	1.100.000.000		65.000.000	100.000.000	165.000.000	15 % de la part Off. municipal
			1.100.000.000	65.000.000	50.000.000	115.000.000	
Groupe 300 log.	450.000.000	450.000.000			67.500.000	67.500.000	d°
	2.650.000.000	1.550.000.000	1.100.000.000	130.000.000	217.500.000	347.500.000	

La construction de ces 1.400 logements étant prévue échelonnée sur 4 années, l'Office Municipal sollicite le versement annuel de 55 millions, au titre de ces derniers groupes, le premier versement ayant lieu en 1954.

*
* * *

Eu égard à l'intérêt qui s'attache à la réalisation rapide de ces divers projets, nous vous proposons :

a) d'émettre un avis favorable au projet d'édification du groupe du Faubourg de Béthune et au plan de financement ci-dessus ;

b) de décider l'octroi à l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré des subventions sollicitées, et l'inscription à cet effet des crédits nécessaires, soit 148.500.000 francs au chapitre XXXVI du Budget primitif de 1954.

M. LANDRIE. — Je crois qu'il y aurait intérêt, à propos de ce très important rapport sur l'Office Municipal d'H.L.M., pour reprendre une expression utilisée tout à l'heure, à ce que le Conseil Municipal fixe également sa doctrine pour ce qui concerne l'édification des logements par l'Office Municipal d'H.L.M.

Cette délibération nous montre qu'il y a actuellement en vue toute une série de réalisations extrêmement importantes que nous tenons à saluer, compte tenu des efforts que nous avons déployés depuis des années pour que la construction de logements démarre enfin à Lille. Je rappelle, en effet, que par l'Office Municipal d'H.L.M., 130 logements seulement ont été édifiés depuis la Libération et qu'il est temps que nous arrivions à des programmes un peu plus vastes. Nous avons un groupe de 379 logements qui va être édifié au Parc des Expositions, 40 logements économiques à l'Arbrisseau, un important projet de 1.100 appartements Porte de Béthune, plus 300 appartements H.L.M. à normes réduites. Je crois qu'à

ce sujet, et compte tenu de l'expérience passée, il ne sera pas trop de la vigilance du Conseil Municipal pour que les travaux qui sont amorcés soient achevés rapidement, et que d'autre part l'important groupe du Faubourg de Béthune soit rapidement mis en construction.

Il faut se rappeler en effet qu'il y a eu à l'Office Municipal d'H.L.M. des projets qui ont traîné pendant des années avant de pouvoir être mis en application.

Il y a cependant un point noir qui préoccupe beaucoup les mal logés, c'est la question des loyers. Pour certains H.L.M. qui vont être édifiés à la Foire Commerciale, le loyer va atteindre jusqu'à 12.000 frs, compte tenu de l'allocation logement ; quand les familles, qui vont prendre possession de ces logements, n'auront plus cette allocation, elles auront par conséquent un loyer extrêmement important à supporter ; si leur pouvoir d'achat ne s'améliore pas, il ne leur sera plus possible de supporter un tel loyer.

Je pense qu'il faudra justement faire des efforts en vue d'obtenir une diminution des coûts de construction, seul moyen, en définitive, de réduire le loyer de ces logements.

Nous avons donc une série de projets très importants pour lesquels il faut être vigilants ; mais je pense qu'il ne faut pas se contenter de ce que nous avons obtenu. En effet, s'il y a environ 2.000 logements H.L.M. qui doivent être construits dans les 4 ans, d'après les projets qui sont envisagés, il reste encore beaucoup de demandes. Si mes renseignements sont exacts, ces demandes sont au nombre de 12.000, rien que pour l'Office Municipal d'H.L.M.

M. DECAMPS. — Non.

M. LANDRIE. — Je crois par conséquent qu'il faut établir d'autres projets d'autant que nous avons encore des terrains. Nous avons un terrain au boulevard de Belfort et il y a aussi le terrain de la rue des Robleds. Je crois que le Conseil Municipal devrait protester avec énergie contre le fait que 12 projets ont déjà été présentés dont pas un n'a été retenu.

Certes, le problème du financement se pose pour ces constructions. C'est la raison pour laquelle je pense que le Conseil Municipal devrait s'associer à nos propositions, naturellement non réalisables sur le plan municipal, qui doivent trouver leur solution sur le plan législatif et qui tendraient à faire supporter, par ceux qui ont les possibilités de payer, la part nécessaire à l'édification des logements. Nous avons, en effet, à l'Assemblée Nationale, proposé que la part de 1 % versée par les patrons sur la masse des salaires en faveur de la construction soit portée à 2 % et versée en priorité aux Offices Municipaux d'H.L.M.

Voilà les quelques observations que je voulais présenter de façon à ce que le Conseil Municipal se préoccupe également de ce que fait l'Office Municipal d'H.L.M. ; il est certain que ce n'est pas seulement le Conseil d'Administration de l'Office Municipal qui doit se préoccuper de l'orientation de l'activité de l'Office mais le Conseil Municipal en entier.

M. LE MAIRE. — Je crois, Monsieur Landrie, que ces observations seraient à formuler sous forme de vœu.

M. DECAMPS. — Il y a une chose différente. Nous sommes ici au Conseil Municipal ; nous vous demandons en tant qu'Office Municipal de bien vouloir

nous accorder des crédits. Je tiens quand même à signaler que l'Office Municipal est un organisme indépendant et, si je suis touché de la sollicitude du Conseil Municipal pour l'Office, je dois quand même vous rappeler que l'Office est maître de ses destinées pour autant que les Ministères veuillent bien lui laisser une certaine liberté.

Je suis étonné, Monsieur Landrie, étant donné les renseignements que vous avez, que vous fassiez cette remarque. De toute façon, l'Office Municipal est sous la dépendance directe du Ministère de la Construction et du Logement. Si nous avons des chances d'obtenir quelque chose, c'est par ce Ministère et je ne vois pas ce que le Conseil Municipal pourrait faire d'autre qu'un vœu souhaitant que le Ministère donne des crédits plus importants.

M. LANDRIE. — Je crois que vous confondez.

M. DECAMPS. — Je ne confonds pas du tout.

M. LANDRIE. — Je pense que le Conseil Municipal a son mot à dire pour orienter, non pas pour décider, pour orienter l'activité de l'Office Municipal d'H.L.M. qui est d'ailleurs présidé par un membre de l'Administration Municipale et où il y a également des représentants du Conseil Municipal. Je fais cette intervention parce que, justement, je crois que le Conseil Municipal doit participer, en son entier, à la défense des réalisations projetées par l'Office Municipal d'H.L.M. compte tenu que précisément, dans le passé, le Conseil Municipal s'est par trop désintéressé de la lenteur apportée par le Ministère à approuver les projets qui lui étaient présentés par l'Office Municipal d'H.L.M.

Je crois que les interventions que nous faisons ici, au Conseil Municipal, et qui touchent d'ailleurs des parlementaires, nous permettent précisément de faire participer l'ensemble du Conseil aux efforts fournis par l'Office Municipal d'H.L.M.

Je ne vois nulle contradiction et je ne pense pas qu'il y ait non plus de cloison étanche entre le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration des H.L.M.

D'autre part, j'insiste ici pourquoi ? Parce que nous avons des terrains disponibles et en particulier boulevard de Belfort et rue des Robleds. Je crois que le Conseil Municipal doit protester — cela peut-être repris sous la forme d'un vœu — contre le fait qu'une multitude de projets, qui ont été présentés, ont chaque fois été renvoyés pour étude.

M. LE MAIRE. — C'est très simple ; vous formulerez ce vœu pour la prochaine réunion. Nous en discuterons alors.

Rapport adopté.

N° 607
 Bureau
 de Bienfaisance
 Budget primitif
 de 1954
 Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le Budget primitif du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1954, présenté par la Commission Administrative de l'Etablissement qui l'a adopté en sa séance du 12 janvier 1954.

La balance s'établit comme suit :

RECETTES	159.830.345
DÉPENSES	159.812.900

Excédent de recettes 17.445

se décomposant comme suit :

	SECTION ORDINAIRE	SECTION EXTRAORDINAIRE	TOTAUX
RECETTES	122.929.445	36.900.900	159.830.345
DÉPENSES	122.912.000	36.900.900	159.812.900
Excédent de recettes	17.445	»	17.445

L'équilibre du budget est réalisé par l'inscription en recettes d'une subvention communale de 54.300.000 frs soit 7.300.000 frs en plus par rapport à celle allouée en 1953.

Certaines recettes et dépenses accusent des différences assez sensibles qui justifient l'augmentation de la subvention communale.

Nous vous en donnons ci-dessous le détail :

Recettes en augmentation.

Section ordinaire.

Remboursement de secours provisoires ou à régulariser 700.000
 (augmentation du taux des secours)

Section extraordinaire

Paiements différés sur ventes d'immeubles 700.000
 (facilités de paiement accordées à des locataires désireux d'acheter leur maison)

Primes à la construction 500.000
 (recette escomptée après l'achèvement de plusieurs immeubles en cours de construction)

Recettes en diminution

Section ordinaire.

Loyers 1.000.000
 (aliénation d'immeubles)

Produit de l'impôt sur les spectacles 2.000.000
(prévision tenant compte des recettes effectuées en 1953)

Section extraordinaire.

Remboursement de capitaux 200.000
(estimation de M. le Receveur)

Vente d'immeubles et de terrains 21.000.000

* * *

Dépenses en augmentation.

Traitements du personnel 620.000
(répercussion de divers avancements)

Réparation et entretien des immeubles administratifs 850.000
(réfection de l'immeuble rue des Fossés et transformation pour
une meilleure utilisation des locaux)

Secours mensuels en argent 3.750.000
(l'augmentation des taux de secours n'a eu son plein effet qu'à
partir du 2^e trimestre. La prévision de 1954 fait état de cette
observation)

Secours renouvelables 400.000
(majoration du taux des secours)

Secours à l'enfance et à l'adolescence déficiente 200.000
(majoration du taux des secours)

Primes de dévouement et aux vieillards intéressants 250.000
(léger relèvement de la prime)

Combustible 200.000

Denrées diverses 500.000
(compte tenu des dépenses de l'exercice 1953)

Service médico-social. Traitement du personnel et charges sociales. 575.000
(paiement des indemnités dégressives, avancement et embauche
prévu d'une auxiliaire sociale)

Dépenses en diminution

Chapitre II — gestion des propriétés de rapport.

a) dépenses de matériel en moins : 2.044.000

b) dépenses de personnel en plus : 715.000

1.329.000

(réduction consécutive à l'aliénation de nombreux immeubles)

Logements gratuits, réparations et entretien	387.000
Secours susceptibles de remboursement éventuel (compte tenu des opérations en 1953)	200.000
Secours en nature — Pain (compte tenu des opérations en 1953)	400.000

Section extraordinaire

Remploi de capitaux (en rapport aux recettes sur ventes d'immeubles et paiements différés)	19.900.000
---	------------

Le document a été examiné, en chacun de ses articles, par nos représentants au sein de la Commission du Bureau de Bienfaisance. Il n'a donné lieu à aucune observation et nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien :

- a) émettre un avis favorable à son approbation ;
- b) décider l'inscription au Budget primitif de la Ville de l'exercice 1954 d'un crédit de 54.300.000 frs pour subvention communale ;
- c) solliciter de M. le Préfet l'autorisation de mandater des acomptes sur les crédits ouverts et ce au fur et à mesure des besoins de l'Établissement sans attendre l'approbation de son budget primitif par l'autorité supérieure.

M. COQUART. — Je m'adresse aux Administrateurs du Bureau de Bienfaisance. Est-il exact que, en volume, les sommes reçues effectivement au titre des dons par le Bureau de Bienfaisance aient beaucoup diminué depuis ces dernières années ? Est-ce exact ? Je pose la question.

M. ROMBAUT. — Je n'ai pas le chapitre sous les yeux ; il est probable que cela a diminué, Je ne peux pas vous répondre.

M. COQUART. — Vous pourrez faire préciser ce point. Il doit y avoir des raisons qu'on pourrait établir pour lesquelles ces sommes ont baissé de façon importante par rapport à ce qu'on pouvait attendre.

M. PAGET. — De quels dons voulez-vous parler ?

M. COQUART. — Les dons au Bureau de Bienfaisance. Ce chapitre là me paraît devoir être examiné avec intérêt et je demande aux représentants du Conseil qui siègent au Bureau de Bienfaisance de m'éclairer sur ce problème. S'ils ne peuvent m'éclairer ce soir, nous pourrons y revenir ultérieurement. C'est une question sur laquelle on pourra se pencher ; il y aura certainement des échanges de vues à effectuer. On peut prendre simplement note, ce soir, de l'intérêt que je porte à la question. On nous donnera des indications plus complètes par la suite.

Rapport adopté,

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de vos séances des 22 février 1952 et 20 février 1953 (délibérations N° 3667 et 4663) vous avez approuvé un programme de mise en état d'assainissement et de viabilité des voies privées au titre des exercices 1952 et 1953.

Le coût des travaux évalué à 100 millions de francs, pour l'exercice 1952, devait être supporté par la ville à concurrence de 34 millions à provenir de fonds d'emprunt. Sur cette somme 18.900.000 francs ont été réalisés à ce jour.

Nous sommes informé que le Crédit Foncier de France serait disposé à nous consentir un nouveau prêt de 10 millions aux conditions suivantes :

— intérêt 6 %, amortissement 15 ans, point de départ en 1953.

L'annuité de l'amortissement de l'emprunt, basée sur la valeur du centime communal soit 101.502,45, s'élèverait à 1.029.628 francs.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien voter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal vote la réalisation, au Crédit Foncier de France, d'un emprunt de 10.000.000 de francs destiné à la mise en état d'assainissement et de viabilité des voies privées.

La Commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France, par suite de cet emprunt, en 15 années, à compter du 30 novembre 1953, au moyen de 15 annuités de 1.029.628 francs chacune, payables le 30 novembre de chaque année et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt du dit capital au taux de 6 % l'an.

La première annuité écherra le 30 novembre 1954.

La dépense afférente au règlement de la première annuité ci-dessus sera imputée sur le crédit disponible au chapitre XXXII article 107 du Budget supplémentaire de 1953 qui sera reporté à cet effet au chapitre XXXII du Budget supplémentaire de 1954 sous la rubrique « Crédit affecté au service de la dette ».

Le Conseil Municipal vote une imposition de 10 centimes 15 centièmes recouvrable pendant 14 ans, à partir de 1955, d'un produit de 1.030.250 francs et destinée au remboursement de l'emprunt.

La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier, au Trésor Public.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la Commune paiera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

La Commune s'engage à prendre à sa charge, les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

Adopté.

N° 608

Voies privées

Mise en état
d'assainissement
et de viabilité

Emprunt
de 68 millions

Tranche 1952 :
34 millions

Réalisation
d'une 3^e fraction
de 10 millions

N° 609

Divers produits
communauxAdmission
en non-valeur

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Receveur municipal nous a fait parvenir 2 états de sommes proposées comme irrécouvrables (N° 5 et 6).

Ces sommes concernent des produits budgétaires de l'exercice 1953.

ETAT N° 5

Budget primitif

Chap. III — art. 2. — *Taxe sur le gaz et l'électricité consommés pour le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques.* 3.131

ETAT N° 6

Budget primitif

Chap. IV — art. 9. — *Stationnement et dépôt temporaire sur la voie publique* 1.920

» art. 10. — *Occupation temporaire du domaine public. Redevance* 486

» art. 32. — *Centre social de l'Œuvre Suisse. Pouponnière. Frais de séjour* 77.655

Chap. VII — art. 9. — *Propriétés communales. Produit des locations* . 6.000

Chap. IX — art. 14. — *Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville* 123

Budget supplémentaire

Chap. IX — art. 69. — *Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville* 70

Total 86.254

Récapitulation

Etat n° 5 3.131

Etat n° 6 86.254

Total. 89.385

L'irrécouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Receveur municipal, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances de vouloir bien admettre en non-valeur la somme de 89.385 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de permettre au directeur des théâtres municipaux de faire face aux premières dépenses de la saison et notamment aux frais de cautionnements aux éditeurs et autres fournisseurs, au règlement des salaires du mois de septembre, une avance de 3 millions lui a été consentie en application de l'article 20 du Cahier des charges. Ainsi que le précise également cet article, l'avance devait être remboursée à l'aide du produit des premières recettes.

Or le Directeur n'a pu jusqu'à présent respecter cette dernière clause. En effet le produit des entrées et locations de salle accuse un fléchissement mensuel moyen de 700.000 frs et les dépenses se sont accrues de 1.300.000 frs environ par rapport à la saison précédente, en raison notamment de la revalorisation des salaires accordée au personnel des théâtres.

Cet accroissement de charges, non compensé par des recettes équivalentes, a pu être supporté jusque fin décembre grâce à l'appoint fourni par l'avance de 3 millions. Cette avance étant absorbée, il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer le fonctionnement normal de nos scènes municipales jusqu'à la fin de la saison. Compte tenu du déficit moyen accusé par les situations de caisse dressées par nos services, une subvention complémentaire mensuelle de 1.500.000 frs serait indispensable pour maintenir l'équilibre financier des théâtres.

Par ailleurs, aux termes de l'article 2 du Cahier des charges, la saison théâtrale est fixée à 8 mois, du 3 septembre au 2 mai 1954. Bien que la situation financière ne soit guère favorable nous vous proposons de porter la durée de la saison 1953-1954 à 9 mois, mesure qui accroîtra sans doute notre charge budgétaire, mais nous espérons que l'expérience que nous tentons en faveur de notre personnel sera limitée dans ses effets pécuniaires si l'effort de la Ville est apprécié à juste titre par le public lillois qui se doit d'assister plus nombreux aux spectacles de qualité qui lui sont offerts.

En accord avec vos Commissions des Théâtres et des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider :

1° la transformation de l'avance de trésorerie de 3 millions en subvention ;

2° à compter du 1^{er} janvier et jusque la fin de la saison, l'attribution d'une subvention mensuelle complémentaire de 1.500.000 frs, ce qui porte à 5.500.000 frs le montant de la subvention mensuelle. La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXX bis, article 3 du Budget ;

3° que la durée de la saison théâtrale sera de 9 mois du 3 septembre 1953 au 2 juin 1954.

Adopté.

N° 610

*Théâtres
Municipaux*

Saison 1953-1954

Avance de 3 millions

*Transformation
en subvention*

*Subvention
complémentaire*

*Prolongation
de la saison*

N° 611

« Cités d'urgence »

Intervention
financière
de la Ville

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La rigueur exceptionnelle de cet hiver a fourni la preuve, s'il en était besoin de l'existence pitoyable que mènent les « sans-abri ». Créé dans la région parisienne sous l'impulsion de l'abbé Pierre, un mouvement en faveur de la construction de « cités d'urgence » s'est rapidement étendu à la province et le gouvernement n'y est pas resté insensible.

Le Conseil des Ministres aurait décidé, en effet, l'édification de 12.000 logements d'urgence pour l'année 1954. Six mille de ces logements seraient affectés à la région parisienne, mille à la région lilloise. L'État prendrait à sa charge la construction des maisons, le coût des terrains et des travaux de voirie étant supporté par les collectivités et les particuliers de bonne volonté.

Le problème consiste donc à trouver des terrains, à assurer le financement de leur acquisition et de leur mise en état de viabilité, à construire les logements puis en assumer la gestion.

De nombreux comités se sont formés et de généreuses initiatives ont déjà été prises, mais une coordination des efforts est indispensable et la réalisation de tels projets soulève des difficultés de tous ordres, techniques, administratifs, financiers, qui réclament une étude, poussée activement certes, mais non sans méthode.

Acquis sans restriction au « mouvement », nous pensons cependant que notre rôle d'administrateurs nous impose des devoirs qui vont au-delà des mesures spontanées et spectaculaires, insuffisamment étudiées et pouvant s'avérer lourdes de conséquences pour l'avenir, tant au point de vue de l'urbanisme de notre cité que de nos possibilités financières.

Vos Commissions de l'Habitat et des Finances ont examiné attentivement la question sous ses différents aspects. Si leurs membres ont unanimement admis la participation la plus large possible de la Ville, ils ont cependant estimé que son intervention devait se limiter au seul domaine financier.

Nous vous proposons en conséquence :

1° de décider que cette participation soit affectée à la Société Civile Immobilière pour le développement de l'habitat à Lille, dont vous avez approuvé la constitution au cours de votre séance du 22 février 1952 (Délibération N° 3770), étant entendu, sur la proposition de son président, M. André Decamps, agissant *ès-qualité* :

a) que le Conseil Municipal serait représenté au sein de ladite Société par la création d'un certain nombre de postes d'administrateurs non associés, choisis parmi les membres des différents groupes de notre Assemblée ;

b) que le montant des sommes versées serait réservé à la voirie des groupes de logements à construire et que le reliquat éventuel non employé par la Société Civile serait affecté à l'Office municipal d'H.L.M., pour permettre à celui-ci de faire les travaux de voirie dans les groupes de constructions appartenant en propre à ce dernier organisme.

2^o de décider en accord avec l'unanimité de vos Commissions des Finances et de l'Habitat, que le montant de notre participation fixé à 50 millions de francs serait attribué dans les conditions suivantes :

25 millions sous forme de subvention,
25 millions sous forme d'avance.

Les modalités de remboursement de cette avance n'ont pas encore été arrêtées et feront l'objet d'un examen ultérieur.

Nous vous prions de faire vôtres ces propositions et de décider : a) le règlement des sommes susvisées à la Société Civile Immobilière ; b) l'inscription de crédits nécessaires au chapitre XXXVI du Budget primitif de 1954.

M. DECAMPS. — Je voudrais faire une déclaration sur cette délibération. J'ai dit tout à l'heure que j'avais l'intention de parler de la Société Civile. En effet, cette délibération vous demande 25 millions sous forme de subvention et 25 millions sous forme d'avance à verser à l'Office Municipal. Nous avons discuté de la question au Comité de l'Habitation et j'ai fait une déclaration dans laquelle j'ai précisé que j'avais l'intention d'élargir la Société Civile en créant un certain nombre de postes d'administrateurs non associés. Je dois vous dire que j'ai demandé à mon notaire d'étudier la question. Je pense en tout cas que nous pourrions créer 4 postes vraisemblablement d'Administrateurs, de façon à ce que les différents groupes composant le Conseil Municipal soient représentés à l'intérieur de la Société Civile.

J'ai fait cette proposition parce que je pense, en effet, que devant l'effort qui est demandé à la totalité de la population lilloise pour les cités d'urgence, il serait bon que la Société Civile qui sera appelée à travailler assez considérablement en ce sens, représente la totalité du Conseil Municipal.

La conclusion de cette proposition est la suivante : nous vous demandons 50 millions et nous vous demandons que ces 50 millions soient affectés à la Société Civile, étant entendu qu'ils seront réservés à la voirie des groupes à construire et que les sommes qui n'auront pas été employées par la Société Civile seront reversées par elle à l'Office municipal d'H.L.M. afin que cet Office puisse lui-même consacrer ces sommes à la voirie qu'il devra faire dans des groupes qu'il lui appartiendra de construire et qui lui appartiendront en propre.

M. VAN WOLPUT. — Vous ne nous lisez pas la proposition ?

M. DECAMPS. — M. Delgery, mon chef de service, a perdu sa mère avant hier. Nous n'avons pas eu la possibilité d'établir un compte rendu précis de cette opération de la Commission de l'Habitation, je peux vous dire ce que nous avons préparé.

Le délégué du M.R.L. avait non pas annoncé qu'il y aurait 1.000 logements, mais dit que si la Ville de Lille pouvait lui donner 15 hectares, il se chargerait de lui obtenir 1.000 logements ; comme de toute façon la Ville de Lille n'a pas les 15 hectares à sa disposition, d'après les conversations que j'ai eues personnellement avec lui, nous ne pouvons pas compter avoir plus de 4 à 500 logements d'urgence.

C'est là une déclaration que je vous ai faite. Nous allons la transformer en réalité.

En effet, toujours d'après les déclarations faites par le Ministre, nous ne savons pas encore avec quelles prévisions seront financés ces logements d'urgence. On peut craindre que la décision à prendre et les modalités à appliquer entraînent plusieurs mois. Nous avons pensé, ici à la Ville de Lille, que nous devons faire quelque chose immédiatement et nous avons envisagé d'employer le système que nous avons déjà employé aux tabacs : demander au Crédit Foncier un prêt de 80 % du montant des constructions ; cela nous permettrait immédiatement de commencer un chantier de 100 maisons. Nous avons tenu, par la même occasion, à ne pas appeler ces maisons des « maisons d'urgence » ce qui est d'ailleurs un peu péjoratif, mais des « maisons F2, F3 » de telle façon que le Crédit Foncier ne puisse pas faire d'objection sur le prêt que nous allons lui demander. Ces maisons auront d'ailleurs l'avantage de coûter peut-être un peu plus cher mais d'être un peu plus soignées, un peu plus grandes, surtout que les maisons d'urgence qui, en principe, ne devraient comporter que 38 m², y compris un cellier de 4 m², ce qui laisse quelque chose de lamentable comme surface habitable.

Je viens de vous lire ce que nous avons préparé, qui a été concrétisé par les explications que je vous ai données tout à l'heure. Je pense que nous sommes tous décidés à faire quelque chose et que la méthode que nous avons mise au point en Commission de l'Habitation doit nous permettre de démarrer très rapidement.

M. SCHUMANN. — Il ressort de ce que vient de nous dire M. Decamps, que 1.000 logements d'urgence ne pourront pas être construits dans la région lilloise ?

M. DECAMPS. — Dans Lille, non pas dans la région lilloise, mais Lille.

M. SCHUMANN. — C'est précisément la question que j'allais poser.

M. ROMBAUT. — Le Ministère prévoit toujours la construction de 1.000 logements dans l'agglomération.

M. LE MAIRE. — Le nombre de logements pour Lille était de 4 à 500. Si nous pouvons obtenir 500 logements, ce sera un grand maximum.

M. SCHUMANN. — Est-ce que cette limitation tient à une décision prise sur le plan national, ainsi qu'il paraît ressortir des conversations que M. Decamps a eues avec le Ministère de la construction ? ou bien est-ce que cela tient aux servitudes locales ?

M. DECAMPS. — Cela tient aux décisions prises sur le plan national. Le manque de terrains joue aussi pour nous d'une façon terrible. De toute façon, même si nous avions eu le terrain, je ne pense pas que le Ministre ait pu nous donner plus de 400 à 500 logements pour Lille même.

M. SCHUMANN. — Ma question a un sens bien précis. Je suis disposé à entreprendre une démarche en vue d'une augmentation du chiffre en question, à condition que nous ne nous heurtions pas aux servitudes locales qui semblent hypothéquer nos possibilités d'expansion.

M. DECAMPS. — Actuellement, nous aurions peut-être un peu de mal à dépasser beaucoup 500 logements.

M. VAN WOLPUT. — Je voudrais parler de cette question que j'ai évoquée au groupe socialiste. Je vous remercie, Monsieur Decamps, de m'avoir envoyé à temps ce document que vous venez de lire.

Lorsque nous nous sommes réunis la dernière fois, à la Commission de l'Habitat, nous nous sommes trouvés devant M. Bied, le Directeur départemental qui

semblait d'accord avec M. Decamps pour ces 1.000 logements. J'ai fait des réserves quant au volume faible de ces 50 millions pour faire la voirie de 1.000 logements. En effet, vous avez une demande de 62 millions pour la voirie de 331 logements, ce qui fait approximativement 186.000 frs par logement. Je trouve cette somme de 50 millions pour 1.000 logements vraiment trop faible. J'ai fait de grosses réserves.

Nous avons donc à la Commission de l'Habitation vu cette question là et la question voirie de l'autre côté. Nous avons constaté que les décisions prises étaient inscrites noir sur blanc, que nous engagions l'avenir avec les 50 millions ; d'autre part, nous avons constaté que les accords verbaux téléphoniques entre le Ministre de la Construction et M. Decamps, tout cela n'était que des accords, que des paroles. Nous savons par expérience que lorsqu'un Ministre, je m'excuse près de mon ami Schumann, fait des promesses, cela ne veut pas dire qu'il y a exécution. Il y a des faits trop précis pour que je les rappelle. Par conséquent, n'ayant que des paroles, j'ai fait toutes réserves. J'ai cité un exemple récent, celui de Dunkerque. Dunkerque est une ville qui a beaucoup de courants d'air. De tout ce que le Ministre a déclaré à Dunkerque, il n'y a encore rien. Toutes ces déclarations du Ministre de la construction m'ont laissé rêveur, sceptique. C'est ainsi que M. Bied a été amené à dire qu'il fallait compter plutôt sur 500 logements au plus. J'ai répondu, Monsieur Decamps, et jusqu'à présent je n'ai pas eu le plaisir de le lire, qu'avec tout le baratin que l'on avait fait dans la Presse sur ces 1.000 logements je ne voulais pas passer pour un « plaisantin » et je demandais que l'on informe les lillois que ces 1.000 logements étaient devenus 4 ou 500 logements.

J'ai voulu faire cette déclaration parce qu'il semble bien que jusqu'à présent nous sommes trompés sur cette affaire. Je le répète, par suite des décisions de la Commission de l'Habitation et de la décision que nous venons de prendre, il n'y aura que la ville qui, dans cette affaire de 1.000 logements ramenés à 500, aura fait l'effort immédiat. Je pense qu'il était nécessaire de dire cela ; et si des échos de ma déclaration pouvaient parvenir au Ministre de la Reconstruction, j'en serais très heureux car alors il verra peut-être avec quelle circonspection on accepte ses déclarations et ses promesses dans le Nord.

En ce qui concerne la Société Civile, d'aucun d'entre nous pourrait trouver surprenant qu'après avoir critiqué cette Société Civile, comme le groupe socialiste l'a fait, celui-ci ait cette attitude. J'ai fait remarquer à la Commission de l'Habitation que si, pour aller vite, il fallait mettre à la disposition de la Société Civile ces 50 millions, il ne fallait quand même pas donner autant d'importance à cette Société à moins qu'elle ne change de forme et que le Conseil Municipal y soit représenté en masse. « Peut-être qu'à ce moment-là, ai-je ajouté, j'obtiendrai l'accord du groupe socialiste qui fait toujours des réserves, Monsieur Decamps, quant à cette participation à la Société Civile ». Le groupe socialiste me fait confiance parce qu'il considère qu'en matière de logements nous ne devons mettre le moindre empêchement, mais il maintient sa méfiance vis-à-vis de la Société Civile. Il nous appartiendra, puisque nous serons à côté de vous, de la faire fonctionner comme le Conseil Municipal l'entend. C'est une condition que le groupe socialiste m'a demandé de vous poser, il ne veut plus que cette Société travaille dans le brouillard ou que son Président, seul, prenne les décisions sans juger nécessaire d'en rendre compte aux administrateurs et à ses associés.

Je demande à M. Decamps de bien vouloir, ce soir, prendre l'engagement de réunir cette Société Civile et cette Commission de l'Habitation plus fréquemment et de ne jamais croire que les renseignements qu'il pourrait nous donner ne nous intéresseraient pas ; nous sommes décidés à suivre pas à pas toutes les questions de logement en ce qui concerne la ville de Lille.

Si vous nous faites ces promesses, Monsieur Decamps, nous acceptons de participer à la Société Civile dans les mêmes conditions que pour les Commissions Municipales, c'est-à-dire, 1, 2, 3. Pour notre groupe, nous avons désigné les membres qui seraient appelés à participer à cette Société ; ce sont MM. Bertrand, Ronse et Van Wolput.

Voilà les déclarations que j'avais à faire.

M. DECAMPS. — Je vais répondre à M. Van Wolput en lui disant que j'avais fait des promesses à la Commission de l'Habitation, que je me fais un plaisir de renouveler ici en public : je suis bien décidé à réunir la Commission de l'Habitation et la Société Civile autant qu'il le faudra. Je vous demande seulement de ne pas m'imposer des jours fixes.

M. VAN WOLPUT. — Je demande au Conseil Municipal de prendre acte que M. Decamps a changé.

M. DECAMPS — Chaque fois que j'ai promis quelque chose j'ai tenu vous le savez.

M. VAN WOLPUT. — Vous aviez promis le 26 novembre de réunir la Commission de l'Habitation. C'est parce que j'ai bloqué votre demande de 80 millions que vous avez été obligé de le faire.

M. DECAMPS. — Elle était prévue le jour de la réunion de la Commission des Finances.

M. VAN WOLPUT. — C'est à la Commission des Finances que nous avons demandé une autre réunion de la Commission de l'Habitation. Vous avez été bien obligé de le faire.

M. LE MAIRE. — De ce que vous venez de dire, on peut conclure ceci : MM. Bertrand, Ronse et Van Wolput, sont présentés par le parti socialiste pour faire partie de la Société Civile ?

M. COQUART. — Sous réserve que les autres groupes du Conseil adoptent la même attitude et admettent les propositions faites par M. Decamps. Il va de soi que nous n'irons pas seuls. Nous sommes saisis d'une proposition. On nous propose que sur une base relativement proportionnelle trois socialistes, deux communistes, un membre du M.R.P. entrent au Conseil d'Administration de la Société Civile. C'est de la part de M. Decamps une offre que nous considérons comme précieuse et à laquelle nous tenons à donner suite. Mais si, sur les bases retenues, c'est-à-dire une représentation multiple à peu près proportionnelle du Conseil, les autres groupes ne jugent pas devoir donner suite à cette suggestion, nous demanderons à M. Decamps de réserver l'acceptation de principe du groupe socialiste.

M. LE MAIRE. — Est-ce que vous êtes d'accord avec la proposition de M. Coquart ? Quels seraient éventuellement ceux qui, parmi vous, pourraient être désignés ?

M. LANDRIE. — D'accord. Je voudrais dire quelques mots là-dessus.

M. PAGET. — Il y a un versement de 20.000 francs par actionnaire.

M. DECAMPS. — Il y a des Administrateurs non actionnaires. Ces messieurs n'ont pas jugé nécessaire de verser ces 20.000 francs.

M. VAN WOLPUT. — Les Administrateurs ayant les mêmes droits que les associés bien entendu.

M. LANDRIE. — Avant de donner notre position sur la question précise qui est posée, il faut d'abord lever une équivoque en ce qui concerne le titre de la délibération qui nous est présentée. Il est indiqué, en effet « cités d'urgence ». Il n'est plus maintenant question de cités d'urgence, ainsi que l'a fait remarquer M. Decamps tout à l'heure. Les cités d'urgence apparaissent comme une initiative gouvernementale, et des belles perspectives avaient été envisagées par l'intermédiaire de l'Office Municipal d'H.L.M. compte tenu de certaines promesses qui avaient été faites par le Ministre. Il faut bien constater que, jusqu'à présent, nous n'avons encore rien obtenu de ces promesses et que les 100 logements type F2 et F3 que nous allons construire ne sont par conséquent pas assimilés aux cités d'urgence.

M. DECAMPS. — Je vous dis tout de suite que ce projet aurait le grand mérite de démarrer immédiatement et nous permettrait d'obtenir 80 %. Les logements du Ministre eux sont financés à 100 % ; seulement, j'ai pensé que nous ne pouvions pas attendre trois ou quatre mois pour commencer ces maisons.

M. LANDRIE. — C'est ce que j'ai voulu faire préciser pour montrer que c'était un effort uniquement de la Ville. Par conséquent, il resterait à obtenir du Gouvernement la réalisation des promesses qu'il a faites.

M. DECAMPS. — Nous sommes d'accord.

M. LANDRIE. — En ce qui concerne le Conseil d'Administration de la Société Civile, nous avons toujours demandé qu'il y ait en son sein des représentants de chaque groupe du Conseil. Nous nous associons aux propositions que vous avez faites et nous proposons Arthur Ramette et moi-même.

J'avais présenté un vœu ayant trait aux cités d'urgence. Je propose que l'on en discute à la prochaine séance du Conseil Municipal.

M. SCHUMANN. — Nous proposons M. Maurice Walker.

M. DECAMPS. — Dès que la question sera au point sur le plan juridique, je préviendrai chaque groupe.

De toute façon, nous sommes bien d'accord ; ce n'est pas à l'Office d'H.L.M. mais à la Société Civile que ces fonds sont attribués. Pourquoi à la Société Civile ? Si on les avait donnés à l'Office d'H.L.M., celui-ci n'aurait pas pu faire autre chose que ce qui se fait sur ses propres terrains ; si on le fait par la Société Civile, celle-ci peut à l'instant même reverser à l'Office Municipal les sommes dont elle n'a pas eu besoin.

M. LE MAIRE. — C'est d'accord.

Le rapport N° 611 est adopté.

N° 612

Réalisation du Plan
d'embellissement
de la Ville

Acquisition
de terrain
grevé de servitude
non aedificandi
lieudit
Allée des Dondaines

Consorts Lefebvre

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de Lille a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir, pour les aménager en espaces libres, les terrains situés dans l'ancienne première zone militaire et déclaré d'utilité publique les opérations réalisées dans ce but.

En vue d'éviter la procédure d'expropriation, M. Lefebvre Joseph, époux de Mottez Aline, demeurant à Mons-en-Barœul, 15, rue du Général de Gaulle, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses co-propriétaires, a accepté de traiter à l'amiable la cession de la parcelle de terrain grevée de servitude *non aedificandi*, située à Lille, lieudit allée des Dondaines n° 9, reprise au cadastre sous le n° 1306 de la section C, pour une contenance de mille deux cent trente-huit mètres carrés, mais dont la surface, d'après mesurage, est de mille trois cent vingt-neuf mètres carrés.

Cette parcelle est accordée en location à M. Boniface Paul, 9, allée des Dondaines, suivant bail de 3, 6 ou 9 années, ayant commencé à courir le 1^{er} juillet 1953, moyennant paiement d'un loyer annuel équivalent à 84 h. de salaire manœuvre de l'industrie textile, représentant au 1^{er} juillet 1953, la somme de 96,25 fr. \times 84 = 8.085 fr.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec les vendeurs un accord aux termes duquel la Ville deviendrait propriétaire du sol et de toutes causes intéressant la propriété et serait subrogée à cet effet dans tous leurs droits et obligations moyennant le prix fixé d'un commun accord et à forfait à cent mille francs (100.000 fr.) accepté par M. le Directeur des Domaines.

Le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités préalables.

L'entrée en jouissance par la Ville aurait lieu dès la signature de la promesse de vente, étant entendu que la Ville ne devrait payer aucun droit d'occupation, ni location ou indemnité de quelque nature que ce soit, ni intérêt pour la période comprise entre la date d'entrée en jouissance et le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M^e Ibled, notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) D'homologuer la promesse de vente ;
- b) De nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de vouloir bien décider que :

1° La dépense d'acquisition, évaluée à 100.000 fr. sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre XXXIV du Budget supplémentaire de 1954, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappée de la servitude *non aedificandi*, en vue de leur aménagement en espaces libres — Emprunt — Emploi ».

2° Les frais inhérents à cette opération, évalués approximativement à 20.000 fr., seront prélevés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1^{er} du Budget, sous rubrique « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir, pour les aménager en espaces libres, les terrains situés dans l'ancienne première zone militaire.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique l'acquisition de ces terrains.

En vue d'éviter la procédure d'expropriation actuellement en cours, M^{me} Marie-Marguerite-Henriette Bondues, veuve en premières noces de M. Léon-Henri-Joseph Fauvarque et épouse en deuxièmes noces, assistée et autorisée de M. Maurice-Léopold-Joseph Brongniart, a accepté de vendre amiablement à la Ville des parcelles de terrain situées dans cette zone.

Les parcelles en cause situées à Lille, rue du Faubourg de Roubaix n° 2, sont reprises au cadastre sous les n°s 1237 et 1238 de la section C, pour une contenance de 911 m², mais ont, d'après mesurage, une surface de 724,88 m², arrondie à 725 m².

Elles sont occupées par M^{me} veuve Vanhaesenberghe, moyennant un loyer annuel de 15.000 fr.

La Ville deviendrait propriétaire de la totalité du terrain sus-désigné et serait subrogée à cet effet dans tous les droits et obligations du vendeur, moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord à cent dix francs (110 fr.) le mètre carré, accepté par M. le Directeur des Domaines, soit pour l'ensemble 79.750 fr., ce prix comprenant cession du sol et de toutes causes quelconques intéressant la propriété, de façon que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

La vente serait réalisée par devant M^e Piat, notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix serait payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance par la Ville aurait lieu dès la signature de la promesse de vente, étant entendu que la Ville ne devrait payer aucun droit d'occupation, ni location ou indemnité de quelque nature que ce soit, ni intérêt pour la période comprise entre la date d'entrée en jouissance et le jour du paiement du prix.

N° 613

*Réalisation du Plan
d'embellissement*

*Acquisition
de terrain
grevé de la servitude
non aedificandi
2, rue
du Fbg de Roubaix*

*Bondues-
Brongniart*

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) D'homologuer la promesse de vente ;
- b) De nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de décider :

1° Que la dépense d'acquisition, ressortant à soixante-dix-neuf mille sept cent cinquante francs (79.750 fr.), sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre XXXIV du Budget supplémentaire de 1954, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude *non aedificandi*, en vue de leur aménagement en espaces libres — Emprunt — Emploi » ;

2° Que les frais inhérents à cette opération, évalués approximativement à 20.000 fr., seront prélevés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1^{er} du Budget, sous rubrique « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 614
—
Réalisation du Plan
d'embellissement
de la Ville

—
Acquisition
de terrain
grevé de la servitude
non aedificandi
rue du Becquerel

—
Delcourt

—
Déclaration
d'utilité publique

La loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de Lille a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir, pour les aménager en espaces libres les terrains situés dans l'ancienne première zone militaire et déclaré d'utilité publique l'acquisition de ces terrains par la Ville.

En vue d'éviter la procédure d'expropriation, M. Jacques Delcourt, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme se portant fort de ses co-propriétaires, a accepté de céder à l'amiable à la Ville l'intégralité de la parcelle de terrain située à l'angle des rues du Becquerel et Christophe Colomb leur appartenant et dont la presque totalité est grevée de la servitude *non aedificandi*.

Ce terrain est repris au cadastre sous les n^{os} 1708 p et 1574 p de la section C, pour des surfaces respectives de 277 et 50 m², d'après titres, sous les n^{os} 1708 et 3019, pour une contenance de 267 m² environ.

Il est occupé sans droit par divers.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec les vendeurs un accord aux termes duquel la Ville deviendrait propriétaire du sol et de toutes causes intéressant la propriété et serait subrogée à cet effet dans tous leurs droits et obligations, moyennant le prix fixé d'un commun accord et à forfait à vingt mille huit cent vingt-six francs (20.826 fr.), accepté par M. le Directeur des Domaines.

Le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités préalables.

L'entrée en jouissance par la Ville aurait lieu dès la signature de la promesse de vente, étant entendu que la Ville ne devrait payer aucun droit d'occupation,

ni location ou indemnité de quelque nature que ce soit, ni intérêt pour la période comprise entre la date d'entrée en jouissance et le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M^e Vandorme, notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, les droits d'enregistrement et, éventuellement, de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) D'homologuer la promesse de vente ;
- b) De nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) De nous dispenser, en application de l'article 11 de la loi du 15 avril 1953 et de l'article 13 de la loi du 6 août 1953, de l'accomplissement des formalités de purge ;
- d) De solliciter de l'Autorité supérieure la déclaration d'utilité publique pour l'ensemble de cette opération.

Nous vous prions, en outre, de vouloir bien décider :

1^o Que la dépense d'acquisition, évaluée à 20.826 fr. sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre XXXIV du Budget supplémentaire de 1954, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude *non aedificandi* », en vue de leur aménagement en espaces libres — Emprunt — Emploi ».

2^o Que les frais inhérents à cette opération, évalués approximativement à 10.000 fr. seront prélevés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1^{er} du Budget, sous rubrique « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de Lille a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir, pour les aménager, en espaces libres, les terrains situés dans l'ancienne première zone militaire et déclaré d'utilité publique l'acquisition de ces terrains par la Ville.

En vue d'éviter la procédure d'expropriation actuellement en cours, M^{lle} Baisieux a accepté de traiter à l'amiable la cession de sa propriété.

Le terrain cédé situé à Lille, rue du Faubourg de Roubaix est repris au cadastre sous les n^{os} 1227 à 1233 de la section C, pour une superficie de 6.122 m², mais sa surface, d'après mesurage, est de 6.274 m².

Il est accordé en location à divers.

La Ville deviendrait propriétaire de la totalité du sol de ces parcelles moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à six cent

N^o 615

Réalisation du Plan
d'embellissement
de Lille

Acquisition
de terrain
grevé de servitude
non aedificandi
rue du Faubourg
de Roubaix

M^{lle} Baisieux

cinquante mille francs, accepté par M. le Directeur des Domaines, ce prix comprenant cession du sol et de toutes causes quelconques intéressant la propriété, de façon que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

Le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La Ville entrerait en jouissance du terrain vendu à compter du jour de la signature de la promesse de vente, étant entendu que la Ville ne devrait payer aucune location, aucune indemnité de quelque nature que ce soit, ni aucun intérêt pour la période comprise entre la date d'entrée en jouissance et le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M^e Vandebussche, notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) D'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) De nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de décider que :

1^o La dépense d'acquisition s'élevant à 650.000 fr. sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre XXXIV du Budget supplémentaire de 1954, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude *non aedificandi*, en vue de leur aménagement en espaces libres — Emprunt — Emploi » ;

2^o Les frais inhérents à cette opération, évaluée approximativement à 40.000 fr., seront prélevés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1^{er} du Budget, sous rubrique « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La pompe de la station n^o 1 des Forages Nord, par suite d'usure et de vétusté ne possède plus un rendement satisfaisant et nécessite de fréquentes réparations.

En vue de son remplacement, et pour uniformiser le matériel équipant les différents forages, nous avons demandé à M. C. Coquillat, 7, place de la République, à Briare (Loiret), agent général de la Société Annécienne de Constructions, le prix de fourniture d'une pompe « Alta », dont plusieurs modèles en service dans les forages de la Ville ont donné entière satisfaction.

Les propositions remises par M. Coquillat, comparées à celles faites antérieurement après appel à la concurrence, nous paraissent raisonnables et nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Services Publics :

N^o 616

Distribution d'eau

Forages-Nord
Remplacement
d'une pompe

1^o De nous autoriser à passer un marché avec M. Coquillat pour la fourniture d'une pompe « Alta » ;

2^o De décider que la dépense, fixée à 911.340 fr., sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget primitif de 1954 pour le Service des Eaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché pour l'entretien général des canalisations d'eau et l'exécution des travaux d'embranchements particuliers expirant le 31 décembre 1954, nous vous demandons, en vue de son renouvellement, et en accord avec votre Commission des Services Publics, de bien vouloir autoriser la mise en adjudication de ces travaux pour une période de trois ans, avec faculté pour la Ville de résilier le marché à la fin de chaque année.

Adopté.

N^o 617

Distribution d'eau

*Entretien général
des canalisations
d'eau
et des branchements
particuliers*

*Travaux
d'embranchements
sur
la conduite publique
à exécuter
pour le compte
des concessionnaires*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le réapprovisionnement du magasin de notre Service des Eaux nous oblige à envisager l'acquisition d'une certaine quantité de tuyaux, raccords et pièces de fontainerie, afin d'assurer au cours de l'année 1954, l'entretien du réseau de distribution et, éventuellement, son extension.

La Société des Fonderies de Pont-à-Mousson ayant été, jusqu'à ce jour, seule à répondre à nos appels d'offres, nous vous proposons de renouveler pour 1954 le marché passé avec elle pour les fournitures antérieures.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de bien vouloir :

1^o Nous autoriser à passer un nouveau marché avec la dite Société, qui est notre fournisseur depuis de nombreuses années, à notre entière satisfaction ;

2^o De décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de 2.500.000 fr., sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de 1954 pour le Service des Eaux.

Adopté.

N^o 618

Distribution d'eau

*Acquisition de fontes
de canalisations*

Marché

N° 619

*Carrières
de la Manche**Surveillance
et Contrôle**Règlement de frais
de déplacement***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer la surveillance et la conservation de nos carrières de la Manche, il a été fait appel au concours des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les conditions prévues par la loi du 5 octobre 1941. Le règlement des honoraires dus à ce sujet est effectué au Trésor, pour être affecté à un fonds commun ; quant aux frais de déplacement de l'agent chargé de la surveillance, ils doivent lui être réglés directement.

Cet agent, M. Lenepveu, ingénieur du Service Vicinal à Saint-Vaast-la-Hougue, titulaire du compte courant postal : Rouen 37.281, vient de nous faire parvenir une note indiquant le montant des frais nécessités par ses déplacements au cours des années 1952 et 1953 ; ces frais, qui ne semblent pas exagérés, s'élèvent à la somme de *douze mille six cent vingt-huit francs* (12.628 fr.).

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous prions de bien vouloir : *a)* Décider le remboursement de ces frais ; *b)* voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XI, article 6 des autorisations spéciales de 1953.

*Adopté.*N° 620. — *Gare Routière — Désignation de l'autorité concédante.*

Rapport réservé pour la prochaine séance.

N° 621

*Autorisation d'ester
contre M. Delmas***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Préfet du Nord nous a communiqué un mémoire par lequel M. Élie Delmas, chanteur, annonce son intention d'introduire une instance contre la Ville de Lille en vue d'obtenir le paiement :

1° D'une somme de 60.000 fr. représentant trois cachets perdus à la suite de la rupture d'un contrat d'engagement ;

2° De 200.000 fr. à titre de dommages-intérêts pour le préjudice moral et artistique consécutif à cette rupture.

Étant donné que la résiliation de contrat dont se plaint M. Delmas est justifiée par des raisons sérieuses, nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'une convention en date du 22 novembre 1952, l'Armée du Salut s'est engagée à assurer l'hébergement des indigents de passage munis d'un bon de logement délivré par M. le Commissaire Central de Police pendant l'année 1953, moyennant paiement par la Ville d'une redevance journalière de 100 fr. par indigent, compte tenu d'un minimum de 10 indigents par jour.

Chaque réfugié a droit, outre le coucher, à deux repas, composés : le soir, d'une soupe, d'un plat de légumes avec pain ; le matin, d'une soupe ou d'un bol de café avec pain.

M. le Directeur de cette hôtellerie sollicite le renouvellement de la convention pour l'année 1954.

Étant donné que cet établissement est bien tenu et que les indigents y sont reçus avec toute la condescendance due à des malheureux, nous vous demandons de nous autoriser à passer le contrat nécessaire dans les mêmes conditions que précédemment, pour la durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 1954.

Adopté.

N° 622

*Hébergement
des indigents
de passage*

*Renouvellement
de la convention*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'une convention en date du 3 janvier 1953, M. Henri Spriet, président du Centre d'Accueil Féminin « Le Relèvement par le Travail », a consenti à mettre à la disposition de la Ville trois lits dans son établissement pour assurer l'hébergement des indigentes sans abri, pendant l'année 1953, moyennant paiement d'une redevance forfaitaire de 1.050 fr. par jour, soit 350 fr. par indigente.

M. Spriet propose de renouveler cette convention pour l'année 1954.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer le contrat nécessaire dans les mêmes conditions que précédemment, pour la durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 1954.

M. LANDRIE. — Nous avons été amenés à intervenir, à propos des sans-abri, il y a une dizaine de jours. Nous avons souligné le fait qu'après avoir pris des initiatives pour secourir les sans-abri, en raison de la période des grands froids, on les avait ensuite abandonnés à leur triste sort ; malgré nos interventions, nous avons pu constater que l'Administration Municipale n'avait pris aucune disposition. Je crois qu'il ne fallait pas se contenter d'un geste spectaculaire au moment des grands froids ; le problème des sans-abri indigents est un problème qui nécessite une attention constante.

C'est pourquoi, je demande que l'on prenne des dispositions pour rechercher les moyens de venir en aide à de nombreuses personnes.

N° 623

*Hébergement
des indigentes*

*Convention
avec
le Centre d'Accueil
« Le Relèvement
par le Travail »*

D'autre part, nous avons pu constater que dans le hall de l'Hôtel de Ville, les bancs avaient été enlevés et placés dans les pavillons, ce qui fait qu'il y a maintenant des vieux, des indigents, des sans-abri qui continuent à venir à l'Hôtel de Ville mais, s'ils veulent s'asseoir, ils sont obligés de pénétrer dans les pavillons où l'entrée est interdite au public, ce qui veut dire qu'on les repousse. Le spectacle auquel on assiste maintenant n'est réellement pas très réconfortant ; lorsque l'on voit les vieux assis et même allongés par terre dans le hall de l'Hôtel de Ville, nous estimons que c'est un véritable scandale, qu'il y aurait lieu de réinstaller rapidement ces bancs dans le hall.

M. BERTRAND. — Je voulais faire la même observation, à l'occasion du rapport 625 et signaler que le tableau du hall de l'Hôtel de Ville n'était pas réjouissant. Nous demandons — nous en avons d'ailleurs parlé à la Commission de la Famille — que soit rouvert le chauffoir qui a existé pendant quelque temps à l'Hôpital Saint-Sauveur.

M. LE MAIRE. — C'est une détermination que nous allons prendre.

M. BERTRAND. — On pourrait dire à ces gens d'aller à Saint-Sauveur. On pourrait faire en sorte que le hall de l'Hôtel de Ville ne soit pas embarrassé de ces pauvres gens qui viennent se chauffer parce qu'ils n'ont pas de logement. Ce n'est pas conforme aux attributions véritables du hall de l'Hôtel de Ville.

M. LE MAIRE. — C'est la raison pour laquelle nous avons entamé des pourparlers avec les Hospices de façon à ce qu'on nous permette d'utiliser à ces fins le même local que celui qui a servi à héberger les sans logis pendant les froids.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Union de Flandre, 39, rue de la Monnaie, organe de la Fédération Sportive de France, est chargée d'organiser à Lille le Championnat National de Gymnastique et de Musique, les 25, 26, 27 juin, époque des Fêtes de Lille.

Notre concours financier est sollicité afin de couvrir en partie le déficit prévu pour l'organisation de cette manifestation qui doit réunir en notre Ville 10.000 personnes environ (gymnastes et musiciens) et qui est donc susceptible de profiter au commerce local.

Cette question a été étudiée par vos Commissions d'Éducation Physique et des Sports, des Fêtes, des Finances. A la suite de cet examen, nous vous proposons : a) D'accorder aux organisateurs une subvention exceptionnelle de 3 millions de francs ; b) De voter à cet effet un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXIX, article 6 du Budget primitif de 1954.

M. RAMETTE. — Je voudrais poser une question à propos de ce rapport. Nous avons été saisis d'un procès-verbal de la réunion du 11 février où on nous met au courant d'une lettre reçue par M. Duterne et dont les conclusions sont celles-ci. Après l'examen de cette question, la Commission considérant que la

N° 624

Union de Flandre

Concours National
de Gymnastique
et de Musique à Lille

Demande
de Subvention

somme demandée est bien inférieure à celle qui fut allouée en pareilles circonstances par des communes voisines, émet un avis favorable à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 4 millions de francs et souhaite qu'un crédit spécial de même importance soit inscrit au Budget de 1954 ; par ailleurs estime que le Concours de Gymnastique ne doit pas entraîner la suppression des festivités, jeux populaires organisés chaque année dans toute la Ville lors des fêtes communales.

Ce qui semble ressortir de ce rapport, c'est que les Commissaires présents, appartenant à différents groupes — ce jour-là nous n'étions pas là mon collègue Manguine et moi ; nous étions retenus par d'autres charges — auraient été d'accord pour la subvention à accorder de 4 millions pour le concours organisé par l'Union des Flandres.

Je voudrais poser une question. Il s'agit d'un concours organisé par l'Union des Flandres à propos des festivités qui ont lieu, chaque année, à pareille époque, lors des Fêtes de Lille. Je suis d'accord absolument avec le paragraphe où il est dit : en conclusion, cela ne doit pas en aucun cas entraîner la suppression des festivités, jeux populaires, organisés chaque année dans toute la Ville lors des fêtes communales. J'ajoute qu'il serait certainement heureux que la Commission examine, suffisamment à temps, avant la fête, les requêtes qui sont faites par différents commerçants de différents quartiers, qui sont parfois lésés dans la distribution des crédits affectés à ces différentes festivités.

Mais ma question est surtout celle-ci : voilà une Union des Flandres dont nous connaissons très bien l'origine confessionnelle et nous voyons là de la part de la Municipalité son orientation permanente et constante à faire en sorte que les deniers de la Ville puissent servir, en toutes circonstances, d'appoint financier à des organisations d'une orientation bien déterminée, dans le cas d'espèce d'origine confessionnelle. De ce point de vue, on peut même ajouter qu'un inventaire des différentes subventions pourrait nous amener à constater une prolifération remarquable d'organismes de toute nature ayant pour but justement de financer très largement tout ce qui est d'origine confessionnelle. Il n'est pas moins vrai que c'est une manifestation de la jeunesse, des sports gymniques, de la musique. Nous ne sommes pas opposés à cela, mais nous voudrions poser très nettement la question sur ce plan. Est-ce que si, demain, d'autres fédérations comme la Fédération Française de Gymnastique, comme la F.S.G.T., qui d'ailleurs sont liées par un contrat qui leur permet d'avoir des manifestations communes, s'adressaient à l'Administration Municipale, est-ce qu'elles peuvent espérer un concours financier identique à celui-là, c'est-à-dire déterminé par le nombre des participants à cette manifestation sportive ? Car c'est très important. Je pense que si le crédit est voté pour l'Union des Flandres aussi largement qu'il l'est dans ce budget, j'ai bien l'impression que d'autres Fédérations, tenant compte de cette générosité que je ne veux pas condamner, s'adresseront volontiers à la Ville de Lille pour obtenir un même concours financier.

M. LE MAIRE. — Bien entendu, Monsieur Ramette, si ces propositions nous étaient faites à une époque bien déterminée, comme les Fêtes de Lille. Comprenez-vous, c'est en même temps les Fêtes de Lille qui bénéficieront de cette manifestation. Il est certain que si une Fédération nous demandait, pour

la même époque, dans des circonstances semblables, fêtes locales, une subvention, la Commission en discuterait. Il n'est pas question, à mon avis, de refuser une subvention à quelque organisme que ce soit, compte tenu, vous l'avez très bien dit, de l'importance du nombre des participants et de l'importance de la manifestation.

M. RAMETTE. — Les Fédérations ont un calendrier. Naturellement, il peut ne pas toujours correspondre exactement avec les Fêtes de Lille. Je pense qu'il n'y aurait pas d'inconvénient, en pareil cas, à ce qu'un même effort financier soit fait pour n'importe quelle Fédération qui en ferait la demande.

M. VÉROONE. — C'est toujours comme cela que cela se passe. C'est la règle à la Commission des Sports. On n'a jamais refusé aucune subvention pour des gens qui voulaient faire des concours importants.

M. LE MAIRE. — Je me permets de vous dire qu'il serait intéressant que le calendrier soit établi pour cette date.

Cela n'a pas été impossible en ce qui concerne ce Groupement. Je ne crois pas que ce soit impossible en ce qui concerne d'autres.

M. RAMETTE. — Après un précédent qui est valable pour toutes les Fédérations, quelle que soit leur origine, quelle que soit leur formation et même si leur origine peut apparaître pour certains de caractère politique... je dis cela très nettement... si demain nous sollicitons pour la F.S.G.T. pour qui nous professons une amitié bien connue, nous voudrions avoir l'assurance que nous n'essuierons pas un refus invoqué par les méthodes de discrimination auxquelles nous sommes habitués, surtout de la part de M^e Rombaut qui ne s'est pas corrigé de ses déviations.

M. VÉROONE. — Ce n'est pas un précédent. En réalité, les précédents existent déjà. Je vous signale qu'on a intérêt à aller à Roubaix, la Ville de Roubaix donne 12 millions.

M. COQUART. — J'ai lu 6 millions dans le procès-verbal de la Commission.

M. VÉROONE. — Chiffre donné à la Commission.

M. COQUART. — Il est dit 6 millions, c'est dactylographié ; vous dites 12 aujourd'hui. Franchement, ne nous avançons pas trop, cela mérite d'être vérifié.

M. VAN WOLPUT. — Monsieur le Maire, j'ai été tout d'abord assez étonné lorsque je me suis trouvé, au cours d'une réunion de la Commission des Finances, en présence d'une demande de 4 millions de l'Union des Flandres ; en effet, je suis membre de la Commission des Sports, je suis aussi vice-président de l'Office Municipal des Sports, deux organismes qui ont à connaître les demandes de ce genre. J'en ai fait la remarque à M^e Rombaut qui, naturellement, a renvoyé la question à M. Duterne, estimant que peut-être, en plus de la Commission des Sports, comme il y avait un concours de musique — que je traduis musique de clique exactement — la Commission des Fêtes devait peut-être en être saisie également. M. Duterne a d'urgence convoqué les deux Commissions. Je me promettais d'y assister mais j'ai été retenu à Dunkerque. J'ai donc reçu le procès-verbal de cette réunion commune et j'ai été très surpris de voir que M^e Rombaut qui, à l'occasion de son budget, se trouvant devant de grosses difficultés, avait accepté avec une libéralité qui n'est pas son habitude...

M. ROMBAUT. — Elle a été réduite d'un million.

M. COQUART. — Pas sur votre proposition.

M. ROMBAUT. — Sur ma proposition.

M. VAN WOLPUT. — Je veux donc donner au Conseil Municipal des renseignements sur les chiffres que M^e Rombaut a acceptés d'emblée.

M. ROMBAUT. — Non.

M. VAN WOLPUT. — ...a acceptés d'emblée, je le dis.

M. ROMBAUT. — Je dis non.

M. VAN WOLPUT. — Je vous demande de ne pas m'interrompre ; en Commission des Finances, vous avez déjà d'ailleurs montré de l'incorrection ; j'aurais bien voulu l'éviter en Conseil.

Je disais, Monsieur le Maire, que j'avais le projet des dépenses de ce concours de gymnastique, de ce concours de musique. Il est certain que si cet avant-projet était passé à l'Office Municipal des Sports, où il y a des techniciens en la matière, où nous sommes quelques-uns qui connaissons comment on organise ce genre de festivités, nous aurions fait quelques réserves sur les chapitres qui nous étaient présentés, par exemple pour les frais de séjour, 700.000 fr. M. Rombaut a accepté. Ensuite, les installations de terrain, transport, location de matériel, etc..., 650.000 fr. Nous avons des installations de vestiaires supplémentaires, des waters, d'eau courante, etc..., sonorisation : 400. Organisation technique : 150. Je voudrais savoir comment ils vont s'en sortir (lecture du budget). Nous arrivons à un poste « frais divers » : 220.000 fr., imprévus 920.000 fr., c'est-à-dire 1.140.000 fr. à déduire évidemment tout de suite des 4 millions, ce que vous avez fait à 140.000 fr. près, Monsieur Rombaut. Dans certains cas, vous avez été plus chiche pour une somme bien plus faible. Vous avez par conséquent accepté le reste, c'est-à-dire les 700.000 fr., les 650.000 fr., etc...

Mesdames, Messieurs, je dis que si ce document était passé à la Commission des Sports, à l'Office Municipal des Sports, il y aurait eu certaines réactions et, je le dis à mon collègue Ramette, les réactions que tu viens d'avoir pour les autres Fédérations. Actuellement, précisément, il y a un grand championnat d'athlétisme qui s'organise avec cross et l'organisateur que vous connaissez bien, M. Sergeant, serait très heureux qu'on lui donne 4 millions. Nous lui avons donné comme prime de départ 100.000 fr. au titre Office Municipal des Sports sur les 3 millions que vous aurez certainement l'occasion de voter dans le budget pour toutes les sociétés sportives lilloises, c'est-à-dire une somme égale à celle que l'on donne à l'Union des Flandres. Je dois vous dire que l'Union des Flandres, les sociétés de la Fédération participent déjà à une répartition, selon les licenciés de la Fédération, dans ce fameux crédit de 3 millions.

Dans ces conditions, je dis que l'on a fait cela, un peu trop à la hâte, comme lorsqu'on veut faire un mauvais coup. Je le dis nettement, c'est bien ma pensée. Si je suis bien informé — je ne le suis pas officiellement — cette demande daterait du début du mois de décembre ; M. l'Abbé Lehembre, qui est un prêtre assez sympathique, a cherché sa demande, pendant de longues semaines, sans jamais pouvoir arriver à la faire sortir. Où était-elle ? Je n'en sais rien. On l'a retrouvée trois jours avant de prendre une décision. Je dis que cette question n'a pas été instruite.

Je demande — vous pensez bien que ce n'est pas moi qui vais faire obstruction à un championnat sportif — étant donné la façon dont l'affaire a été présentée aux Commissions, étant donné la façon dont on a établi ce budget, je demande, pour ne pas gêner l'organisation de ce championnat, que l'on coupe en deux les trois millions accordés par M. Rombaut, que l'on donne 1 million et demi, quitte à ce que l'affaire soit représentée à l'Office Municipal des Sports, ensuite à la Commission pour pouvoir justifier exactement les dépenses qui seront faites mais pas d'une façon aussi légère qu'aujourd'hui. Je dis que je ne gênerais certainement pas la Fédération des patronages en faisant cette proposition. Ce million et demi, que je demande de retirer, sera réservé ; au cours de la discussion que nous aurons tout à l'heure à l'occasion du budget, nous aurons certainement besoin de certaines libéralités de notre adjoint aux finances.

Par conséquent la proposition est très ferme. Le groupe socialiste accepte provisoirement une subvention d'un million et demi. Il ne s'oppose pas à ce que les trois millions soient accordés mais sous réserve que tout repasse à l'Office Municipal des Sports, à la Commission des Sports ; ainsi nous pourrions peut-être juger plus sainement, plus réellement, M^e Véroone a dit tout à l'heure qu'il n'y avait pas de précédent où la Ville ait refusé des crédits pour des fêtes ; bien sûr, c'est la première fois que cela arrive ; aucune Fédération n'a été bénéficiaire d'une somme aussi importante. Jamais cela ne s'est produit. Surtout, jamais aucune décision n'a été prise aussi rapidement, je le répète, et d'une façon aussi légère.

M. ROMBAUT. — C'est moi-même, au sein de la Commission des Finances, et en plein accord avec elle, qui ai fait renvoyer la question devant les Commissions compétentes, les seules Commissions des Sports et des Fêtes. A mon avis cette question n'avait pas à être soumise à l'Office Municipal des Sports, car ce n'était pas sur son crédit qu'une subvention pouvait être prélevée. Il ne s'agit pas d'une manifestation de gymnastique, mais d'une manifestation sportive gymnique, rythmique, musicale qui rentre dans le cadre des Fêtes de Lille.

En ce qui concerne le budget, vous pouvez prétendre que les chiffres avancés sont peu explicites. C'est précisément parce qu'ils n'étaient pas déterminés d'une façon certaine qu'en contrepartie d'un poste d'imprévus de 900.000 frs, j'ai proposé moi-même à la Commission des Finances, et alors que les Commissions compétentes avaient proposé un chiffre global de 4 millions, de réduire la subvention à 3 millions. J'ai été suivi par toute la Commission. Vous dites que M^e Rombaut a accordé ceci ou cela ; c'est faux ; je n'ai pas la prétention d'accorder ceci ou cela ; c'est la Commission qui fait une proposition. Celle-ci est raisonnable étant donné ce qu'on nous dit de la portée de la manifestation. Il nous a été affirmé qu'à cette occasion 10.000 personnes viendraient à Lille pour le commerce local, ce sera un rendement certain.

M. LE MAIRE. — Nous sommes saisis d'une demande de M. Van Wolput de ramener le crédit de 3 millions proposé à un million et demi. Je vais, quant à moi, proposer un vote.

M. SIMONNOT. — On peut reprendre l'examen du budget avec le budget supplémentaire. Il y a d'autres articles qui sont pris dans le budget supplémentaire. Le centre ne sera pas gêné pour organiser sa fête dès l'instant qu'on prévoit un crédit.

M. LE MAIRE. — Ce n'est pas normal.

Quels sont ceux qui votent pour le rapport 624 ?

M. RAMETTE. — Je ne crois pas que la question doit être posée ainsi. Il y a une proposition qui amende ; c'est celle-là que vous devez mettre aux voix.

M. VAN WOLPUT. — Je fais une contre-proposition. Ceux qui n'accepteront pas ma contre-proposition accepteront la vôtre.

M. LE MAIRE. — Quels sont ceux qui acceptent la contre-proposition présentée par M. Van Wolput.

Pour : Communistes - Socialistes.

La contre-proposition est rejetée à la majorité.

M. RAMETTE. — La question que j'ai posée a encore toute sa valeur ainsi que la réponse que vous y avez faite.

Le rapport N° 624 est adopté à la majorité des conseillers de l'Union et M.R.P., les conseillers socialistes et communistes ayant proposé le vote d'un crédit de moindre importance.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les conditions d'existence particulièrement difficiles, imposées aux vieillards, nous ont conduit à rechercher, depuis quelques années, les possibilités d'ouvrir et de faire fonctionner des chauffoirs publics dans les quartiers de la Ville.

Nous avons constaté que les Vieillards habitant le populeux quartier de Fives-Saint Sacrement qui comprend les rues de Philadelphie et adjacentes, sont défavorisés sous ce rapport et disposent, pour la plupart, de chauffoirs éloignés de leur domicile :

- 1°) rue du Long-Pot, Foyer des Anciens du Centre Social de Fives ;
- 2°) rue Saint-Gabriel à hauteur de la rue du Faubourg-de-Roubaix.

Après maintes démarches, nous avons pu obtenir de l'Association Fivoise des Loisirs Familiaux la jouissance d'un local privé situé dans l'immeuble de la rue de Philadelphie n° 70, propre à organiser un chauffoir public avec la collaboration promise des Comités d'Entr'aide aux Vieux.

Dans le but de fixer la responsabilité de la Ville dans cette occupation, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Famille, de vouloir bien nous autoriser à passer la convention nécessaire avec M. Albert Deruyter, 97, rue de Phaladelphie, Président de l'Association Fivoise des Loisirs Familiaux dont le siège est à Lille, 70, rue de Philadelphie.

Cette Association s'engage, en outre, à servir chaque jour un bol de soupe aux Vieillards qui fréquenteront ce chauffoir dont les dépenses de fonctionnement seront imputées sur le crédit ouvert au Budget primitif sous la rubrique « Chauffoirs Publics ».

N° 625

*Chauffoir Public
Municipal
ouvert
dans un local privé
70, rue
de Philadelphie*

Convention

M. BERTRAND. — On constate qu'il s'agit d'un local privé et il est question non seulement d'entretien, mais de travaux... (lecture de la convention). Le groupe socialiste s'abstiendra étant donné qu'il souhaite que les chauffeurs soient organisés autant que possible dans des locaux de la Ville. Il est question de travaux, s'il est vrai que c'est la formule habituelle de tous les contrats, cela laisse supposer pourtant que l'on va engager des travaux dans des locaux qui ne sont pas des locaux de la Ville. Dans ces conditions, le groupe socialiste s'abstiendra.

Adopté à la majorité.

626 — *Hôtel de Ville — Station de Télévision — Travaux d'aménagement — Crédit — Admission en recette.*

M. COQUART. — Il semble que le 626 peut être lié à l'autre rapport, le N° 502. Vous avez trop d'argent pour le crédit des bâtiments ? Vous prenez un million pour faire établir des lavabos pour les fonctionnaires de la Télévision... On en parlera la prochaine fois.

Rapport réservé, à présenter à la séance suivante.

N° 627

*Comité d'Entente
d'Action Familiale
et d'Entr'Aide
des Baraquements*

*Demande
de subvention*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 23 février 1953, vous avez décidé par délibération N° 4755 d'allouer une subvention de 400.000 frs au Comité d'Entente, d'Action Familiale et d'Entr'aide des Baraquements pour la construction et l'aménagement d'un baraquement destiné à abriter un Centre Social à l'usage des habitants de la cité de sinistrés du boulevard de Metz et de ceux de la rue Jeanne Hachette.

Ce Centre fonctionne maintenant et comprend notamment :

- un centre de soins gratuits à l'usage des vieillards et des indigents non assujettis à la Sécurité Sociale, et placé sous la direction d'une infirmière diplômée.
- un cours de couture ouvert tous les jeudis.
- une permanence de la Caisse d'allocations familiales assurée tous les mardis.

Ce Comité dont les ressources très limitées proviennent de dons privés, sollicite pour son fonctionnement l'aide financière de la Ville.

Considérant le rôle particulièrement utile de ce centre social créé en faveur des habitants de ce quartier déshérité, nous vous proposons, en accord avec notre Commission des Finances :

a) d'attribuer au Comité d'Entente, d'Action Familiale et d'Entr'aide des Baraquements, une subvention de fonctionnement de 150.000 francs ;

b) de décider que le paiement de cette subvention sera effectué dès son approbation par l'autorité de tutelle.

M. DE BECKER. — Nous votons le rapport 627 mais nous demandons que l'Administration municipale prenne toutes les dispositions nécessaires afin de faire électrifier dans le plus bref délai possible ce local qui abrite un centre social à l'usage des habitants de la cité de sinistrés du boulevard de Metz et de ceux de la rue Jeanne Hachette. Ce bâtiment sert de refuge aux vieillards et au centre éducateur pour les enfants. A l'heure actuelle, on se sert de lampes à pétrole. On envisage dans ces terrains la construction d'habitations mais ce n'est pas une raison pour laisser ainsi ce baraquement ; il est juste qu'il soit électrifié. Par la même occasion, j'interviens pour les voies d'accès afin qu'elles soient remises en état ; actuellement, avec les pluies, ces routes sont en très mauvais état et les fournisseurs doivent certainement hésiter à y aller. Nous ne sommes pas contre le rapport, mais nous demandons que ce baraquement soit électrifié le plus tôt possible.

M. LE MAIRE. — Nous prenons note de la remarque de M. De Becker.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale de Lille, a, au cours de la période du 31 octobre au 11 novembre 1953, organisé une manifestation d'ordre industriel, appelée « Salon des Arts Ménagers ».

Le Commissaire Général de la Foire Commerciale et Internationale de Lille a versé dans les caisses de M. le Receveur Municipal la somme de 251.303 frs en couverture de la redevance sur le montant des entrées, calculée sur les mêmes bases que celle dûe à la Ville à l'issue de la Foire Commerciale annuelle, conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention du 18 juillet 1931.

Nous vous demandons de décider :

- a) l'admission en recette de cette somme de 251.303 francs ;
- b) de la comptabiliser, de même que toutes celles qui pourraient ultérieurement être versées au titre de diverses manifestations non prévues à l'article 4 de la convention précitée, au chapitre IX, article premier - Recettes accidentelles.

Adopté.

N° 628
—
Salon
des Arts Ménagers
—
Redevance
sur
produit des entrées
au Parc
de la
Foire Commerciale
—
Admission en recette
—

N° 629

Economat

Fourniture
de tissus laine
toile et coton
draps
linge de maison
mercerie, bonneterie
couvertures, etc...

Année 1954

Marchés de gré à gré

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des achats de tissus de laine, coton, toile, draps, linge de maison, mercerie, bonneterie, couvertures, étant prévus en 1954 pour les écoles primaires, crèches, jardins d'enfants, pouponnières, Centre Social Suisse d'Entr'aide Ouvrière, Bataillon de Sapeurs-Pompiers, collèges Technique Valentine-Labbé et Moderne Jean-Macé, envoi de colis aux soldats en Indochine, etc..., nous avons adressé des appels d'offres aux maisons ci-après désignées :

Agache, 12, rue du Vieux-Faubourg, Lille.
Arreckx, 14, rue des Jardins, Lille.
Delaruière, 114, rue Léon-Gambetta, Lille.
Dereux, 100, rue de Paris, Lille.
Desmazières-Drino, 34, rue des Arts, Lille.
Desmet-Holbe, 45, rue des Tanneurs, Lille.
Dupont, 3, rue des Postes, Lille.
Fénart-Vanhove et Fils, 14, rue Saint-Genois, Lille.
Grimonpont, 34, avenue du Peuple-Belge, Lille.
Lesay, 19 et 21, rue de Paris, Lille.
Misenne, 19, rue Détournée, Lille.
Parent et Fils, à Lannoy.
Spriet-Bouchez, 146, rue de Paris, Lille.
Thiriez, 63, rue du Faubourg-de-Béthune, Lille.
Tissage de Fives, 67, rue du Long-Pot, Lille.
Wallaert Frères, 75, rue de Fontenoy, Lille.
Watine et C^{ie}, 30, rue de Canteleu, Lille.

Les Etablissements Delaruière et Tissage de Fives n'ont pas soumissionné.

Nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer des marchés de gré à gré avec les firmes désignées ci-après ayant fait les propositions les plus avantageuses :

IMPORTANCE DU MARCHÉ

Parent et Fils, couvertures, à Lannoy	100.000 fr.
Misenne, mercerie, bonneterie, rue Détournée, 19, à Lille	250.000 »
Ets Grimonpont, tissus, coton, linge de maison, 34, avenue du Peuple-Belge, Lille	400.000 »
Lesay, mercerie, articles divers, Lille, 19-21, rue de Paris	250.000 »
Wallaert Frères, 75, rue de Fontenoy, Lille	200.000 »

Des commandes seront également confiées aux maisons Desmazières-Drino, Spriet-Bouchez, Arreckx, déjà titulaires d'un marché ;

2° de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1954 pour les différents services utilisateurs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant la législation en vigueur (Décret n° 53170 du 7 mars 1953 – Arrêté Ministériel du 18 juillet 1953) les frais de la tenue de feu et de la tenue d'exercice sont obligatoires pour les communes.

D'autre part, dans votre séance du 24 janvier 1950 (N° 1634), vous avez admis le principe de la fourniture gratuite et périodique aux sapeurs-pompiers de tous grades d'une tenue de ville.

Par délibération du 23 novembre 1953 (N° 365) approuvée par M. le Préfet le 19 décembre suivant, vous avez proposé d'adopter, en attendant la parution dudit règlement de service, les conditions d'attribution et de renouvellement soumises par le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers.

Par application de ces décisions, nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la fourniture des effets d'habillement déterminée par le Chef de Corps.

Les quantités énumérées plus loin sont susceptibles de variation suivant les fluctuations pouvant intervenir dans les effectifs.

Les Maisons ci-après ont été consultées :

Agache, 12, rue du Vieux-Faubourg, Lille.
Arreckx, 14, rue des Jardins, Lille.
Baron, place du Marché, Seclin.
Bassaget, 22, rue Kuhlmann, Lille.
Boutry-Tesse, 18, rue de Courtrai, Lille.
Cateau, 15, rue de Brissac, Angers.
Couzineau, 185, rue Léon Gambetta, Lille.
Dearx, 21, rue de Lannoy, Roubaix.
Debailleul, 5 bis, rue du Vieux-Faubourg, Lille.
Deburck, 58, rue d'Hurlupin, Comines.
Druelle, 102, rue du Général de Gaulle, Wattignies.
Duranton, 1 rue Basse, Lille.
Faucheur, 91 bis, rue du Molinel, Lille.
Fénart-Vanhove et Fils, 14, rue Saint-Genois, Lille.
Flandre-Confection, 170, boulevard Victor Hugo, Lille.
Franck, 150, 152, rue Henri-Barbusse, Aubervilliers.
Frayet, 10, boulevard Foch, Angers.
Ghevaert-Vanhove, 24, façade de l'Esplanade, Lille.
Huret, 49, rue de Paris, Lille.
Lafont, 167, avenue de Bretagne, Lille.
Le Sarrau, 10, rue du Bas-Jardin, Lille.
Martin, 91, avenue de Ternes, Paris.
Mirou, 32, place du Général de Gaulle, Lille.
Nortiz, 5, rue Crespel-Tilloy, Lille.
Roquette, 4, rue des Jardins, Lille.
Salyser, 44, rue de Jemmapes, Lille.
Sigrand et C^{ie}, 16, rue Neuve, Lille.
Sté d'Études et de Fabrication de matériel d'incendie, 233, rue d'Arras, Lille.

N° 630

Economat

Habillement
des
Sapeurs-Pompiers

Fourniture
de tenues de feu,
d'exercice et de ville

Marchés de gré à gré

Sté Parisienne de Protection, 138, rue d'Inkermann, Roubaix.
 Supply et C^{ie}, 59, rue Lavoisier, Lambersart.
 Tailleur de Roubaix, 7, rue Nicolas Leblanc, Lille.
 Tesse Pierre, 36, rue Basse, Lille.
 Touret et Fils, 56, boulevard Jean-Baptiste Lebas, Lille.
 T.V.L., 37, rue de Puébla, Lille.
 Vangheluwe, 103, rue Princesse, Lille.
 Véroone, 45, rue d'Artois, Lille.
 Wrobel, 4, rue du Court-Debout, Lille.

Après examen des soumissions par la Commission de l'Habillement, nous vous proposons de passer des marchés de gré à gré avec les fournisseurs ayant soumis les offres les plus intéressantes pour la Ville :

IMPORTANCE DES MARCHÉS

TENUES DE VILLE

BOUTRY- TESSE, 18, rue de Courtrai, Lille.

	1 ^{er} équip.	Renouv.	
1 ^{er} lot : 11 tenues pour officiers et adjudants	4	7	
19 tenues pour s/officiers		19	1.788.274 frs
95 tenues pour caporaux et sapeurs		95	
7 pantalons sapeurs	7		
7 manteaux sapeurs	7		

SUPPLY et C^{ie}, 59, rue Lavoisier, Lambersart

2 ^e lot : 11 képis (officiers et adjudants) . . .	4	7	
19 képis (sous officiers)		19	145.955 »
95 képis (caporaux et sapeurs)		95	

DRUELLE-CHARLET, 102, rue du Général de Gaulle, à Wattignies.

3 ^e lot : 100 ceinturons		100	68.000 »
---	--	-----	----------

TENUES DE FEU

Ets CATEAU, 15, rue de Brissac, à Angers.

4 ^e lot : 45 vestes de cuir	7	38	363.600 »
--	---	----	-----------

TENUES D'EXERCICE

Sté Nortiz, 5, rue Crespel-Tilloy, à Lille.

6 ^e lot : 54 bleus de travail 2 pièces	7	47	115.344 »
---	---	----	-----------

Nous vous demandons en outre :

1^o de nous autoriser à faire l'acquisition des articles ci-après :

a) figurant dans l'appel d'offres mais ne devant pas donner lieu, s'agissant de fournitures spéciales, à la passation de marchés :

IMPORTANCE DES MARCHÉS

BARON, place du Marché, à Seclin.

	1 ^{er} équip.	Renouv.
5 ^e lot : 125 cravates de feu	7	118
7 ceintures de feu	7	

SALYSER, 44, rue de Jemmapes à Lille.

7 ^e lot : 6 vareuses toile kaki spéciale ne pouvant être fournie par les autres titulaires de marchés.	6
--	---

b) ne figurant pas dans l'appel d'offres :

	Nombre prévu
bonnets de police	7
casques	7
brodequins	7 paires
chemises	14
cravates	14
fourragères	12
gilets de sport	10
culottes de sport	10
chaussons de sport	10

2° de décider l'imputation totale de la dépense évaluée à la somme de 2.610.000 francs sur le crédit ouvert au chapitre VII, article premier du Budget primitif de 1954 ;

3° de solliciter l'aide financière de l'État et du Service Départemental d'incendie étant entendu que sera prise en charge par la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors du reclassement de la fonction communale, les caissières des Etablissements de Bains ont bénéficié de l'échelle indiciaire 125-175.

Faisant état de leur situation antérieure et de celle qui est faite à leurs collègues d'autres grandes villes de France, de la responsabilité de caisse dont elles ont la charge, du chiffre croissant des entrées qui provoque un surcroît de besogne, les intéressées ont sollicité une amélioration de leur traitement.

Une même revendication a été présentée par les régisseurs des établissements de bains municipaux qui, recrutés par voie du tableau d'avancement parmi les

N° 631

Personnel
Municipal

Reclassement

Caissières
et Régisseurs
des Etablissements
de
Bains Municipaux

commis en activité, bénéficient actuellement de l'échelle indiciaire 130-230 (échelle des commis d'ordre et de comptabilité) la gratuité du logement leur étant concédée pour nécessités de service.

Ces derniers, qui assurent la perception des recettes, ont la responsabilité de la bonne marche de l'établissement, et leur autorité s'étend sur le personnel d'exécution : cabiniers et baigneurs.

Sur avis conforme de la Commission Paritaire du Personnel Municipal, nous vous proposons de réserver une suite favorable à ces deux requêtes, en décidant de modifier comme suit les échelles indiciaires en vigueur :

Caissières : 145 - 160 - 172 - 184 - 196 - 208 - 220.

Régisseurs des Etablissements de Bains : 130 - 158 - 177 - 192 - 203 - 211 - 220 - 230 - 240 (Logés par nécessités de service).

L'effet pécuniaire de ces mesures serait arrêté au 1^{er} janvier 1954.

Adopté.

N° 632

Personnel
Municipal

Dépistage
de la Tuberculose
Pulmonaire

Examen radiopho-
tographique

Proposition

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des obligations qui lui sont dévolues en vertu de l'arrêté du 15 janvier 1943 qui l'a chargé des fonctions de Médecin du Service médico-social du Personnel Municipal, M. le Docteur Parmentier doit procéder à l'examen systématique annuel de tous nos agents communaux.

Or, pour être efficace, cette surveillance médicale devrait être accompagnée d'un examen radiographique qui permettrait de dépister éventuellement les cas de tuberculose pulmonaire, ainsi qu'il est procédé dans les diverses administrations de l'État.

La Ville ne possédant pas l'installation nécessaire à ce dépistage, nous nous sommes mis en relation avec la Direction Régionale des Activités Médicales de la Croix Rouge, 12, square Jussieu, à Lille, qui consent à faire effectuer ces examens par son service de radiophotographie et ce, à raison de 70 frs par sujet avec tirage sur papier.

La dépense annuelle qui en résulterait pour la Ville serait de l'ordre d'environ 140.000 francs.

Etant donné l'intérêt social qui s'attache à la réalisation d'une telle mesure, nous vous demandons de vouloir bien approuver les propositions qui vous sont faites et nous autoriser à nous mettre en rapport avec les Services de la Croix-Rouge afin que le contrôle envisagé puisse être rapidement assuré.

Il reste entendu que nous continuerons à faire appel au concours de MM. les Médecins radiologues dans les conditions que vous avez précédemment adoptées lorsqu'il s'agira, non d'un dépistage, mais d'un examen complet dûment motivé.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par votre délibération du 23 novembre 1951, N° 3289 vous avez décidé de faire bénéficier le Personnel Municipal titulaire du régime mixte de Sécurité Sociale prévu par le décret du 2 mars 1951 et l'instruction ministérielle du 6 août 1951.

En application de cette décision, les ayants-droit des agents décédant en activité de service ont droit à un capital décès payé sur le budget de la Ville dans les conditions ci-après :

- 1) *Décès survenu avant l'âge de 60 ans* : une année de traitement indiciaire.
- 2) *Décès survenu après l'âge de 60 ans* : trois mois de traitement soumis à cotisation sécurité sociale, dans la limite du maximum imposable.

Par contre, l'instruction du 6 août 1951 est formelle en ce qui concerne l'impossibilité d'accorder cet avantage aux ayants-droit des agents ayant quitté le Service avec le bénéfice d'une pension d'invalidité.

Cette interdiction met le Personnel des Communes en état d'infériorité vis-à-vis des salariés du secteur privé.

En effet, la législation, qui est applicable à ces derniers en vertu de l'Ordonnance du 19 octobre 1945, prévoit l'ouverture du droit au Capital décès si l'assuré titulaire d'une pension d'invalidité, décédé avant 60 ans, réunissait les conditions d'ouverture du droit au début de la maladie ayant provoqué l'invalidité, quelle que soit la maladie ayant entraîné le décès.

Lorsque l'assuré, titulaire d'une pension d'invalidité, décède après l'âge de 60 ans, le droit au capital décès est ouvert si le décès a été provoqué par l'affection invalidante ou par une affection ayant débuté avant l'âge de 60 ans.

Il nous apparaît équitable que les agents des collectivités locales, admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour inaptitude physique, bénéficient sur le plan social, d'avantages aux moins égaux à ceux des salariés de l'industrie privée.

C'est pourquoi nous vous proposons, par la présente délibération, d'émettre un vœu en ce sens, et de demander à M. le Préfet du Nord de vouloir bien le transmettre, avec avis favorable, aux Ministères compétents.

Adopté.

N° 633

Personnel
Municipal
Titulaire

Capital Décès

Extension
aux ayants droit
des fonctionnaires
décédés
titulaires
d'une pension
d'invalidité

Vœu

N° 634

*Théâtres
Municipaux**Modification
des effectifs
du personnel***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947, n° 1363, approuvée le 16 août 1948, en déterminant les effectifs du Personnel Municipal du cadre titulaire, avait prévu notamment la répartition ci-après en ce qui concerne le service des machinistes affectés à nos deux Théâtres Municipaux.

Contremaîtres-machinistes	2
Brigadiers-machinistes	8
Machinistes	35

Par la suite un des emplois de contremaître machiniste fut transformé en celui de chef machiniste, et le deuxième de ces emplois fut supprimé lors du décès de son titulaire.

Par contre, l'effectif des machinistes fut porté de 35 à 37 unités.

A l'expérience, il s'avère que la suppression des deux emplois de contremaîtres machinistes a présenté plus d'inconvénients que d'avantages et qu'il est indispensable que, dans chacun de nos Théâtres Municipaux, un agent ait suffisamment de compétence et d'autorité pour diriger et coordonner les travaux d'installation des décors, ces deux agents étant placés eux-mêmes sous l'autorité directe du chef machiniste, assurant la liaison entre les deux établissements.

C'est pourquoi nous vous proposons aujourd'hui, après avis de la Commission Paritaire du Personnel Municipal, le rétablissement des deux postes précédemment supprimés et qui seraient comblés par voie du tableau d'avancement, selon les règles statutaires en vigueur.

En contrepartie, il serait procédé à la suppression des deux postes de machinistes qui sont actuellement vacants par suite de la mise à la retraite de leurs titulaires.

L'effectif des machinistes (cadres et agents d'exécution) serait donc fixé comme suit :

Chef machiniste	1
Contremaîtres	2
Brigadiers-machinistes	8
Machinistes	35

M. SIMONOT. — Une simple question à M. Paget : les machinistes sont considérés comme personnel municipal ?

M. PAGET. — Oui.

M. SIMONOT. — Donc, ils ne doivent pas entrer en ligne de compte dans le calcul du déficit.

M. PAGET. — Si, c'est la perpétuelle question.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 3447 du 23 novembre 1951, vous avez été appelés à examiner la situation faite au Chef de Garage qui, lors du reclassement effectué au 1^{er} janvier 1948, a été admis au bénéfice de l'échelle indiciaire 225 - 315.

C'est ainsi que nous avons, par analogie avec les barèmes appliqués dans le département de la Seine, proposé en faveur de cet agent les indices 225 - 248 - 271 - 294 - 317 et 340 avec effet du 1^{er} janvier 1950.

M. le Préfet du Nord vient, dans une lettre récente, de nous faire connaître que l'emploi dont il s'agit pouvait être affecté de l'échelle indiciaire 185 - 340, son titulaire devant être obligatoirement recruté par voie de concours, comportant des épreuves théoriques et pratiques dont le programme devait être soumis au préalable à son approbation.

Toutefois, étant donné que le titulaire actuel du poste, en fonctions depuis plusieurs années, a été appelé à subir les épreuves du concours ouvert pour accéder au dit poste, rien ne s'oppose à ce que l'intéressé bénéficie, à titre personnel, de la nouvelle échelle envisagée, son successeur devant être obligatoirement désigné selon la procédure ci-dessus rappelée.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien confirmer votre délibération du 23 novembre 1951, tendant au reclassement de Chef de Garage et décider que les échelles de traitement à lui appliquer sont modifiées comme suit :

CLASSES	TRAITEMENT de base	INDICES	MAJORATIONS au 1-1-1950	TRAITEMENTS au 1-1-1950	TRAITEMENTS au 1-7-1950	TRAITEMENTS au 25-12-1950	TRAITEMENTS au 10-9-1951
1 ^{re}	105.000	340	33.333	406.000	440.000	490.000	600.000
2 ^e	97.000	315	30.733	373.000	403.000	449.000	551.000
3 ^e	89.000	289	28.300	337.000	366.000	406.000	499.000
4 ^e	81.000	263	24.266	305.000	330.000	363.000	448.000
5 ^e	74.000	237	20.166	273.000	293.000	321.000	397.000
6 ^e	67.000	211	17.600	240.000	257.000	278.000	346.000
7 ^e	60.000	185	11.833	213.000	225.000	239.000	299.000

M. ROUSSEAU. — Mes chers collègues, tous les rapports ayant trait au personnel municipal sont passés devant la Commission du Personnel sauf le 635. Le groupe socialiste demande le renvoi de ce rapport à la Commission Paritaire du Personnel.

M. ASTIÉ. — C'est une délibération qui a été acceptée par le Conseil le 23 novembre 1951. Cela ne change pas grand chose. C'était à une époque où la Commission Paritaire n'existait pas.

M. ROUSSEAU. — Vous demandez un reclassement ; cela n'est pas passé à la Commission Paritaire. Mesdames, Messieurs, je vous mets en garde, la loi sur le statut du personnel indique qu'il doit obligatoirement y avoir une Commission Paritaire du Personnel. Cette Commission Paritaire existe et nous y siégeons les uns et les autres ; mais il y a également des membres du personnel qui ne sont pas ici au Conseil Municipal et qui ne sont pas informés de la délibération de ce jour.

N° 635

Personnel
Municipal

Chef de Garage

Reclassement

Je dis que tout ce qui a trait au personnel doit maintenant passer à la Commission Paritaire. J'insiste sur ce point et je demande le renvoi de ce rapport 635 à cette Commission.

M. ASTIÉ. — Je ne crois pas que la Commission Paritaire puisse changer quelque chose juridiquement..

M. COQUART. — Je crois que c'est plus prudent.

Rapport renvoyé à l'examen de la Commission Paritaire.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 636
—
*Personnel
Municipal*
—
*Vêtements
en caoutchouc
et blouses de travail*
—
Attribution
—

Par délibération en date du 29 mars 1950, N° 1.899, approuvée par M. le Préfet du Nord le 23 avril suivant, vous avez réglementé l'attribution d'uniformes et de vêtements de travail en faveur de certaines catégories du personnel municipal.

Les nécessités du service nous imposant l'obligation de prévoir l'attribution de vêtements de protection à d'autres catégories de personnel, nous vous proposons de compléter comme suit, la délibération susvisée :

Médecin du service médico-social du personnel municipal	Gants de caoutchouc plombé 2 paires Tablier caoutchouc plombé 1 Lunettes rayons X 1 paire A remplacer suivant usage et destinées à le protéger lors des séances de radiographie.
Centres médico-scolaire et de vaccination	Tablier en caoutchouc 1 A remplacer suivant usage. Destiné à préserver les intéressées au nombre de 3, au moment des séances de vaccinations.
a) Assistantes	
b) Médecins et dentistes	Blouses blanches. A remplacer suivant usage. Le premier équipement devant comporter 2 blouses par médecin ou dentiste, soit au total 38 blouses qui devront être brodées aux revers des poches, aux inscriptions du service. Blanchissage pris en charge par la Ville.
Ouvriers du service des travaux en Régie	Gants de caoutchouc 1 paire A remplacer suivant usage. A délivrer aux 2 ouvriers chargés de déboucher les fosses d'aisances.

Chauffeurs-ambulanciers	Doigtiers en caoutchouc. A remplacer suivant usage. Destinés à protéger les doigts des chauffeurs ambulanciers qui au nombre de 10, se blessent fréquemment dans l'exercice de leurs fonctions.
Magasiniers et Manutentionnaires du service de l'Economat et du Bureau des Ecoles.	Blouses de toile 1 par an. Destinées aux 3 agents du service de l'Economat et du Bureau des Ecoles qui sont appelés à manipuler des acides susceptibles de détériorer leurs vêtements.

Les dépenses afférentes à ces attributions seront prélevées sur le chapitre II article 3, du Budget primitif de 1954 et sur le chapitre « Contrôle médical scolaire et Vaccinations obligatoires » pour celles se rapportant à l'équipement destiné aux Centres médico-scolaire et de vaccination.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec le Ministère de l'Éducation Nationale et M. le Directeur Départemental de l'Éducation Générale et des Sports, la Ville de Lille a décidé l'aménagement de Stades et Centres d'Education Physique qui, tout en assurant l'entraînement méthodique des enfants des écoles et les membres des groupements post-scolaires et des associations sportives, permettront l'organisation des compétitions locales, départementales, régionales et nationales.

C'est ainsi que fut autorisée notamment la construction du Centre d'Education Physique de Wazemmes, d'un stade d'athlétismes au lieu dit « Le Paradis » près de la Citadelle, et ce, suivant délibération du Conseil Municipal des 6 août 1946 et 14 décembre 1948 régulièrement approuvées.

Nos installations sportives qui, avant guerre, se situaient uniquement rue de l'Arbrisseau, au Château Lemoine rue Eugène Jacquet et rue du Chevalier Français, d'une surface globale de 34.000 m², comprennent en outre présentement :

le terrain Roger Salengro, rue d'Iéna	—	surface approximative	10.000 m ²
le stade Martinet, porte de Béthune	—		10.000 m ²
le terrain des H.L.M. rue Verhaeren	—		1.000 m ²
le terrain Anatole de la Forge, r. Anat. de la Forge	—		11.300 m ²
le terrain A. Briand - Buisson	—		9.000 m ²
les stades de l'Hôtel de Ville	—		7.000 m ²
— de l'avenue du Peuple Belge	—		400 m ²
— des Etaques	—		500 m ²
— de la rue Paul Bardoux	—		400 m ²

N° 637

Stades Sportifs

Personnel
d'entretien

Créations d'emplois

le stade du Petit-Paradis	surface approximative	36 350 m ²
les terrains de Ste-Hélène, rue de Cons-		
tantine	d ^o	17.500 m ²
— Wazemmes, pl. des 4 Chemins	d ^o	8.200 m ²

Soit un total de 14 ha 56 a 50 ca

Certains d'entre eux, les stades du Petit-Paradis, de Ste-Hélène, de Wazemmes sont en voie d'achèvement et leur utilisation pourra être envisagée pour le printemps prochain.

Pour assurer l'entretien convenable de ces installations sportives, il est indispensable de renforcer l'équipe des ouvriers actuellement mis à notre disposition en portant les effectifs de trois à dix unités.

Ces ouvriers, recrutés comme par le passé sur titres et références, seraient chargés d'une façon générale de tous les travaux d'entretien et de mise en état des installations : entretien des pelouses et du matériel sportif, conduite et entretien des engins mécaniques petits travaux de bâtiments : peinture, menuiserie, etc...

Ils seraient placés sous la direction des surveillants des établissements sportifs qui seraient chargés de leur fonctionnement et coordonneraient à la fois sur le plan administratif, technique et sportif les différents rapports entre le personnel, le public et le Bureau Municipal des Sports. Ces surveillants pourront être désignés par l'Administration Municipale pour participer aux stages de perfectionnement de l'Institut National des Sports.

Trois postes de surveillant d'établissements sportifs seraient ainsi à créer. Compte tenu des aptitudes spéciales à exiger des titulaires desdits emplois, qui doivent avoir des connaissances sur les tracés de jeux et règlements propres à chaque sport ou compétition, leur recrutement pourrait être fait, à notre avis, parmi les moniteurs d'éducation physique actuellement en fonctions ou, éventuellement, après concours sur épreuves analogues à celui imposé à nos moniteurs.

Deux d'entre eux seraient affectés au stade du Petit-Paradis et des Quatre-Chemins et seraient logés dans l'établissement dont ils assureraient la surveillance en dehors des vacances normales du personnel d'entretien ; la gratuité du logement leur serait concédée pour nécessités de service. Le 3^e serait chargé de la surveillance des autres terrains répartis sur tout le territoire de la Ville.

Compte tenu qu'ils assurent la direction de plusieurs ouvriers, les intéressés pourraient bénéficier des échelles indiciaires 180-250.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien ratifier la présente proposition tendant à la création de :

3 emplois de surveillant d'établissements sportifs, dont 2 seraient logés gratuitement pour nécessités de service. Tous trois bénéficieraient de l'échelle indiciaire 180 - 250 et

7 emplois d'ouvrier d'entretien, échelle indiciaire 135 - 195,

dont un résulterait de la transformation d'un poste de surveillant de terrains de jeux actuellement non pourvu.

Nous soulignons que ces créations apparaissent d'autant plus indispensables que l'État pourrait nous créer des difficultés dans le financement des subventions si, malgré l'engagement pris par nous, nous ne faisons pas l'effort qui nous est imparti dans ce domaine.

Au cours de sa réunion du 18 février 1954, la Commission Paritaire a émis un avis favorable à ces créations, demandant que les emplois ainsi créés soient, par priorité, réservés au personnel municipal en fonctions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'attention de MM. les Inspecteurs de l'Enseignement Artistique a été attirée sur les conditions dans lesquelles est assuré à notre Ecole des Beaux-Arts, l'enseignement de la sculpture qui comprend présentement.

un cours principal,
deux cours adjoints.

Le cours principal (cours du jour) comprend 16 heures d'enseignement hebdomadaire de modelage ; le 1^{er} cours adjoint, 18 heures, se répartissant comme suit :

Cours du jour :	(modelage)	6 heures
Cours du soir :	(modelage)	8 heures
»	(moulage et estampage de l'atelier de céramique)	4 heures

Le 2^e cours adjoint comprend 10 heures de cours de sculpture pratique (taille du bois, de la pierre et du marbre).

Pour réaliser une économie sans nuire à la qualité de l'enseignement, MM. les Inspecteurs ont proposé une jonction entre ces trois cours :

1^o les élèves du 1^{er} cours adjoint de modelage (cours du jour) seraient pris en charge par le cours principal, ce qui libérerait 6 heures d'enseignement de ce 1^{er} cours adjoint ;

2^o les élèves du cours du soir seraient groupés avec ceux de l'atelier de sculpture pratique (2^e cours adjoint) ce qui libérerait à nouveau 8 heures de cours.

L'horaire de travail du professeur de sculpture pratique (2^e cours adjoint) passerait de 10 à 12 heures.

Ce professeur assurerait les travaux de moulage et d'estampage ; il pourrait éventuellement se faire seconder pendant deux heures par semaine, au maximum, et lorsque le besoin s'en fera vraiment sentir, par un ouvrier spécialisé payé sur un barème moins onéreux que celui alloué au professeur.

N^o 658

Ecole
des Beaux Arts

Réorganisation
du
Cours de Modelage
et d'Estampage

En définitive, les cours seraient désormais fixés comme suit :

Cours principal : Modelage 16 heures (sans changement)
Cours adjoint : Sculpture - pratique - Moulage et estampage 12 heures.

soit un total de 28 heures par semaine ce qui réalise une économie de 16 heures de cours par semaine.

Une partie de cette économie serait réservée pour être utilisée à l'aménagement ultérieur de nouveaux cours, rendus indispensables depuis la création du certificat d'études artistiques, mais pour lesquels aucune proposition définitive ne peut encore être formulée présentement.

L'application de ces nouvelles dispositions et la création des nouveaux cours, avec postes correspondants, prendraient effet à partir du 1^{er} octobre 1954, date à laquelle le titulaire du 1^{er} cours adjoint a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Adopté.

N° 639
—
*Inspecteurs
sanitaires*
—
Reclassement
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A plusieurs reprises nos inspecteurs sanitaires, faisant valoir la situation dont ils bénéficiaient avant le reclassement de la fonction communale et l'importance du rôle et des attributions qui leur sont confiés, ont sollicité une révision de leur reclassement indiciaire.

L'échelle des traitements appliquée à cette catégorie d'agent a toujours été, jusqu'au 1^{er} juillet 1943, identique à celle des conducteurs de travaux.

A partir de cette date et jusqu'au 31 décembre 1947, cette parité fut maintenue et même confirmée en faveur des inspecteurs sanitaires ainsi que le démontrent les chiffres ci-après :

	MINIMUM	MAXIMUM
<i>au 1^{er}-7-1943</i> Inspecteurs sanitaires (Villes de plus de 100.000 habitants)	18.000	35.000
Conducteurs de travaux	18.000	32.000
<i>au 1^{er}-2-1945</i> Inspecteurs sanitaires	60.000	105.000
Conducteurs de travaux	54.000	105.000

La parité fut détruite lors du reclassement de la fonction Communale intervenue par arrêté interministériel du 19 novembre 1948 complété par celui du 3 mars 1950.

Les adjoints techniques bénéficient désormais de l'échelle indiciaire 185 - 340, avec un échelon exceptionnel 360 réservé à 1/10 des effectifs, alors que les inspecteurs sanitaires, repris sous l'appellation inspecteur de salubrité, reçoivent un traitement calculé sur l'échelle 160 - 290.

En l'absence de définition exacte de l'emploi d'inspecteur de salubrité, il nous est apparu à cette époque que les attributions dévolues à nos inspecteurs des logements insalubres dépassaient le cadre de ce qui est exigé d'un inspecteur de salubrité, puisqu'elles portent à la fois sur des questions d'ordre technique et d'hygiène urbaine.

En raison de ces considérations et compte tenu de la nature des épreuves du concours auquel ils ont satisfait, nos inspecteurs sanitaires embauchés avant le 24 novembre 1948, furent placés dans un cadre d'extinction et bénéficièrent à titre personnel de l'échelle indiciaire 185 - 315 qu'ils estimèrent insuffisante.

Il est certain que ces agents placés, de par leurs fonctions, dans un cadre spécial qui n'est ni administratif, ni essentiellement technique ont subi, lors de la révision des salaires effectuée en 1948, un déclassement, si on considère la situation qui leur était faite antérieurement.

C'est pourquoi, nous vous proposons, après avis de la Commission Paritaire du Personnel Municipal ; de donner suite à leur requête en les faisant bénéficier d'une échelle indiciaire spéciale à la fonction par analogie avec les dispositions prises en 1948 en faveur de certaines catégories du Personnel non reprises à l'arrêté interministériel.

Cette échelle serait affectée des indices 250 - 275 - 300 - 320 - 340 et 360. S'agissant d'un cadre d'extinction, ne pourraient en bénéficier que les agents nommés dans l'emploi avant le 24 novembre 1948.

Les barèmes fixés par notre délibération du 16 mars 1949 et celles qui l'ont modifiée seraient donc arrêtés comme suit :

Inspecteurs sanitaires	1 ^{re}	360	640.000	Cadre d'extinction
	2 ^e	340	600.000	Echelle applicable aux agents
	3 ^e	320	560.000	nommés avant le 24 novembre
	4 ^e	300	521.000	1948.
	5 ^e	275	472.000	A remplacer par des inspecteurs
	6 ^e	250	422.000	de salubrité.

Inspecteurs de salubrité : sans changement (160 à 290).

Les agents bénéficiaires de cette mesure seraient reclassés avec effet pécuniaire fixé au 1^{er} janvier 1954.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de notre arrêté du 10 octobre 1953, mettant fin au stage de M. Michel Duval, bibliothécaire adjoint stagiaire, le poste de bibliothécaire adjoint à la Bibliothèque Municipale se trouve à nouveau vacant. Il l'est pour la 3^e fois en 4 ans. Cette instabilité, d'où résultent des périodes prolongées sans bibliothécaire adjoint, et des périodes renouvelées de mise au courant, est extrêmement préjudiciable au travail de la Bibliothèque Municipale. Or, cette instabilité tient essentiellement au mode de recrutement du bibliothécaire adjoint.

N° 640

Bibliothécaire
Adjoint
de la Bibliothèque
Municipale

Transformation
d'emploi

Jusqu'à présent, peuvent être candidats au poste de bibliothécaire adjoint :

1° soit des titulaires d'une licence ès-lettres, ès-sciences, d'un doctorat en droit, en médecine ou pharmacie, ou d'un diplôme des écoles de langues orientales vivantes, des hautes études, etc... ;

2° soit de préférence les titulaires d'un de ces diplômes, pourvus en plus, du diplôme technique de bibliothécaire.

Dans le premier cas, le titulaire de l'emploi bénéficie de l'échelle indiciaire 225 - 390, dans le second cas 250 - 400.

Ce mode de sélection nous conduit à recruter des agents qui considèrent le poste comme une situation d'attente, qu'ils quittent dès qu'ils ont la possibilité d'entrer dans les cadres d'Etat.

Ces postes d'Etat offrent en effet sur le poste municipal l'avantage :

1° de rendre possible des mutations d'une région à une autre ;

2° de donner des traitements supérieurs (indice de fin de carrière 410 au lieu de 400) et la possibilité d'accéder à des grades supérieurs (conservateur, etc...).

Dans ces conditions, il est vraisemblable que si l'Administration Municipale continue à recruter ses bibliothécaires adjoints parmi les candidats susceptibles d'accéder aux postes d'Etat, elle s'expose à avoir un personnel instable et cette situation n'est pas sans émouvoir la Bibliothèque en Chef, responsable du bon fonctionnement de notre établissement municipal.

Il convient donc de modifier les conditions de recrutement du bibliothécaire adjoint, de façon à s'attacher un personnel qui, sans doute moins cultivé et possédant une connaissance moins approfondie du métier, serait capable cependant de travailler très utilement à la Bibliothèque Municipale Annexe, et, selon toute vraisemblance, beaucoup plus stable.

L'emploi de bibliothécaire adjoint serait supprimé et remplacé par celui de sous-bibliothécaire.

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 23 janvier 1954, il serait affecté de l'échelle indiciaire 185-315.

Les modalités de recrutement seraient celles reprises au dit arrêté, c'est-à-dire que les candidats devront être titulaires du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire ou du Brevet Supérieur de l'Enseignement Primaire, et avoir satisfait aux épreuves d'un concours dont le programme doit être fixé par instructions du Ministre de l'Intérieur.

En attendant que paraissent ces instructions, nous vous proposons, étant donné l'urgence, d'ouvrir un concours sur titres et références parmi les candidats et candidates qui, titulaires du Baccalauréat Secondaire, posséderaient en outre le Certificat d'Aptitude aux fonctions de bibliothécaire (ce certificat est délivré aux candidats qui, possédant déjà une certaine formation théorique, ont effectué un stage de 6 semaines dans une bibliothèque classée ; il est destiné à former des bibliothécaires pour des bibliothèques municipales de moyenne importance, des bibliothèques d'enfants, d'hôpitaux. Il requiert des candidats des notions solides sur l'ensemble des connaissances nécessaires aux bibliothécaires, mais il est surtout orienté vers la lecture publique).

Nous vous proposons de vouloir bien, en accord avec la Commission Paritaire du Personnel Municipal, réserver une suite favorable à cette proposition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS.

Deux arrêtés interministériels du 23 janvier 1954, publiés au *Journal Officiel* du 28 janvier, modifient le classement indiciaire de certains emplois communaux.

Sont touchés par ces modifications les emplois ci-après repris dans notre détermination des cadres :

N° 641

Personnel
Municipal

Classement
indiciaire
de certains emplois
communaux

Modifications

SERVICES ADMINISTRATIFS

Aides-commis : 160 - 180.

Echelle accessible aux employés de bureau (repris dans nos effectifs sous l'appellation : expéditionnaires ayant atteint la 1^{re} classe de leur grade).

L'effectif des aides-commis ne peut être supérieur à 25 % de l'effectif global des employés de bureau.

Agents d'enquêtes : 130 - 210.

Echelle applicable à nos agents repris sous la dénomination d'enquêteur.

SERVICES DIVERS

Vétérinaire, directeur des Abattoirs : 410 - 550
(Villes de plus de 150.000 habitants).

Vétérinaire, directeur-adjoint des Abattoirs : 300 - 475
(Villes de plus de 150.000 habitants).

Inspecteur principal de contrôle de la salubrité des viandes et des
denrées alimentaires : 330
(Villes de plus de 80.000 habitants).

L'échelon 330 ne peut être accordé à plus du 1/5 de l'effectif des inspecteurs.

Inspecteurs du contrôle de la salubrité des viandes et des denrées alimentaires, ville de plus de 40.000 habitants :

Notre échelle prévoyant les indices 170 - 330 pour le chef des préposés surveillants sanitaires et 170 - 315 pour les préposés surveillants sanitaires, la modification n'intervient que dans l'appellation des agents.

Receveur principal des Abattoirs : 210 - 270
(Villes de plus de 150.000 habitants).

Cette échelle doit être étendue au receveur principal des Halles et Marchés dont les attributions sont identiques.

Sous-Bibliothécaire : 185 - 315

Les conditions imposées pour l'accès au dit emploi sont reprises dans une délibération que nous vous soumettons par ailleurs au sujet du fonctionnement de notre Bibliothèque Municipale.

Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts

Directeur de l'Ecole Régionale d'Architecture

Directeur du Conservatoire

Deux échelles sont prévues pour ces différentes catégories d'agents :

410 - 525 pour les Directeurs de 1^{re} catégorie

410 - 500 pour les Directeurs de 2^e catégorie

L'énumération des écoles de 1^{re} catégorie doit être établie selon une liste dressée par les Ministres de l'Intérieur et de l'Education Nationale.

En raison de leur importance, il est à présumer que nos établissements d'enseignement artistique seront classés en 1^{re} catégorie.

Receveur des droits de place :

130 - 190

Nous vous prions de vouloir bien, d'ores et déjà, décider de faire bénéficier en principe les agents municipaux intéressés de ces nouveaux barèmes, avec effet du 1^{er} octobre 1953 comme prévu par l'arrêté interministériel du 23 janvier dernier, les modalités d'application devant être portées ultérieurement à notre connaissance par l'autorité supérieure.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 642

*Ecole de Plein Air
Désiré Verhaeghe*

Personnel

*Fixation
des effectifs*

MESDAMES, MESSIEURS,

Lorsque furent arrêtés, en 1947 et 1952, les effectifs permanents indispensables à la bonne marche de nos services, le problème du personnel à affecter à l'Ecole de Plein Air Désiré-Verhaeghe fut laissé en suspens, jusqu'à ce que le dit établissement qui, réquisitionné durant les hostilités, avait subi de graves dommages, fut en état de reprendre son activité normale.

C'est chose faite maintenant et nous pouvons espérer que sa réouverture coïncidera avec la date de la rentrée scolaire, c'est-à-dire vers la fin du mois de septembre prochain.

Dans ces conditions, nous vous demandons, en accord avec la Commission Paritaire du Personnel Municipal qui a demandé que la priorité des emplois ainsi créés soit réservée au personnel municipal en fonction, de vouloir bien nous autoriser à fixer comme suit les emplois nécessaires à la bonne marche de l'École, emplois qui seraient repris dans le cadre permanent, étant entendu que les règles de recrutement de leurs titulaires seraient celles prévues pour les emplois identiques des autres services municipaux :

1 rédacteur économe	échelle indiciaire	185 - 340
1 infirmière	—	185 - 260
1 moniteur d'éducation physique	—	140 - 250
1 lingère	—	145 - 220
1 buandière	—	125 - 175
1 cuisinière	—	145 - 220

1 aide-cuisinière	échelle indiciaire	130 - 185
6 femmes de service	—	100 - 140
compte tenu que l'établissement doit rester ouvert 12 heures par jour.		
1 chauffeur-concierge	—	135 - 195
(poste existant - logé par nécessité de service)		
1 manœuvre	—	130 - 185

En vue de permettre le fonctionnement de la cuisine de l'École de Plein Air au bénéfice des Colonies de Vacances, la cuisinière, l'aide-cuisinière et les six femmes de service devront prendre leur poste dès le 1^{er} juillet prochain, une disposition identique devant être prévue en faveur du rédacteur-économiste chargé de la mise en route et de l'organisation du service.

Trois convoyeuses seront également chargées d'accompagner les enfants de leur point d'attache à l'École et vice-versa. Ce personnel, occupé à demi-vacation, serait recruté à titre d'auxiliaire et rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire : 100 - 140.

Nous vous prions de vouloir bien entériner ces propositions et décider que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux chapitres XX, article premier, et chapitre XXV, article 3, du Budget primitif de 1954.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'effectuer au cours de l'année les achats de chemises destinées aux distributions du Vestiaire, nous avons sollicité plusieurs Maisons spécialisées.

Deux firmes nous ont proposé des articles à des prix particulièrement avantageux :

Les Ets Gremaux-Fiolet, 34, rue Saint-Genois à Lille et les Etablissements Louis Dalle-Duponchel, 7 bis, boulevard Papin à Lille, cette dernière firme déjà titulaire d'un marché avec la Ville.

Les conditions d'achat rendant impossible le recours à l'adjudication, nous vous prions d'accord avec votre Commission de la Famille, de nous autoriser à passer avec les Etablissements Gremaux-Fiolet le marché nécessaire pour 1954, dont le montant s'élèvera à une somme fixée approximativement à 400.000 francs.

Les fournitures seront effectuées au fur et à mesure des besoins du Service et les prix en seront débattus avant chaque commande.

Les factures seront établies toutes taxes comprises.

Le soumissionnaire supportera les frais auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVI du Budget primitif.

Adopté.

N° 643

Service
de la Famille

Services
Municipaux

Fournitures
de chemises
pour hommes

Marché de gré à gré

N° 644

—
*Service
de la Famille*—
*Services
Municipaux*—
*Fourniture
de filés de laine*—
Marché de gré à gré
—**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service de la Famille procède au cours de l'année à des achats de filés de laine pour le tricotage à la machine d'objets vestimentaires qui se trouvent difficilement dans le commerce.

Les Etablissements Watine-Boutry, 16, rue du Grand-Chemin à Roubaix ont seuls répondu favorablement à nos offres.

Les conditions qui nous sont faites nous paraissant avantageuses pour la Ville, nous vous prions de nous autoriser d'accord avec votre Commission de la Famille, à passer avec cette firme le marché nécessaire pour l'année 1954, dont le montant s'élèvera à la somme approximative de 500.000 frs.

Les fournitures seront effectuées au fur et à mesure des besoins du Service et les prix en seront débattus avant chaque commande.

Les factures seront établies toutes taxes comprises.

Le soumissionnaire supportera les frais auxquels ce marché donnera lieu.

Le dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVI du Budget primitif.

Adopté.

N° 645

—
*Service
de la Famille*—
*Services
Municipaux*—
*Fournitures
de toile à draps,
à couches, torchons*—
Marchés de gré à gré
—**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service de la Famille procède au cours de l'année à des achats de toile destinée à être confectionnée à l'Atelier du Vestiaire en vue des distributions aux familles nécessiteuses lilloises.

Parmi les offres que nous avons reçues plusieurs ont été retenues comme les plus intéressantes par la Commission de la Famille.

Nous vous prions donc de nous autoriser à passer avec les Maisons ci-après les marchés nécessaires pour l'année 1954 :

— Ets Campana, 43, rue Corneille à Roubaix, pour une somme de 400.000 frs environ

— Ets Spriet-Bouchez et Fils, 146, rue de Paris à Lille pour une somme de 400.000 francs environs.

Les fournitures seront effectuées au fur et à mesure des besoins du Service et les prix en seront débattus avant chaque commande.

Les factures seront établies toutes taxes comprises.

Les soumissionnaires supporteront les frais auxquels ces marchés donneront lieu.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVI du Budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'alimenter le Vestiaire Municipal le Service de la Famille a recherché des lots de couvertures déclassées qui peuvent être acquis à des prix exceptionnels de bon marché.

Deux firmes nous ont proposé des articles de bonne qualité à des conditions particulièrement avantageuses.

Ce sont les Ets Emile Leplat et Fils, 198, rue de Guisnes à Tourcoing et les Ets Campana, 43, rue Corneille à Roubaix, ces derniers Etablissements déjà titulaires d'un marché avec la Ville.

Les conditions d'achat rendant impossible le recours à l'adjudication, nous vous prions d'accord avec votre Commission de la Famille, de nous autoriser à passer avec la Firme Emile Leplat et Fils, 198, rue de Guisnes à Tourcoing le marché nécessaire pour 1954, dont le montant s'élèvera approximativement à 500.000 francs.

Les fournitures seront effectuées au fur et à mesure des besoins du Service et les prix en seront débattus avant chaque commande.

Les factures seront établies toutes taxes comprises.

Le soumissionnaire supportera les frais auxquels ce marché donnera lieu.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVI du Budget primitif.

Adopté.

N° 646

—
*Service
de la Famille*

—
*Services
Municipaux*

—
*Fournitures
de couvertures*

—
Marché de gré à gré

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions légales actuellement en vigueur nous obligent à passer des marchés écrits lorsque les dépenses qui se renouvellent périodiquement arrivent à dépasser la somme de 500.000 francs au cours d'une même année.

Conformément à cette réglementation, nous vous prions :

1° de nous autoriser à passer des marchés de gré à gré avec les fournisseurs qui nous ont consenti des conditions spéciales pour les vins de Champagne habituellement servis lors des réceptions à l'Hôtel de Ville

ÉVALUATION DU MARCHÉ

Louis Roederer, 21, boulevard Lundy, à Reims	80.000 frs
Barrière Frères, 45 et 45 bis, Cours du Médoc à Bordeaux	400.000 »
Sté Chanoine Frères et Cie, 30, rue Léger-Bertin à Epernay	100.000 »

2° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au Budget primitif de 1954 chapitre XXIX, article premier.

Adopté.

N° 647

—
Economat

—
Année 1954

—
*Fourniture
de champagne
pour les réceptions*

—
Marchés de gré à gré

N° 648

Ville de Lille

Projet de jumelage
avec
des Communes
d'Europe

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS.

L'Administration Municipale, en accord avec votre Commission des Finances, vous propose d'inscrire au Budget primitif de l'année 1954, un crédit devant permettre le jumelage de la Ville de Lille avec d'autres communes d'Europe.

Un jumelage c'est, par définition, la rencontre de deux ou plusieurs communes qui entendent proclamer qu'elles s'associent pour agir dans une perspective européenne, pour confronter leurs problèmes et pour développer entre elles des liens d'amitié de plus en plus étroits

Nous avons estimé que la Ville de Lille devait apporter sa contribution à la construction de l'Europe et à celle de la Paix. Il nous a semblé, en effet, que des résultats importants pouvaient être obtenus en faveur de notre Cité dans le domaine commercial et industriel, sur le plan culturel et sur le plan du travail.

Dans ce but, des échanges de vues sommaires ont eu lieu entre plusieurs communes d'Europe et notamment avec les villes de Cologne, de Turin, de Glasgow. Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à approfondir ces contacts et à réaliser, le cas échéant, avec ces villes, un accord de jumelage.

Une première manifestation de principe pourrait être organisée à Lille, dans le courant de l'année et la dépense serait imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX du Budget primitif de l'année 1954.

M. LANDRIE. — Je crois que ce rapport n'a pas été soumis à la Commission des Finances.

M. ROMBAUT. — On en a parlé...

M. LANDRIE. — Nous demandons le renvoi. Si vous n'en décidez pas ainsi, je demande à intervenir sur ce rapport.

M. ROMBAUT. — Je vous demande de le voter ce soir car il figure dans mon budget. C'est une question qui a été étudiée en Conseil d'Administration depuis très longtemps, qui a fait l'objet de discussions très approfondies. M. le Professeur Minne va vous donner tous renseignements utiles. Je ne pense pas que ce soit la peine de renvoyer ce rapport.

M. MINNE. — Je demande à ce que le Conseil se prononce ce soir, je souhaite favorablement en ce qui concerne ce rapport qui, s'il n'a pas été examiné, en Commission des Finances...

M. ROMBAUT. — J'avais tous les renseignements ; c'est de ma faute.

M. MINNE. — ... présente un certain caractère d'urgence, étant donné que ce jumelage, dont personne ne peut dénier l'intérêt, est un geste analogue à celui qui se déroule ici fréquemment quand nous recevons des étudiants ou des intellectuels de toutes les nations d'Europe. Dans le cas particulier, ce projet a été longuement étudié. Il vise le rapprochement de ville à ville. La porte est ouverte à tout le monde, je le précise bien. Il ne s'agit pas d'une nation déterminée. Je souhaite vivement que nous puissions mener cette affaire à bien et ce dans un bref délai ; il paraît souhaitable de prendre les premiers contacts à l'occasion de la Foire Commerciale qui est tout de même, sur le plan lillois, une manifestation extrêmement importante. Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se

prononcer favorablement en ce qui concerne ce projet de jumelage. Je crois superflu de développer toutes les idées qui sont à l'origine de ce projet.

M. ROMBAUT. — Je dois dire que j'ai reçu un projet de budget de l'organisation, projet de budget qui s'élève à environ 1.300.000 frs. Le Conseil Général accorde sa participation et je demande le vote d'un crédit, qui a été inscrit au budget, au chapitre XXIX, de 1 million, étant entendu que si un crédit accru était nécessaire nous en reparlerions au moment de l'établissement du Budget supplémentaire.

M. LANDRIE. — Je voudrais poser une question. Quelle est l'organisation qui s'occupe de la préparation de cette manifestation ?

M. LE MAIRE. — La Ville.

M. SIMONOT. — M. Rombaut vient de dire qu'il avait reçu un projet de budget de 1.300.000 frs. Il l'a reçu de quelqu'un ?

M. ROMBAUT. — C'est le secrétariat de la Fédération qui l'a envoyé.

M. LANDRIE. — Quelle Fédération ?

M. ROMBAUT. — La Fédération des Communes d'Europe.

M. LANDRIE. — Je voudrais dire un mot là-dessus. Tout à l'heure, on nous a reproché de faire intervenir des questions politiques au cours du Conseil Municipal. Je pense que le problème qui est posé à travers ce projet pose également un problème politique. Nous ne sommes pas opposés à la définition qui est donnée dans ce rapport dans lequel il est dit : « un jumelage c'est, par définition, la rencontre de deux ou plusieurs communes qui entendent proclamer qu'elles s'associent pour agir dans une perspective européenne, pour confronter leurs problèmes et pour développer entre elles des liens d'amitié de plus en plus étroits. »

M. MINNE. — C'est l'exacte définition.

M. LANDRIE. — Nous sommes absolument d'accord avec cette définition. Nous voudrions faire quelques observations en ce qui concerne l'organisation qui s'occupe de cette question. Il s'agit du Conseil des Communes d'Europe. Vous savez parfaitement qu'il s'agit des communes de l'Europe occidentale et non pas de l'Europe entière, ce qui est en définitive l'application sur le plan des communes de la politique européenne qui dépend elle-même d'ailleurs de la politique atlantique. Je crois que c'est à inscrire dans le cadre de toutes les manifestations qui ont pour but de faire avancer l'idée européenne telle qu'elle est conçue dans certaines sphères.

Pour notre part, nous estimons et nous comprenons parfaitement qu'il y ait des gens qui soient intéressés à développer l'idéal européen, seulement nous considérons que, en définitive, c'est une opération qui est destinée à faciliter des objectifs politiques beaucoup plus importants et en particulier la ratification des accords de Bonn et de Paris.

C'est pourquoi d'ailleurs, si nous sommes d'accord sur la définition exposée dans le texte, nous proposons d'ajouter au 4^e paragraphe, où il est indiqué : « dans ce but, des échanges de vues sommaires ont eu lieu entre plusieurs communes d'Europe et notamment avec les villes de Cologne, de Turin, de Glasgow. Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à approfondir ces contacts et à les élargir avec des villes de tous les pays d'Europe.

M. MINNE. — C'est bien ce que je viens de préciser, et c'est là notre idée. Le jour où le rideau de fer sera levé, le jour où nous pourrons prendre des contacts francs et sincères avec telle ou telle ville de Russie rien ne s'opposera à ce que nous passions avec elle un accord au même titre qu'avec Cologne, Berlin, Glasgow, Turin ou Liège. Il n'y a pas de discrimination à faire ; l'objectif politique est exclu dans le cas particulier ; c'est dans un large esprit d'union où les grandes communes avec leurs édiles, leurs industriels, leurs commerçants, leurs ouvriers (dans le cas particulier, des syndicalistes seront convoqués) leurs intellectuels pourront confronter leurs points de vues. A ce moment-là, on aura fait un grand pas sur le chemin de la Paix. Ce n'est pas avec des écrits ou des discours grandiloquents mais bien par des contacts directs qu'on arrivera à créer un tel climat.

M. LANDRIE. — Nous sommes d'accord. Nous ne pouvons pas faire confiance aux initiatives du Conseil des Communes de l'Europe qui précisément ont un champ d'activité qui n'est pas en rapport avec les préoccupations que vous soulevez ici. C'est pourquoi, dans ces conditions, nous estimons ne pas pouvoir voter cette délibération.

M. RAMETTE. — Monsieur le Maire. Je voudrais dire un mot. M. Minne parle du rideau de fer. Il me semble que ce rideau de fer est souvent traversé de part et d'autre par de nombreuses délégations et si je ne m'abuse...

M^{me} LEMPEREUR. — Cela commence à venir.

M. RAMETTE. — Cela se développe ; c'est très heureux d'ailleurs.

M. SIMONOT. — C'est même traversé par des machines-outils qui sont commandés en France.

M. RAMETTE. — Je crois avoir vu dans un rapport de la Commission des Finances...

M. MINNE. — Concernant la réception des étudiants ? Je suis parfaitement au courant ; j'en ai causé moi-même avec le Président des étudiants. C'est vous dire...

M. RAMETTE. — L'étonnement que je manifeste est que je n'ai pas trouvé dans un rapport de crédit...

M. VAN WOLPUT. — C'était dans le budget, c'est voté.

M. RAMETTE. — Je veux dire par là que le rideau de fer devient une fiction.

M. MINNE. — Espérons qu'il le sera davantage.

M. RAMETTE. — Il ne faudrait pas exagérer sur ce point.

M. LANDRIE. — Il faudrait savoir de quel côté il se trouve.

M. RAMETTE. — Quand Maurice Chevalier veut aller aux Etats-Unis pour chanter « Ma Pomme » les Américains considèrent qu'il y a péril en la demeure que Maurice Chevalier aille chanter « Ma Pomme » à New-York ou Washington.

M. ROMBAUT. — L'Europe n'a pas encore annexé les Etats-Unis.

M. RAMETTE. — Je cite un cas très précis de rideau de fer contre lequel vous n'avez rien à rétorquer.

M. LE MAIRE. — Vous êtes contre ce rapport ?

M. RAMETTE. — Il est trop restrictif. Si vous nous aviez donné l'assurance que vous étiez décidés à élargir les invitations...

M. LE MAIRE. — On vous la donne cette assurance.

M. RAMETTE. — Par exemple, vous avez une Allemagne, c'est l'Allemagne de Bonn. Vous donnez Turin, vous donnez Glasgow, mais quelle est la réplique ? Si en face de Glasgow vous envisagiez Moscou, ou si vous envisagiez en face de Cologne telle ou telle ville de la Russie...

M. MINNE. — Il n'y a aucune raison que ce quatuor ne devienne pas un chœur.

M. RAMETTE. — Il est restrictif ce rapport.

M. MINNE. — Il n'est pas restrictif.

M. RAMETTE. — Vous limitez l'Europe à quelques pays. Nous voulons tous les pays d'Europe.

M. MINNE. — Pour le moment c'est une raison d'économie.

M. RAMETTE. — Nous sommes des Européens 100 % ; vous êtes des Européens 50 %, 25 %.

Rapport adopté à la majorité, les conseillers communistes ayant voté contre.

M. RAMETTE. — Il serait plus raisonnable de reporter notre réunion à la prochaine séance.

M. LE MAIRE. — Nous ne pouvons.

M. ROMBAUT. — Il faut que le budget soit voté avant le 1^{er} mars.

M. RAMETTE. — Il fallait convoquer plus tôt le Conseil Municipal.

L'expérience nous démontre que ce n'est pas rationnel. Nous nous trouvons placés devant trop de rapports au cours d'une séance. Nous avons fait un effort, nous avons suivi votre demande en écartant de notre discussion certains rapports. L'expérience nous montre qu'il faut, à l'avenir, procéder d'une façon toute différente. Depuis notre dernière réunion nous aurions dû avoir au moins deux à trois sessions du Conseil Municipal.

M. COQUART. — Réunissons-nous pour le budget lundi soir.

M. RAMETTE. — Je ne crois pas qu'on puisse continuer cette réunion. Je préférerais la reporter à lundi soir.

M. LE MAIRE. — Il est indispensable que le budget soit voté avant le 1^{er} mars.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 19 juin 1953, par délibération n° 85, vous avez désigné M. Alain Lourdel, adjoint délégué à l'Urbanisme pour représenter la Ville au sein de la Société Civile pour le développement de l'Habitat à Lille dont vous avez approuvé la constitution au cours de votre séance du 22 février 1952 (délibération n° 3.770).

N° 649

Société Civile
pour
le Développement
de l'Habitat à Lille
—
Représentation
de la Ville
—

Aujourd'hui, sur proposition de M. Decamps, Président de ladite Société, vous venez de décider que l'ensemble du Conseil Municipal serait représenté au sein de ladite Société et de créer un certain nombre de postes d'administrateurs non associés dont les titulaires seraient choisis parmi les membres des différents groupes de notre Assemblée.

Il est entendu que cette charge aura la même durée que leur mandat de conseiller municipal et qu'en qualité de membres du Conseil d'Administration de la Société Civile ils auront les mêmes pouvoirs que ceux confiés à M. Lourdel aux termes de la délibération précitée n° 85 du 19 juin 1953.

Nous vous prions de vouloir bien désigner les titulaires de ces postes, au scrutin secret, conformément à l'article 51 de la loi du 5 avril 1884.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>1^{er} tour de scrutin</i>	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
<i>A déduire</i> : Bulletins blancs ou ne contenant par une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
<i>Ont obtenu</i> :	
M. Bertrand	trente-sept voix.
M. Ronse	trente-sept voix.
M. Van Wolput	trente-sept voix.
M. Ramette	trente-sept voix.
M. Landrie	trente-sept voix.
M. Walker	trente-sept voix.

MM. Bertrand, Ronse, Van Wolput, Ramette, Landrie, Walker ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 649¹
 —
*Construction
 de la
 Cité Hospitalière*
 —
*Participation
 de la Ville*
 —
*Emprunt
 de 100 millions*
 —
Réalisation
 —

Le montant des travaux autorisés pour l'achèvement du bloc Est et des services généraux de la Cité Hospitalière se chiffre actuellement à Fr : 2.901.138.000 et la participation totale de la Ville, dont le financement ne peut être assuré que par voie d'emprunt est fixée à 366.987.765
 le montant des emprunts réalisés à ce jour s'élevant à 258.000.000

il reste donc à réaliser 108.987.765

La Caisse des Dépôts et Consignations nous informe qu'elle serait disposée à nous consentir un nouveau prêt de 100 millions, amortissable en 20 ans, au taux d'intérêt de 6 % l'an, l'annuité d'amortissement basée sur la valeur du centime communal soit 101.502,45, s'élevant à 8.718.456 frs.

Etant donné que nous avons consenti au Centre Hospitalier Régional, à valoir sur notre participation, diverses avances de trésorerie jusqu'ici non couvertes par l'emprunt et s'élevant à 50 millions de francs, nous vous demandons de vouloir bien décider :

a) l'acceptation de cette offre de prêt ;

b) le versement au C.H.R. du reliquat de 58.987.765 à imputer sur les articles 217 et 218 qui seront reportés au chapitre XXXV du Budget supplémentaire de 1954, sous rubrique « Cité hospitalière - Emprunt - Emploi. »

En outre, nous vous prions de bien vouloir voter la délibération suivante :

Le Conseil,

après l'exposé qui précède,

Décide :

ARTICLE PREMIER. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 6 % l'emprunt de la somme de Fr : 100.000.000 destiné à la construction de la Cité Hospitalière et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1955 au moyen de 85 centimes 90 centièmes extraordinaires. Il est en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ARTICLE 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Présoirier-Payeur Général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ARTICLE 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ARTICLE 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ARTICLE 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêts de plein droit au taux de 6 %.

ARTICLE 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paie-

ment, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

ARTICLE 8. — La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris au termes du contrat de prêt.

Adopté.

N° 650

*Enquête
administrative*

Vœu

Le Conseil Municipal de la Ville de Lille, réuni le 26 février 1954 :

1° Confirme le vœu qu'il a émis dans sa séance du 16 novembre 1953 et qui était ainsi rédigé :

« considérant que M. le Maire de Lille, mis personnellement en cause, lors de la séance du 20 avril 1953 à propos de la vente d'un terrain communal, a demandé que l'affaire en question fit l'objet d'une enquête administrative ;

considérant que cette enquête a effectivement eu lieu, sous la direction d'un Inspecteur général du Ministère de l'Intérieur, et qu'elle était terminée avant les derniers jours de juin ;

considérant que le Conseil Municipal, dans ses séances du 20 avril et du 19 juin a décidé, à la majorité, de laisser la question en suspens jusqu'à ce qu'il soit informé des résultats de l'enquête administrative ;

demande instamment à Monsieur le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir lui faire connaître, dans un délai aussi bref que possible, les conclusions de l'enquête administrative,

et prie respectueusement Monsieur le Préfet du Nord, de bien vouloir, en transmettant cette requête, faire ressortir que les conseillers municipaux de toute opinion, pas plus que la population lilloise, ne s'expliquent pour quelles raisons cette affaire tarde tant à aboutir ».

2° Demande à l'autorité supérieure que les conclusions de l'enquête lui soient communiquées dans le plus bref délai possible.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de différentes séances, vous avez approuvé les mesures financières destinées à permettre l'exécution des travaux ci-après :

- 1° Aménagement d'une pouponnière pour enfants débiles. Emprunt de 96.000.000
Délibération du C.M. N° 4.074 du 27 septembre 1952.
Délibération du C.M. N° 4.614 du 20 février 1953.
- 2° Bâtiments scolaires. Revêtement du sol des cours. Emprunt de 40.000.000 fr.
Délibération du C.M. N° 4.630 du 20 février 1953.
- 3° Bains du boulevard de la Liberté. Travaux de grosses réparations. Emprunt de 25.000.000 fr.
Délibération du C.M. N° 4.639 du 20 février 1953.
- 4° Construction d'égouts primaires. Emprunt de 33.600.000 fr.
Délibération du C.M. N° 4.849 du 20 avril 1953.
- 5° Plan d'urbanisme. Acquisition d'immeubles. Emprunt de 50.000.000 fr.
chapitre XXXIV article premier du Budget primitif de 1953.

Afin de contracter les emprunts nécessaires au financement des travaux et acquisitions précités, nous avons consulté de nombreux organismes de crédit public et privé et nous venons d'obtenir de la Caisse Fraternelle de Capitalisation, sise à Lille, 6-8, rue Léon Trulin, une offre de prêt s'élevant à 90 millions, remboursable en 15 ans au taux de 6,90 %. L'annuité d'amortissement, basée sur la valeur du centime communal, soit 101.502,45 s'élève à 9.819.194 fr.

Les difficultés rencontrées auprès des caisses de crédit public nous ont amené à prendre en considération cette offre de prêt dont le montant serait employé dans les conditions ci-après :

— Aménagement d'une pouponnière	25.000.000 fr.
— Bâtiments scolaires — Sol des cours	10.000.000 »
— Bains du boulevard de la Liberté, grosses réparations	20.000.000 »
— Construction d'égouts primaires	10.000.000 »
— Plan d'urbanisme. — Acquisition d'immeubles	25.000.000 »
TOTAL	90.000.000 fr.

Nous vous prions : a) d'accepter l'offre d'emprunt de 90 millions qui nous est consenti ; b) d'agréer nos propositions d'emploi de cette somme ; c) de nous autoriser à passer avec la Caisse Fraternelle de Capitalisation le contrat suivant :

Entre les soussignés :

1° Monsieur le Maire de Lille,

agissant au nom et pour le compte de la dite commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 1954

d'une part,

N° 6501

Caisse Fraternelle
de Capitalisation

Emprunt
de 90 millions

Réalisation

Emploi

2^o la Caisse Fraternelle de Capitalisation, Société Anonyme Française pour favoriser l'Economie et l'Epargne, au capital de vingt millions, entièrement versé, dont le siège social est à Lille, 6 et 8, rue Léon Trulin, représentée par Monsieur Charles Pineaux, Président Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 22 février 1954

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — La Caisse Fraternelle de Capitalisation prête à la Commune de Lille une somme de quatre-vingt-dix millions de francs (90.000.000) sans qu'elle puisse encourir aucune responsabilité en ce qui concerne l'emploi des fonds.

Cet emprunt que la Commune est admise à contracter par arrêté préfectoral sera remboursable en 15 années au taux de 6,90 % à partir de 1954 au moyen de 96 centimes 74 additionnels, sans possibilité de remboursement anticipé sauf accord du prêteur.

ARTICLE 2. — Le montant de l'emprunt sera versé en une seule fois à la Caisse du Receveur Municipal, pour le compte de la Commune, dès l'approbation du présent contrat par Monsieur le Préfet du Nord.

ARTICLE 3. — L'amortissement de l'emprunt aura lieu en 15 annuités égales de 9.819.194 frs chacune comprenant outre la somme nécessaire au remboursement du capital, l'intérêt dudit capital au taux de 6,90 % l'an, conformément au tableau d'amortissement ci-annexé.

Chaque annuité de 9.819.194 frs et toute somme qui pourrait être due au prêteur par la Ville de Lille seront payables par virement au compte courant postal Lille 342 ou au compte à la Banque de France N^o 10.947, Succursale de Lille.

Le prêteur pourra, en cours du prêt, changer la désignation qui précède en prévenant la collectivité débitrice au moins un mois avant l'échéance.

ARTICLE 4. — La première annuité de remboursement sera payable le 1^{er} juin 1954 et la dernière le 1^{er} juin 1968.

Toute annuité non payée à bonne échéance portera intérêt de plein droit et sans mise en demeure, à titre de pénalité, au taux de 8 % l'an.

ARTICLE 5. — Tous les frais auxquels pourrait éventuellement donner lieu le présent contrat, et tous impôts et contributions de toute nature, créés ou à créer, dont pourrait être passible le présent emprunt, seront à la charge de la Ville de Lille qui s'engage à relever de toute réclamation à ce sujet le prêteur qui, de convention expresse, devra recevoir, nettes de tous prélèvements ou impôts, les annuités de chacune 9.819.194 frs fixées par le présent acte.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 651

*Budget primitif
de 1954*

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Budget primitif de 1954 que nous vous présentons a été examiné par la Commission des Finances le 12 février 1954.

Il est arrêté comme suit :

RECETTES	3.673.096.952
DÉPENSES	3.673.058.214

Excédent de Recettes 38.738

En voici la décomposition :

	SECTION ORDINAIRE	SECTION EXTRAORDINAIRE	TOTAL
RECETTES	2.774.253.465	898.843.487	3.673.096.952
DÉPENSES	2.774.214.727	898.843.487	3.673.058.214
Excédent de recettes	38.738	»	38.738

— Comparaison des dépenses par rapport à 1953

	1953	1954	POURCENTAGE	
			+	-
Section ordinaire	2.648.610.947	2.774.214.727	4,74	
Section extraordinaire	1.372.598.113	898.843.487		34,51
Dépenses totales	4.021.209.060	3.673.058.214		8,66

Caractéristiques générales comparées à 1953

A) RECETTES

CHAP. I. — *Produit des centimes ordinaires (2.827)* 286.973.968

En augmentation de : 51.223.522

Compte tenu de la valeur du centime — 101.502,45 contre 100.759,68 — l'augmentation de 51.233.522 représente l'imposition de 487,27 centimes ordinaires nouveaux

Le nombre *total* des centimes passe de 3.921 à 6.221 soit en plus : 2.300 centimes nouveaux, dont :

centimes ordinaires	2.827	contre	2.339,73	soit en plus	487,27
» extraordinaires	2.264	»	655,33	soit en plus	1.608,67
» pour la dette	1.130	»	925,94	soit en plus	204,06
	<u>6.221</u>		<u>3.921</u>		<u>2.300</u>

CHAP. II. — *Taxes et autres impositions perçues en vertu de rôles* 144.495.000

En augmentation de : 2.417.000

dont : Taxe s/ la valeur locative des locaux professionnels 1.750.000

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 700.000

(ajustement des prévisions en fonction des produits constatés pour 1953).

CHAP. III. — *Taxes et impositions perçues en vertu de titres de recettes divers* 1.818.940.000

En augmentation de : 42.605.000

motivée par une prévision supplémentaire de 50.000.000 de frs des recettes escomptées par rapport à 1953 au titre de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires, et compte tenu des réductions prévues sur les produits ci-après :

— Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement

sur les mutations 1.400.000

— Taxe sur les spectacles 5.000.000

— Taxe sur les spectacles. Frais de perception 300.000

— Taxe sur les licences à la charge des commerçants de

boisson 700.000

(prévisions basées sur les recettes effectives de 1953).

CHAP. IV. — *Taxes, droits et rémunérations pour services rendus. Services administratifs* 149.916.000

En augmentation de : 6.840.000

dont :

— Droits de pesage 1.000.000

— Crèches municipales. Rétribution journalière 300.000

Stationnements et dépôts temporaires sur la voie publique 800.000

— Droits de voirie applicables aux constructions 500.000

— Abattoir public. Taxe locale d'abatage 1.000.000

— Taxe pour frais de contrôle sanitaire des viandes 2.400.000

— Taxe pour usages divers aux abattoirs et aux halles

centrales 600.000

— Désinfection de logements. Taxe 200.000

— Transport des malades et des blessés à l'hôpital 500.000

— Centre social de l'œuvre suisse d'entr'aide ouvrière 1.600.000

Certains articles sont, par contre, en diminution, notamment :

— Droits d'expédition d'actes administratifs 105.000

— Droits d'expédition d'actes d'état-civil 440.000

— Droits de légalisation de signatures 150.000

(réduction du nombre des copies d'adjudications, marchés et divers actes.

décret N° 53.914 du 26/9/53 portant simplification des formalités administratives)

- Secours en cas d'incendie dans les communes subur-	
baines	150.000
- Entrepôt réel des douanes	1.000.000
(réduction de la ristourne sur prime d'assurance en raison d'une minoration de 50 millions du capital assuré)	
- Garderie d'enfants. Contribution des familles . . .	200.000

Les produits de ces taxes, droits et rémunérations ne subissent que des modifications peu importantes. Les prévisions ont été fixées sur la base des recettes encaissées en 1953.

CHAP. V. — *Produit des services à caractère commercial et industriel* 122.000.000

En diminution de : 500.000 fr.
pour tenir compte d'une légère régression des recettes des établissements de bains.

CHAP. VI. — *Produit des concessions de services publics* 33.412.000

En diminution de : 500.000 fr.
réduction prévisible du produit de la redevance sur la consommation de l'électricité.

CHAP. VII. — *Revenus ordinaires du patrimoine* 12.336.431

En augmentation de : 1.297.950 fr.
résultant notamment du revenu des rentes immobilisées, du produit des locations des propriétés communales et de la concession du droit d'affichage. (Délibération N° 4.822 du 20 avril 1953).

CHAP. VIII. — *Subventions de l'Etat et des autres collectivités* 156.523.236

En augmentation de : 21.380.096 fr.
dont :

- Taxe d'apprentissage. Produit des recettes effectuées par les collèges techniques	1.200.000
- Cours professionnels. Remboursement par divers organismes des dépenses des cours spéciaux	100.000
- Taxe de circulation sur les viandes. Produit de la répartition	10.000.000

sont également en augmentation :

a) *les subventions de l'Etat* :

- Participation aux dépenses d'intérêt général	785.616
(application de l'arrêté interministériel du 28/11/1953 fixant de 40 à 42 fr. la valeur moyenne de référence du centime)	
- Conservatoire	75.000
- Enseignement primaire, Contrôle médical scolaire	301.300

- Cours professionnels	1.500.000
- Laboratoire municipal d'analyses, Répression des fraudes alimentaires	680.000
- Crèches municipales	50.000
- Loi Barangé. Allocation scolaire	8.485.100
- Recensement de la population	500.000
b) <i>les subventions du Département</i> :	
- Protection maternelle et infantile	1.360.000
(prévision égale au montant des dépenses remboursables)	
sont, par contre, en diminution :	
- Subvention de l'État pour fléchissement des principaux fictifs consécutif aux faits de guerre	146.920
(instruction préfectorale du 25/11/1953).	
- Subvention de l'État pour les théâtres	40.000

Article non reproduit :

Taxe locale. Attribution du reliquat du fonds national de compensation	3.460.000
(La taxe perçue étant supérieure à la moyenne nationale, Lille ne peut plus bénéficier de cette répartition).	

Les prévisions de ce chapitre ont été exactement déterminées sur la base des sommes encaissées ou à encaisser au titre de 1953.

CHAP. IX. — *Recettes ordinaires diverses* 49.656.830

En augmentation de : 867 760 fr.

dont :

- Internat municipal annexé au Lycée Fénelon (ordre)	2.597.760
- Prêts à la construction. Remboursement par les bénéficiaires.	2.000.000
(progression du nombre des bénéficiaires et des amortissements correspondants)	
sont notamment en diminution les articles suivants :	
- Travaux à frais communs dans les églises. Participation du Culte (ordre)	500.000
- Code de la famille. Allocations aux ayants-droit en instance de liquidation de pension. Remboursement par la Caisse des Dépôts	200.000
- Tour de France cycliste	300.000

Articles non reproduits :

- Frais des élections municipales. Participation de l'Etat	660.000
- Concours international de musique	100.000
- Personnel municipal. Avances remboursables (ordre)	2.000.000

CHAP. X. — *Centimes extraordinaires* (2.264) 229.766.242

En augmentation de : 163.736.242

Les centimes pour équilibre de la section extraordinaire passent de : 655,33 à 2.264, soit : 1.608,67 en plus.

Cette dotation de 229.766.242 est motivée par les dépenses de la section extraordinaire non couvertes par l'emprunt ou les subventions, savoir notamment :

— *Chap. XXXV, art. 7*

— Travaux divers dans les bâtiments communaux 38.745.000

— *Chap. XXXVI*

— Office Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

Subventions. 148.500.000

— Cités de relogement 25.000.000

CHAP. XI. — *Centimes affectés à la dette* 114.671.225

En augmentation de : 21.374.132 (soit 1.130 centimes contre 925 c, 94 en 1953).

motivée par la charge d'amortissement des emprunts nouveaux ci-après contractés en 1953 et 1954 et dont la première échéance est prévue au présent budget :

Cité Hospitalière 50.000.000 (Caisse des Dépôts)

Prêts à la construction .. 24.900.000 (Caisse Epargne Lille)

Voies d'accès Cité Hospi-

talière 10.000.000 (Crédit Foncier)

Voies privées. Viabilité .. 18.900.000 (Crédit Foncier)

Boulevard périphérique 50.000.000 (Caisse des Dépôts)

Travaux divers. 90.000.000 (Caisse Fraternelle de Capitalisation)

243.800.000

CHAP. XI bis. — *Recettes affectées à la couverture d'annuités d'emprunts* 24.721.020

— sans changement —

CHAP. XII. — *Emprunts à réaliser* 331.875.000

En diminution de : 452.725.000 fr.

Les emprunts dont la réalisation est envisagée concernent les projets en cours d'exécution et dont les phases précédentes ont fait l'objet d'emprunts antérieurs :

— Cité Hospitalière - Bloc Ouest. 1^{re} tranche . . . 191.875.000

— Boulevard périphérique - Tranche 1954 (Solde) . . . 75.000.000

— Prêts à la construction - Tranche 1954 65.000.000

CHAP. XIII. — *Subventions extraordinaires* 10.650.000

En diminution de 34.750.000 fr.

Participation de l'État dans les travaux ci-après
repris au chapitre XXXV des dépenses :

- Ecole Pasteur. Aménagement de 2 classes . . .	1.900.000
- Halles aux Sucres. Aménagement de 5 classes pour les 5 ^e techniques du Collège V.-Labbé	2.250.000
- Lycée Fénelon. Remplacement de poutres, pla- fond du dortoir	1.500.000
- Stade de la Citadelle. Travaux d'achèvement . .	5.000.000

CHAP. XIV. — *Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine*. 2.050.000

- sans changement -

CHAP. XVI. — *Recettes extraordinaires diverses* 185.110.000

En diminution de : 171.390.000 fr.

dont :

- Dommages de guerre. Indemnité à provenir de l'État (Ordre)	12.000.000
---	------------

Articles non reproduits :

- Remboursement par les Habitations Economiques du Nord des avances de trésorerie	150.000.000
- Voies privées. Subventions de l'État et des par- ticuliers	66.000.000

Articles nouveaux :

- Station de télévision (Ordre). (Voir chap. XXXV art. 9 des dépenses).	1.610.000
- Cités de relogement. Avance de trésorerie. Rem- boursement (Voir chap. XXXVI art. 11 des dépenses)	25.000.000
- Travaux de voirie et de mise en état de viabilité des groupes d'immeubles : E.-Zola, Chavalier- Français et Gassendi. Avance de trésorerie. Remboursement (Voir chap. XXXVI art. 13 des dépenses).	30.000.000

TOTAL DES RECETTES 3.673.096.952

DÉPENSES

Tableau comparatif des principaux postes de dépenses et position par rapport aux prévisions de 1953

NATURE DES DÉPENSES	1953	1954	POURCENTAGE par rapport à 1953	
			+	-
<i>Personnel.</i>				
Personnel en activité et en retraite	1.191.414.063	1.223.973.283	2,75	
<i>Matériel.</i>				
Assistance, œuvres sociales et scolaires	284.361.500	379.824.500	33,57	
Enseignement, musées	107.412.240	129.855.100	20,89	
Voie publique, propreté publique, travaux d'édilité	557.649.545	458.179.186		17,84
Bâtiments communaux. Entretien et charges	493.631.000	461.066.000		6,60
Abattoirs, halles, marchés, services à caractère industriel et commercial	150.300.000	163.300.000	8,64	
Service des emprunts et autres engagements	118.098.113	139.473.487	18,10	
Cité hospitalière. Part de la Ville	125.000.000	191.875.000	53,50	
Emprunts pour travaux et divers	609.600.000	75.000.000		87,69
<i>Aide à la construction.</i>				
Emprunts	50.000.000	65.000.000	30,00	
Subventions	»	173.500.000		
Avances de trésorerie	150.000.000	55.000.000		63,33
Autres dépenses	184.042.599	157.011.658		14,69
	<u>4.021.209.060</u>	<u>3.673.058.214</u>		<u>8,66</u>

PERSONNEL 1.233.792.478

Les dépenses de personnel comprennent également les indemnités et frais relatifs au personnel municipal, les charges accessoires ainsi que les attributions faites au profit des œuvres sociales du personnel. Elles atteignent 43,96 % du montant des dépenses ordinaires (2.774.214.727) et sont en augmentation de : 32.859.220 par rapport à 1953, soit 2,75 % résultant notamment de l'accroissement des effectifs, des titularisations, et de l'application de l'indemnité dégressive aux agents percevant un traitement mensuel inférieur à 27.000 fr.

L'effectif total, y compris les provisions pour recrutement de nouveaux agents passe de 2.014 en 1953 à 2.036 en 1954.

MATÉRIEL

Assistance, œuvres sociales et scolaires 379.824.500

En augmentation de 95.463.000 fr. (33,57 %),
dont :

CHAPITRE X

Art. 1 - Contingent dans les dépenses de protection de la santé publique . . . 3.000.000 contre 2.500.000 en 1953

CHAPITRE XXIV

— 1 - Part de la Ville dans la dépense de secours en argent aux chômeurs . 7.000.000 — 1.500.000 —
(Accroissement du nombre des chômeurs).

— 2 - Octroi de secours en nature aux chômeurs et à leur famille 15.000.000 — néant —
(Application des délibérations n° 90 du 19-6-53 et 220 du 23-11-53).

CHAPITRE XXVI

— 1 - Secours médicaux d'urgence (partie ordre) 3.150.000 — 3.000.000 —

— 5 - Pouponnière municipale 1.800.000 — 1.340.000 —
(Amélioration du matériel. — Scission du crédit commun « Centre Social de l'Œuvre Suisse).

— 8 - Camps et Colonies de Vacances privés 19.500.000 — 7.000.000 —
(Augmentation du prix de journée, application de la délibération n° 65 du 19-6-53. Accroissement du nombre des bénéficiaires).

— 16 - Ristournes sur taxes locales 9.500.000 — 9.000.000 —
Extension aux aveugles et grands infirmes (Délibération n° 139 du 16-11-1953).

CHAPITRE XXVII

— 1 - Contingent dans les dépenses d'assistance 136.000.000 — 84.171.000 —
(Chiffre déterminé par les Services Départementaux d'Assistance).

CHAPITRE XXVIII

— 2 - Bureau de Bienfaisance 54.300.000 — 47.000.000 —
(Subvention d'équilibre B.P. 1954).

— 31 - Sociétés de Secours Mutuels 450.000 — 270.000 —
(Taux porté de 10 à 15 fr. par adhérent. — Délibération n° 133 du 16-11-1953).

— 55 - Comité Lillois de Lutte contre le Taudis. Subvention 6.000.000 — 3.000.000 —

Art. 58 - Centre d'Accueil « Chez Nous » . . . (Subvention portée à 1.050 fr. par jour. Délibération n° 4909 du 22-4-1953).	383.250	contre	256.000	en 1953
— 60 - Le Relèvement par le Travail . . . (Application de la délibération du 26-2-54. Taux de participation porté de 700 à 1.000 fr. par jour pour la Maison de Mons).	759.500	—	385.000	—

CHAPITRE XXX *ter*

— 27 - Retraite des Employés de la Com- pagnie des Tramways. Subvention communale	3.500.000	—	3.200.000	—
---	-----------	---	-----------	---

(Cotisation basée sur les salaires).

Articles nouveaux.

CHAPITRE XXVI

Art. 13 - Blanchissage du linge des vieillards isolés ou impotents	500.000			
---	---------	--	--	--

(Application de la délibération
n° 356 du 23-11-53).

CHAPITRE XXVIII

— 83 - Association des Aveugles du Nord de la France-Subvention	25.000			
— 86 - Amicale Calmette	20.000			

Sont notamment en diminution :

CHAPITRE XXVI

— 1 - Crèches municipales	2.750.000	—	3.000.000	en 1953
— 4 - Centre Social de l'Œuvre Suisse . . .	1.080.000	—	1.410.000	—

CHAPITRE XXVIII

— 71 - Comité d'Entente et d'Action Fami- liale des Baraquements	150.000	—	400.000	—
---	---------	---	---------	---

CHAPITRE XXX *ter*

— 35 - Produit de la taxe sur les spectacles. Attribution au Bureau de Bienfai- sance	43.000.000	—	45.000.000	—
---	------------	---	------------	---

(Attribution correspondant au tiers
des recettes escomptées).

Article supprimé.

CHAPITRE XXVI

Assurance contre l'incendie du mobilier des indigents	4.500
(Résiliation du contrat en raison de l'inconsistance du risque).	

Enseignement, Musées 129.855.100

En augmentation de 22.442.860 fr. (20,89 %),
dont :

CHAPITRE XXI

Art. 1 - Institut Diderot. Collège Baggio et Cours Professionnels	6.000.000	contre	5.000.000	en 1953
— 4 - Collège Moderne Franklin	750.000	—	600.000	—
— 5 - Collège Technique Valentine Labbé	1.500.000	—	1.450.000	—
— 7 - Collège Technique Valentine Labbé	1.000.000	—	700.000	—
(Emploi des recettes).				
— 10 - Collège Moderne Jean Macé	400.000	—	300.000	—
— 11 - École des Beaux Arts	750.000	—	700.000	—
— 12 - Conservatoire	500.000	—	450.000	—
— 23 - Lycée Fénelon — Internat (Ordre)	25.000.000	—	22.402.240	—
— 26 - Loi Barangé (Allocation scolaire)	41.085.100	—	32.600.000	—

CHAPITRE XXI bis

— 1 - Œuvre Pie Wicar	30.000	—	3.000	—
---------------------------------	--------	---	-------	---

CHAPITRE XXI quater

— 1 - Bibliothèque Municipale	1.400.000	—	1.300.000	—
— 4 - Palais des Beaux Arts	1.500.000	—	1.400.000	—
— 7 - Musée de Géologie	350.000	—	150.000	—

Articles nouveaux.

CHAPITRE XXI

Art. 27 - Écoles primaires et maternelles. Travaux de nettoyage pendant les vacances	3.600.000
(Antérieurement repris au chap. XX)	
— 28 - École de Plein Air Désiré Verhaeghe	6.000.000

CHAPITRE XXI bis

— 3 - Casa Velasquez — Bourse	120.000
---	---------

Une réduction a pu être opérée sur le crédit inscrit au

CHAPITRE XXI

Art. 9 - Écoles maternelles et primaires élémentaires 22.500.000 — 23.000.000 en 1953
(Sur la base des dépenses effectives de 1953).

Article non reproduit.

CHAPITRE XXI bis

Lycée Fénelon. — Part contributive dans les dépenses des écoles annexes. 7.000
(Attribution devenue sans objet).

Voie publique. Propreté publique 458.179.186

Travaux d'édilité.

En diminution de 99.470.359 fr. (17,84 %).

D'importants crédits à ce titre, financés sur fonds généraux et s'élevant globalement à 103.450.000 fr. avaient été inscrits en 1953 à la Section extraordinaire du Budget.

Nous vous en rappelons le détail ci-après :

Terrains municipaux de sports et jeux.	4.000.000
Fabrication et pose d'urinoirs	2.000.000
Centre d'Éducation Physique de Wazemmes	4.200.000
Création d'un Jardin d'Enfants enceinte du Jardin des Plantes.	5.000.000
Travaux de voirie et d'aménagements sur des lotissements destinés à l'édification d'immeubles	20.000.000
Déplacement voies de tramways de l'E.L.R.T.	250.000
Pose de bancs dans les jardins et promenades	2.000.000
Voies privées, Viabilité	66.000.000
	103.450.000

La diminution précitée de 99.470.359 fr. est notamment motivée par le fait qu'aucune inscription de cette nature ne figure cette année au Budget.

Par contre, certains crédits de la Section ordinaire ont subi des réductions, suivant détail ci-dessous :

CHAPITRE IX

Art. 2 - Station d'épuration des eaux résiduaires 525.000 contre 700.000 en 1953
— 3 - Désinfection, désinsectisation, dératification 1.800.000 — 2.000.000 —

- 6 - Travaux d'épuisement des eaux et d'assèchement du sous-sol 2.700.000 contre 3.000.000 en 1953

CHAPITRE XII

- 1 - Promenades et jardins publics 12.000.000 — 13.000.000 —
 — 3 - Promenades et jardins publics. Frais de transports 1.400.000 — 1.500.000 —
 — 4 - Propreté publique. Transports 2.700.000 — 3.000.000 —
 — 5 - Entretien et extension des voies publiques 83.500.000 — 85.000.000 —
 — 6 - Service de la voie publique. Frais de transports 4.500.000 — 5.000.000 —
 — 10 - Manœuvre des ponts tournants. Redevance 400.000 — 500.000 —
 — 11 - Voie publique. Panneaux indicateurs. 750.000 — 800.000 —

CHAPITRE XVII bis

- Art. 1 - Collecte des résidus urbains. Convention avec la Société T.R.U. 213.400.000 contre 230.000.000 en 1953 (Réduction envisagée des Services d'arrosage et balayage).

Nous avons pu cependant augmenter les dotations ci-après :

CHAPITRE IX

- Art. 5 - Curage, entretien et extension des égouts 6.000.000 contre 4.500.000 en 1953

CHAPITRE XII

- 2 - Jardins Zoologiques 1.850.000 — 900.000 —
 — 7-8 - Éclairage de la Voie publique. Achat et entretien du matériel 100.000.000 — 81.000.000 — (Intensification de l'éclairage. Électrification du boulevard périphérique).
 — Fin de l'obligation pour l'E.D.F. d'installer les nouvelles lignes à ses frais.

Article nouveau.

CHAPITRE XVII bis

- Art. 2 - Société T.R.U. Remboursement. Impôt des patentes 3.900.000

Bâtiments communaux. Entretien et charges 461.066.000

En diminution de 32.565.000 fr. (6,60 %),
provenant notamment :

a) De la réduction des crédits affectés à la Section extraordinaire, au titre de travaux neufs, de grosses réparations ou d'aménagements divers, financés sur fonds généraux ou emploi de subventions.

Ces dotations s'élevaient à 71.450.000 fr. en 1953, savoir :

Reconstruction École maternelle Broca	7.000.000
Construction de la partie amont du collecteur est	24.000.000
Construction d'égouts primaires	14.400.000
Bains Liberté. Remplacement des chaudières	3.000.000
Cantines scolaires. Travaux et remplacement de matériel	3.000.000
Salle Salengro. Remplacement de couverture	4.500.000
Hôtel de Ville. Acquisition de chaises	1.000.000
Hôtel de Ville. Installation d'un monte-charge	5.000.000
Colonies et garderies de vacances. Travaux	4.000.000
Bâtiments scolaires. Installation de douches	2.500.000
Hospice Comtesse. Remise en état du pignon	1.350.000
Groupe Scolaire A. France, M. Sembat, Construction d'une quatrième classe provisoire	1.700.000
	<u>71.450.000</u>

Elles sont fixées à 65.205.000 fr. en 1954, suivant détail ci-dessous,
soit une diminution globale de 6.245.000

CHAPITRE XXXV

Art. 3 - École Pasteur	3.800.000
— 4 - Halles aux Sucres	4.500.000
— 5 - Lycée Fénelon	3.150.000
— 6 - Stade de la Citadelle	12.600.000
— 7 - Bâtiments communaux. Gros travaux divers	38.745.000
— 9 - Station de Télévision (ordre)	1.610.000
— 10 - Monuments historiques	800.000
	<u>65.205.000</u>

b) D'une affectation de 128.000.000 de fr. contre 140.000.000 de fr. en 1953 au titre des dommages de guerre (ordre), soit en moins 12.000.000

c) Des diminutions qui ont pu être opérées sur certains crédits de fonctionnement sur la base des dépenses constatées en 1953 ou des compressions pouvant être envisagées sur certains postes, savoir notamment :

CHAPITRE II

Art. 4 - Bureaux de l'Hôtel de Ville	1.850.000	contre	2.000.000	en 1953
— 5 - Chauffage de la Mairie	12.150.000	—	13.500.000	—
— 6 - Éclairage de la Mairie	4.400.000	—	4.600.000	—

CHAPITRE XIX

— 1 - Entretien des propriétés communales.	105.000.000	—	109.000.000	—
— 2 - Entretien des édifices culturels	11.000.000	—	12.000.000	—
— 3 - Hôtel de Ville. Mobilier. Aménagements	1.500.000	—	2.000.000	—
— 9 - Chauffage des bâtiments communaux.	27.000.000	—	30.000.000	—
— 11 - Mobilier et matériel des bâtiments communaux	2.000.000	—	2.500.000	—
— 12 - Assurance contre l'incendie des bâtiments	13.500.000	—	14.450.000	—
— 15 - Achat des appareils de lutte contre l'incendie	900.000	—	1.000.000	—

CHAPITRE XXI

— 20 - Mobilier et matériel des bâtiments scolaires	15.000.000	—	20.000.000	—
Soit une réduction globale de			16.750.000	

Certains crédits ont pu néanmoins recevoir un supplément de dotation par rapport au Budget primitif de 1953 :

CHAPITRE XIX

— 7 - Réseau téléphonique municipal	4.700.000	contre	4.000.000	en 1953
---	-----------	--------	-----------	---------

CHAPITRE XXI

— 19 - Éclairage des bâtiments scolaires.	9.050.000	—	7.750.000	—
---	-----------	---	-----------	---

Article supprimé :

CHAPITRE XIX

Maisons provisoires de la rue Jeanne Hachette.	
Réparations, assurances, contributions, eaux.	10.000
(Réuni au chap. XIX, art. 12).	

Abattoirs, halles, marchés. Services à caractère industriel et commercial. 163.300.000

En augmentation de 13.000.000 de fr. (8,64 %),
motivée essentiellement par le relèvement important de la subvention
au Directeur des Théâtres.

CHAPITRE XXX bis

Art. 3 -	43.500.000	contre	25.900.000	en 1953
--------------------	------------	--------	------------	---------

Ont, par contre, subi des réductions les crédits ci-après :

CHAPITRE II

Art. 18 - Transports automobiles 16.000.000 contre 17.000.000 en 1953

CHAPITRE XVI

— 1 - Abattoirs, halles et marchés 700.000 — 750.000 —
— 3 - Indemnité à la Société Trublin 300.000 — 350.000 —

CHAPITRE XVII

— 2 - Eaux 68.000.000 — 70.000.000 —
— 4 - Bains municipaux et école de natation. 19.000.000 — 20.000.000 —

CHAPITRE XXX bis

— 2 - Atelier de décors 3.000.000 — 3.500.000 —

Service des emprunts et autres engagements 139.473.487

En augmentation de 21.375.374 fr. (18,10 %).

Excédent couvert par le relèvement du nombre des centimes affectés à l'amortissement de la dette (1.130 contre 925, 94 en 1953) et motivé par l'inscription des annuités afférentes au remboursement en 1954 des emprunts contractés en 1953 et 1954.

(Voir chap. XI des Recettes extraordinaires, page 5).

Compte tenu des recettes affectées à la couverture d'annuités d'emprunts (voir chap. XI bis des recettes), soit 24.721.020 fr., notre charge réelle s'établit à : 114.752.467 fr.

Cité Hospitalière — Part de la Ville 191.875.000

Première tranche sur travaux autorisés pour la construction du Bloc-ouest du nouvel hôpital, évalués à 1.535.000.000 de fr., au taux de 12,50 %.

A réaliser par voie d'emprunt.

Emprunts pour travaux et divers 75.000.000

En diminution de 534.600.000 fr. (87,69 %).

Divers crédits formant un ensemble de 609.600.000 fr. avaient été inscrits sous cette rubrique en 1953 au titre de travaux divers à financer par l'emprunt.

Nous vous les rappelons ci-après, pour ordre :

CHAPITRE XXXIV

Plan d'urbanisme. Acquisition d'immeubles . . . 50.000.000

CHAPITRE XXXV

Abattoirs. Travaux de modernisation	200.000.000
Bâtiments scolaires. Sol des cours	40.000.000
Bains du boulevard de la Liberté	25.000.000
Monuments historiques	19.000.000
Partie amont du collecteur est. Construction	56.000.000
Construction d'égouts primaires	33.600.000
Construction du boulevard périphérique	75.000.000
Cité Hospitalière. Voies d'accès	30.000.000
Routes Nationales 41 et 42. Reconstruction	20.000.000
Voies privées. Viabilité	34.000.000
Ancienne école Baggio. Remise en état	3.000.000
Reconstruction École maternelle Broca	7.000.000
Pont du Lion d'Or. Reconstruction	9.000.000
Aménagement de l'avenue du Peuple Belge	8.000.000
	<u>609.600.000</u>

En raison des difficultés actuelles de réalisation des emprunts auprès des Caisses de Crédit public, nous n'avons inscrit au chapitre XXXV, art. 2, que l'emprunt à contracter en vue du financement du solde de notre participation dans les travaux de construction du boulevard périphérique.

Aide à la construction 293.500.000

Devant l'acuité du problème du logement et l'étendue des réalisations envisagées, nous avons groupé sous cette rubrique, l'ensemble des mesures importantes prévues au budget de 1954, en vue de notre participation financière à cet effort collectif.

Elles comprennent à la fois :

CHAP. XXXVI. — Art. 4.

- a) Le recours à l'emprunt pour la continuation du programme de prêts à la construction mis en œuvre en 1951, soit 65.000.000 contre 50.000.000 en 1953.

CHAP. XXXVI — Art. 5 à 9 et Art. 12.

- b) Des subventions destinées à faciliter l'achèvement ou l'édification des groupes d'habitations et de cités d'urgence par les H.L.M. 173.500.000

CHAP. XXXVI — Art. 11 et 13.

c) Des avances de trésorerie permettant :

1° La mise en œuvre des cités d'urgence.	25.000.000
2° Le financement des travaux de voirie et de viabilité des groupes édifiés par la Société Civile Immobilière (E. Zola, Chevalier Français, Gassendi)	30.000.000

Autres dépenses 157.011.658

En diminution de 27.030.941 fr. (14,69 %),
résultant notamment :

Des réductions opérées sur certains crédits de fonctionnement :

CHAPITRE II

Art. 1 - Économat. Fournitures diverses . . .	8.500.000	contre	10.000.000	en 1953
— 2 - Frais d'impression et de reliures . . .	9.500.000	—	10.000.000	—
— 3 - Habillement	5.000.000	—	6.000.000	—
— 11 - Frais de perception de la taxe sur les spectacles	6.850.000	—	7.150.000	—
— 19 - Bulletin municipal	1.000.000	—	1.650.000	—
— 20 - Recensement de la population . . .	500.000	—	2.000.000	—
(Une dotation de 2.000.000 est inscrite à la rubrique « Personnel », chap. I, art. 27).				

CHAPITRE VII

— 1 - Bataillon des sapeurs-pompiers . . .	8.815.000	—	10.000.000	—
— 3 - Service de la Protection civile . . .	300.000	—	500.000	—

CHAPITRE XXIII

— 1 - Société Municipale de Scoutisme . . .	775.000	—	850.000	—
---	---------	---	---------	---

CHAPITRE XXVIII

— 4 - Caisse de Crédit Municipal	1.500.000	—	3.000.000	—
— 8 - Société Municipale de Gymnastique .	2.725.000	—	2.800.000	—

CHAPITRE XXIX

— 4 - Achat, entretien et location de matériel pour fêtes	4.500.000	—	6.000.000	—
---	-----------	---	-----------	---

CHAPITRE XXX bis

— 4 - Harmonie Municipale	2.300.000	—	2.500.000	—
-------------------------------------	-----------	---	-----------	---

CHAPITRE XXX ter

— 42 - Remboursement de taxes locales indûment perçues	1.000.000	—	3.000.000	—
--	-----------	---	-----------	---

Articles non reproduits.

CHAPITRE XXVIII

Subventions diverses 15.490.000
 (dont Société Civile Immobilière
 15.000.000).

CHAPITRE XXIX

Concours International de Musique. 8.000.000

CHAPITRE XXXI

Funérailles de M. Coolen 344.576

Certaines dotations ont été renforcées :

CHAPITRE II

Art. 9 - Frais d'assiette sur droits de licence
 et taxe locale 21.000.000 contre 20.000.000 en 1953
 — 13 - Assurance responsabilité civile de la
 Ville 700.000 — 600.000 —
 — 15 - Abonnements aux publications 900.000 — 700.000 —

CHAPITRE III

— 1 - Conseil des Prud'Hommes 1.920.157 — 1.450.000 —

CHAPITRE XXIII

— 2 - Terrains municipaux de sports et de
 jeux 2.000.000 — 1.500.000 —

Subventions.

CHAPITRE XXVIII

Art. 11 - Subsidés aux organisations syndicales. 875.000 contre 700.000. —
 — 13 - Institut Médico-légal 500.000 — 175.000 —
 — 64 - Association des Maires de France. 157.322 — 45.000 —
 — 81 - Tour de France Cycliste 3.250.000 — 3.000.000 —

Subventions nouvelles.

Art. 72 - Club des Jeunes de Wazemmes 100.000
 — 73 - Union des Syndicats C.G.T. Congrès. 15.000
 — 74 - Centre d'Entraînement aux Méthodes
 actives 75.000
 — 75 - Nord Ciné-Club 50.000
 — 76 - Film et Famille 100.000
 — 77 - Bureau Européen de la Jeunesse.
 Congrès 25.000
 — 78 - Association des Externes et Internes.
 Congrès 20.000

— 79 - Institut Prophylaxie dentaire	25.000
— 80 - Comité Jeanne d'Arc	5.000
— 82 - Association France-Canada	25.000
— 84 - Union des Auberges de la Jeunesse	25.000
— 85 - Centre de Parasitologie et Pathologie	25.000
— 87 - Union des Étudiants. Délégation Soviétique	50.000

CHAPITRE XXX *ter*

— 39 - Indemnité aux adjoints et conseillers municipaux	4.800.000	contre	4.653.216	en 1953
(Augmentation du nombre des conseillers par suite de la réduction du nombre des adjoints).				
— 43 - Postes et Télégraphes. Recettes auxiliaires	320.000	—	80.000	—
(Création envisagée de nouvelles recettes).				

CHAPITRE XXXVI

— 3 - Logement de la population. Primes municipales à la construction	2.000.000	—	1.500.000	—
--	-----------	---	-----------	---

Articles nouveaux.

CHAPITRE XXIX

Art. 5 - Jumelage avec d'autres communes	1.000.000
— 6 - Union de Flandre. Concours de Gymnastique et de Musique	3.000.000

CHAPITRE XXXVI

— 10 - Marché Nicolas. Indemnités d'éviction	290.000
--	---------

Emprunts garantis.

Montant des emprunts garantis par la Ville au 31 décembre 1953 (en capital) :

Office Municipal d'H.L.M.	985.737.516
Société Immobilière de la Clinique A. Paré	1.156.276
Centre Hospitalier Régional	192.338.435
Habitations Économiques du Nord	39.635.466
Société Anonyme de Crédit Immobilier	24.575.462
Université de Lille	940.206
Sociétés T.R.U. et S.A.R.U.	53.000.000
TOTAL	<u>1.297.383.361</u>

Emprunts. Situation générale de la Ville.

Montant des emprunts restant à réaliser au 1 ^{er} janvier 1953 sur les crédits inscrits aux budgets de 1953 et des exercices antérieurs.	1.604.600.000
Budget supplémentaire de 1953	827.000.000
Budget primitif de 1953	777.600.000
Montant des emprunts réalisés en 1953	153.800.000
Reste à réaliser au 31 décembre 1953.	1.450.800.000
Montant des emprunts prévus au budget de 1954.	331.875.000
(Voir chap. XII des recettes).	
Total des emprunts à réaliser	1.782.675.000
Depuis le 1 ^{er} janvier 1954, 140.000.000 d'emprunts ont été contractés :	
Cité Hospitalière	50.000.000
Boulevard périphérique	50.000.000
Expropriation de la zone	30.000.000
Voies privées	10.000.000
	<u>140.000.000</u>

ce qui ramène à ce jour à Fr. : 1.642.675.000 le montant réel des emprunts restant à réaliser, compte non tenu du prêt de 90 millions consenti par la Caisse Fraternelle de Capitalisation et dont la réalisation vient d'être soumise à votre accord.

Le volume du Budget dont nous venons de vous retracer les grandes lignes est en diminution de 350 millions environ par rapport à celui de 1953. Cette diminution touche la section extraordinaire du budget où d'importants crédits, dont le financement était prévu par l'emprunt, figuraient en 1953. La section ordinaire accuse par contre une augmentation de 125 millions, portant notamment sur les articles ci-après :

CHAP. XII. — Voie publique. Éclairage	16.600.000
— XXI. — École de Plein Air D. Verhaeghe (réouverture).	6.000.000
— XXIV. — Chômage	20.500.000
— XXVI. — Camps et Colonies de Vacances privés.	12.500.000
— XXVIII. — Bureau de Bienfaisance	7.500.000
— XXX bis — Théâtres. Subvention au directeur	17.600.000
— XXVII. — Contingents d'assistance	52.000.000
— Dépenses de personnel et charges sociales	32.780.000

Les dépenses ne pouvant, en tout état de cause, être arrêtées qu'en fonction des ressources dont nous disposons, nous avons apporté un soin extrême à l'examen de chacun des postes de recettes. Ce n'est cependant pas sans inquiétude que nous avons constaté que le produit des taxes, impôts, redevances, accusait, à quelques millions près, des résultats identiques à ceux de l'an dernier. En dépenses par contre, lors des travaux préliminaires de confection du budget les propositions des services, intéressant uniquement la section ordinaire, dépassaient les recettes de plus de 450 millions.

Nous avons donc été contraint de procéder à des compressions sévères, limitées cependant par l'obligation d'assurer le fonctionnement normal des différentes activités municipales. Malgré leur rigueur, ces abattements se sont révélés pourtant insuffisants pour parfaire l'équilibre de la section ordinaire et l'excédent de dépenses nécessite l'appoint de 487 centimes nouveaux.

L'accroissement de dépenses de la section ordinaire ne permettant pas de dégager des ressources en faveur de la section extraordinaire, nous proposons l'inscription à cette dernière section de 1.813 centimes nouveaux.

L'aide que nous apportons à la construction sous ses différentes formes : accession à la petite propriété, habitations à loyer modéré, cités d'urgence, absorbe le produit escompté des impôts supplémentaires.

Par les graves préoccupations d'ordre financier qu'il engendre, le problème du logement contribue à accroître singulièrement nos difficultés. L'effort fiscal que nous demandons aux lillois est axé dans sa quasi totalité sur la solution qu'il convient d'apporter à ce problème par la réalisation accélérée des programmes de construction envisagés.

Compte tenu des centimes mis en recouvrement par le Département et dont le nombre n'a pas varié pour 1954, les 2.300 centimes nouveaux que nous soumettons à votre accord entraîneront une augmentation de 25 % de la charge fiscale de nos contribuables. Cette mesure pèsera sans doute lourdement sur leurs propres budgets, mais nous sommes persuadé qu'ils en comprendront l'impérieuse nécessité et apprécieront les raisons de son application.

Eu égard à ce qui précède nous vous prions de vouloir bien :

- 1^o Approuver le Budget primitif tel qu'il est présenté ;
- 2^o Fixer le nombre de centimes additionnels à percevoir pour 1954, à 6.221.

M. ROMBAUT. — Je dois dire que pour la première fois nous nous trouvons devant une situation particulièrement difficile. Cette situation difficile, nous la devons, à mon avis, à trois sortes de facteurs :

1^{er} *facteur* : augmentation très relative de nos recettes. J'ai prévu au poste de la taxe locale une recette supplémentaire de 50 millions sur un volume total de 1 milliard 500 millions, cette somme est évidemment évaluée approximativement, il est difficile d'agir autrement.

En me basant sur les chiffres des derniers mois, je peux compter que, cette année, nos recettes augmenteront d'autant plus qu'une affaire très importante vient de quitter une commune environnante pour s'installer à Lille.

Je peux prévoir une légère élévation des autres recettes qui porte sur environ 30 millions.

2^e *facteur* : dépenses obligatoires auxquelles nous devons faire face et dont nous ne pouvons pas changer les chiffres :

le poste : « personnel » est en augmentation de 42 millions à la suite d'un reclassement et d'une légère augmentation en effectif consécutive à l'ouverture de l'école Désiré-Verhaeghe.

Enfin, dépenses obligatoires du fait d'un contingent d'assistantes en augmentation.

Pour satisfaire ces deux postes, il fallait environ 130 millions.

le 3^e facteur, très important. Il s'agissait de savoir si nous allions maintenir et surtout développer l'aide à la construction. Nous étions placés devant le dilemme : ou arrêter notre effort, ne pas le poursuivre ou voter des centimes additionnels.

La Commission des Finances a examiné le problème avec une attention toute spéciale. Evidemment, ainsi que vous avez pu le lire dans une lettre de l'Union Lilloise des Commerçants, ceux-ci estiment, à juste titre d'ailleurs, que ce sont des dépenses d'investissement à financer par l'emprunt.

M. LE MAIRE. — Messieurs, vous avez entendu l'exposé de M^e Rombaut. Avez-vous une remarque à faire quant à cet exposé ?

M. VAN WOLPUT. — Est-ce que nous discutons le budget ce soir ?

M. LE MAIRE. — Oui, naturellement.

M. VAN WOLPUT. — Je demande la parole. Nous avons entendu l'exposé de M^e Rombaut. Naturellement, ce qu'il dit est très vrai. Il se trouve en grande difficulté pour nous présenter ce budget surtout que cela se traduit par une augmentation de 2.300 centimes additionnels. Il est évident que cette année M^e Rombaut ne présente pas son budget comme il l'a fait les années précédentes où il se décernait un certificat de grand financier. Il faut tout de même dire ce qu'il n'a pas dit, c'est que s'il ne présente pas un budget plus mauvais, c'est qu'il a surtout réduit les travaux que la ville de Lille doit faire depuis longtemps et qu'on a laissés en arrière ; ceux-ci s'avèrent indispensables.

Je vous ai un jour dit que vous vous preniez pour un prestidigitateur, que ces millions dont vous parliez vous reviendraient certainement comme les lapins reviennent dans les mains du prestidigitateur. Ces millions vous reviennent et ces difficultés que vous avez à l'heure actuelle sont dûes précisément au fait que vous n'avez pas su empêcher ces dépenses inconsidérées que nous avons pu constater ces dernières années. Je vous dis très nettement. Depuis 1948, vous avez eu le bénéfice de la remise en place des finances locales. Il est évident que les vaches grasses sont terminées ; ce sont les vaches maigres. Il vous appartenait quand même de prévoir cette situation et de ne pas laisser à la traîne des travaux importants que vous réduisez pour nous présenter votre budget.

Vous connaissez mon sentiment ; je l'ai souvent exprimé à la Commission des Finances. Il n'est pas question pour moi de reprendre poste par poste un travail aussi ardu et aussi complet. Si je ne le fais pas, cela ne veut pas dire que je n'ai pas de critiques à faire.

Je viens de dire que vous aviez réduit les travaux indispensables. Nous avons souvent critiqué, par exemple, le Maire de Lille qui présidant la Commission de la Voie Publique, pendant le mandat précédent ne l'a jamais réunie, et, qui pour tant décidait des travaux que nous avons pu constater en ville. Les dernières élections nous ont placés, nous, groupe socialiste, dans une situation plus favorable et nous vous avons obligé à convoquer cette Commission ; dès le départ, nous avons fait établir un plan, avec par exemple, l'électrification. Certains d'entre nous qui avaient constaté de visu certains travaux, l'ont cette fois constaté sur le plan ; en effet, l'électrification avait été faite pour la plus grande partie dans les quartiers où ne sont pas les travailleurs de cette ville. Sur le plan, nous avons demandé au Directeur des travaux de colorer les installations souterraines en rouge et les installations aériennes en bleu.

Vous avez, aussi, dès le départ, averti les services d'avoir à ménager des fonds municipaux pour l'année 1954, que vous n'auriez pas pu donner de crédits, ces gens, consciencieusement, comme ils le sont toujours, avaient préparé des travaux dans le cadre des renseignements qu'ils avaient pu obtenir de leur adjoint, dans le cadre des travaux indispensables et dans un minimum prévu. Mais ce minimum se trouvait encore en général beaucoup trop élevé et c'est ainsi que par leur adjoint, ils ont été invités à revoir tout ce qui avait été prévu à la Commission de la Voie Publique. Nous avons, pendant 7 séances, étudié un minimum de travaux. Lorsque nous avons eu terminé cet état, nous avons constaté que les crédits que vous mettiez à leur disposition étaient trop insuffisants. Unanimement, les membres de la Commission de la Voie Publique m'ont chargé, à la Commission des Finances, de protester avec force contre la situation que vous faisiez à la Voie Publique. J'en dirai autant des égouts, j'en dirai autant de la voirie et du pavage. Pour l'éclairage, nous avons, et vous le savez bien, nous avons quelques 240 kilomètres de voies ; à peu près 120 sont électrifiées et il en reste 120. Seulement, ces 120 kilomètres sont justement ces kilomètres que l'Électricité et Gaz de France voulait faire. Or, au moment où nous n'avons plus le bénéfice de l'Électricité et Gaz de France, c'est à ce moment-là que vous diminuez les crédits et, par conséquent, le secret espoir que nous avions tous, je le dis à l'unanimité, de voir éclairer ces quartiers excentrés, ces quartiers ouvriers, ne peut pas être réalisé.

Je suis intervenu, comme à mon habitude, avec un peu de véhémence. J'ai fait faire un petit travail. Pour l'électrification, nous arrivons à ne pouvoir faire que 80 % des travaux envisagés. Il manque 11 millions je le déclare, le minimum de ce que nous avons envisagé. Nous avons constaté, si vous maintenez votre position, que des rues comme la rue des Poissonceaux, la rue Colson, la rue de la Justice, la rue de Cambrai, où vraiment vous connaissez les difficultés puisque nous y allons, la rue Maquart, la rue de Condé, la rue Malakof, tous ces quartiers ouvriers resteront en arrière parce que vous avez réduit les crédits destinés à ces travaux.

Je parlerai très rapidement des égouts dont vous avez ramené le crédit de 7.200.000 fr. à 4.500.000 francs. Je me demande pourquoi. Vous savez très bien que ces travaux d'égouts sont indispensables.

Voyez-vous, étant donné la position de tous les membres, y compris ceux de votre groupement, je vais demander à M. le Maire, pour une fois, ce ne sera pas la coutume, de bien vouloir voter les chapitres 9 et 12 par appel nominal car il ne suffit pas en Commission de faire des déclarations, de dire qu'il faut absolument obtenir ces pavages, qu'il faut absolument éclairer les quartiers ouvriers et faire les égouts, au moment psychologique, il faut aussi, et publiquement cette fois, déclarer avec moi, puisque je suis en quelque sorte votre porte-parole, que vous demandez à M^e Rombaut l'augmentation ou plus exactement le crédit initial de 7 millions 200.000 prévu pour les égouts, un supplément de 11 millions pour l'éclairage, et 11 millions pour la voirie... Je laisserai de côté la question des bâtiments puisque notre collègue Astié a paraît-il menacé de démissionner de sa fonction de délégué aux travaux du bâtiment si on ne lui donnait pas l'augmentation. Je laisserai également de côté les crédits pour le matériel scolaire. Je pense que notre amie M^{me} Lempereur nous en parlera également.

Mais il faut, Monsieur Rombaut — je me mets à votre place — rester dans le cadre de votre étude, puisque nous vous laissons la responsabilité des 2.300 cen-

times additionnels que vous demandez aux contribuables lillois et les travaux supplémentaires que je vous demande ne peuvent être incorporés dans le cadre de votre budget que si je vous propose des économies.

Avant de passer à ces économies, je voudrais vous parler d'une subvention mesquine que vous avez accordée à l'Association scientifique parasitologique ; vous n'avez pas voulu accepter une proposition transitoire que je vous faisais et vous avez refusé d'accorder 100.000 francs à cette Association qui, depuis 4 années, s'attache à déceler les maux de nos enfants. Vous savez combien il est délicat de discuter cette question enfantine. Mais je tiendrai compte qu'il y a ici des docteurs et je compte sur eux pour détailler cette demande de subvention mieux que je ne pourrais le faire. Vous ne donnez que 25.000 francs. Je réclame ici encore un vote personnel par appel nominal sur cette demande. Je demande de porter cette subvention à 100.000 francs car cette Association est nécessaire et il faut l'encourager.

Je vous ai parlé, Monsieur Rombaut, des économies car je comprends votre sort. Il faut que vous trouviez, dans le cadre de votre budget, des sommes pour pouvoir parer à ces demandes de travaux supplémentaires que je viens d'énumérer et qui sont indispensables, je le répète, parce qu'ils doivent être réalisés dans des quartiers ouvriers que l'on a trop délibérément laissés de côté pendant ces dernières années. La première économie à réaliser sera, si vous le voulez bien, sur le poste « automobiles ». Vous le savez, mes chers collègues, pendant un an, j'ai demandé à M. le Maire de bien vouloir me donner un état, demande que mon collègue Coquart a rappelée à la dernière séance du Conseil Municipal. Ce n'est pas l'état que M. Minne a remis à M. Laurent qui me renseigne sur le parc automobile ; cet état des voitures, il m'était bien facile de l'avoir, mais ce sont les questions à côté que je ne rappellerai pas pour gagner du temps, que vous connaissez bien, sur lesquelles vous n'avez jamais voulu donner de réponse. Lorsque je résume les dépenses faites pendant ces trois dernières années, vous avez disposé pour le service automobile d'un crédit de 100 millions. Je ne voudrais pas faire des histoires, mais nous savons tous ici que les voitures de la ville ont été se promener où elles ne devaient pas aller ; nous savons bien que certaines voitures municipales sont utilisées à d'autres fins qu'à des travaux municipaux. Je sais d'ailleurs que parmi vous des critiques ont été faites et vous avez bien raison, je comprends très bien ; certains d'entre vous, membres de l'Administration, ont abusé, abusent même encore. Il y a des économies à faire, vous le savez bien, surtout parce que le Maire de Lille lui-même n'a pas permis à un membre de la Commission des Finances de vérifier ces postes pendant l'année 1952 et 1953, je vous propose de diminuer de 10 millions la dotation que vous avez prévue, aussi bien pour le matériel que pour le personnel. Si vous diminuez 10 millions sur le matériel, vous pouvez aussi, sans toucher à l'intérêt propre du personnel, diminuer le crédit affecté au personnel, 8 millions sur le matériel et 2 millions sur le personnel ; cela fera 10 millions d'économies que vous pourrez affecter aux travaux indiqués tout à l'heure.

Je le répète, je demande sur ce poste-là, un vote personnel du Conseil Municipal.

Il y a un autre poste où vous pouvez diminuer sensiblement la dépense. Vous savez que nous sommes toujours un peu anxieux de voir ces dépenses inconsidérées effectuées au Vestiaire Municipal. Ce n'est pas le rôle d'une Administration Muni-

cipale. Vous avez eu des critiques de ma part, de la part de M. Coquart, de la Préfecture également. Nous avons pris, nous, la suite du Vestiaire Municipal installé pendant les années de guerre ; nous l'avons continué pendant les années difficiles ; mais en 1947, nous avons déclaré que c'était la dernière année et que nous devions supprimer ces crédits. Nous vous l'avons dit lorsque vous avez pris possession de cette Administration Municipale ; je crois savoir que, sincèrement, la plupart d'entre vous étaient d'accord pour supprimer cette dépense que nous portions au budget extraordinaire mais que, malgré les déclarations de ces premières années, vous avez mise, afin de la rendre définitive, dans la section ordinaire. En 1947, nous avions un crédit de 7 millions. Vous aviez en 1951, un crédit de près de 23 millions et cette année vous en inscrivez encore autant. Vous avez pour le personnel 8.689.000 francs, en matériel vous avez 20 millions. Je dis que ces 28 millions ne peuvent pas rester inscrits dans le budget alors que des travaux de toute nécessité, de toute urgence sont à faire.

Monsieur Rombaut, je vous propose de ramener le crédit du personnel à 7 millions, celui du matériel à 10 millions, soit en tout une réduction de 11 millions 689.000 francs.

Ensuite, nous voudrions décider ce soir que, pour l'année prochaine, ce poste sera définitivement supprimé ; je le répète, ce n'est pas le rôle de l'Administration Municipale de s'occuper de ce service. Il y a le Bureau de Bienfaisance. Dans ces conditions, je demande que l'on reporte sur le Bureau de Bienfaisance une partie de ces 12 millions car nous ne voulons pas priver les pauvres de certains avantages, mais nous pensons qu'il est préférable que ce service soit assuré par les enquêteurs du Bureau de Bienfaisance, d'autant plus que la Présidente du vestiaire est maintenant Administrateur du Bureau de Bienfaisance. Nous demandons donc que vous augmentiez le crédit affecté au Bureau de Bienfaisance de 5 millions et que le reliquat soit consacré également aux travaux de voirie et d'électrification.

Si vous le voulez bien, je vous demanderai également de supprimer le poste de votre journal de propagande électorale, c'est-à-dire le crédit d'un million que vous avez inscrit au Bulletin Municipal. C'est une dépense que vous ne devez plus faire, elle n'est pas morale ; vous pouvez la supprimer. On vous en saura gré. Il y a encore un crédit de 10.000 francs, pour la Société Saint-Sauveur d'éducation. Je vous demande de supprimer ce poste ; notre regretté camarade Saint-Venant vous a donné les raisons à l'époque. Je voudrais bien le voir supprimer. Il y a aussi le crédit auquel a fait allusion notre camarade Coquart, crédit d'un million concernant la Télévision.

Toutes ces économies, Monsieur Rombaut, représentent un certain nombre de millions qui, je le répète, pourraient vous faciliter la tâche, sans augmenter le volume de votre budget, le volume de vos dépenses, sans augmenter les centimes additionnels.

Je demande donc que le Conseil Municipal soit appelé à se prononcer sur mes propositions, c'est-à-dire réduction des postes « Automobiles », « Vestiaires », suppression du Bulletin Municipal, suppression du crédit d'un million pour la Télévision et report de tous ces crédits sur les travaux indiqués tout à l'heure : rétablir le crédit de 7.200.000 francs, pour les égouts et au chapitre 12, augmenter chaque poste pour la voie publique et l'éclairage de 11 millions.

Je demande instamment au Conseil Municipal de bien vouloir me suivre. Je suis persuadé que cette fois je serai entendu. Si vous le voulez bien, je rappellerai

une déclaration que faisait M. Defaux : « Monsieur le Maire, je tiens à appuyer de tout cœur la réflexion que vient de faire très judicieusement notre collègue Rousseaux. Il est indiscutable que l'éclairage des quartiers ouvriers est tout à fait défectueux. Prenez par exemple toutes les nombreuses rues, si tristes, qui donnent rue Jules-Guesde, etc... ». Le docteur Defaux avait bien raison d'appuyer cette demande. Aujourd'hui, Monsieur le Docteur, je vous demande d'appuyer mes propositions. C'est non seulement une critique du passé que nous faisons ; mais nous allons pouvoir redresser le tort que nous avons fait aux habitants de ces quartiers ouvriers.

M. ROMBAUT. — Je vais répondre à M. Van Wolput. En ce qui concerne le chapitre XII « Eclairage de la voie publique », je vous précise que l'année dernière un seul article y figurait, maintenant scindé en deux ; article qui comprenait à la fois l'éclairage, la consommation de gaz et d'électricité, l'achat, l'entretien du matériel. Pour ce seul article, 81 millions avaient été demandés au budget primitif de 1953 par les services. Nous avons voté 7 millions au Budget supplémentaire, soit pour l'année 88 millions.

Cette année, notre Convention Electricité de France, qui prévoyait l'installation d'un certain nombre de kilomètres au compte de l'Électricité vient à expiration. C'est un grand drame. Mais nous accordons 100 millions au Service. Nous ne sommes pas en diminution par rapport à l'année dernière. Bien au contraire, nous votons des crédits beaucoup plus importants que les crédits totaux votés l'année dernière tant au budget primitif qu'au budget supplémentaire. Si notre effort n'est pas supérieur et il ne peut être supérieur, les services demandaient pour parfaire à la carence de l'Électricité — carence normale puisque la Convention vient à expiration — 68 millions et 77 millions pour l'éclairage de la voie publique, soit environ 145 millions contre 88 l'année dernière. Nous accordons, au total 100 millions. Nous faisons donc un très gros effort. A la dernière Commission des Finances et pour satisfaire au vœu unanime de la Commission de la Voie Publique et à la demande de M. Van Wolput et de celle de M. Walker, j'avais augmenté le crédit dans la mesure de mes disponibilités.

En ce qui concerne l'entretien des bâtiments, l'année dernière, il avait été, voté 100 millions ; au budget supplémentaire, le Service avait demandé une augmentation. Nous avons accordé 25.500.000 francs. Nous inscrivons, par conséquent, au budget primitif de cette année un peu plus que les sommes prévues l'année dernière. N'oublions pas en outre, que nous avons toujours la possibilité, au cours de l'année et lors du budget supplémentaire, de voter une dotation nouvelle.

En ce qui concerne les égouts, c'est d'accord, nous avons réduit légèrement le crédit, mais dans l'emprunt que je viens de réussir à contracter, je prévoyais l'affectation d'une somme de 10 millions pour la construction d'égouts primaires.

M. VAN WOLPUT. — 200 millions.

M. ROMBAUT. — C'est en tenant compte de ce que vous avez demandé que je pensais proposer l'affectation d'une somme de 10 millions.

En ce qui concerne le Vestiaire Municipal, c'est évidemment une question d'administration. Pour ce qui est du personnel, pratiquement il est impossible d'en réduire le nombre. Nous avons voté des délibérations, l'effectif est atteint, il faut bien payer le personnel qui s'y trouve. Je propose l'affectation d'une somme

de 20 millions alors que le service en a demandé 24. C'est légèrement inférieur à la demande. Comme je l'ai demandé à tous les services, que chacun fasse l'effort d'économie désirable.

En ce qui concerne les bâtiments, section extraordinaire, nous accordons 65 millions. Sur les sommes provenant de l'emprunt en cours, je compte également accorder un certain crédit pour l'asphaltage du sol. Par conséquent, de ce côté-là, encore, vous avez satisfaction.

Enfin, sur le problème des « voitures automobiles » et du garage, je demanderai à M. le Maire de bien vouloir répondre. Ce n'est pas une question qui est de ma compétence.

M. RAMETTE. — Je voudrais dire que le budget, tel qu'il nous est présenté, montre un équilibre qui est plus une fiction qu'une réalité ; nous sommes loin de ce que nous dépensons effectivement dans l'année par l'entraînement même des charges administratives et autres. Il semble bien, quand on examine le budget que M. Rombaut s'est posé devant des colonnes de chiffres avec l'idée d'arriver, par la compression de certains crédits, à peu près d'une manière mathématique à l'équilibre comptable de son budget. D'ailleurs, par quelques conversations qu'on a pu avoir avec les membres de la Commission des Finances, il semble bien que les questions ont été posées à l'origine de manière assez simpliste.

En réalité, quand on examine un budget comme celui de la Ville de Lille, il faudrait se mettre en face des nécessités véritables dans tous les domaines : voirie, urbanisme, éclairage, entretien des propriétés communales, etc.. Or, il suffit de comparer les crédits demandés par les services, à tous les chapitres, avec les crédits proposés par la Commission des Finances, pour être immédiatement édifiés sur la sincérité du budget, de son équilibre tel qu'il nous est présenté.

Si je prends par exemple le chapitre XII « Voirie - urbanisme », etc..., nous voyons qu'il a été demandé au total 292 millions. On nous propose 209 millions et quelques centaines de milliers de francs ; ce qui fait une différence de 83 millions. Pour l'entretien et l'extension des voies publiques, alors qu'il est entendu, par tous les techniciens, et par tous ceux qui ont une connaissance assez poussée de cette question, que Lille est en retard de près de 20 ans dans l'exécution des travaux indispensables pour que nos voies publiques soient en bon état, sur 100 millions demandés (je pense que l'on avait demandé 170 millions ; les services ont ensuite réduit leurs prétentions à 100 millions) on accorde 83 millions, ce qui justifierait amplement la demande d'augmentation de crédits sollicitée par notre collègue Van Wolput.

Si nous examinons l'éclairage public (je ne prends pas le crédit « éclairage de la Voie Publique - consommation gaz et électricité » ; je prends « extension de l'éclairage de la Voie Publique - entretien de matériel ») les services avaient demandé 77 millions ; on leur en accorde royalement 33, 44 millions de différence.

Au chapitre XIX, « Propriétés communales » ; ici, je m'adresse à M. l'adjoint aux bâtiments avec lequel nous avons discuté à la Commission. D'après les chiffres qui nous ont été donnés par les architectes du service, il faudrait, en réalité, pour arriver à remettre très rapidement en état nos bâtiments communaux dont certains sont menacés par le champignon, au moins 400 millions. Or, pour ce chapitre 200 millions avaient été demandés modestement par les services et on leur accorde royalement 105 millions.

Nous pouvons ajouter à ces chapitres le chapitre XXI, qui est très important pour nous ; il s'agit de l'enseignement, 203 millions demandés par les services, toujours modestement, étant donné qu'il s'agit d'une consigne donnée par l'Administration Municipale ; on accorde 190 millions contre 182 en 1952. Il faut le reconnaître cela fait quand même une différence de 13 millions : si encore, dans la section extraordinaire, nous trouvions en contrepartie des crédits ayant pour objet des constructions nouvelles scolaires, alors peut-être pourrait-on un peu se consoler de la modicité de cet effort pour l'équipement scolaire. Mais nous en avons discuté tout à l'heure, je ne reviens pas sur ce que j'ai dit. Il y a ici une imprévoyance déjà longue de la Municipalité en matière de constructions scolaires, si bien que l'on est amené à se demander si ce n'est pas là la démonstration d'une certaine conception de l'enseignement qui a prévalu dans les débats de l'Administration Municipale.

Le chapitre ayant trait à la Caisse des Ecoles reste immuable à 36 millions. Nous pourrions également ajouter le chapitre des fêtes qui était de 31 millions l'année dernière et qui tombe à 20 millions. Nous pourrions aussi indiquer que parmi les subventions, il y a des largesses accordées à de multiples organisations dont je signalais l'existence et la prolifération tout à l'heure et on est très chiche à l'égard des syndicats à qui on maintient par exemple leur subvention à 700.000 fr., malgré les réclamations multiples présentées à l'Administration.

M. ROMBAUT. — Elles sont augmentées de 25 %.

M. COQUART. — Vous ne pouvez pas vous en prévaloir ; ce crédit a été porté contre votre propre point de vue.

M. RAMETTE. — Si c'est inscrit dans le document supplémentaire que vous avez donné... ! dans votre budget, il reste inscrit une subvention de 700.000 francs.

M. ROMBAUT. — C'est augmenté de 25 %.

M. COQUART. — La rectification est faite dans le tableau résumé que nous avons eu. J'ai vérifié, la majoration de 25 % a été inscrite. C'est d'ailleurs parce que notre collègue du M.R.P. fait adopter sa proposition transactionnelle que nous avons pu voir cette majoration appliquée par M. l'Adjoint aux Finances.

M. RAMETTE. — Il reste à forcer la main à l'Administration Municipale même dans ce domaine où je suis heureux d'enregistrer une augmentation de 25 %.

L'équilibre qui nous est présenté est une fiction. En réalité, il faudra, au cours de l'année, que ces chapitres soient forcément dépassés. On n'arrive pas moins à une majoration des centimes additionnels de l'ordre 2.300 centimes. Il faut ajouter que l'équilibre est d'autant plus fictif que M^e Rombaut nous fait espérer des majorations de recettes provenant de la taxe locale. Il y a 50 millions en plus par rapport à l'année dernière.

M. ROMBAUT. — Je ne me suis pas trompé de beaucoup.

M. RAMETTE. — Je ne sais pas si vous avez fait entrer en ligne de compte les suppressions de taxes qui ont été opérées au cours de l'année et sur le remplacement desquelles nous n'avons que des promesses de la part du Gouvernement. Par conséquent, là aussi, nous pouvons penser que l'équilibre est assez précaire.

Notre collègue Van Wolput nous propose évidemment des économies et des augmentations de recettes. Parmi les chapitres qu'il a cités tout à l'heure, il en est un sur lequel je ne demande pas mieux d'examiner la possibilité d'une rédu-

tion ; c'est le chapitre concernant les voitures automobiles, quoiqu'il ne soit pas certain qu'une Administration Municipale puisse se passer complètement de moyens de transport. Car si nous examinons les possibilités, les moyens qu'ont certaines Municipalités d'une importance moindre que celle de Lille, nous trouverions certainement des dépenses assez importantes à ce chapitre et qui sont certainement démesurées. En ce qui concerne notre Administration Municipale, on a demandé des précisions qui n'ont pas été communiquées à tous les conseillers municipaux. Sur ce point, par conséquent, nous voulons bien examiner des économies. En ce qui concerne le Vestiaire, nous aimerions mieux une mutation de chapitre, un transfert de chapitre. Il y a là 20 millions qui sont destinés à apporter des secours à une catégorie de gens malheureux, nécessiteux. Au cours de cet hiver, nous avons pu constater que de tels secours pouvaient être très utiles, étant donné la rigueur de la température à laquelle on ne s'attendait pas d'ailleurs dans certains milieux et devant laquelle on était complètement désarmé. Ce qu'il y a de condamnable, c'est le système avec lequel on opère cette répartition, étant donné que ceux qui disposent du pactole sont d'un seul côté. Il est évident que cette distribution peut laisser songer et penser à une certaine partialité et nous aimerions mieux, dans ce cas-là, que ce crédit soit reporté intégralement sur le Bureau de Bienfaisance. Nous pensons qu'il y aurait plus de garantie, d'équité et d'impartialité. Je ne crois pas que nous soyions bien inspirés de supprimer un crédit qui, de toute manière, peut nous permettre justement, par sa répartition plus judicieuse, de venir en aide à une catégorie de malheureux.

Ceci dit, je veux ajouter très franchement que les difficultés financières auxquelles se heurte l'Administration Municipale sont naturellement son fait dans la mesure où son Administration a été orientée de certaine manière ; mais cependant, il faut bien le dire, ces difficultés financières sont le reflet sur le plan local d'une situation de fait qui est créée par une politique d'ensemble qui a été menée par les Gouvernements depuis 1947. Si l'on examine dans la presse les comptes-rendus des différents conseils municipaux qui nous environnent, eh bien, nous constatons que des communes ont dû recourir au vote de milliers de centimes additionnels. Je ne sais même pas si certaines communes des environs n'ont pas dépassé les 5.000 centimes additionnels. Il y a là le reflet d'une situation dont nous ne sommes pas responsables, nous les Communistes, et c'est une des raisons pour lesquelles nous ne voulons pas sur le plan municipal endosser les responsabilités qui ne sont pas les nôtres mais de ceux qui pratiquent la politique qui nous conduit là, qui ont refusé jusqu'à ce jour de faire voter une réforme des finances locales, ceux qui pratiquent cette politique et qui la soutiennent et qui a pour résultats des dépenses militaires considérables en Indochine et même sur le Continent... oui ! c'est évident ! quand on dépense, Madame, en quelques années, près de 3.000 milliards pour la guerre d'Indochine, il faut les trouver quelque part ; et ce que l'on dépense là-bas, on ne peut pas en disposer sur le plan national et même sur le plan communal tout simplement. Et quand on dépense, que vous le vouliez ou non, quelque 1.400 milliards à la fois pour la guerre d'Indochine et pour une politique qui est dictée par le pacte atlantique, eh bien on ne peut pas en disposer pour des œuvres de paix tant sur le plan national que sur le plan local. Et tous vos ricanements n'y feront rien et ne changeront rien à la situation de fait. Si à l'heure actuelle nous n'avions pas cette politique, il aurait été permis depuis longtemps à la Ville de Lille de contracter par exemple, des emprunts avec une plus grande facilité et de faire figurer, par conséquent, dans le budget

pour son équilibre, non pas des centimes additionnels mais des emprunts, pour ce qui concerne les investissements, en particulier, qu'il est de bonne logique et j'ajouterai de bonne politique de répartir sur les générations futures puisqu'elles auront la possibilité et l'occasion d'en bénéficier.

Tout ceci nous amène à dire que nous avons déjà là des raisons suffisantes de ne pas voter le budget. Nous ajouterons également une autre raison ; dans ce budget, il y a des subventions nombreuses et déguisées à des associations à caractère confessionnel, à des écoles confessionnelles. C'est encore une autre raison que nous aurions de ne pas voter le budget. Maintenant, nous avons une raison supérieure encore de ne pas voter ce budget. Nous ne pouvons pas avoir confiance dans l'Administration Municipale parce que, justement, le débat qui s'est ouvert au début de cette séance nous fait constater que nous ne pouvons pas faire confiance à un maire qui est actuellement en état d'accusation et qui, je le dis très nettement, n'a fait aucun effort de son côté pour que toute la lumière soit faite sur ce que l'on appelle « le scandale des terrains du boulevard d'Alsace ». C'est une raison supplémentaire pour nous de ne pas voter le budget.

C'est pourquoi nous avons ajouté, dans notre résolution, en demandant à nos collègues de nous suivre, qu'en plus de la Commission d'enquête municipale, il soit entendu que nous ne voterions pas le budget tant que la lumière ne serait pas faite sur ce scandale.

On nous propose des économies à certains chapitres. Nous avons déjà donné notre position tout à l'heure. Nous voulons bien suivre ceux qui font ces propositions dans la mesure où elles nous paraissent raisonnables. Sur le plan du vestiaire municipal, je le répète, nous proposons quant à nous une mutation au Bureau de Bienfaisance.

M^{me} LEMPEREUR. — Mes observations porteront sur quelques objets ayant trait uniquement aux problèmes scolaires. Vous vous en doutez bien. Je voudrais me cantonner dans quelques articles, les articles 18 et 20 du chapitre XXI, l'article 2 du chapitre XXI bis. Je vous parlerai ensuite de mon sentiment sur vos possibilités en matière de constructions scolaires et aussi du problème des subventions.

Je vois à l'article 18 - Chapitre XXI - « Chauffage des bâtiments scolaires : 43 millions » chiffre semblable à celui de l'année dernière, les services ayant demandé 46 millions. On a évoqué tout à l'heure, au cours de ce débat et de l'examen de ces rapports, l'émotion que manifesterait certains membres du personnel enseignant constatant l'insuffisance du chauffage de leurs écoles. On sait par ailleurs, et on a trouvé des rapports étudiés, qu'un certain nombre de classes supplémentaires ont été créées par rapport à l'année dernière dans certaines écoles. Comment voulez-vous, en maintenant le même crédit de 43 millions répondre — et dans une année qui a été aussi dure que celle-ci — au besoin du chauffage. Il va de soi que tout en promettant facilement de faire une réclamation à Chauffage-service elle tombera à faux puisque les crédits sont insuffisants. Il manque 3 millions au service du chauffage des écoles. Il est inconcevable quand on parle de natalité, quand on parle de défense de la famille, de priver l'école du chauffage indispensable. Je réclame l'inscription à ce chapitre 18 des 3 millions supplémentaires qu'avait réclamés le service et qui certainement n'étaient pas un superflu.

En ce qui concerne l'article 20 du même chapitre. « Mobilier et matériel des bâtiments scolaires, achat, entretien » 20 millions en 1953, 22 millions demandés par les services, 15 millions retenus. Non seulement, on ne retient pas la demande des services mais encore on rabat de 5 millions l'attribution antérieure. Je n'ai pas besoin d'insister étant donné qu'il y a un plus grand nombre de classes, étant donné qu'il y a davantage d'enfants, il va de soi que tout ce qui concerne le matériel et l'équipement scolaire doit être plus largement doté ; certainement, les services n'étaient pas exigeants en réclamant les 22 millions qui s'étaient avérés nécessaires et qui étaient le reflet des études faites par la Commission même de l'Éducation Nationale qui avait chiffré les besoins. Je demande par conséquent le rétablissement de ces 22 millions. Je ne me fais pas d'illusion. On a dit tout à l'heure où on en était dans ce domaine.

Troisième point sur lequel je veux attirer votre attention, c'est celui du chapitre XXI, article 2. Nous avons passé trois séances à la Commission de l'Éducation Nationale pour chiffrer les bourses et les subventions d'études aux élèves de nos divers établissements d'enseignement, — divers établissements d'enseignement dont je regrette d'ailleurs que la liste, par vos largesses, en soit aujourd'hui très longue, et comprend tous les établissements privés — les chiffres ont été établis. . . J'indique qu'il a été demandé avec insistance à M^{me} l'Adjoint à l'Éducation Nationale de prévoir pour l'avenir une étude complète, une remise en chantier de tout le problème de l'attribution des Bourses, car nous avons accordé un peu à la sauvette, sans justifications réelles, des bourses à des familles qui ne devraient pas émarger, et nous avons donné trop peu à des enfants de familles très dignes et méritantes. La Commission a été unanime à le reconnaître.

En matière de Bourses, nous avions 2 millions en 1953. La Commission a siégé et a chiffré les besoins en réexaminant d'ailleurs son travail et est arrivée certainement à augmenter le chiffre de l'année précédente. Les Services disent 3 millions, on ramène à 2 millions. Alors pourquoi s'en référer à une Commission pour examiner l'étude des demandes et bafouer les propositions qu'elle apporte. Il faut, pour l'avenir, reconsidérer tout le problème des bourses et ne pas demander aux conseillers que nous sommes de les attribuer sans discernement. Il faut que les familles dont la situation est difficile puissent faire poursuivre à leurs enfants les études auxquelles leurs moyens intellectuels leur permettent d'espérer.

En ce qui concerne les constructions scolaires, on l'a dit tout à l'heure, M. le Maire nous a dit : « M. André Marie nous a fait de belles promesses. Nous lui présenterons des projets, des prototypes sont à l'étude ; mais encore faut-il qu'il y ait la part indispensable des Pouvoirs Municipaux. » Or, ce budget ne réserve pas les besoins indispensables que j'ai d'ailleurs rappelés dans mon intervention de tout à l'heure et qui obligeaient l'Administration Municipale à envisager à bref délai la satisfaction des besoins scolaires pour loger la population scolaire qui sera en augmentation considérable à la rentrée de 1954 et prendra un caractère numérique catastrophique en 1955. Il faut y faire face et rien n'est susceptible d'apaiser nos craintes dans les prévisions de ce soir.

J'aborderai rapidement en une seconde le chapitre des subventions. Je crois bien que M. le Maire ne nous en a pas parlé. Rien dans les rapports ne nous l'a révélé. Si je suis bien informée, M^{me} l'Inspectrice des maternelles a averti M. le Maire que la Ville de Lille serait l'objet, cette année, du siège du Congrès National des Écoles Maternelles ; à l'occasion de ce Congrès et des manifestations

qui l'accompagnent, sur le plan culturel, éducatif, récréatif, il y avait lieu, comme c'est la coutume, de faciliter l'organisation en faisant connaître très vite la subvention allouée. M^{me} l'Inspectrice des Maternelles a demandé une subvention de 100.000 fr., c'est modeste ! Elle espère d'ailleurs un geste du Conseil Général. Je suis surprise de ne voir aucune trace de la subvention demandée. Je suis sûre que si M^{lle} Minne était informée qu'il n'a pas été question de sa demande de subvention, elle serait quelque peu surprise.

M. ROMBAUT. — Je réponds tout de suite. J'ai reçu une demande, il y a quelques jours, alors que toutes les Commissions avaient été réunies et que le Budget était fait ; je n'ai pas pu répondre encore à M^{lle} Minne. Sur le principe, cependant, il n'y a pas de difficulté.

M. LE MAIRE. — J'ai reçu un coup de téléphone de M^{lle} Minne jeudi soir, c'est par ce coup de téléphone qu'elle m'a fait connaître ses propositions. Je lui ai demandé, comme pour toutes les subventions de ce genre, qu'elle veuille bien établir un projet de budget ; elle m'a promis d'ailleurs de le fournir dans un délai très court. D'autre part, M^{lle} Minne pourra vous dire aussi que, étant donné le montant des subventions et compte tenu de la durée du congrès et du nombre des personnes qui viendront, je lui ai fait la promesse, je crois, que je serai suivi par tous, que nous lui donnerons les 100.000 francs.

M^{me} LEMPEREUR. — Je prends acte de votre déclaration, Monsieur le Maire, S'il s'avérait que vous ne disposiez pas de fonds suffisants pour tenir cette promesse je suggérerais que la subvention, assez rondelette qui est faite à l'Union des Flandres pour le Concours National, soit amputée de ces 100.000 fr. et ramenée à 2.900.000 fr. afin que soient réservés pour le Congrès des Maternelles, qui doit se dérouler cette année à Lille, les 100.000 fr. sur lesquels M^{lle} Minne doit pouvoir compter.

Voilà ma proposition précise. Je crois avoir été brève pour vous présenter mes observations.

M. ROMBAUT. — A la prochaine Commission des Finances, la question sera examinée avec avis favorable de ma part ; la Commission me suivra certainement ; nous voterons alors un crédit qui sera évidemment inscrit au Budget supplémentaire. L'essentiel est que M^{lle} Minne ait l'assurance d'avoir ces 100.000 fr. On peut la lui donner dès maintenant.

M. LE MAIRE. — Compte tenu des renseignements fournis par M^{lle} Minne, il est certain que cette demande de subvention n'est pas très importante. Nous sommes tous d'accord pour le dire, compte tenu notamment de l'importance du congrès, du nombre de participants, de sa durée.

M. RAMETTE. — On ne peut pas voter maintenant sur cette demande ?

M. LE MAIRE. — Il faut qu'elle passe à la Commission des Finances.

M. RAMETTE. — Nous avons voté pour une question déjà...

M. LE MAIRE. — C'est une erreur. Le principe est admis, il n'y a pas de question. Il a toujours été admis que toutes les demandes de subvention devaient passer en Commission.

M^{me} LEMPEREUR. — M. le Maire ne m'a pas répondu sur la question des bourses. Est-ce qu'il entend maintenir ce chiffre fixé au budget ; également pour

le chauffage ; le mois de février n'est pas terminé et le mois de mars est quelquefois très mauvais.

M. LE MAIRE. — En ce qui concerne les mois actuels, il n'est pas question de réduction.

M. SIMONOT. — Deux observations très courtes, Monsieur le Maire. En examinant le budget, j'ai vu avec quelque surprise, comme M. Van Wolput, que le Centre Parasitologique dans sa demande de subvention en rapport avec son activité scientifique et les services qu'il rend à la population scolaire de Lille, n'avait pas obtenu une très grande faveur de la part de la Municipalité. Ce n'est pas une association d'exploitation de laboratoires ou d'exploitation financière. C'est une association qui vit avec de très maigres ressources, de subventions difficilement arrachées aux organismes de Sécurité Sociale qui subventionnent la recherche scientifique.

Je pense, étant donné l'intérêt scientifique de ce groupement qui, je le rappelle, dans les dernières années, a obtenu 5 distinctions assez honorables de l'Académie de Médecine, que la Municipalité se serait honorée en attribuant une subvention nettement supérieure à celle de 25.000 fr. qui figure à ce budget.

Un plus grand regret encore. J'ai vu sur les procès-verbaux de la Commission des Finances que la délégation départementale des Paralysés de France avait fait une demande de subvention que vous avez déclinée. Je le regrette vivement, car les rapports d'activité de ce groupement, qu'anime d'ailleurs un grand invalide, M. G. . . , donnent de très bons résultats sur Lille ; et si l'on en juge simplement par les efforts financiers qui sont faits pour l'appareillage, voitures, traitement, pour les placements hospitaliers, pour amélioration, rééducation, les placements en centres professionnels, les placements en colonies de vacances spécialisées d'enfants purement lillois, cela nécessite, je crois tout de même, un geste de la part de la grande Ville de Lille ; cela eût atténué les inquiétudes des dirigeants de ces groupements qui, comme chacun le sait, vivent plutôt au jour le jour de la charité publique.

Je fais donc une demande particulière pour ces deux organisations fort différentes d'ailleurs toutes les deux, mais également intéressantes, très intéressantes ; et je demande de reconsidérer le budget de 25.000 fr. du Centre de Parasitologie. Je crois d'ailleurs que M. Minne doit en être informé beaucoup mieux que moi, c'est le Professeur C. . . qui anime cette organisation. Je demande également que l'on veuille bien inscrire au budget une somme importante pour les Paralysés de France.

M. ROMBAUT. — Au sujet du Centre Parasitologique, M. Minne avait insisté. Ce qui a guidé la Commission des Finances, dans son refus, c'est l'effort considérable que la Ville fournit au titre des divers chapitres qui relèvent de l'Assistance. Je vous ai dit tout à l'heure que notre effort était de 35 à 36 millions, que nous avons élevé un Centre médico-scolaire. Véritablement, l'effort que fait la Ville en ce domaine est énorme. C'est en considération de cet effort important que nous avons estimé qu'il fallait limiter sur ce point notre effort financier.

M. SIMONOT. — Parmi les Services que rend le Centre de Parasitologie il y a une consultation — c'est la première en France, elle a été imitée depuis — consultation qui se développe et rend énormément de services. Rien que pour cet aspect du problème, cela mériterait un encouragement.

M. ROMBAUT. — Cela rentre dans le cadre des œuvres de la Sécurité Sociale.

M. SIMONOT. — Non, je m'excuse, Monsieur Rombaut. On met toujours cette chose sur le compte de la Sécurité Sociale. Il ne nous appartient pas de subventionner des œuvres semblables. C'est vraiment par un effort particulier que la Sécurité Sociale le fait. Vous avez à côté de vous un ancien administrateur de Caisse Régionale qui pourra vous renseigner aussi bien que moi.

M. MINNE. — Personnellement, j'aurais souhaité que la demande du Centre de Parasitologie soit considérée plus largement. Néanmoins, je me félicite du résultat obtenu ; cette demande avait déjà été, je crois, présentée plusieurs fois au cours des années précédentes et on n'avait pas cru devoir y donner suite.

M. ROMBAUT. — Pour les subventions, nous avons, rappelez-vous, pris la décision de ne pas augmenter les subventions de l'année dernière et que, pour les nouvelles, nous serions très circonspects.

La Ville fait un effort en faveur de toutes les œuvres d'assistance. Cela se traduit par l'inscription au budget de sommes considérables.

M. VAN WOLPUT. — Cette année n'est pas une année d'élections, vous n'avez pas besoin du bulletin municipal ; si vous voulez supprimer le million que vous avez prévu pour ce chapitre, vous trouvez un million disponible pour cette Association scientifique et pour les Mutilés. M. Minne dit que la pauvreté du budget ne permet pas de donner satisfaction à ce que vous souhaitiez. C'est une chose bien simple ; supprimez ce crédit d'un million que vous avez prévu pour votre journal de propagande. Vous n'en avez pas besoin, ce n'est pas une année d'élections.

M. RAMETTE. — Vous vous avancez pour les élections ; cela peut surgir à tout moment.

M. DEFAUX. — Je suis tout à fait d'accord avec nos collègues pour dire que le Centre de Parasitologie rend de grands services et qu'il serait juste de lui accorder une subvention nettement plus importante.

En ce qui concerne l'Association des Paralysés de France, j'ai eu l'occasion de me rendre compte des immenses services que ce groupement rend aux paralysés. Là aussi, il aurait été nécessaire de faire un très sérieux effort.

M. ROMBAUT. — L'Association des Paralysés, c'est l'Union Départementale...

M. DEFAUX. — Il y a eu des subventions du Conseil Général. Sur le plan local, elle a rendu et rend chaque jour de très grands services.

M. ROMBAUT. — Renvoyons cette question à la Commission des Finances où on l'étudiera à nouveau.

M. SIMONOT. — Je vous indiquerai les activités de ce centre sur la région lilloise. J'ai demandé à M. G... uniquement pour la Ville de Lille, Lille intra-muros.

M. LE MAIRE. — C'est l'Union Départementale qui demande une subvention. Lorsque c'est l'Union locale qui fait cette demande, nous l'examinons ; il est très difficile de subventionner l'Union Départementale.

M. ROMBAUT. — Nous reverrons la question à la Commission des Finances.

M. SIMONOT. — Je vous remercie.

M. VAN WOLPUT. — Reste la question de l'Association Scientifique.

M. SIMONOT. — Tout à l'heure, un chiffre d'un million a été proposé par M. Van Wolput de façon fort plaisante du reste ; il ne s'agit pas d'un million pour cette Association ; il lui faut 150.000 fr. pour boucler son budget.

M. PAGET. — C'est un Laboratoire de Faculté.

M. SIMONOT. — Il y a une partie de laboratoire, il y a l'Association de Recherches.

M. PAGET. — C'est un laboratoire de recherches qui est attaché à un laboratoire de Faculté.

M. SIMONOT. — Il y a la partie laboratoire de Faculté.

M. PAGET. — Demain, ce sera Boulanger qui demandera une subvention pour son Centre, après-demain ce sera Dryessens.

M. SIMONOT. — La notoriété, ou juste ou pas juste suivant les préoccupations scientifiques des uns ou des autres, la notoriété d'un établissement comme le Centre Anticancéreux est telle, on sait très bien qu'il ne s'adressera pas à la Ville de Lille. C'est un budget autonome et il sait où s'adresser au point de vue national... Je pense quand même, étant donné les très grandes difficultés que rencontre ce laboratoire...

M. PAGET. — A la condition que l'on inscrive la subvention pour les laboratoires rendant de réels services.

M. SIMONOT. — Je ne suis pas contre.

M. LE MAIRE. — C'est entendu, pour tous les Centres de Recherches justifiant leurs activités et les services rendus ?

M. PAGET. — Nous ne pouvons pas limiter cela à un seul laboratoire.

M. ROMBAUT. — C'est la porte ouverte, étant donné l'effort que l'on fait sur ce plan là, je trouve que cela devient abusif ; je le dis franchement.

M. SIMONOT. — Vous avez des efforts qui sont légaux, imposés, comme ceux par exemple de la médecine scolaire. Ce n'est absolument pas comparable. Maître Rombaut.

M. ROMBAUT. — Il n'y a aucune raison ; si on crée ces organismes, cela devrait amener en contre partie, la suppression ou la non création d'organismes qui font double emploi avec eux. Je ne comprends plus, je ne suis pas médecin, mais comment se fait-il qu'un enfant suivi par le Centre Médico-Scolaire, la Sécurité Sociale, si ses parents sont assurés, ait encore besoin d'être visité par un centre de ce genre.

M. COQUART. — De ma place je ne perçois rien ; je demande si on ne peut pas clore cette controverse confidentielle et passer à l'ordre du jour.

M. SIMONOT. — Un moyen de clore, votez avec moi cette question.

M. COQUART. — Vous avez parlé sur un ton tel que je n'ai pas pu saisir vos explications. C'est une simple constatation.

Je saisis cette occasion pour faire savoir que je devais prendre la parole sur le budget, mais que j'y renonce. A cette heure-ci, j'aime autant m'abstenir de développer un exposé financier.

M. LE MAIRE. — M. Paget fait une remarque qui à mon avis est pertinente ; il s'agit de faire une étude sur tous les centres de recherches. Que l'on fasse à la Commission des Budgets un crédit spécial à répartir entre ces centres.

Est-ce que vous n'estimez pas que c'est la première solution ?

M. VAN WOLPUT. — M. Paget a trouvé un moyen d'enterrer l'affaire.

M. PAGET. — Pas du tout, je n'ai pas l'habitude d'enterrer les affaires.

M. COQUART. — On vote sur le budget ? Nous votons contre. Je demande à mes amis, étant donné l'heure, de ne pas insister pour un vote par appel nominal. C'est trop tard.

M. VAN WOLPUT. — Je demande la parole. J'ai demandé une dotation supplémentaire pour les crédits à la Voie Publique. Je demandé qu'on se prononce là-dessus. C'est très important, c'est la discussion de trois mois à la Commission de la Voie Publique. Pour les égouts, j'accepte votre explication ; pour le reste, contraint et forcé, je l'accepte aussi. Je demande au responsable de la Voie Publique, M. Lourdel, de voter de faire augmenter les crédits. Je demande qu'on se prononce. A moins que l'Adjoint aux Finances déclare qu'on trouvera un moyen de faire une dotation supplémentaire qui donnera satisfaction.

M. ROMBAUT. — Je déclare que je maintiens mes chiffres. Je vous ai déjà donné trois millions de plus ; je vous ai prouvé que je vous donnais en valeur absolue plus que l'année dernière. Je ne peux faire davantage.

M. BERTRAND. — Un simple mot sur les crèches municipales. Nous avons pu constater que dans les garderies d'enfants, on ne se contentait pas de garder les enfants, mais qu'on y faisait de l'enseignement si bien que les garderies d'enfants de la Ville sont devenues de vraies écoles maternelles. S'il en est ainsi, il est peut-être possible de faire des économies ; ce serait de demander que des institutrices dirigent ces maisons. Nous avons pu constater que l'incident pour lequel s'est réuni le Conseil de Discipline avait sans doute son origine dans le fait que toutes les Maisons d'Enfants de la Ville n'étaient pas dirigées avec toute l'autorité qu'il fallait. Au cours de la discussion du Conseil de Discipline, des cahiers d'enfants ont été présentés sur lesquels il y a écriture, dessin, etc... ; ce n'est pas conforme à la réglementation des garderies. J'ai prévenu l'Inspectrice Départementale des Écoles Maternelles qu'il y avait là une anomalie. Je demande qu'on examine ma proposition de faire des économies en demandant à l'Administration de l'Éducation Nationale de détacher un certain nombre de maîtresses de façon à permettre à la Ville de récupérer du personnel.

M. LE MAIRE. — C'est une question qui peut être étudiée en Commission.

M. BERTRAND. — Je signale le fait simplement ; je ne lâcherai pas la question, je la suivrai.

M. LE MAIRE. — Messieurs, il nous reste maintenant à voter sur le budget. Monsieur Coquart, votre groupe vote contre le budget.

M. RAMETTE. — Nous votons contre.

M. SCHUMANN. — Nous votons pour.

M. LE MAIRE. — Le budget, tel qu'il vous a été présenté, est voté à la majorité.

Le rapport n° 651 est adopté à la majorité, Union et M.R.P. ; les Conseillers Socialistes et Communistes ayant voté contre.

M. LE MAIRE. — Il me reste à vous demander si vous êtes bien d'accord pour le nombre de rapports qui doivent revenir en séance la semaine prochaine.

— Accord —

La séance est levée le 27 février, à 3 heures 30.

Monsieur le Maire

M. le Professeur Mille

M. le Professeur Saget

Madame Deflanc

M. Gauffie

[Signature]

[Signature]

M. Deflanc

M. Rombaut

M. Decamps

M. Lourdel

Melle Martinache

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. Duterne

M. Hamy

M. Hansteens

M. Astie

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. Bertrand

M. Camelot

M. Coquant

Madame Cordonnier

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. Cordonnier

M. Danel

M. De Becker

M. Defaux

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. Doyennet

M. Fruchard

M. Lambin

M. Landrie

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. Laurent

Madame Lempereur

M. Mangueine

M. Maithy

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. Ramette

M. Ronse

M. Rousseaux

M. Schumann

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. Simonot

Madame Eytzat

M. Van Hölput

M. Sèveine

M. Walcker

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]